

CÆREMONIALE EPISCOPORUM

Le Cérémonial des Évêques

Traduction intégrale du texte
selon l'édition de 1752

www.ceremoniaire.net

2005 - 2006

Livre premier

I. Vêtement et conduite de l'évêque nouvellement élu.	p. 1
II. Première entrée de l'évêque ou de l'archevêque dans son diocèse ou sa province.	2
III. Vêtement ordinaire de l'archevêque ou de l'évêque dans sa province ou son diocèse.	4
IV. Conduite de l'évêque ou de l'archevêque dans son diocèse ou sa province quant aux bénédictions et autres fonctions épiscopales ; conduite en présence d'un cardinal, légat ou non, du nonce apostolique, ou d'autres prélats.	5
V. Fonctions des maîtres des cérémonies.	7
VI. Fonctions du sacristain.	9
VII. Fonctions du prêtre assistant aux Vêpres et à la Messe.	10
VIII. Assistance de deux chanoines en habit diaconal lorsque l'évêque célèbre, ou en habit ordinaire s'il ne célèbre pas.	12
IX. Fonctions du diacre à la Messe solennelle célébrée par l'évêque ou par un autre.	14
X. Fonctions du sous-diacre à la Messe pontificale.	17
XI. Nombre, qualité et fonctions des ministres qui servent l'évêque au livre, au bougeoir, à la crosse, à la mitre, à l'encensoir, aux chandeliers, aux burettes, à la crédence.	19
XII. Ornementation de l'église ; préparatifs avant la venue de l'évêque.	21
XIII. Sièges de l'évêque, du légat, d'un cardinal ou des prélats, ainsi que du prince, du magistrat et des hommes illustres ; leur ornementation.	27
XIV. Emploi du dais ou baldaquin.	28
XV. Vêtement d'église de l'évêque et des chanoines ; leur entrée à l'église et leur sortie.	29
XVI. Emploi du pallium.	31
XVII. Mitre et crosse.	32
XVIII. Révérences et génuflexions, règles pour s'asseoir et se lever, à observer par l'évêque, les chanoines et les autres, tant dans l'église qu'en dehors ; baisement de la main de l'évêque ou du célébrant.	34
XIX. Manière de joindre, écarter, élever et tenir les mains par l'évêque ou autre célébrant, et comment se tourner et se retourner à l'autel ou au faldistoire ; baisement de l'autel.	36
XX. Livre à tenir auprès de l'évêque assistant solennellement sans célébrer aux Vêpres ou à la Messe ; lecture qu'il en fait.	37
XXI. Cercles à faire devant l'évêque à la Messe célébrée solennellement en sa présence ; comment et combien de fois.	38
XXII. Sermon à la Messe solennelle ; oraison funèbre après la Messe des Défunts ; habillement de l'orateur.	40
XXIII. Manière d'imposer l'encens dans l'encensoir et de le bénir ; encensement aux Vêpres et à la Messe solennelle.	41
XXIV. Manière de donner la paix.	46
XXV. Manière de donner la bénédiction solennelle par l'évêque et de publier l'indulgence ; où, combien de fois et quand.	48
XXVI. Remplacement des chanoines et autres ministres empêchés.	50
XXVII. Oraisons ou collectes et leurs divers tons.	51
XXVIII. Règles concernant l'orgue, l'organiste et les chantes.	54
XXIX. Messe célébrée par l'évêque sans chant.	55
XXX. Messe sans chant célébrée en présence de l'évêque dans son territoire.	56
XXXI. Rites et cérémonies à observer au synode provincial ou diocésain.	57

Livre second

I. Vêpres solennelles quand l'évêque doit célébrer [solennellement] le lendemain.	61
II. Vêpres solennelles quand l'évêque ne doit pas célébrer le lendemain.	65
III. Célébration solennelle des Vêpres dans les cathédrales, l'évêque absent, ou dans les collégiales.	66
IV. Complies.	70
V. Matines en présence de l'évêque.	70
VI. Matines à la cathédrale, l'évêque absent, et dans les collégiales.	72
VII. Laudes et les autres heures canoniales.	74
VIII. Messe solennelle, l'évêque célébrant.	75
IX. Messe solennelle célébrée en présence de l'évêque.	88
X. Vêpres et Matines des Défunts.	89
XI. Messe pontificale des Défunts célébrée par l'évêque, le sermon et l'absoute après la Messe.	91
XII. Messe des Défunts célébrée en présence de l'évêque.	96
XIII. Messe et Vêpres des dimanches de l'Avent célébrées par l'évêque ou en sa présence.	97
XIV. Vigile de la Nativité de notre Seigneur Jésus Christ ; Matines et Messe célébrées au cours de la nuit.	99
XV. Fêtes célébrées solennellement jusqu'au jour de la Purification.	101
XVI. Fête de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie ; bénédiction et distribution des cierges.	101
XVII. Fête de la Purification dans les cathédrales, l'évêque absent, et dans les collégiales.	104
XVIII. Office et Messe du Mercredi des Cendres, l'évêque célébrant, ou en sa présence.	106
XIX. Mercredi des Cendres l'évêque absent, et dans les collégiales.	109
XX. Dimanches du Carême jusqu'au Dimanche des Rameaux.	110
XXI. Office et Messe du Dimanche des Rameaux.	110
XXII. Matines des ténèbres des Mercredi, Jeudi et Vendredi saints.	113
XXIII. Office et Messe du Jeudi saint <i>in Cæna Domini</i> .	115
XXIV. <i>Mandatum</i> ou lavement des pieds.	117
XXV. Office du Vendredi saint <i>in Parasceve</i> , l'évêque célébrant.	119
XXVI. Même office, l'évêque présent sans célébrer ou absent, et dans les collégiales.	124
XXVII. Samedi saint, l'évêque célébrant.	128
XXVIII. Samedi saint, l'évêque présent sans célébrer ou absent, et dans les collégiales.	132
XXIX. Messe solennelle du jour de Pâques, l'évêque célébrant, et la Communion générale.	134
XXX. Fête de Pâques, l'évêque absent, et dans les collégiales.	135
XXXI. Dimanches dans l'année.	136
XXXII. Processions et litanies majeures et mineures qui se font chaque année.	137
XXXIII. Fête du <i>Corpus Christi</i> (Fête-Dieu) et la procession.	139
XXXIV. Autres fêtes célébrées solennellement, en général.	143
XXXV. Célébration des anniversaires de l'élection de l'évêque et de sa consécration.	144
XXXVI. Anniversaire du dernier évêque défunt.	144
XXXVII. Anniversaire de tous les évêques et chanoines défunts de l'église cathédrale.	144
XXXVIII. Maladie, mort, funérailles et sépulture de l'évêque ; prières pour obtenir de Dieu l'élection appropriée du nouvel évêque.	145

- XXXIX. Ton de la confession récitée par le diacre après le sermon ; formules de la publication de l'indulgence par le prédicateur et de la bénédiction par l'évêque après le sermon. 149

Livre troisième

Règles et instructions cérémoniales pour les préfets des provinces, les prélats gouverneurs et les vice-légats apostoliques.

- I. Comment, lors de sa première entrée dans sa province ou cité, un préfet, gouverneur ou vice-légat doit se comporter à l'égard de leurs évêques, et ce qu'il doit faire pendant qu'il y demeure. 151
- II. Habits dont les archevêques ou évêques, les préfets ou gouverneurs doivent se revêtir en échangeant leurs visites publiques. 152
- III. Arrivée à l'église métropolitaine ou cathédrale du préfet ou gouverneur, avec l'archevêque ou évêque revêtu de la *cappa*, pour les fonctions publiques solennelles. 152
- IV. Adoration de l'auguste Sacrement et déplacement vers l'autel majeur ; place et siège du préfet, gouverneur ou vice-légat ; sortie de l'église métropolitaine ou cathédrale, l'action sacrée achevée. 153
- V. Manière de donner l'encensement et la paix au préfet, gouverneur ou vice-légat ; sa place pour recevoir le cierge, les cendres et le palme, ainsi qu'à l'adoration de la croix le Vendredi saint *in Parasceve*. 154
- VI. Comportement du préfet, gouverneur ou vice-légat à la communion générale le Jeudi saint *in Cæna Domini* quant à son habit et à sa place. 154
- VII. Révérences mutuelles entre les pontifes des églises et le préfet, gouverneur ou vice-légat ; salut du prédicateur à l'un et l'autre. 155
- VIII. Place différente du préfet ou gouverneur à l'entrée, lorsque l'évêque ou archevêque sera revêtu d'ornements sacrés. 155
- IX. Entrée de l'archevêque ou évêque à l'église par un escalier intérieur et une porte privé. 156
- X. Où doit se rendre le magistrat pour le service de l'archevêque ou évêque en l'absence du préfet ou gouverneur ; sa place pendant l'entrée [à l'église], en présence ou en l'absence du préfet ou gouverneur. 156
- XI. Que se passe-t-il si l'archevêque ou évêque est revêtu de la dignité du cardinalat ? 156

CÆREMONIALE EPISCOPORUM

Livre premier

Chapitre premier

Tonsure de l'écu à un siège épiscopal, métropolitain, ou supérieur. Forme et couleur de ses vêtements. Ce que doivent faire les élus présents en curie [romaine], et ceux qui n'y sont pas. Vêtements de ceux qui sont pris à l'intérieur des ordres réguliers ou des ordres chevaleresques.

1. Dès que quelqu'un aura reçu la certitude que le Souverain Pontife en Consistoire l'a promu à une Église cathédrale, métropolitaine ou supérieure, qu'il réside en curie romaine ou qu'il en soit absent, il veillera à se faire faire la tonsure large.

Alors seulement et non avant, quand il sortira en public, il endossera sur la soutane un autre vêtement plus court ouvert, fait de façon que les bras puissent passer par des fentes, qu'on appelle mantelet. Ses vêtements seront en laine ou en camelot¹ de couleur violette, mais nullement en soie.

2. Ceux qui sont présents en curie [romaine], vêtus comme plus haut, se rendront, le plus tôt possible, auprès du Souverain Pontife, le remercieront de leur promotion, en atténuant leur mérite et magnifiant la dignité de leur charge, et lui recommanderont humblement leur personne et l'Église qui leur est confiée. Alors, des mains de Sa Sainteté, ils recevront le rochet et, après lui avoir baisé les pieds, l'en remercieront. Ensuite ils visiteront chacun des éminentissimes cardinaux de la Sainte Église Romaine en son domicile, le remerciant de manière obligeante en offrant à sa protection eux-mêmes et leur Église.

3. Ceux qui se trouvent ailleurs se vêtiront eux-mêmes du rochet et des vêtements comme ci-dessus, et auront soin d'exprimer par lettres, tant au Souverain Pontife qu'aux éminentissimes seigneurs cardinaux, leurs remerciements et l'hommage de la recommandation de leur Église. S'ils se trouvent dans leur diocèse ou province, dès l'annonce certaine de leur promotion, au lieu du mantelet, ils revêtiront sur le rochet la *mozetta* de même couleur, chez eux et dehors.

Qu'ils soient présents en curie ou non, ils utilisent, quand il faut, un chapeau noir de laine, orné de soie verte, avec cordons et glands de couleur verte.

Ce qui vient d'être dit des vêtements ne concerne que les élus appartenant au clergé séculier et aux ordres de clercs réguliers.

4. Les promus issus d'ordres réguliers non cléricaux² n'usent pas du rochet, mais gardent en leurs vêtements la couleur de l'habit de leur ordre. Ils portent partout la *mozetta* de même couleur et la barrette noire (avec le chapeau orné de vert, cependant, comme en usent les cléricaux).

Toutefois, les chanoines réguliers usent aussi du rochet, ainsi qu'ils en usaient dans leur congrégation avant leur promotion à l'épiscopat, et portent la couleur violette, mais non la *mozetta* ; ce que font aussi les prêtres du Saint-Esprit³ et ceux des ordres chevaleresques de Saint-Jean⁴, de Saint-Jacques⁵ et autres. Ceux-ci ne portent pourtant pas les insignes de leur ordre [cousus] sur leurs vêtements, mais la croix de ce même ordre suspendue au cou, à l'intérieur.

¹ Tissu léger mélangé de laine, de soie et de poils de chèvres.

² Ordres « réguliers non cléricaux » – distingués des « clercs réguliers » – signifie moines et mendiants.

³ Les prêtres de l'Hôpital du Saint-Esprit, qui étaient des chanoines réguliers jusqu'à leur suppression.

⁴ Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte, autrement dit Ordre de Malte.

⁵ Ordre espagnol de Santiago ou de Saint-Jacques de l'Épée rouge.

Quand les évêques qui ne sont pas inscrits dans un ordre régulier, ou qui sont tirés des ordres chevaleresques, se trouvent hors de leur diocèse, ils peuvent porter la *mozetta* sur le mantelet là où cette coutume existe.

Chapitre II

Préparatifs de l'archevêque ou évêque avant son arrivée à son église. Déroulement du voyage. Notification de son arrivée à son vicaire [général], au chapitre, et au magistrat municipal. Préparatifs pour son entrée. Ordre de la procession. Cérémonie de sa prise de possession à la cathédrale. Départ de la cathédrale pour le palais épiscopal. Comment faire s'il traverse un lieu important de son diocèse, ou s'il y reçoit l'hospitalité.

1. L'évêque qui se rendra dans son diocèse, ou l'archevêque dans sa province, pourra obtenir de S. S. le Pape quelque grâce ou faveur avant d'y arriver, spécialement une indulgence plénière pour le peuple qui assistera à sa première Messe [pontificale]. En outre, il fera préparer ce qu'il faut pour le voyage et l'entrée : l'habit épiscopal ordinaire ; la *cappa* pontificale de couleur violette ou, s'il a été régulier, de la couleur de son habit ; le chapeau pontifical, muni des cordons et glands de couleur verte ; l'ornementation appropriée du cheval ou de la mule ; les livres nécessaires comme, entre autres, le *Pontificale Romanum* et ce *Cæremoniale* ; et aussi, les ornements sacrés nécessaires pour l'entrée, c'est-à-dire : le pluvial blanc avec l'étole et la mitre précieuse, l'amict, l'aube, le cordon, la croix pectorale et l'anneau, à moins qu'il ne trouve plus commode d'emprunter ces ornements à son Église.

Au départ il récitera l'*Itinerarium* avec ses clercs et familiers, dans l'église s'il se peut commodément ou, du moins, avant de monter à cheval ; et il fera de même chaque matin après la Messe, avant de monter à cheval, durant son voyage.

S'il est archevêque, dès qu'il sera entré dans sa province, autant que possible il fera porter devant lui la croix par un de ses chapelains, l'image du très saint Crucifié tournée face à lui.

En rencontrant ses sujets, qui doivent fléchir le genou, il les bénira en faisant sur eux le signe de la croix ; l'évêque fera de même lorsqu'il sera entré dans son diocèse.

2. Quand il sera proche de sa cité, à un ou deux jours de marche, il notifiera à son vicaire [général], aux chanoines, au chapitre, ainsi qu'au magistrat et aux fonctionnaires notables de la cité, le jour et l'heure de son entrée, afin que tous puissent s'y préparer, aller à sa rencontre et lui rendre les honneurs qui lui sont dus. Il enverra par avance quelqu'un de sa suite, qui s'entendra avec le clergé et les autres intéressés, afin qu'ils annoncent la procession accompagnant son entrée, qu'ils fassent préparer le dais à la porte de la cité et désigner ceux qui le porteront au-dessus de l'évêque, et qu'en signe d'allégresse ils fassent nettoyer et parsemer de fleurs ou de feuillage les rues que suivra la procession.

3. Au jour déterminé, les chanoines, le chapitre, ainsi que tout le clergé doivent se rendre en procession hors la porte de la cité, et se ranger à proximité. Le magistrat et les fonctionnaires, ainsi que les citoyens et le peuple, reçoivent l'évêque à la porte.

Entre-temps, à quelque chapelle ou autre local honnête et convenable, peu éloigné de la porte de la cité, l'évêque descendra de sa mule ou de son cheval et quittera ses habits de voyage pour revêtir la *cappa* pontificale. Puis, couvert du chapeau pontifical plus solennel, il remontera sur sa mule ornée de la selle pontificale et caparaçonnée de couleur violette, et, escorté de ses familiers et de ses domestiques, il chevauchera ainsi jusqu'à la porte de la cité, où il descendra de sa monture.

Il s'agenouillera sur un tapis et un coussin, préparés d'avance, et baisera avec dévotion la croix que lui présentera le plus digne du chapitre en pluvial blanc. S'étant aussitôt relevé, l'évêque entrera dans une chapelle ou autre local préparé à cette fin, où, ayant quitté la *cappa*, il recevra les ornements sacrés, savoir : l'amict, l'aube, le cordon, la croix pectorale, l'étole et le pluvial blanc, enfin, la mitre précieuse et l'anneau. Alors il reprendra sa monture caparaçonnée de soie blanche et décentement ornée.

4. La procession se fera en cet ordre. En tête chevaucheront tous les citoyens, puis les familiers de l'évêque, ensuite le magistrat et les fonctionnaires de la cité, la noblesse et les princes s'il y en a.

Puis tout le clergé à pied, précédé de sa croix ; celle-ci suivie du chœur des chantres chantant ce qui est marqué au *Pontificale Romanum*.

À leur suite, le chapitre et les chanoines de l'église [cathédrale].

Si le prélat est archevêque, la croix archiépiscopale le précède sans que personne ne prenne place entre celle-ci et l'archevêque, à l'exception des dignitaires et des chanoines.

Enfin l'archevêque ou évêque mitré chevauchera sous le dais, que porteront jusqu'à l'église [cathédrale] d'abord les magistrats de la cité, ensuite les nobles ou ceux que désigne la coutume ou le privilège. L'évêque pensera à bénir souvent le peuple en faisant le signe de la croix avec la main droite ouverte et étendue.

Derrière l'évêque chevaucheront les prélats, s'il y en a, et les autres gens de robe.

5. Devant la porte de l'église, l'évêque descendra de cheval sur un tapis étendu et, gardant la mitre, prendra l'aspersoir de la main du plus digne du chapitre (déjà mentionné et revêtu comme plus haut), s'aspergera lui-même, puis aspergera tout le monde avec l'eau bénite. Le même officiant qui a présenté l'aspersoir lui présentant la navette, il imposera et bénira l'encens dans l'encensoir tenu par un acolyte ; alors le même plus digne du chapitre ayant reçu l'encensoir de la main de l'acolyte, se tiendra en face de l'évêque debout portant toujours la mitre ; après une inclination profonde, il l'encensera de trois coups.

Précédé par le clergé, les chanoines et les dignitaires, au chant de l'hymne *Te Deum laudamus*, l'évêque se rendra à l'autel du Très Saint Sacrement (s'il est autre que l'autel majeur), où il s'arrêtera et – le dais étant éloigné et la mitre enlevée par un chapelain ou un chanoine, s'il est devant le Très Saint Sacrement même renfermé au tabernacle – il fera la gémflexion jusqu'à terre devant le T. S. Sacrement, puis se mettra de nouveau à genoux sur le coussin préparé sur un agenouilloir et priera.

Ensuite, l'évêque se relèvera et, ayant fait de nouveau la révérence au Très Saint Sacrement par une gémflexion, recevra la mitre et se rendra à l'autel majeur où, devant la marche inférieure, la mitre déposée, il fera la révérence à la croix posée sur l'autel par une profonde inclination de la tête, puis se mettra à genoux sur le coussin préparé sur un agenouilloir, et priera. Entre-temps, le plus digne, revêtu [du pluvial] comme indiqué plus haut, montera à l'autel⁶ et se tiendra au coin de l'épître en avant de l'autel sur le marchepied, à moitié tourné vers l'évêque en prière. L'hymne *Te Deum laudamus* terminé, il chantera, dans le livre posé sur l'autel, le verset *Protector noster* et le reste comme au *Pontificale Romanum*. Après l'oraison, l'évêque se relèvera du faldistoire ; après la révérence à l'autel et l'imposition de la mitre, il ira s'asseoir à son trône pontifical, où il recevra au baiser de sa main tous les dignitaires, chanoines et autres membres du chapitre. Pendant ce temps les chantres exécuteront quelque antienne ou psaume, ou bien l'organiste jouera.

Ensuite l'évêque se rendra à l'autel ; ayant déposé la mitre devant la marche inférieure, et fait de nouveau la révérence à la croix, il baisera l'autel au milieu. L'antienne du saint Titulaire de l'église ayant d'abord été chantée par le chœur ou les chantres avec son verset et son répons, il chantera lui-même, au coin de l'épître, l'oraison de ce même Saint. Celle-ci achevée, il recevra la mitre, retournera au milieu de l'autel, et donnera la bénédiction solennelle en chantant, de la même manière qu'à la fin de la Messe, comme il est marqué plus loin au chapitre XXV, livre I, sur la manière de donner la bénédiction solennelle.

6. Alors, après avoir fait la révérence à la croix, il recevra la mitre, s'il est archevêque (ou un autre devant qui on tient la croix), retournera à son trône, où il quittera les ornements et reprendra la *cappa*, et se rendra au lieu de sa résidence, accompagné – jusqu'à sa résidence si elle est contiguë ou voisine de l'église, sinon jusqu'à la porte de l'église – par le plus digne du chapitre, qui aura enlevé le pluvial, et les autres chanoines en habit canonial.

S'il se trouvait un grand prince qui voulût accompagner l'évêque jusqu'à la porte de sa résidence, l'évêque devra lui faire quelque résistance, mais non opposer un refus à ce témoignage de déférence et de religion, surtout si sa résidence est peu éloignée ; il devra toujours le remercier de sa courtoisie.

7. Dans le cas où l'évêque, en route vers sa cité, traverserait un lieu insigne de son diocèse, ou bien y ferait halte, dont clergé et magistrat voudraient lui rendre honneur, il permettra qu'on vienne à sa rencontre, même hors du lieu, et qu'on l'escorte jusqu'à l'église principale de ce lieu ; d'où, après qu'il

⁶ « y montera latéralement » - Mgr Léon Gromier, *Commentaire du Cæremoniale Episcoporum*, Paris, 1959.

aura prié, on le conduira à la maison qui lui donnera l'hospitalité. Mais il ne changera pas ses habits de voyage, et on ne fera pas de procession.

8. Quand l'évêque, après son entrée dans sa cité, voudra visiter d'autres cités ou villes importantes de son diocèse, la convenance veut que, la première fois, il soit reçu processionnellement par le clergé séculier et régulier. Il ne portera néanmoins pas le pluvial et la mitre, mais chevauchera en *cappa* et chapeau pontifical sur une mule ornée de la selle pontificale. À la porte, la croix lui sera présentée à baiser et tout le reste se fera à l'église de même qu'on l'a dit pour la cité épiscopale.

Chapitre III

Vêtements violets de l'archevêque dans sa province, et de l'évêque dans son diocèse, de laine ou de camelot, par dessus lesquels ils revêtent le rochet et la *mozetta*. Ils emploient les mêmes vêtements à la maison. Aux sessions du concile provincial, le métropolitain et les évêques suffragants portent la *mozetta* et le rochet découvert. Pendant l'Avent et à partir de la Septuagésime pour la durée du Carême, sauf aux solennités, les vêtements sont de laine noire. La *cappa* est de laine violette ou, en certains jours, de camelot de même couleur. La *cappa* des évêques réguliers suit la couleur de leur ordre. Forme et couleur du chapeau épiscopal. Habit de voyage épiscopal.

1. Une fois l'évêque arrivé dans son diocèse et sa cité, et l'archevêque dans sa province, ils porteront des habits violets, en laine ou en camelot, avec la *mozetta* sur le rochet. Chez eux ils s'habilleront de même, au moins quand se tient devant l'évêque quelque séance officielle, ou l'examen des ordinands, ou quelque chose de semblable.

De même, chaque fois que les sessions se tiennent devant le métropolitain lors de la célébration d'un concile provincial, cette tenue, c'est-à-dire la *mozetta* sur le rochet découvert, sera d'usage lors de ces réunions, tant pour le métropolitain lui-même que pour les évêques de la province réunis pour le synode.

2. L'évêque sera vêtu de même lorsqu'il se déplacera dans sa cité et dans le territoire et les villes de son diocèse. Il faut pourtant distinguer les temps : pendant l'Avent, à partir de la Septuagésime et pendant tout le Carême, de même qu'à toutes les Vigiles où l'on jeûne, aux Quatre-Temps (excepté après la Pentecôte) et chaque vendredi de l'année, il y aura différence dans l'habillement. En effet, l'évêque usera alors de vêtements de laine et de couleur noire.

Toutefois, font exception certains jours qui n'admettent pas les signes de deuil, c'est-à-dire : depuis Noël et pendant toute l'octave de l'Épiphanie ; depuis le dimanche de la Résurrection jusqu'au dimanche de la très Sainte Trinité ; de même pendant les octaves de la Fête du Très Saint Sacrement, de l'Assomption de la glorieuse Vierge Marie, des saints Apôtres Pierre et Paul, de la Toussaint, du Titulaire de l'Église cathédrale et du Saint Patron de la cité, de la Dédicace de sa propre Église ; aux anniversaires de l'élection et du sacre de l'évêque lui-même ; le jour de l'arrivée d'un grand prince ou de quelque réjouissance publique. Aux autres octaves, cependant, comme celles de la Nativité de la glorieuse Vierge, de saint Jean-Baptiste, de saint Laurent, l'exception porte seulement sur le jour octave.

On excepte aussi tous les jours de fête double dans l'année qui tombent hors de l'Avent, de la Septuagésime et du Carême ; mais à la fête de l'Annonciation, même en Carême, les habits doivent être violets.

Tout ce qui a été dit regarde les vêtements quotidiens.

3. Quant à la *cappa*, que les évêques emploient dans leurs propres églises, la règle veut qu'elle soit en laine et violette, non d'autre couleur. Toutefois, aux fêtes plus solennelles que les rubriques du Bréviaire appellent de première classe, sauf les trois jours avant Pâques, l'évêque pourra employer une *cappa* faite de camelot de couleur violette, et nullement d'autre couleur.

Des fourrures sont habituellement cousues à la *cappa*, autour du col et de la poitrine. Après la Vigile de la Pentecôte ou bien, suivant le climat, plus tôt ou plus tard au jugement de l'évêque – le jour où doit se faire le changement étant intimé d'avance aux chanoines qui usent de la *cappa* –, les fourrures sont retirées et remplacées par de la soie rouge [cramoisie].

Toutefois, selon la règle, dans les églises où ils emploient la *cappa*, les chanoines la quittent [au jour fixé] et revêtent à la place la *cotta* par dessus le rochet.

4. Ce qui a été dit de l'habit des évêques, tant pour la *cappa* que pour les autres vêtements, ne concernent pas les évêques réguliers, qui ne changent pas la couleur de leur habit et ne portent pas le rochet, mais, dans leurs propres églises, doivent user de la *cappa* de la couleur qui convient à leur religion, doublée de fourrure ou de soie de la même couleur.

Échappent à cette règle les clercs réguliers et, comme il est dit au chapitre I, livre I, les chanoines réguliers, qui usent du rochet et de la couleur violette, comme les prêtres du Saint-Esprit et des ordres chevaleresques de Saint-Jean, de Saint-Jacques et autres.

5. Tous les évêques, tant séculiers que religieux, usent d'un chapeau, noir dans sa partie extérieure, doublé de soie verte à l'intérieur, garni de cordons et de glands pendants en soie verte. Cependant, ce chapeau prend deux formes : l'une, qui sert aux cavalcades solennelles, de la même forme (sauf pour la couleur) que celui que les éminentissimes cardinaux ont coutume de porter en chevauchant pontificalement, l'autre plus simple ; tous deux en laine, et ornés de soie verte.

6. Hors de leur diocèse et de leur Église, les évêques n'usent pas de la *cappa*, sauf en curie romaine lorsqu'ils assistent aux fonctions sacrées en présence du Souverain Pontife ou du sacré collège des cardinaux.

Quand ils sont en voyage, ils usent de vêtements courts avec manches [pendantes] au-dessous des genoux de [la largeur] d'une main, ou descendant plus bas, de la couleur qui convient au temps [liturgique], comme il a été expliqué plus haut. Ils ont au cou une écharpe de soie noire, de la largeur de deux mains ou environ, qui pend en avant, à la longueur des vêtements habituels. Mais dans leur diocèse ou province, ils endossent la *mozetta* sans cette écharpe.

Chapitre IV

L'archevêque en sa province et l'évêque en son diocèse bénissent tout le monde. Ils s'abstiennent de bénir en présence d'un cardinal légat *a latere* et même d'un cardinal non légat. Le cardinal archevêque ou cardinal évêque, célébrant devant un cardinal non légat, donne toutes les bénédictions. En présence de son métropolitain, l'évêque s'abstient des bénédictions privées. Comportement de l'évêque en présence du nonce apostolique ayant sur place facultés de légat *a latere* ; en présence d'un simple nonce, ou d'un collecteur général⁷, ou d'un nonce n'ayant pas sur place facultés de légat. Avec quelle discrétion doivent se conduire les légats, cardinaux, métropolitains et nonces à l'égard de l'évêque pour ne pas gêner les fonctions pontificales. L'évêque a toujours le pas sur les gouverneurs et les magistrats. Comment il doit accueillir un cardinal, légat ou non légat.

1. Quand l'évêque marche ou chevauche dans sa cité ou dans son diocèse, il bénit tout le monde de la main ouverte et, s'il est archevêque, il fait aussi porter la croix devant lui. Dans toutes les églises, même exemptes, de son diocèse ou de sa province, il donnera la bénédiction solennelle, et fera tout ce qui appartient à sa fonction, comme il sera indiqué par la suite en son lieu.

Mais si un cardinal légat *a latere* se trouve avec l'évêque dans son diocèse (ou l'archevêque dans sa province), l'évêque s'abstiendra des bénédictions tant solennelles que privées, et s'il est archevêque, il s'interdira absolument le port de la croix devant lui, même s'il est également cardinal.

2. Si un cardinal non légat se trouve présent avec l'évêque non cardinal, celui-ci, lorsqu'il n'est pas célébrant, s'abstiendra de la même façon de toutes les bénédictions, et ne permettra pas que la croix soit portée devant lui s'il est archevêque, remettant au cardinal l'accomplissement de toutes les fonctions pontificales.

⁷ Prélat chargé d'une mission financière.

En revanche, si l'évêque est célébrant, il doit inviter (par l'un de ses chapelains) le cardinal présent à remplir toutes les fonctions dont nous parlons et à donner toutes les bénédictions : si, par urbanité, le cardinal n'accepte pas, alors l'évêque célébrant pourra accomplir toutes ces fonctions.

3. Si l'évêque, lui aussi cardinal de la Sainte Église Romaine, en présence d'un autre cardinal, ne célèbre pas : le cardinal évêque doit prier l'autre cardinal présent de faire les bénédictions de l'encens, de l'eau et des ministres, ainsi que la bénédiction solennelle du peuple à la fin.

Si [l'autre] cardinal présent n'accepte pas de les faire, le cardinal évêque pourra soit les remettre au célébrant, soit les accomplir lui-même ; cependant, quand le cardinal évêque devra donner la bénédiction solennelle au peuple à la fin, qu'il ne reste pas au trône mais, par respect envers le cardinal présent, qu'il monte à l'autel et que de là il bénisse solennellement le peuple.

4. Lorsque le cardinal archevêque ou évêque célèbre en présence d'un autre cardinal non légat, le cardinal archevêque aura sa croix tenue devant lui pour bénir solennellement le peuple ; le cardinal célébrant donnera toutes les bénédictions, et exercera les autres fonctions d'archevêque ou d'évêque.

En présence de son métropolitain, ou à partir du moment de son arrivée, l'évêque s'abstiendra des bénédictions privées. Mais l'évêque ne cessera pas de remplir ses fonctions et n'abandonnera pas ses insignes en raison de l'arrivée d'un autre évêque. Pour le reste, il pourra recevoir et traiter son hôte honorablement : à la maison, il lui cédera la droite, non pas dehors.

En présence du nonce apostolique ayant sur place facultés de légat *a latere*, l'évêque s'abstiendra des mêmes choses qu'il a été dit en présence d'un cardinal non légat. Si le nonce n'a pas les dites facultés, mais est un simple nonce, ou un collecteur général, ou bien s'il a des facultés mais non dans cette cité ou ce lieu soumis plus largement à l'évêque, alors l'évêque remplira ses fonctions sans avoir à y renoncer en raison de sa présence.

Un visiteur apostolique, évêque ou non, a droit dans le territoire soumis à sa visite, aux honneurs prescrits dans les chapitres XIII et XXIII, livre I. L'archevêque ne renonce pas à faire porter la croix devant lui en présence d'un visiteur dans le lieu confié à sa visite.

L'évêque n'est pas tenu de s'abstenir de l'usage de la *mozetta* lorsqu'un cardinal, légat ou non, séjourne dans sa cité épiscopale ou dans son diocèse.

5. Afin que l'évêque puisse plus commodément remplir ses fonctions – par exemple : consacrer, ordonner, confectionner les saintes huiles, et autres similaires –, qu'un légat, cardinal, nonce ou métropolitain, présent dans la cité, s'abstienne par courtoisie d'intervenir à ces actions, pour éviter qu'à cause de sa présence et de sa dignité [supérieure], l'évêque ne se trouve obligé de s'abstenir de nécessaires fonctions épiscopales, ou, du moins, que des obstacles ne soient introduits et l'accomplissement de ces actions ne soit rendu beaucoup plus difficile.

6. En présence du gouverneur de la cité, que l'évêque ait toujours le pas, tant dans l'église que dehors. Le magistrat, les autres officiers civils, les nobles, et spécialement les grands et puissants princes, seront honorés par l'évêque suivant leur qualité et leur rang, cependant sans jamais rien céder de ses prérogatives en leur présence. Il ne se soumettra pas à eux en sorte que celui qui tient la place de père fasse figure de serviteur ; mais il se souviendra de sa dignité, qui lui est fortement rappelée par un important décret du concile de Trente.

7. Si l'évêque va jusqu'à la porte [de la cité] ou en dehors, à la rencontre d'un cardinal légat, ou non légat, qui arrive dans sa cité, ou bien s'il sort en ville avec lui, il endossera le mantelet sur le rochet, et s'abstiendra de faire porter la croix devant lui s'il est archevêque, par respect pour l'office et la dignité du cardinal. Et il s'abstiendra d'user de la *mozetta* si le cardinal est légat.

En revanche, si l'évêque allait à la rencontre d'un grand prince, ou d'un très illustre prélat, ou du nonce apostolique, il ne changerait rien à son costume.

Le harnachement et le caparaçon du cheval ou de la mule, de drap de laine noir ou violet comme plus haut, seront plus ou moins ornés selon que l'évêque chevauchera solennellement ou simplement, à moins qu'il ne chevauche paré pontificalement.

Chapitre V

Les deux maîtres des cérémonies à établir par l'évêque. Qualités requises. Leurs devoirs dans la préparation et la célébration des Offices divins et des saints Mystères ; dans l'accueil des cardinaux, princes et ducs. Leur tenue. Ils règlent les préséances. Traitement à leur assigner.

1. Avant d'expliquer les règles et coutumes des cérémonies, il faut établir [le rôle] des maîtres des cérémonies eux-mêmes, sous la conduite et par le soin desquels doivent s'accomplir tous les Offices de l'église. L'évêque veillera donc à pourvoir de cet emploi deux sujets, autant que possible du clergé de son église [cathédrale], d'aspect et stature physiques convenables et encore plus doués de connaissances et de bonnes mœurs, expérimentés et aptes à apprendre.

Que le premier ait atteint au moins vingt-cinq ans et qu'il soit établi dans l'ordre des prêtres, instruit des belles lettres et (autant que possible) formé en droit canonique ou en théologie, assidu et diligent chercheur en rites sacrés et cérémonies ecclésiastiques.

Il s'occupera surtout de l'évêque et des autres personnages distingués par la dignité ou la noblesse, prêt à les aider s'ils le demandent ou s'il faut les avertir de quoi que ce soit ; en tout état de cause, qu'il ait l'œil à tout et apprécie les fonctions de chacun.

2. Quand on doit célébrer des Offices qui n'ont pas lieu fréquemment et dont la solennité du rite et l'apparat rompent l'habitude – surtout lorsque doivent intervenir de grands personnages, comme cardinaux, princes, ducs ou autres semblables –, le jour même ou quelques jours auparavant, qu'il regarde par lui-même et vérifie que tout ce qui est nécessaire à la célébration a été correctement préparé et bien disposé.

Évidemment, qu'il vérifie que l'église, l'autel, la crédence, le trône pontifical, et les bancs des chanoines et des magistrats sont convenablement parés et ornés ; que les choses à employer à cette célébration, comme vêtements sacrés, parements et vases, chandeliers, cierges, torches et autres objets sont préparés chacun à sa place et disposés comme il faut, suivant les normes et les règles exposées au cours des chapitres suivants.

Qu'il ne se refuse pas, lorsqu'il en voit la nécessité, à aider de ses propres mains les subalternes et autres dont il devra utiliser les services ; qu'il avertisse et instruisse au besoin, même en remettant des notes écrites, car si des erreurs ou des maladroites se commettent, on les impute ordinairement au seul cérémoniaire.

3. Le second ou plus jeune [cérémoniaire], qui doit au moins être constitué dans les ordres sacrés, s'occupera principalement du célébrant [autre que l'évêque] et de ses ministres. Lorsqu'il sera chargé de conduire quelqu'un ou de le reconduire, qu'il agisse avec modestie et discrétion, intervenant à voix basse, et autant que possible par un simple signe, chaque fois qu'il faut donner quelque indication, sans parler précipitamment, ni tourner la tête, ni agiter les mains de façon inconvenante.

Qu'il évite aussi, dans ses gestes, de se faire taxer d'affectation, mais veille à ce que tous ses mouvements soient faits avec gravité, sans précipitation, avec un maintien distingué qui inspire dévotion et respect, et lui mérite l'éloge de tous.

Que l'un des deux reprenne, au besoin, modestement et en silence, un manquement de l'autre ; et que tous deux se réunissent avant d'exécuter ce qu'il faut pour prévoir la besogne, se partager la tâche et s'accorder, de peur que ceux qui doivent mener et instruire les autres n'encourent des reproches justifiés. Mieux vaut être seul que plusieurs si l'on ne s'entend pas.

4. Que leur tenue soit distinguée et cléricale, leur vêtement inférieur [soutane] étant de couleur violette s'il peut se faire commodément, sur lequel ils revêtent une *cotta* propre lors de la célébration des Offices divins.

À eux revient aussi la charge, surtout là où il n'existe pas de maître de chœur particulier, d'empêcher qu'au chœur ne se fassent des conversations ou des rires, ou que par d'autres comportements grossiers et sans modestie on ne trouble le service divin – ou bien qu'on y dorme, au scandale des autres ; qu'on lise des lettres ou d'autres papiers ; qu'on ait en main des livres, même le bréviaire ou le diurnal, afin d'en réciter en particulier des heures ou autres prières, tous devant réciter ou chanter à haute voix avec le chœur (pour cela il est permis d'avoir un livre) ; que l'un se tienne différemment des autres, quelqu'un

étant assis ou à genoux lorsque les autres sont debout, ou réciproquement –, de façon que tous assistent uniformément aux Offices avec attention, dévotion et révérence, se montrant de tout cœur en louange et contemplation, et gardant soigneusement le silence.

5. Pour que tout s’accomplisse tranquillement sans contestation, l’évêque aura soin d’intimer à tous, tant chanoines que membres du chœur, qu’ils obéissent docilement et sans discussion aux cérémoniaires en tout ce qui regarde le culte divin ; que non seulement ils les écoutent, mais ne les perdent pas de vue, et obtempèrent sans délai à leurs indications par geste, léger signe ou regard.

6. Diverses autres occupations qui incombent au cérémoniaire, comme présenter l’encensoir à l’évêque, conduire à l’autel et reconduire le diacre, le sous-diacre et tous les autres ministres, tant majeurs que mineurs, ainsi que les autres actions requises tant dans les fonctions sacrées qu’ailleurs, seront exposées plus loin à leur place.

Si l’église [cathédrale] est vaste et pourvue de nombreux clercs et bénéficiers, au choix de l’évêque ou selon les coutumes de l’église, on pourrait employer quelques subalternes pris parmi les ministres inférieurs de cette même église, qui aideraient les cérémoniaires en certains cas, au chœur et dans la nef, par exemple en imposant silence au peuple, en s’opposant à tout bruit ou mouvement déplacé qui pourrait se produire et en surveillant toute l’église pour éviter toute inconvenance, en empêchant que les lampes et les cierges ne s’éteignent ou que les cierges ne coulent et prennent feu, ou en parant à tout désordre sur les autels et ailleurs.

7. De même, distinguer et séparer les hommes et les femmes, lorsqu’on le peut commodément ; régler le placement des laïques ; les avertir quand ils doivent se lever, s’asseoir, s’agenouiller ; prévoir et agir opportunément, s’informer auprès des deux cérémoniaires.

Surtout ils doivent leur être soumis et obéissants, et pour que [les deux cérémoniaires] soient reconnus de tous, pour rendre leur office plus aisé et renforcer l’autorité qu’ils exercent, on pourrait leur concéder l’usage d’une fêrulle gainée de soie ou d’étoffe, portant quelque ornementation ou ornée des emblèmes du saint Patron ou de l’église ou de l’évêque, qu’ils auraient toujours en main.

8. Afin que les maîtres des cérémonies puissent subvenir aux besoins de leur rang, qu’ils ne soient pas forcés de se fatiguer et de disperser leur esprit en trop d’autres soucis et dérangements, mais que libres de toutes autres affaires et de toute occupation et diligence, ils s’adonnent pleinement à leur charge et exercent plus aisément leur fonction, l’évêque leur attribuera un traitement régulier approprié.

En outre, qu’il leur accorde quelques gratifications et les honore de quelques privilèges et prérogatives, pour les encourager et leur permettre de s’équiper des livres nécessaires, savoir : le *Pontificale*, le *Cæremoniale Episcoporum*, le livre du pape Innocent III : *De sancto altaris mysterio*, le *Rationale divinatorum officiorum*⁸, *De ritibus Ecclesie catholice* de Jean-Étienne Duranti⁹, et d’autres auteurs sur l’Office divin, tant anciens que modernes, dont ils auront besoin.

En effet, non seulement ils doivent être prêts à l’action, mais savoir aussi, quand il le faut, donner les raisons de ce qu’ils font.

⁸ De Guillaume Durand (1230-1296), évêque de Mende : *dans les huit livres du Rationale Durand a réussi à rassembler toute la tradition allégorique médiévale*. Une traduction du livre IV, « Le sens spirituel de la liturgie », présentée par l’abbé Claude Barthe, se trouve aux éditions *Ad Solem*, 2003, ISBN 2-88482-009-4

⁹ Président du parlement de Toulouse, tué dans l’émeute huguenote du 11 février 1589, son grand ouvrage en trois livres, cherchant à expliquer les rites et les cérémonies à la lumière de leur origine historique, fut édité aux frais du pape Sixte-Quint en 1591.

Chapitre VI

Nécessité d'un sacristain dans les cathédrales et les églises collégiales. Qui choisir ; son rôle et sa charge.

1. L'office de sacristain est de première nécessité dans toute église cathédrale ou collégiale : on choisira donc quelqu'un d'apte à remplir cet office avec fidélité et diligence. Constitué dans l'ordre des prêtres, il sera pris soit au sein de cette église soit ailleurs, comme il semblera plus expédient. Il aura à sa disposition d'autres clercs pour l'aider, plus ou moins nombreux suivant les besoins et les moyens de l'église.

2. Il apportera un soin particulier à ce que les parements sacrés, les vases, les livres, les cierges, les ornements et les ustensiles qui servent dans l'église et à l'autel, ainsi que tout le matériel de l'église, soient conservés propres et en bon état, et remplacés ou réparés en cas d'usure ou de déchirement.

Mais surtout, il veillera avec grande diligence sur ce qui regarde le culte et l'honneur dû à la Très Sainte Eucharistie, là où cette charge particulière n'est pas confiée à quelqu'un d'autre : que le lieu de la Réserve ou tabernacle soit resplendissant et sa clé bien gardée ; que les lampes brûlent autour en permanence, que [la Sainte Réserve] soit changée et renouvelée au moins chaque semaine ; qu'elle soit portée aux malades avec révérence et honneur.

Il apportera également des soins diligents en ce qui concerne les fonts baptismaux et la conservation du saint chrême et des autres huiles saintes, selon la norme prescrite par l'évêque et par d'autres à qui cela incombe. Et quant à la sainte huile des malades, il fera de sorte qu'elle soit conservée [en outre] dans un vase distinct des autres, et que seul ce vase soit porté aux malades. De même, que soit gardées fidèlement et avec honneur les sacrées reliques des Saints.

Que l'eau bénite soit renouvelée au moins chaque semaine et, enfin, que toute l'église et chaque chapelle et autel soient toujours propres et reluisants, de peur qu'ils ne deviennent crasseux par manque de soin.

3. Il veillera aussi à ce qu'ils soient convenablement ornés pendant le temps (et aux jours) de caractère festif, comme il sera largement expliqué plus loin, au chapitre XII de ce livre.

Lorsque la Messe ou d'autres Offices divins seront célébrés solennellement, soit par l'évêque soit par un autre, il porte la responsabilité particulière de s'assurer que rien ne manque parmi tous les objets et ornements qui doivent être préparés à l'autel majeur, à la crédence, au sanctuaire, au chœur, et au *secretarium* où l'évêque se pare des vêtements sacrés (ces objets étant énumérés au même chapitre), pour qu'on n'ait pas le désagrément de perdre de temps à les chercher et attendre.

Il se présentera à l'autel, au coin de l'épître, lorsque les oblats seront présentés, et fera la prérogation du pain, du vin et de l'eau apportés par le diacre.

Il lui incombe aussi de faire sonner les cloches pour indiquer les heures des Vêpres, des Matines, de la Messe et des autres heures canoniales ; de même à la grande Messe lors de l'élévation du Très Saint Sacrement, ou quand celui-ci est apporté aux malades ; et pour indiquer chaque jour le moment de l'Angélus du matin, de midi et du soir.

Enfin, que la sacristie ne soit pas excessivement fréquentée par les laïques, qu'il ne s'y tiennent pas de conversations inconvenantes, de querelles, de disputes, ou d'actes profanes, et que les prêtres qui célébreront les Messes sortent dans l'ordre à l'heure appropriée pour le peuple et les personnes assemblées.

4. Il lui appartiendra de recueillir les aumônes données pour les célébrations de la Messe, de les inscrire au registre de la sacristie et de les distribuer à qui de droit. Qu'il ait un tableau qui énumère les Messes et Anniversaires à célébrer à jour fixe au cours de l'année, pour que tout satisfasse exactement à l'entière intention des bienfaiteurs.

Que le sacristain s'assure aussi que les prêtres qui doivent célébrer disposent à leur portée de manuterges propres et sans tache, et qu'il veille à les pourvoir de tout autre chose qui doit leur être fournie selon les rites de l'Église et la coutume.

Pour plus de zèle, tant de la part du sacristain que de ceux qui l'aident à accomplir sa charge, le mieux serait qu'ils soient dirigés par un ou deux des chanoines changés à tour de rôle tous les ans, ou plus souvent si on le juge plus opportun.

Chapitre VII

Le plus digne des prêtres assiste l'évêque officiant au service divin. Il s'assied près de l'évêque. Ses fonctions aux Vêpres et à la Messe lorsque l'évêque célèbre.

1. Parmi tous les ministres de l'évêque, qui l'assistent et le servent dans les fonctions sacrées, le premier et plus digne est le prêtre assistant, qui, par conséquent, doit être le plus digne des prêtres qui siègent habituellement au chœur, qu'il soit chanoine ou dignitaire.

Peu importe son titre, qu'il soit archidiacre ou archiprêtre : on regarde à ce qu'il soit absolument le plus digne de tous, constitué dans le sacerdoce et rompu aux offices sacerdotaux, et qu'il puisse dignement et convenablement remplir son office et assister opportunément l'évêque au cours du service divin.

Lorsque l'évêque doit officier aux Vêpres, le prêtre assistant prendra, en même temps que les autres chanoines, les ornements, c'est-à-dire : l'amict sur le rochet ou la *cotta*, et par-dessus, le pluvial qui convient au temps, sans formal¹⁰ cependant sur la poitrine. Après que l'évêque aura été paré des ornements sacrés, il lui passera l'anneau. Lorsque l'évêque va entonner la première antienne, il doit présenter le livre soutenu sur son front, assisté par les ministres du livre et du bougeoir.

2. La première antienne entonnée [par l'évêque], puis achevée par le chœur, et le premier psaume commencé, il s'assiéra sur un tabouret près de l'évêque, en avant de lui, à droite ou à gauche selon la disposition des lieux – mais en principe à sa droite, pourvu qu'il ne tourne le dos ni à l'autel ni à l'évêque –, mais reste à moitié tourné¹¹.

Le prêtre assistant, debout à sa place, entonnera à haute voix la troisième antienne, qui lui sera préentonnée¹² par le sous-diacre ou un autre.

Quand l'évêque va entonner l'hymne, il lui tiendra le livre comme pour la première antienne ; l'intonation faite, il retournera à sa place où il se tiendra debout jusqu'à la fin de l'hymne.

Il fera de même lorsque l'évêque entonnera l'antienne du *Magnificat*. Celle-ci entonnée, et l'évêque assis, il prendra de la main de l'acolyte [thuriféraire] la navette d'encens et la cuiller, qu'il présentera à l'évêque avec les baisers de la cuiller et de sa main, pour qu'il impose l'encens, en disant de la manière habituelle : *Benedicite, Pater Reverendissime*. Cela fait, il rendra la navette à l'acolyte et attendra, assis ou debout, le commencement du *Magnificat*.

Ce cantique commencé, il marchera devant l'évêque lorsqu'il se rendra à l'autel. Après que l'évêque aura baisé l'autel, il lui donnera l'encensoir reçu de l'acolyte : tenant de la main droite le haut des chaînes, il le baise et le met dans la gauche de l'évêque, tandis qu'il met [le bas des chaînes de] l'encensoir, qu'il tient de la gauche, dans la main droite de l'évêque en la baisant. L'encensement achevé, au coin de l'épître où il se tient, il reçoit l'encensoir des mains de l'évêque, ayant baisé sa main droite, et le donne à l'acolyte.

L'évêque de retour au trône, il se place devant le degré inférieur, reçoit l'encensoir de la main de l'acolyte, et encense de trois coups l'évêque debout avec la mitre, qui lui répond en le bénissant. L'encensoir de nouveau rendu au thuriféraire, il monte à son tabouret, où il est encensé de deux coups par le sous-diacre ou, à défaut, par l'acolyte [thuriféraire].

Quand l'évêque [se lève pour] chanter l'oraison, il va lui tenir le livre, comme aux autres occasions ; ensuite il retourne à sa place.

3. Lorsque l'évêque doit célébrer la Messe solennelle, le prêtre assistant mettra un soin particulier à préparer par avance la totalité de la Messe, avec toutes les cérémonies et actions qui incomberont à l'évêque – ainsi qu'à disposer aux endroits appropriés les signets du missel dans lequel l'évêque lira –,

¹⁰ Le *formal* ou *fermail* est une plaquette de métal ouvragé, de forme ronde ou elliptique, munie par derrière d'une longue agrafe qui s'adapte à la patte du pluvial, qu'il attache sur la poitrine. De la grandeur de la main, généralement doré, ciselé et rehaussé de pierres précieuses, son usage est réservé à l'évêque diocésain, cf. livre II, ch. I, n. 4.

¹¹ « sa direction faisant angle droit avec celle de l'évêque » - Mgr Gromier.

¹² La *préintonation* – on dit également *porter* ou *annoncer* une antienne ou une hymne – signifie qu'un clerc habile à retenir la mélodie s'approche de celui qui doit commencer (« imposer ») l'antienne ou l'hymne, pour lui chanter en particulier les premières paroles, que l'évêque ou le chanoine concerné répète ensuite à pleine voix.

afin d'être prêt à le guider, par une suggestion à voix basse ou un discret signe de tête, pour éviter toute erreur ou hésitation venant d'une défaillance de mémoire ou d'une autre cause, surtout à l'autel pendant l'accomplissement des saints Mystères.

Ainsi, le jour où la Messe sera célébrée, revêtu de la *cotta* ou de l'habit canonial, après avoir accompagné l'évêque venant à l'église, il restera avantagement près de lui au *secretarium*. L'heure de Tierce débutée, l'évêque commençant à lire le psaume *Quam dilecta* et les suivants, debout à sa gauche, il lui répondra alternativement, en même temps que les deux diacres assistants.

Quand l'évêque se lavera les mains ¹³, il lui présentera le manuterge pour les essuyer.

Vers la fin de Tierce, il se revêtira de l'amict sur le rochet ou la *cotta*, et par-dessus, le pluvial ; ainsi paré, il tiendra le livre, appuyé sur son front, lorsque l'évêque chantera l'oraison de Tierce.

L'évêque étant revêtu de tous les ornements et assis, il lui passera l'anneau pontifical à l'annulaire droit, en baisant d'abord l'anneau puis la main ; puis il lui présentera la navette avec la cuiller, pour qu'il impose l'encens dans l'encensoir avant de quitter le *secretarium*.

Lorsque l'évêque se rend à l'autel [majeur], il s'avance devant lui, à la droite du diacre qui chantera l'évangile ; et quand l'évêque, ayant fait la révérence à la croix, commence la confession devant la marche inférieure de l'autel, il y répondra, se tenant à sa droite, en même temps que le diacre à sa gauche. En disant *Tibi Pater* et *Te Pater* dans la confession, il inclinera la tête profondément vers l'évêque.

4. La confession achevée et l'évêque ayant baisé l'autel, le prêtre assistant aide le sous-diacre, qui présente le livre des Évangiles au baiser de l'évêque au côté de l'évangile, en plaçant sa main sur le livre ¹⁴ ; ensuite il se retire hors du coin de l'évangile pendant que l'évêque encense l'autel, puis précède l'évêque allant au trône, et s'y tient près de lui.

Quand, ayant lu l'introït de la Messe, l'évêque dit *Kyrie eleison*, il le dit avec lui et les deux diacres assistants. L'évêque assis, il s'assied sur son tabouret, à droite ou à gauche, ainsi qu'il a été dit pour les Vêpres. En revanche, si, au lieu de célébrer au trône, l'évêque venait à célébrer au faldistoire, le prêtre assistant s'assiérait alors, avec le diacre et le sous-diacre, sur un banc près de l'autel, du côté de l'épître, à la gauche de l'évêque ¹⁵.

Le prêtre assistant soutiendra le livre, appuyé sur son front, lorsque l'évêque entonnera *Gloria in excelsis* et *Credo* ; puis il les poursuivra avec lui et les diacres assistants à voix basse. Il aidera, de même que la première fois, à chaque lavement des mains pendant la Messe, c'est-à-dire après [la lecture de l'antienne de] l'offertoire, après l'encensement, après la communion.

S'il y a sermon fait par l'évêque au faldistoire devant l'autel, il s'assiéra à la droite de l'évêque avec le diacre à gauche, le sous-diacre demeurant alors à son tabouret. En revanche, si l'évêque fait le sermon à son trône, le prêtre assistant y sera assis sur son tabouret. Le sermon fini, et la confession chantée par le diacre, il publiera l'indulgence suivant la formule donnée en son lieu.

Toutefois, si le sermon est fait par le prêtre assistant – ou par un chanoine qui, dans ce cas, doit servir l'évêque en qualité de prêtre assistant avec le pluvial, quoiqu'il ne soit pas le plus digne des chanoines par ancienneté –, il ira baiser la main de l'évêque et lui demander sa bénédiction, profondément incliné, après l'évangile ¹⁶. Ensuite, toujours paré [du pluvial], il montera à l'ambon ou à la chaire, et fera le sermon ; après le chant de la confession par le diacre, il publiera l'indulgence là où il se trouve.

5. Quand l'évêque aura lu l'offertoire et se sera lavé les mains, le prêtre assistant portera à l'autel le livre avec le coussin, accompagné par le cérémoniaire ; ou bien il enverra pour cela le servant porte-livre, afin d'être libre au lavement des mains de l'évêque. Revenu à l'autel avec l'évêque, le prêtre assistant à sa gauche l'aide à monter les degrés, et se tient près de lui à l'autel pour montrer à l'évêque – en temps utile et avec exactitude – tout ce qu'il doit lire dans le livre, en le lui indiquant avec le doigt. Pendant que l'évêque encense les oblats et l'autel, il prend le coussin avec le livre du missel, et se retire hors du coin de l'évangile pour que l'encensement ne soit pas gêné. L'encensement de l'autel achevé, il repose coussin et livre, et indique successivement ce qui est à dire. Il dira le *Sanctus* avec l'évêque et ne fléchira le genou que lors de l'élévation du Sacrement et lorsque l'évêque lui-même fait la gémulation.

¹³ « Il lui ôtera l'anneau » – Mgr Gromier.

¹⁴ Pour indiquer, dans le livre ouvert, l'incipit de l'évangile de la Messe – selon les auteurs modernes.

¹⁵ Ce banc semble bien être la banquette des ministres sacrés à la Messe ordinaire.

¹⁶ La bénédiction reçue, il lui demandera l'indulgence.

Il dit l'*Agnus Dei* avec l'évêque célébrant et le diacre ; après quoi, il change de côté avec le diacre auquel il laissera le soin du livre : il se place, en effet, à droite, et le diacre, à gauche de l'évêque. À la fin de l'oraison *Domine Jesu Christe, qui dixisti, etc.*, le prêtre assistant fait la génuflexion et se relève aussitôt pour baiser l'autel en même temps que le célébrant. Celui-ci, approchant sa joue gauche de celle du prêtre assistant, lui donne la paix en disant : *Pax tecum* ; à quoi il répond : *Et cum spiritu tuo*. Il fait de nouveau la génuflexion devant le Sacrement et, aussitôt relevé, se retire [de l'autel] avec le cérémoniaire pour porter la paix au chœur, de la manière décrite au chapitre particulier.

6. Avant de donner la paix, il ne fait révérence à quiconque – chanoine ou autre, même un prince, aussi élevé qu'il soit –, mais seulement après avoir donné la paix ; et lorsque l'assistant qui porte la paix est lui-même chanoine, cette révérence se fait seulement aux chanoines, au magistrat et aux princes. En allant et venant dans le chœur, quand il passe devant l'évêque ou l'autel, il fait les révérences ou génuflexions indiquées par le cérémoniaire, et largement expliquées dans le chapitre sur les révérences.

La paix donnée à qui de droit, il la donne en dernier lieu au cérémoniaire qui le conduit, et remonte à l'autel, où il transporte le livre du côté de l'évangile au coin de l'épître, à moins que le diacre ne l'ait déjà fait ; il aide au lavement des mains de l'évêque, comme il a déjà été dit, puis retourne au livre et indique la suite à l'évêque comme auparavant. Après la bénédiction, si l'indulgence n'a pas été publiée, ce qui arrive quand il n'y a pas eu de sermon, le prêtre assistant en fait alors la publication, après en avoir demandé licence à l'évêque.

7. Quand l'évêque ne célèbre pas, mais assiste pontificalement aux Vêpres ou à la Messe solennelle que chante un autre, il est assisté par un prêtre, le chanoine le plus digne après les dignitaires – ainsi que par les deux premiers chanoines diaques, tous trois non parés mais en habit canonial.

L'office [de ce prêtre] consiste à présenter la navette d'encens chaque fois qu'il est à bénir et à imposer dans l'encensoir. Il encensera l'évêque à l'offertoire, ainsi qu'à l'introït et après l'évangile si l'évêque est paré et porte la mitre¹⁷. Après l'*Agnus Dei*, il recevra [du célébrant] la paix et la portera à l'évêque, qui la donne aussitôt aux deux diaques assistants. Revenu à sa place au chœur, il donnera la paix au sous-diaque, qui la portera au chœur (à moins que le célébrant ne soit un autre prélat, ayant son propre prêtre assistant, auquel cas celui-ci reçoit la paix du chanoine prêtre assistant, et la porte au chœur).

Le prêtre assistant aura place au trône, à son tabouret comme déjà expliqué, jusqu'au commencement de la préface, sauf pendant qu'on fait les cercles, auxquels il ira avec les autres, et pendant le sermon, pour lequel il ira avec les autres à sa place [au chœur].

Chapitre VIII

Deux chanoines en habit diaconal assistent l'évêque célébrant. Leur office aux Vêpres et à la Messe. Si l'évêque ne célèbre pas, ils l'assistent en habit canonial.

1. Lorsque l'évêque célèbre lui-même la Messe ou officie aux Vêpres, ou bien lorsqu'il y assiste [pontificalement], il convient que deux chanoines l'assistent. S'il y a distinction entre les ordres [des chanoines] à l'église [cathédrale], c'est-à-dire entre prébendes presbytérales et diaconales, ce seront les deux premiers chanoines de l'ordre diaconal. Mais si, dans une église, il n'y avait pas distinction de dignités ni d'ordres, ce seraient alors les deux premiers chanoines ou dignitaires siégeant immédiatement après le premier dignitaire, ou [s'il n'y avait pas de dignitaires] après le premier chanoine.

2. Lorsque l'évêque célèbre ou officie, ils doivent revêtir l'habit diaconal, c'est-à-dire la dalmatique par-dessus le rochet, s'ils en ont l'usage, sinon par-dessus la *cotta* et l'amict. Quand l'évêque est assis au

¹⁷ « Cette dernière phrase latine, mal construite, contient une erreur opposée aux règles formulées, à l'opinion unanime, au numéro 13 du chapitre XXIII, livre I, au numéro 8 du chapitre IX, livre II. Effectivement on encense l'évêque au trône une fois s'il est en chape [*cappa*], trois fois s'il est en pluvial. Sans retrancher ni ajouter le moindre mot, on peut rétablir le sens véridique de la phrase par un simple déplacement. Les mots *post evangelium*, qui sont après *episcopum thurificandi*, doivent être mis après *initio missæ et*. On évite ainsi un non-sens à peu de frais. » - Mgr Gromier.

trône, ils s'asseyent de chaque côté de son siège, sur deux tabourets nus. Quand l'évêque se rend du *secretarium* à l'autel, de l'autel au trône, et à nouveau du trône à l'autel, marchant au milieu d'eux, ils soulèvent de part et d'autre les bords antérieurs du pluvial s'il en est fait usage, de même à l'autel lorsqu'il l'encense. Ils l'accompagnent, la tête découverte, le plus ancien ou plus digne à sa droite et l'autre à gauche, en soutenant les bras quand il y a lieu.

Lorsque l'évêque doit célébrer solennellement, il est assisté en outre par deux autres, qui le servent dans l'office de diacre et de sous-diacre pour le chant de l'évangile et de l'épître – ces fonctions et leurs ornements sont traités un peu plus loin aux chapitres suivants. Cela s'entend lorsque l'évêque célèbre en siégeant au trône pontifical. En revanche, s'il siège au faldistoire, alors les autres assistants ne sont pas requis, à l'exception du prêtre assistant et des diacre et sous-diacre de l'évangile et de l'épître de la Messe, qui, en ce cas, remplacent les autres [assistants] auprès de l'évêque, lui imposant et ôtant la mitre et les gants, et accomplissant toutes les autres tâches habituelles des deux diacres assistants lorsque l'évêque siège au trône pontifical, comme il sera dit par la suite.

3. Venons aux fonctions des diacres assistants. Ils ajustent convenablement, de part et d'autre, les bords latéraux du pluvial sur le faldistoire lorsque l'évêque s'y agenouille devant l'autel aux Vêpres.

Le moins ancien d'entre eux, qui assiste à gauche de l'évêque, lui enlève la mitre qu'il remet entre les mains du servant porte-mitre. L'autre, à droite, lui ôte la calotte¹⁸ sans déranger la chevelure. Pour l'imposition, le diacre assistant de droite, ayant imposé la calotte, le couvre de la mitre, avec l'aide de l'autre de gauche, qui ajuste les fanons par-derrrière.

Le diacre de droite soulève toujours un peu le pluvial de son côté, chaque fois que l'évêque au trône lève la main droite en se signant, pour faire d'autres signes de croix – comme lorsqu'il bénit l'encens, ou qu'il bénit le prêtre assistant qui l'a encensé, ou qu'il bénit d'autres personnes ou des choses –, pour se frapper la poitrine ou pour d'autres raisons ; de même lorsqu'il encense l'autel.

Quand l'évêque élève les deux mains, quand il va lire sur le livre ou donner la bénédiction solennelle, les diacres assistants soulèvent les bords du pluvial de part et d'autre ; et quand l'évêque chante ou lit sur le livre, les diacres assistants y posent la main : le premier tourne la page, le second indique du doigt le [début du] texte à lire.

Toutefois, à la célébration de la Messe où l'évêque ne porte pas le pluvial mais la chasuble, il n'est pas nécessaire d'en soulever les bords. Mais ils assistent l'évêque en toute autre chose nécessaire, spécialement en imposant et en ôtant la mitre, ce qui se fait à de nombreuses reprises, savoir : *primo*, lorsque, arrivé devant l'autel, l'évêque s'agenouille ; *secundo*, après l'encensement de l'autel au début de la Messe, lorsqu'il est lui-même encensé ; *tertio*, lorsqu'il dit l'introït et *Kyrie eleison*, lorsqu'il dit *Gloria in excelsis Deo*, lorsqu'il dit les oraisons ; *quarto*, à l'évangile, c'est-à-dire aussitôt donnée la bénédiction du diacre ; *quinto*, aussitôt achevée la confession dite par le diacre après le sermon, lorsqu'il y a un sermon, pour donner l'absolution ; *sexto*, à l'offertoire ; *septimo*, après l'offertoire, lorsque l'évêque arrive [devant] la marche de l'autel – mais dans ce cas c'est le diacre de l'évangile qui lui ôte la mitre.

La règle est que, lorsque l'évêque est à l'autel, il est servi pour la mitre par le diacre de l'évangile, tandis qu'au trône, il est servi par ses assistants, à moins que quelque nécessité ne fasse faire autrement, comme après l'encensement de l'autel, quand le premier diacre assistant lui impose la calotte et la mitre, puisque le diacre de l'évangile en est empêché par l'encensoir, qu'il a reçu des mains de l'évêque pour l'encenser.

Il est de règle, en effet, tant à la Messe qu'aux Vêpres, que lorsque l'évêque est à son siège, il est toujours couvert et découvert de la mitre assis, tandis que lorsqu'il se met à genoux pour prier, il est couvert de la mitre debout, et il en est découvert à genoux (sauf le cas de sa première entrée¹⁹, chapitre II, n. 5), et lorsqu'il est à l'autel pendant la Messe, il en est couvert et découvert debout.

¹⁸ « Le *Ceremoniale* a été rédigé du temps où un évêque paré ne pouvait pas garder la calotte sans la mitre. Cela prit fin par une décision générale de la S. Congrégation Consistoriale, le 2 mai 1910. Maintenant que les évêques peuvent célébrer avec la calotte, celle-ci s'enlève bien moins souvent. » – Mgr Gromier.

¹⁹ « L'exception signalée est motivée par le fait que l'évêque se trouve devant le S. Sacrement et doit faire la génuflexion, qui ne se fait jamais mitre en tête. Anciennement, avant que l'emploi de la mitre fût réglé comme à présent [1959], l'évêque faisait la révérence, s'agenouillait et restait à genoux avec la mitre le cas échéant, sauf devant le S. Sacrement. » – Mgr Gromier.

Que les [diacres et prêtre] assistants observent aussi ce point : quand l'un d'eux se lève, pour remplir quelque fonction regardant le service divin, les autres assistants se lèvent également ; quand ils ont à s'asseoir, ils s'y invitent mutuellement par un mouvement de tête.

Ces choses que nous disons sont à observer lorsque l'évêque célèbre solennellement.

4. Lorsque l'évêque, au lieu de célébrer, assiste [pontificalement] au service divin, les diacres assistants susdits seront près de lui, en habit canonial, et agiront en tout en observant les règles données plus haut. Il faut, cependant, savoir que cette assistance se fait seulement avec l'évêque ordinaire du lieu, et avec nul autre, fût-il légat siégeant au trône de l'évêque.

Chapitre IX

Office du diacre à la Messe solennelle célébrée par l'évêque. Il revêt l'évêque des ornements sacrés. Il chante l'évangile. Quand il doit réciter la confession. Il ôte les ornements sacrés de l'évêque.

1. Le diacre qui chantera l'évangile à la Messe célébrée solennellement par l'évêque, doit accompagner l'évêque venant à la cathédrale, comme les autres chanoines. Il doit être pris parmi les chanoines diacres, sans regard d'ancienneté, car cet office se répartit à tour de rôle ou autrement, par décision de l'évêque ou selon les coutumes de l'église.

Quand les autres chanoines revêtent leurs ornements, le diacre revêt aussi les siens au même endroit, aidé par un des clercs de l'église. Il revêt d'abord l'amict, qu'il baise au milieu, où ne doit pas manquer une croix [brodée] ; il l'adapte autour de son cou, de manière à cacher le col. Puis il prend l'aube et le cordon, ajustant l'aube pour qu'elle tombe également de tous côtés. Ensuite, ayant d'abord baisé l'étole au milieu, là où il y a une croix, il la met par-dessus son épaule gauche et l'attache fermement sous le bras droit. Enfin, il revêt la dalmatique, sauf aux temps où lui-même et le sous-diacre doivent user de la chasuble pliée, comme il est expliqué aux chapitres XIII et XVIII, livre II. Toutefois, il ne revêt pas le manipule maintenant, mais plus tard.

L'évêque s'étant lavé les mains, le diacre, ainsi paré, se tiendra debout à la droite de l'évêque, le sous-diacre se tenant de même à gauche. Il prendra les ornements de l'évêque des mains des acolytes, qui les apportent dans l'ordre, et en revêtira l'évêque de la manière et dans l'ordre largement et clairement exposé au chapitre VIII, livre II. L'évêque une fois paré, le diacre prendra son manipule.

Lorsque l'évêque s'avancera vers l'autel, le diacre marchera immédiatement devant lui, à gauche du prêtre assistant. Ensuite, il fera la confession devant l'autel avec l'évêque, se tenant à sa gauche : en disant *Tibi pater* et *Te pater*, il s'inclinera profondément, tourné vers l'évêque.

Après que l'évêque a baisé le livre des Évangiles sur l'autel, il lui présentera la navette d'encens, en baisant d'abord la cuiller et la main de l'évêque ; l'encens imposé dans l'encensoir, il rend la navette à l'acolyte [thuriféraire], de qui il reçoit l'encensoir, qu'il présente à l'évêque, lui mettant le haut des chaînes dans la main gauche, et [le bas des chaînes de] l'encensoir dans la droite, avec les baisers appropriés. Pendant que l'évêque encense l'autel, il lui soutient le bras. L'encensement fait, il reprend l'encensoir des mains de l'évêque, en baisant la main et les chaînes, et encense l'évêque – qui se tient mitré au coin de l'épître – de trois coups, s'inclinant profondément avant et après l'encensement ; puis il rend l'encensoir à l'acolyte [thuriféraire].

Lorsque l'évêque se retire de l'autel, il y reste avec le sous-diacre. Lorsque *Kyrie eleison* est dit par l'évêque, ils le disent entre eux, se tenant à leur place, tournés vers l'autel ; l'évêque s'asseyant par la suite, tous deux s'asseyent sur un banc préparé au coin de l'épître. Lorsque l'évêque aura entonné le chant du *Gloria in excelsis Deo*, le diacre le poursuit jusqu'à la fin avec le sous-diacre.

2. Après le chant de l'épître par le sous-diacre, et pendant que le chœur chante le dernier verset du graduel, du trait, ou de la séquence, ou bien avant l'*Alleluia*, voire même plus tôt si l'éloignement de l'autel l'exige, le diacre portera le livre des Évangiles fermé devant la poitrine, et ayant fait les révérences prescrites, le posera au milieu de l'autel. Puis il se rend auprès de l'évêque, en faisant les révérences prescrites, et lui baise la main ; alors il retourne à l'autel, s'agenouille au milieu du plus bas degré, et

récite secrètement le *Munda cor meum, etc.* Puis il se lève, reprend le livre sur l'autel et se rend de nouveau auprès de l'évêque, où, incliné, il lui demande sa bénédiction en disant *Jube, Domne, benedicere*. La bénédiction reçue, il va chanter l'évangile, portant le livre des Évangiles comme plus haut, et marchant le dernier de tous les ministres.

Arrivé à l'endroit où se chante habituellement l'évangile, il dépose le livre ouvert dans les mains du sous-diacre, ou bien sur le légile, ou autre [support], suivant la coutume de l'église, comme il est dit au chapitre VIII, livre II. Les mains jointes devant la poitrine, il dit en chantant : *Dominus vobiscum*. Lorsqu'il dit : *Initium* ou *Sequentia sancti Evangelii, etc.*, il signe du pouce droit le commencement [du texte] de l'évangile, puis soi-même au front, à la bouche et à la poitrine. Pendant qu'on répond *Gloria tibi, Domine*, il reçoit l'encensoir de la main de l'acolyte [thuriféraire], ou bien du cérémoniaire, encense le livre de trois coups, d'abord au milieu, ensuite la partie droite du livre puis la gauche, et rend l'encensoir au cérémoniaire. Alors il commence l'évangile, les mains jointes.

3. L'évangile terminé, il retourne, avec les révérences prescrites, auprès de l'autel, à sa place ; cependant, si l'évêque est au faldistoire, le diacre doit l'encenser de trois coups, une fois l'évangile achevé ; si l'évêque est au trône, cela incombe au prêtre assistant.

S'il y a sermon fait par l'évêque assis au faldistoire à l'autel, aussitôt le sermon achevé, le diacre récite la confession *in tono*, debout et médiocrement incliné à la gauche de l'évêque, selon ce qui est dit au chapitre XXXIX, livre II, du ton de la confession, etc. Il s'incline profondément en disant : *Et tibi Pater*, comme à la fin en disant : *Et te Pater*.

Il agit de même si le sermon est fait par un autre ²⁰, mais alors, l'évêque étant assis au trône, le diacre se tient debout devant le degré inférieur du trône, et fait la confession sur le même ton et de la même manière que plus haut.

Lorsque l'évêque a commencé le chant du Symbole *Credo in unum Deum*, le diacre le poursuit à voix basse avec le sous-diacre auprès de l'autel ; de manière, toutefois, à ne pas devancer l'évêque, mais à le suivre. Quand le chœur aura chanté jusqu'à la fin le verset *Et incarnatus est*, pendant lequel il s'incline profondément, comme les autres chanoines, le diacre se rend à la crédence, et y prend la bourse renfermant le corporal. Tenant la bourse des deux mains à la hauteur des yeux, s'avançant seul, d'un pas grave et digne, et faisant les révérences habituelles à l'évêque et à l'autel, il la porte à l'autel, où il tire le corporal de la bourse, qu'il place debout du côté de l'évangile de manière à ne pas encombrer l'autel, déplie et étend le corporal au milieu de l'autel, puis retourne à sa place où il s'assied.

4. Le Symbole terminé, si l'évêque siège au faldistoire, le diacre lui ôte la mitre ; après qu'il a lu l'offertoire, il lui impose la mitre précieuse, puis lui ôte l'anneau et les gants avec le sous-diacre. En revanche, si l'évêque est au trône, les diacres assistants lui ôtent et imposent la mitre, puis lui ôtent les gants.

L'évêque revenu à l'autel, le diacre monte à sa droite en l'aidant à gravir les degrés, puis, l'évêque étant parvenu au milieu de l'autel, le diacre se rend au coin de l'épître. Il prend une des deux hosties préparées sur la patène par le sacristain ; avec elle il touche l'autre hostie, la patène, le calice autour de l'intérieur et de l'extérieur, et la donne au sacristain pour la prégustation ²¹. Il fait de même avec le vin et l'eau, en versant un peu dans une patène préparée à cet effet ²². Ensuite il présente la patène avec l'autre hostie à l'évêque, pour l'offrande du sacrifice, en baisant la patène et la main.

5. Pendant que l'évêque dit *Suscipe, sancte Pater, etc.*, le diacre essuie d'abord le calice avec le purificateur ²³, y verse de la burette le vin pour la consécration, y reçoit du sous-diacre quelques gouttes d'eau, bénite alors par l'évêque, présente le calice à l'évêque en baisant le calice et la main, et dit avec lui, en tenant le pied du calice : *Offerimus tibi, Domine, etc.* Le calice déposé sur le corporal par l'évêque, le diacre le couvre de la pale.

Le thuriféraire s'étant approché, le diacre présente la navette à l'évêque, puis met l'encensoir entre ses mains, comme il est dit plus haut, pour l'encensement des oblats et de l'autel. Il l'assiste en lui

²⁰ Ou par l'évêque, mais assis au trône.

²¹ C'est-à-dire, le sacristain la mange, pour démontrer qu'elle n'est pas empoisonnée.

²² Le *Ceremoniale* anticipe ici la prégustation du vin et de l'eau, à l'encontre du chapitre VIII, livre II.

²³ À la Messe pontificale, c'est le diacre qui essuie le calice, comme aussi il verse la purification, parce qu'il conduit la prégustation son rôle est plus étendu, aux dépens de celui du sous-diacre.

soutenant le bras de la main gauche. Retenant la dalmatique, il pose la main droite sur le pied du calice, de peur que l'encensoir ne le frappe lorsque l'évêque encense les oblats, et qu'il ne soit renversé. Lors de l'encensement de la croix d'autel, il retire opportunément le calice du milieu ; la croix encensée, il le repose à sa place.

L'encensement de l'autel terminé, il reçoit avec les baisers l'encensoir de l'évêque, qu'il encense mitré au coin de l'épître, de trois coups. Il va alors encenser les dignitaires, chanoines et autres membres du chœur, dans l'ordre décrit au chapitre XXIII, livre I²⁴. Cela fait, le diacre donne l'encensoir à l'acolyte [thuriféraire] ou au cérémoniaire, par qui il est encensé derrière le célébrant, se tenant sur le degré au-dessous du marchepied.

À la fin de la préface, il monte à la droite de l'évêque, dit avec lui le *Sanctus*, et retourne aussitôt à sa place derrière le célébrant. Lorsque le célébrant commence les paroles du canon, c'est-à-dire : *Te igitur, clementissime Pater, etc.*, le diacre veille attentivement à soulever convenablement les parties de la dalmatique sur les bras, et à découvrir et couvrir le calice chaque fois qu'il se doit, comme il est expliqué aux rubriques du Missel.

Lorsque le célébrant élève l'Hostie, le diacre est à genoux à sa droite, et soulève un peu la partie postérieure de la chasuble avec la main gauche. L'Hostie une fois reposée sur le corporal, il se lève, découvre le calice, et s'agenouille aussitôt. Il soulève de même la chasuble lorsque le célébrant élève le calice, qu'il recouvre de la pale une fois reposé sur l'autel, fait la génuflexion et regagne sa place derrière le célébrant.

Quand le célébrant signe sur l'Hostie et le calice, le diacre veille à ce que les parties de la dalmatique autour des bras soient toujours un peu relevées, et lorsqu'il dit les paroles : *Benedicis et præstas nobis, etc.*, il s'approche pour découvrir le calice. Chaque fois qu'il découvre le calice, il fait la génuflexion, en adorant le Très Saint Sacrement, avant et après. Quand le célébrant signe en disant : *Per ipsum, et cum ipso, etc.*, il maintient le pied du calice avec deux doigts de la main droite. L'Hostie reposée à sa place, il couvre le calice de la pale et retourne à sa place.

Vers la fin du *Pater noster*, c'est-à-dire lorsque le célébrant dit : *Et dimitte nobis, etc.*, le diacre monte au côté de l'épître et reçoit de la main du sous-diacre la patène, qu'il essuie avec le purificateur ; puis il la baise et, aux paroles *Libera nos, etc.*, la met dans la main droite du célébrant, qu'il baise également. Lorsque l'évêque glisse la patène sous l'Hostie, il découvre le calice ; lorsque le célébrant a mis la particule d'Hostie dans le calice, il le recouvre, et dit l'*Agnus Dei* avec le célébrant. Il remplace au livre le prêtre assistant, jusqu'à ce qu'il revienne de porter la paix. Il verse le vin dans le calice pour la purification par le célébrant.

6. S'il y a communion générale, après que l'évêque célébrant a communiqué soi-même ainsi que le diacre et le sous-diacre, et avant la purification et l'ablution des doigts, le diacre chante la confession à haute voix, debout et incliné au coin de l'épître, et fait la suite comme il est dit au jour de Pâques.

Remarquons, toutefois, que même s'il n'y a pas communion générale, le diacre et le sous-diacre, à moins d'être prêtres et désirant célébrer, doivent toujours recevoir la Communion de l'évêque célébrant, de qui ils reçoivent le baiser de paix aussitôt après, comme il est dit au chapitre XXIX, livre II, et au chapitre XXIV, livre I.

7. Après l'ablution des doigts du célébrant, le livre et le coussin étant reportés au coin de l'épître [par le diacre sinon par le prêtre assistant], le diacre impose la mitre précieuse sur la tête de l'évêque, qui se lave les mains ; puis il lui ôte la mitre, et se place derrière lui.

Après le *Dominus vobiscum* qui suit la dernière oraison, tourné vers le peuple ou vers l'autel comme l'évêque, le diacre chante *Ite missa est* sur le ton approprié, ou *Benedicamus Domino* selon les exigences du temps. Si le célébrant doit donner la bénédiction, il lui impose la mitre précieuse, à moins qu'il ne soit archevêque, lequel bénit sans mitre par révérence envers la croix.

8. Si le célébrant est archevêque et a célébré avec le pallium, la bénédiction donnée, et l'indulgence publiée, le diacre lui ôte le pallium, qu'il dépose sur l'autel. Enfin, il accompagne l'évêque avec le

²⁴ « Au lieu de renvoyer au très long chapitre XXIII pour y faire découvrir, presque noyée à la fin du numéro 27, une vague indication sur l'encensement, le *Cæremoniale* aurait aidé le lecteur en disant que le diacre, après l'évêque, encense le prêtre assistant, les deux diacres assistants, le chapitre et le sous-diacre ; mais qu'il n'encense pas le clergé inférieur du chœur. » – Mgr Gromier.

sous-diacre ; tous deux, après avoir déposé leur manipule, lui ôtent les ornements sacrés. Cela fait, il quitte les siens et se retire en paix.

9. À la Messe célébrée pour les Défunts, le diacre observera ce qui est dit au Missel concernant la Messe des Défunts²⁵.

Dans les collégiales, ou en l'absence de l'évêque [à la cathédrale], ainsi qu'aux dimanches de l'Avent et du Carême, et aux fêtes, il observera ce qui se trouve dans les chapitres propres et dans les rubriques du Missel romain.

Chapitre X

Le plus ancien chanoine de l'ordre des sous-diacres, ou le plus digne de cet ordre, assiste l'évêque célébrant solennellement. Ornements qu'il apporte à l'évêque. Quand il lui met le manipule. Il chante l'épître ; donne au diacre la burette du vin, et verse l'eau dans le calice ; tient la patène ; essuie le calice et le reporte ; aide le diacre à déshabiller l'évêque.

1. Le sous-diacre doit être du nombre des chanoines ; et si on fait la distinction parmi les chanoines de l'ordre du sous-diaconat, il sera le plus ancien ou le plus digne de cet ordre.

En même temps, au même lieu, de la même façon que le diacre, il accompagnera l'évêque venant à l'église [cathédrale] et revêtira les ornements qui conviennent, presque les mêmes que ceux du diacre, sauf l'étole dont le sous-diacre n'use pas ; par-dessus l'aube, il revêt donc la tunique, qui a la même forme que la dalmatique du diacre, sauf qu'elle a les manches légèrement plus étroites et plus longues.

2. Lorsque l'évêque commence à lire les psaumes *Quam dilecta, etc.*, le sous-diacre lui apporte les bas et les sandales, qu'il prend sur la crédence et porte des deux mains, à la hauteur des yeux, dans un bassin²⁶ ou sur un voile, recouverts d'un autre voile de soie. Avec l'aide d'un des familiers de l'évêque, il lui chausse la jambe et le pied droits, puis la jambe et le pied gauches, à genoux sous sa *cappa*²⁷. Le moment venu, avec le diacre, il aidera l'évêque à revêtir les autres ornements sacrés ; bien que cette fonction appartienne principalement au diacre, il est aidé par le sous-diacre en toute occasion, voir chapitre VIII, livre II.

Une fois l'évêque complètement paré, le sous-diacre prendra son manipule et précédera l'évêque à l'autel, s'avançant aussitôt après la croix, portant devant sa poitrine le livre des Évangiles fermé, dans lequel sera inclus le manipule de l'évêque.

Lorsque l'évêque fait la confession, ayant momentanément déposé le livre des Évangiles entre les mains du cérémoniaire, le sous-diacre se tient un peu en arrière, près du diacre, répondant avec le prêtre assistant et le diacre. Lorsque l'évêque dit : *Indulgentiam, absolutionem, etc.*, il retire du livre le manipule, qu'il baise sur le côté, et présente par la gauche à l'évêque, qui baise la croix [brodée au milieu]. Puis il le fixe au bras gauche de l'évêque, et lui baise la main [gauche].

Lorsque l'évêque est monté au degré supérieur de l'autel, il lui présente à baiser le livre des Évangiles ouvert au début de l'évangile de la Messe, le prêtre assistant aidant²⁸. Se tenant du côté de l'évangile, à gauche de l'évêque, il l'assiste de ce côté pendant l'encensement de l'autel, comme le diacre à droite.

Lorsque l'évêque se retire au trône, le sous-diacre reste avec le diacre près de l'autel. Il dit *Kyrie eleison, etc., Gloria in excelsis Deo, etc., et Credo in unum Deum, etc.*, à sa place avec le diacre, en même temps que l'évêque. Quand il faudra s'asseoir, il s'assied en même temps que lui.

À la fin de l'oraison – ou des oraisons –, lorsque l'évêque dit *Per Dominum nostrum Jesum Christum, etc.*, il reçoit le livre des Épîtres et, faisant révérence à l'autel et à l'évêque, accompagné par un cérémoniaire, [il se rend] à l'endroit accoutumé, où, tenant lui-même le livre, il commence à haute voix le chant de l'épître une fois l'évêque assis et mitré.

²⁵ Et au chapitre XI du livre II.

²⁶ « sur un plateau » – Mgr Gromier.

²⁷ Relevée et tendue par des acolytes agenouillés.

²⁸ Le prêtre assistant indique le commencement de l'évangile qui sera chanté.

3. L'épître achevée, il se rend auprès de l'évêque, lui fait l'inclination profonde, pose le livre sur ses genoux, et lui baise la main posée sur le livre.

Ensuite il va avec le diacre à la lecture de l'évangile, s'avançant immédiatement devant lui, les mains jointes. Pendant la lecture de l'évangile, il lui tient le livre ouvert des deux mains devant la poitrine ; ou bien il tient de ses mains le légile ; ou bien il se tient à côté du diacre si l'évangile est lu à l'ambon ou tribune, comme il est expliqué au chapitre VIII, livre II.

S'il arrive que le diacre chante des paroles de l'évangile auxquelles on s'incline ou fait la génuflexion, le sous-diacre n'en fait point s'il tient le livre ou le légile, puisqu'il remplace un pupitre immobile.

4. L'évangile terminé, tenant le livre ouvert, sans faire aucune révérence, le sous-diacre l'offre au baiser de l'évêque, lui indiquant le commencement de l'évangile chanté ; puis, le livre fermé, il fait la révérence à l'évêque, et retourne à l'autel.

5. Lorsque l'évêque s'est lavé les mains après [avoir lu] l'offertoire, le sous-diacre se rend à la crédence. Ayant étendu autour de ses épaules, avec l'aide d'un acolyte, le voile de soie (qui cachait le calice, la patène et le reste sur ladite table [de crédence]) de manière qu'il tombe plus du côté droit, il prend de la main gauche le calice avec la patène, et les hosties sous la pale ; il recouvre le tout avec le pan le plus long du voile, et pose l'autre main par-dessus, de peur que quelque chose ne tombe.

Le sous-diacre monte au coin de l'épître en même temps que l'évêque parvient à l'autel ; le voile relevé, il laisse le tout aux mains du diacre. Il lui passe la burette du vin reçue de l'acolyte. Il présente la burette de l'eau à la bénédiction de l'évêque, en disant : *Benedicite, Reverendissime Pater* ; la bénédiction faite, il en verse très peu dans le calice.

6. Après l'oblation de l'hostie et du vin, le sous-diacre reçoit de la main du diacre la patène, qu'il recouvre de l'extrémité du voile, avec l'aide du cérémoniaire. Il la tient élevée jusqu'à la fin du *Pater noster*, se tenant derrière [le célébrant] au lieu habituel et approprié ; il ne bouge que pour s'agenouiller à l'élévation du Très Saint Sacrement²⁹, il se lève aussitôt après les élévations.

Lorsque, au cours de l'oraison dominicale, le célébrant dit : *Et dimitte nobis, etc.*, il fait la génuflexion et monte à l'autel, au coin de l'épître, où le cérémoniaire – ou bien lui-même – découvre ladite patène, qu'il présente au diacre. Ayant déposé le voile entre les mains du cérémoniaire ou d'un acolyte, il retourne à sa place.

Il remplace le diacre à la droite de l'évêque tant que le diacre remplace le prêtre assistant à la gauche, découvrant le calice et faisant tout ce qui est nécessaire et opportun, jusqu'à ce que l'évêque ait reçu la Communion.

Lorsque l'évêque a communié, le sous-diacre reçoit de l'évêque la Communion et la paix après le diacre, comme il est dit du diacre au chapitre précédent, n. 6. Puis il verse dans le calice le vin pour la purification, à moins que le prêtre assistant ne soit revenu à sa place ; car alors le diacre, revenu à droite de l'évêque, le fait.

Enfin, l'évêque ayant pris la purification, pendant qu'il se lave les mains, le sous-diacre essuie le calice, plie le corporal, et les reporte à la crédence avec la pale, le purificateur et la bourse, en faisant les révérences appropriées. Puis il regagne sa place derrière l'évêque, où il se tient jusqu'à la fin de la Messe. La Messe achevée, il aide le diacre à déshabiller l'évêque.

7. Si on célèbre pour les Défunts, le sous-diacre accomplira les divers rites selon le chapitre XI du livre II. De même, on relèvera plusieurs différences quant à ses habits et ses fonctions aux Messes des dimanches de l'Avent et du Carême, et de quelques fêtes.

Dans les collégiales, et l'évêque absent [à la cathédrale], le sous-diacre porte la paix à la place du prêtre assistant. Il la porte également l'évêque présent, si le célébrant est un chanoine, ou un autre qui n'a pas de prêtre assistant.

²⁹ Auparavant, il se tournera vers le diacre qui l'encense.

Chapitre XI

L'évêque chantant les Vêpres solennellement est servi par sept acolytes, en plus du prêtre [assistant] et des deux diacres les plus anciens. Lorsqu'il célèbre la Messe solennellement, on ajoute six autres servants. Explication de la fonction des servants au livre, au bougeoir, à la crosse, à la mitre, à l'encensoir, aux chandeliers, au grémial, aux burettes et à la crédence. Si le célébrant est cardinal, ou archevêque, ou évêque très insigne, c'est chose opportune que le magistrat ou les premiers citoyens de la cité le servent au lavement des mains. Le magistrat et les nobles siègent à un lieu qui leur est assigné hors du *presbyterium*.

1. Pour que les fonctions pontificales s'accomplissent avec commodité et dignité, surtout à l'église [cathédrale], plusieurs servants sont nécessaires ; aux Vêpres on peut se contenter d'un nombre moindre que pour la Messe.

Ainsi, lorsque l'évêque chante les Vêpres solennellement, outre le prêtre assistant et les deux plus anciens diacres assistants – qui sont plus dignes que les autres et dont nous avons déjà parlé des fonctions – il y aura, autant que possible, au moins sept autres ministres, corrects quant à l'aspect, la tenue et la tonsure, revêtus de *cottas* propres. Ils serviront : le premier au livre, le second au bougeoir, le troisième à la crosse, le quatrième à la mitre (ces quatre, si c'est l'usage, porteront en outre le pluvial), le cinquième à l'encensoir et à la navette, le sixième et le septième aux chandeliers.

2. Mais lorsque l'évêque célèbre la Messe solennellement, outre les précédents – et les diacre et sous-diacre dont nous avons déjà parlé des fonctions – il y aura six autres servants³⁰, dont deux revêtus de l'habit clérical avec la *cotta*, qui serviront l'un au grémial, l'autre aux burettes. Les quatre autres pourront être des valets de chambre ou des familiers de l'évêque en habit clérical³¹ mais sans *cotta*, qui prendront place près de la crédence. Si on ne trouve pas tous ces servants dans le clergé de l'église [cathédrale], ni parmi les familiers de l'évêque, ils peuvent être appelés par l'évêque des paroisses et des églises de la cité.

Tous, excepté les quatre familiers, serviront l'évêque lorsqu'il prend et quitte les ornements sacrés, tant aux Vêpres qu'à la Messe, en les apportant et les remportant. Autant que possible, que ceux d'entre eux qui servent à la crosse, à la mitre, à l'encensoir, aux chandeliers et aux burettes du vin et de l'eau, appartiennent à l'ordre de l'acolytat, par égard à la discipline hiérarchique.

3. La fonction du premier servant, lorsque l'évêque célèbre solennellement les Vêpres ou la Messe, sera donc de vérifier que les signets sont correctement disposés dans le livre d'où l'évêque entonnera une antienne ou un hymne, ou chantera une oraison, pour éviter que l'évêque ne se trouve réduit à tourner des pages de manière peu convenable au moment de dire quelque chose ; il aura charge du livre, qu'il déposera en lieu approprié.

Quand il devra présenter le livre à l'évêque, il le tiendra des deux mains par le bas, à une hauteur appropriée à la taille du célébrant, sans bouger ni faire de genuflexion – même si le célébrant fait la genuflexion avec tout le monde, car il tient lieu de légile, comme il est dit au sujet du sous-diacre au chapitre précédent – à moins qu'il ne soit plus commode pour la lecture qu'il se tienne à genoux, comme lorsqu'il tient le livre pour la lecture des psaumes par le pontife avant qu'il ne revête les ornements de la Messe. Il aura sa place près de l'autel. Lorsque le prêtre assistant paré tiendra le livre devant l'évêque qui chante, il l'aidera à soutenir le livre, se tenant à gauche de l'évêque.

4. Le second servant, le porte-bougeoir, revêtu comme le premier, servira [non seulement au trône, mais] aussi à l'autel.

5. Le troisième servant, habillé pareillement, ou revêtu du pluvial suivant l'usage de certains endroits et églises, tient et porte la crosse devant l'évêque chaque fois qu'il y a lieu : il aura soin de la tenir avec la

³⁰ Ainsi, la Messe pontificale suppose la présence de 18 ministres, au moins ; en tenant compte des deux cérémoniaires, du sacristain, et d'un minimum de deux chantres au lutrin, on voit qu'au moins 23 ecclésiastiques ou assimilés sont au service de l'évêque, dont au moins 8 sont revêtus d'un ordre sacré.

³¹ « en manteau » – Mgr Gromier.

main droite couverte de l'extrémité de la manche de la *cotta* ; mais, en la présentant à l'évêque, elle sera nue, sans qu'il y pende aucune étoffe. L'emploi de la crosse sera décrit dans un chapitre ultérieur³².

6. Le quatrième, qui sert comme porte-mitre, revêt un voile ou une écharpe de soie qui pend de son cou et qu'il emploie pour tenir la mitre sans la toucher avec les mains nues, à moins qu'il ne soit revêtu du pluvial, comme le précédent. Il aura soin, lorsque la mitre doit être imposée ou ôtée à l'évêque, de se placer juste à côté du diacre assistant qui la mettra ou l'enlèvera, pour la lui donner ou la recevoir.

Aux Vêpres, le premier psaume commencé, il dépose la mitre précieuse sur l'autel au coin de l'épître, et présente la mitre simple ; et l'antienne du *Magnificat* commencée, il présente la précieuse et dépose la simple sur l'autel au même endroit.

À la Messe, l'évêque célébrant ou assistant pontificalement, il se présente au *Gloria* avec la mitre simple ou dorée qui sera imposée à l'évêque assis, et dépose la mitre précieuse sur l'autel. En général, à la Messe, les évêques usent, en effet, de la mitre précieuse jusqu'à ce que le *Gloria* soit dit³³, puis la simple ou la dorée jusqu'à la fin du Symbole ; l'offertoire lu, ils reprennent la précieuse, qu'ils gardent aux moments prévus jusqu'à la fin de la Messe.

Le servant tient la mitre avec les rubans ou fanons tournés vers soi ; il la dépose, sur l'autel ou sur la crédence, avec les fanons pendant vers l'extérieur.

7. Le cinquième servant, l'acolyte thuriféraire, doit être choisi plus robuste que les autres, pour pouvoir supporter le poids de l'encensoir et de la navette. Il doit porter les deux à même hauteur de main, c'est-à-dire : de la main droite, [le haut des chaînes de] l'encensoir, le pouce passé dans le grand anneau, le médius dans le petit anneau de la chaîne qui soulève le couvercle, dont il réglera l'ouverture ; de la gauche, le pied de la navette avec l'encens et la cuiller dedans. Il relèvera d'abord les manches de sa *cotta*, de crainte qu'elles ne s'embarrassent avec l'encensoir ou la navette, ou ne prennent feu.

Ses mouvements, sa place, les genuflexions qu'il doit faire avec les autres servants en allant à [la proclamation de] l'évangile et en revenant, et tout ce qui regarde sa fonction, lui seront indiqués par les cérémoniaires en temps utile.

8. Les deux acolytes céroféraires doivent être choisis robustes et, autant que possible, de même stature, pour tenir et porter des deux lumières à la même hauteur. En tenant les chandeliers, celui qui est à droite met la main gauche au pied et la droite au nœud ; celui qui est à gauche met la main droite au pied et la gauche au nœud.

Ils font les révérences prescrites ensemble et en même temps, s'avancant, se tenant, se retirant ensemble, en harmonie avec les autres servants, selon les instructions des cérémoniaires. Si, durant le chant de l'évangile, on fait la genuflexion, ils restent debout avec le sous-diacre tenant le livre, comme s'ils étaient immobiles.

9. En outre, deux autres sont employés, mais seulement à la Messe, l'un au service du grémial, l'autre, qui sera au moins acolyte, au service des burettes. Celui qui sert au grémial aura soin, lorsque l'évêque célébrant va se lever, avant que la mitre ne lui soit retirée, de recevoir avec respect le grémial ôté à l'évêque par l'assistant de gauche. Il le tient plié, des deux mains, devant la poitrine.

Quand il y a lieu, il le présente à l'autre assistant, de droite, qui le déploie sur les genoux de l'évêque assis. Enfin, lorsque l'évêque s'est lavé les mains après avoir lu l'offertoire, le servant dépose le grémial sur la crédence, puisqu'il ne sert plus.

10. L'acolyte qui sert aux burettes, après la lecture de l'offertoire, apportera les burettes ou cruchons du vin et de l'eau, disposés ensemble sur un petit plateau, à la suite immédiate du sous-diacre apportant le calice et la patène à l'autel. Il les présentera en temps voulu au sous-diacre, puis, du vin et de l'eau ayant été versé dans le calice, il les reportera à la crédence.

Enfin, il les portera de nouveau à l'autel après la communion pour la purification, puis les remettra à la crédence.

11. Les quatre servants familiers, mentionnés plus haut, servent aux lavements des mains de l'évêque, en commençant par le plus jeune ou le moins digne, chacun prenant son tour dans l'ordre. L'évêque se lave, en effet, les mains quatre fois au cours de la Messe solennelle : *primo*, avant de recevoir les ornements ;

³² Voir le chapitre XVII du présent livre.

³³ « jusqu'au *Gloria* exclusivement » – Mgr Gromier.

secundo, aussitôt après la lecture de l'offertoire ; *tertio*, après l'encensement des oblats ; *quarto*, après la communion.

12. Si le célébrant était cardinal de la Sainte Église Romaine, ou archevêque, ou évêque très illustre, on pourrait inviter le magistrat, ou les premiers citoyens ou nobles de la cité, à accomplir ce service de lui laver les mains lorsqu'il célèbre. Le moment venu, un voile de soie étendu autour des épaules, ils servent de l'eau parfumée en deux bassins d'argent ou fontaines, si on le peut commodément, ou bien avec le bassin et l'aiguïère, recouverts d'une extrémité de ce même voile. Ils sont précédés du massier portant la masse d'argent si le célébrant est cardinal. En ce cas, il convient aussi que la prérogative de ladite eau soit faite auprès de la crédence par des servants ou gens appartenant au noble qui l'a fournie.

En allant et venant, tous ceux qui font laver les mains, soit familiers de l'évêque, soit nobles de la cité, font la genuflexion jusqu'à terre devant l'autel, devant le légat s'il est présent, et devant l'évêque ; mais en présence d'un cardinal, légat ou non, ou du métropolitain, ils font devant l'évêque la genuflexion moins profonde³⁴.

S'ils sont familiers de l'évêque, ils se tiennent à la crédence, entre la table et le mur si la crédence n'est pas contre le mur ; ils sont toujours tête découverte, et tournés vers l'évêque. S'ils sont magistrats ou nobles de la cité, ils siègeront au lieu réservé pour eux hors du *presbyterium*, d'où ils seront appelés, accompagnés et reconduits par un cérémoniaire.

Lorsque l'évêque célébrant n'est pas l'ordinaire [du lieu où il célèbre], on emploie les mêmes servants que quand il célèbre dans sa propre Église, excepté l'acolyte de la crosse pastorale, à moins que son usage ait été concédé par l'évêque du lieu.

Même lorsque la Messe est célébrée dans les églises collégiales, non par l'évêque, tous lesdits servants sont nécessaires, excepté ceux qui servent à la mitre, à la crosse pastorale et au grémial, qui sont propres à la dignité de l'évêque. En revanche, les familiers ne sont point nécessaires, car un acolyte sert au lavement des mains du célébrant après l'offertoire.

Chapitre XII

L'église doit être ornée avec plus de splendeur aux jours de fête et aux solennités qu'aux autres jours. Ornementation des portes, portiques et murs de l'église ; du trône épiscopal et des stalles ; appareil des autels. Où et comment sont préparés les ornements de l'évêque pour la Messe. Ce qu'il faut observer dans l'ornementation de l'église [cathédrale] lorsque l'évêque ne célèbre pas et dans les églises collégiales.

1. Puisqu'en principe les solennités sacrées se déroulent dans l'église [cathédrale], il importe à présent de dire un mot sur son ornementation pour les Offices et les Sacrifices qui s'y font. On tient compte des temps et des lieux ainsi que des personnes, pour cet ordonnancement. Il convient, en effet, qu'aux jours de fête paraisse une plus grande splendeur qu'aux autres jours, et qu'elle soit plus grande à proportion du degré de solennité de la fête.

Pour l'ornementation des églises cathédrales et collégiales pourvues d'un clergé nombreux et d'un riche mobilier, on tâchera de distinguer leurs diverses parties, pour présenter leur ornementation de la manière la plus commode.

2. De même, la dignité plus ou moins grande des personnes qui se rassemblent lors des célébrations à l'église, qui président aux Offices divins ou qui y assistent, réclame des préparatifs plus ou moins importants.

³⁴ « Cela est pris en grande partie à P. Grassi, qui parle du cardinal légat *a latere* gouverneur de Bologne, et du cardinal évêque de cette ville célébrant au faldistoire. Mais les choses ont changé depuis lors. La demi-genuflexion n'a plus existence légale. En présence d'un cardinal, on fait la genuflexion devant lui, et nullement devant l'évêque... En présence du métropolitain, on fait la genuflexion devant lui et devant l'évêque, soit officiant ou faldistoire, soit présent à son trône. » – Mgr Gromier (1959).

3. Lors des fêtes particulières et des solennités de l'église locale, donc, on commence par décorer l'extérieur de ses portes, en y suspendant ou en y attachant des fleurs, des rameaux et des feuillages verts, des guirlandes de teintes variées, dont le faste s'accorde aux coutumes des lieux et au caractère des temps [liturgiques]. Au-dessus du linteau de la porte principale, on place l'image du Saint ou des Saints dont c'est le jour de la fête, décorée de la même manière, sous laquelle on peut apposer les armoiries du Souverain Pontife, du légat, de cardinaux, du nonce apostolique, de l'évêque, de l'État, du prince ou de la cité, par ordre de dignité. On n'appose pas les armoiries des personnes d'un ordre inférieur, surtout laïques.

4. Si l'église a un portique, on l'orne de tentures confectionnées de soie, de cuir ou d'autres matières dignes, selon les possibilités ; les dessins tissés ou peints dessus ne doivent rien avoir de profane ou d'inconvenant : cela s'observe pour toutes les tentures embellissant l'église, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, en évitant surtout que n'y soient apposés d'autres portraits que ceux de Saints ou du Souverain Pontife.

5. À l'intérieur, autant que possible, les murs de l'église [sont embellis] de tapisseries similaires, et le sanctuaire de pure soie ou de courtines³⁵ plus nobles, de la couleur des autres parements, en fonction de la qualité de la fête.

6. Surtout, le trône de l'évêque est orné de la plus belle soie, de même couleur, en fonction de la fête. De même, le trône du légat apostolique ou d'un autre cardinal qui assisterait à l'Office sacré est aussi préparé avec une ornementation appropriée³⁶.

7. Les bancs pour des prélats, chanoines, magistrats, grands personnages et autres nobles laïcs, devraient être convenablement ornés conformément à la coutume de l'église et du lieu.

8. Lorsque l'évêque doit venir à l'église, il faut d'abord préparer – pour l'agenouillement devant l'autel du Très Saint Sacrement et devant l'autel majeur – le faldistoire ou agenouilloir, que l'on couvre entièrement d'un drap vert ou violet selon le caractère du temps [liturgique], ou si l'évêque est cardinal, de drap ou soie de couleur rouge ou violette, comme les habits du cardinal lui-même, en fonction des divers temps. Des coussins y sont posés au-dessous et au-dessus, sur lesquels l'évêque fait sa prière à genoux.

Un autre, semblable, [est placé] devant l'autel ou autre lieu où se trouve le Très Saint Sacrement ; lieu qui doit ordinairement être distinct de l'autel majeur et de celui auquel l'évêque ou un autre doit célébrer la Messe solennelle.

En effet, bien qu'il convienne que le Très Saint Corps de notre Seigneur Jésus Christ, source de tous les sacrements, occupe le lieu le plus éminent et le plus noble dans l'église, et que les seules ressources humaines ne puissent jamais lui rendre le culte et l'honneur qu'il mérite et qui lui sont dus, néanmoins, il y a le plus grand avantage à ce qu'il ne soit pas sur l'autel majeur, ou l'autre autel auquel la Messe ou les Vêpres doivent être célébrées solennellement, par l'évêque ou par un autre, mais placé convenablement et avec révérence dans une chapelle ou un autre lieu bien orné. S'il se trouvait à l'autel majeur, ou à l'autel auquel on doit célébrer, il faudrait absolument le transporter ailleurs, pour éviter de jeter la confusion dans les rites et l'ordo des cérémonies à suivre au cours de la Messe ou de l'Office.

9. S'il arrive parfois, en présence de l'évêque ou lorsque lui-même célèbre, que le Très Saint Sacrement reste sur l'autel – comme il advient le Jeudi saint *in Cæna Domini*, le Vendredi saint et à la Messe célébrée en la fête de *Corpus Christi* et lors de la prière des Quarante-Heures, avant la procession –, on doit alors observer scrupuleusement toutes les génuflexions et révérences prescrites, et l'évêque ne s'assied point, mais reste debout sans mitre, comme il sera dit en son lieu.

Voilà pourquoi, non seulement il convient, mais il est tout à fait approprié, comme nous le voyons dans l'ancienne observance, que la Messe ne soit pas célébrée à un autel où se trouve le Très Saint

³⁵ Tentures suspendues au ciborium ou au baldaquin qui surmonte l'autel.

³⁶ « La notion rudimentaire du trône est plus développée au chapitre suivant. L'hypothèse d'un cardinal présent vient de P. Grassi, qui pense toujours au légat gouverneur de Bologne. Mais cette seconde phrase est annulée par le numéro 4 du chapitre 13. En effet, la présence d'un cardinal prive l'évêque de son trône épiscopal, qui devient trône cardinalice. La phrase n'est donc vraie qu'en sens restreint ; un cardinal présent aura son trône préparé, celui même de l'évêque ; cela n'en fait pas deux. » – Mgr Gromier.

Sacrement, ou du moins qu'elle y soit célébrée – qu'elle soit solennelle ou Messe basse – en observant l'intégralité des susdites révérences et génuflexions.

Devant la Très Sainte Eucharistie, avant de se rendre à l'autel majeur, l'évêque fait d'abord la génuflexion jusqu'à terre, puis fait sa prière à genoux au faldistoire ou à l'agenouilloir préparé ; s'étant levé, il renouvellera la génuflexion comme avant. Devant l'autel majeur, il fera à la croix une inclination profonde de la tête, puis se mettra à genoux pour prier ; s'étant levé, il renouvellera l'inclination de la tête.

10. Lorsqu'un évêque célèbre en siégeant au faldistoire, celui-ci est placé à peu de distance du plus bas degré de l'autel, du côté de l'épître ; de sorte que quand l'évêque célébrant y est assis, il ait l'autel à sa droite, regardant dans la même direction que la face antérieure de l'autel, soit vers l'abside soit vers le corps de l'église et le peuple, suivant les diverses orientations. Le faldistoire est recouvert de soie de la même couleur que les autres parements, tombant jusqu'à terre de tous côtés, avec un coussin sous cette couverture de soie.

En principe, le faldistoire est posé *in plano*, en fait sur le pavé du sanctuaire, qui devrait être entièrement recouvert du drap vert jusqu'au plus bas degré de l'autel.

11. Si l'autel avait un nombre de marches tel qu'il fit paraître trop bas le faldistoire posé sur le pavement, on pourrait l'élever à la hauteur du plus bas degré de l'autel sur une petite estrade, lorsque c'est l'évêque du lieu qui doit s'y asseoir ; mais, en principe, celui-ci devrait plutôt se tenir et siéger à son propre trône qu'au faldistoire.

Aux fêtes les plus solennelles, ou lorsque l'évêque doit célébrer, l'autel majeur sera orné avec le plus de splendeur possible en fonction de la diversité et de l'exigence du temps [liturgique]. On y appose – si l'autel est séparé du mur, tant à sa face postérieure qu'à sa partie antérieure – des parures d'or ou d'argent, ou encore de soie de la couleur convenant à la fête, embellie d'or, renforcées par des cadres de bois, qu'on appelle *telaria*, pour éviter faux plis et froissures et conserver un aspect décent et bien tendu. Puis on étend, sur le dessus, au moins trois nappes de lin propres, qui recouvrent la totalité de la partie horizontale ainsi que les côtés.

Les coins de l'autel ne doivent pas être encadrés de moulures de bois, mais à leur place on peut apposer des bandes confectionnées d'or ou de soie de couleurs variées, qui semblent entourer l'autel et achever son ornementation³⁷.

Sur la table de l'autel sont placés six chandeliers, d'argent si possible, au moins d'orichalque [laiton] ou de cuivre noblement doré, d'une hauteur un peu plus grande et d'aspect plus remarquable que ceux qui servent aux jours ordinaires, portant des cierges de cire blanche. Au milieu des chandeliers est placée la croix, du même métal mais plus élevée qu'eux, de sorte que le pied de la croix ait la hauteur des chandeliers voisins, et que la totalité de la croix elle-même, portant l'image du très saint Crucifié tournée vers l'intérieur de l'autel, les dépasse. Que les chandeliers ne soient pas tous égaux ; mais que, par paire,

³⁷ « Le parement forme le complément principal de l'autel ; il est d'effet inimitable, irremplaçable. On souffre en voyant que les anglicans le comprennent mieux que nous. Le parement n'est pas une simple décoration de l'autel, mais bien un habillement dû à l'autel. Ce droit à l'habillement est promulgué, expliqué par le Pontifical, vers la fin de la consécration de l'autel, et dans la deuxième monition que fait l'évêque en ordonnant les sous-diacres. Si, de toute antiquité, le siège épiscopal doit être vêtu, à plus forte raison, dans la liturgie actuelle, l'autel ne doit pas se trouver dépouillé. Entre deux défauts, celui d'un parement n'ayant pas la couleur voulue, et celui du manque de parement, le Missel donne la préférence au premier. Si l'on dépouille l'autel pour le Vendredi saint, cela veut dire qu'il doit être vêtu les autres jours. Pour couvrir l'autel en superficie et sur ses deux faces latérales on n'a rien que les nappes ; pour couvrir sa face antérieure, ou les deux faces visibles, on n'a rien que les parements. L'un ne remplace pas l'autre. Un autel avec nappe, sans parement, est à moitié vêtu, demi-nu. Si sa face antérieure (ou les deux faces visibles) reste découverte, pourquoi le couvre-t-on sur ses côtés ? Quand, pendant la messe, la table de l'autel porte cinq toiles : toile cirée ou chrêmeau, plus trois nappes (on n'a jamais bien su pourquoi), plus corporal ; et même six toiles à la messe papale, avec la nappe supplémentaire dite *Incarnatus* ; croit-on alors raisonnable de ne pas couvrir la façade qui se voit le mieux ? Entre autres preuves, les inventaires montrent que le parement était d'usage presque universel jusque vers la fin du XVIII^e siècle. Maintenant il trouve son refuge dans les musées, et aux enterrements qui payent bien. Laisser périr de consommation les rares qui existent, ne point en faire de neufs, passe pour très normal. Les soi-disant restaurateurs de la liturgie se gardent bien d'en parler. » – Mgr Gromier (1959).

ils s'élèvent graduellement de chaque côté de l'autel, les deux plus hauts étant de part et d'autre de la croix.

12. Lorsque l'évêque [du lieu] célèbre, sept chandeliers sont posés sur l'autel ; alors la croix n'est pas au milieu d'eux, mais bien devant le plus haut des chandeliers placé au milieu des autres. À côté [de la croix] on peut convenablement exposer des reliques, si on en a, ou des reliquaires renfermant des reliques des Saints³⁸, ainsi que des images appropriées de Saints, en argent ou d'autres matières.

Lorsqu'il n'y a que six chandeliers sur l'autel, ces saintes reliques et images peuvent être disposées en alternance entre les chandeliers, si la disposition et la longueur de l'autel s'y prêtent.

On peut employer dans l'ornementation des vases de fleurs et des feuilles odoriférantes ou tissées de soie.

13. Si l'autel est contre le mur, on pourra appliquer au mur, au-dessus de l'autel, une noble et splendide tapisserie portant une image de notre Seigneur Jésus Christ, ou de la glorieuse Vierge, ou des Saints, à moins qu'ils ne soient déjà peints sur ce mur et décentement ornés.

Au-dessus de l'autel, on suspend un dais ou baldaquin, de forme rectangulaire, qui couvre l'autel et le marchepied de l'autel, de la couleur des autres parements. On érigeria ce baldaquin même si l'autel est éloigné du mur, à moins qu'il ne soit surmonté d'un *ciborium* de pierre ou de marbre³⁹.

14. Lorsqu'il existe un tel *ciborium*, le baldaquin n'a pas raison d'être, mais le *ciborium* peut être décoré de fleurs et de feuillages.

15. Lorsque l'évêque doit célébrer la Messe solennelle, tous les ornements pontificaux sont disposés au milieu de l'autel, dans l'ordre inversé, c'est-à-dire : l'anneau renfermé dans sa cassette et séparée du reste, la chasuble, les gants, la dalmatique, la tunicelle, l'étole, la croix pectorale, le cordon, l'aube et l'amict ; cependant, le manipule se met ailleurs.

Toutefois, dans les églises disposant d'un *secretarium*, ou lieu pour l'habillement de l'évêque, ces ornements peuvent y être préparés plutôt que sur l'autel [de la Messe], comme il est dit en son lieu.

Les livres – missel, évangélaire, épistolaire –, recouverts de soie de la couleur des autres ornements, ainsi qu'un coussin dans la même soie, ou bien un petit pupitre artistement travaillé en métal ou en bois, sont déposés sur la crédence, du côté de l'épître.

16. Tous les degrés inférieurs de l'autel sont recouverts d'un grand et beau tapis afin que, si possible, ils soient plus en évidence et mieux ornés que le reste du sanctuaire, recouvert de drap vert. Si on ne peut pas avoir un tapis aussi grand, du moins le marchepied, ou plate-forme, près de l'autel est recouvert d'un tapis.

De même, il convient d'orner de fleurs, de feuillage et d'autre décoration le lieu appelé *martyrium* ou *confession*, où reposent les corps des saints Martyrs en certaines églises, ordinairement sous l'autel majeur.

Les autres autels de l'église sont également ornés de parures de la même couleur, sans moulures mais avec des bandes, comme il a été dit plus haut au sujet de l'autel majeur, avec au moins deux chandeliers de part et d'autre de la croix, portant l'image du Crucifié, en argent ou d'un autre métal, ou de cuivre doré. Leur marchepied est recouvert d'un tapis, si faire se peut, ou au moins de drap.

L'autel ou le lieu où est réservé le Très Saint Sacrement est décoré avec plus de somptuosité et de splendeur que les autres.

17. Des lampes en nombre impair brûlent dans l'église⁴⁰, tant pour le culte et la décoration que pour le sens mystique, puisqu'elles figurent largement aux descriptions [du monde] d'en haut. Les lampes

³⁸ Il s'agit sûrement de reliques insignes et de reliquaires renfermant nombre de petites reliques.

³⁹ « Que signifie l'emploi de l'ombrelle et du dais portatif quand on refuse à l'autel son baldaquin ? Les responsables ressemblent à celui qui ouvrirait son parapluie dans la rue, mais qui aurait un domicile non abrité de la pluie. » – Mgr Gromier.

⁴⁰ « Le nombre impair a rapport non pas au total des lampes, mais au nombre de lampes groupées. Le culte veut que la lampe soit pendue devant l'objet honoré, mais non par côté. Toute lampe est censée un vase en métal, plein d'huile, où trempe une mèche qui produit la flamme à sa sortie. Un récipient de verre, visible, dans lequel nage un lumignon donnant une flamme peu visible, s'insurge contre la bonne tradition. Pis encore si le verre est de couleur, qui prive la flamme de sa beauté naturelle, et qui a l'air de signaux de on ne sait quoi. » – Mgr Gromier.

s'emploient surtout devant l'autel ou le lieu où est réservé le Très Saint Sacrement et devant l'autel majeur. Y sont suspendus des lampadaires qui portent plusieurs lampes ; trois au moins devant l'autel majeur, cinq au moins devant le S. Sacrement.

Devant chaque autre autel on peut suspendre une lampe qui, aux principales fêtes, brûle au moins pendant le chant des Vêpres et de la Messe solennelle.

Devant le Très Saint Sacrement, si toutes les lampes ne sont pas allumées, que trois au moins brûlent toute la journée. Devant le lieu et la niche de la susdite *confession*, si c'est l'usage, il faut entretenir une lampe allumée.

On peut suspendre des lampes autour du *ciborium* de l'autel majeur, et d'autres autels qui en sont recouverts.

18. Les ambons où se chantent ordinairement l'épître et l'évangile, s'il y en a, ainsi que la chaire où se fait habituellement le sermon, sont décorés de soie de la couleur des autres parements, le lieu de l'évangile étant le mieux orné ⁴¹.

19. Il reste quelques points à exposer au sujet de la table, ou buffet, qu'on appelle crédence. Elle se prépare seulement aux Messes solennelles ⁴², habituellement *in plano* dans le sanctuaire du côté de l'épître, si la disposition des lieux s'y prête, et un peu séparée du mur pour laisser place, entre les deux, aux familiers de l'évêque chargés des lavements des mains (comme il est dit au chapitre XI, n. 12), à moins que l'exiguïté des lieux ne le rende impossible. En principe, elle mesure environ 2 mètres de long sur 1 mètre de large, avec une hauteur de 1,25 mètres ou un peu plus. Elle est recouverte d'une nappe de lin propre retombant jusqu'à terre sur tous les côtés.

Sur cette crédence, sont posés deux chandeliers avec des cierges de cire blanche, de forme et hauteur comparables à celles des deux plus petits des chandeliers de l'autel, et, au milieu d'eux, le calice avec la patène, la pale, le purificateur et la bourse renfermant le corporal ; de même, les livres de la Messe et le pupitre ; à proximité, la boîte à hosties et le plateau portant les burettes du vin et de l'eau ; le tout recouvert du plus beau voile, qui servira au sous-diacre lorsqu'il tiendra la patène.

Sur cette même table, on dépose la mitre précieuse ou dorée, et l'autre simple, avec la petite calotte qui se porte sous la mitre ⁴³, ainsi que le voile du chapelain qui servira à la mitre, le bassin qui servira aux lavements des mains et son aiguïère en argenterie avec l'eau pour ces lotions, quatre serviettes pour essuyer les mains, l'encensoir avec la navette renfermant la cuiller et de l'encens (auquel on peut mélanger des aromates odoriférants, pourvu que l'encens reste prépondérant), le grémial, les bas et les sandales, le livre pour la lecture des psaumes, enfin tout ce qui est d'usage pour la célébration, exceptés les vêtements de la Messe, qui sont déposés sur l'autel ou au *secretarium* comme il a été dit plus haut, et la crosse pastorale qui est tenue en main par le servant délégué à cette fin.

⁴¹ « En plus de l'épître et de l'évangile, l'ambon a servi pour les prophéties, pour les chants qui séparent l'épître de l'évangile, mais surtout, quand il avait la capacité voulue, pour l'homélie de l'évêque accompagné de ses ministres. Rien n'empêche que l'ambon serve de chaire à prêcher. Néanmoins le présent numéro, tel qu'il est rédigé, peut induire en erreur. S'il veut dire que l'ambon, servant aussi de chaire, se trouve paré pour l'évangile et reste tel pour le sermon, qu'il n'est pas dépouillé avant qu'y monte le prédicateur, nul ne contredira. S'il veut dire que la chaire, comme telle, est parée pour le sermon, on ne peut y voir qu'une méprise, qui du reste ne se répète pas ailleurs ; car la chaire pour l'oraison funèbre n'entre pas dans ce cas. Le sermon n'est pas l'évangile ; le prédicateur, quel qu'il soit, n'est pas le diacre paré ; ils n'ont pas les mêmes droits ; la parure de la chaire n'appartient ni au prédicateur ni au sermon. La preuve en est que le *Ceremoniale S.R.E.* ne suppose jamais la chaire parée, que la chapelle papale l'ignore, même pour un évêque ou un cardinal prêchant en pluvial, que P. Grassi veut la chaire complètement nue, que la pratique romaine confirme cela. En résumé la chaire à prêcher ne doit avoir aucune garniture. » – Mgr Gromier.

⁴² « Pour comprendre le fait de la crédence, grande ou petite, sur laquelle le C. E. revient souvent, il faut se reporter à la chapelle papale. Celle-ci possédait une précieuse vaisselle liturgique : amphores, aiguïères, bassins, plateaux, coupes, qui fut dévorée par les porteurs de libertés révolutionnaires sous Pie VI. De même que, aux fonctions papales, on fait montre ornementale de mitres et de tiaras, ainsi on exposait cette vaisselle sur la crédence-dressoir, en plus du nécessaire. De là ses dimensions peu ordinaires. Cet usage de la chapelle papale se répandit parmi les évêques et dans les cathédrales, puis fut enregistré par le C. E. Aujourd'hui une crédence de dimensions judicieusement calculées suffit à tous les besoins, et reste en place. » – Mgr Gromier.

⁴³ « Le texte latin, par confusion, fait mettre sur la crédence les mitres qui, on l'a vu, doivent être sur l'autel. Il n'oublie pas la calotte qui, mise sous la mitre, de son temps s'enlevait avec elle. » – Mgr Gromier.

20. De grands et beaux vases d'argent, si on les a, peuvent être exposés [sur la crédence] pour l'ornementation, surtout si le célébrant est cardinal de la Sainte Église Romaine. Mais on ne doit y mettre ni croix, ni images des Saints.

Dans un lieu approprié à proximité de cette table (mais caché, si possible, de la vue du peuple) ou bien à la sacristie, il y aura un réchaud à charbons et les pincettes à l'usage du thuriféraire, ainsi que des torches de cire pour l'élévation du Très Saint Sacrement : quatre au moins, huit au plus.

De même, six autres torches, ou sept au plus, peuvent être posées dans un lieu élevé devant le sanctuaire [sur le tref], surtout lorsque le célébrant est cardinal de la Sainte Église Romaine et que les lieux s'y prêtent.

21. Tout ce que nous avons dit s'observe aux fêtes les plus solennelles de l'église, lorsque l'évêque célèbre ; il y a gradation en fonction de la qualité et de la dignité du célébrant. Lorsque l'évêque est présent mais ne célèbre pas, on simplifie l'ornementation.

22. Dans les églises collégiales, où l'évêque ne célèbre pas, ni n'est présent, la même ornementation de l'église et de l'autel convient, excepté ce qui est propre à l'évêque. Il y a cependant lieu de préparer les ornements à la sacristie.

Une table [de crédence] de longueur et largeur moindres sera utilisée, car peu de choses y sont déposées : le plateau portant les burettes du vin et de l'eau, bien entendu, le calice avec la bourse et le corporal, et les autres objets nécessaires ou d'usage pour la célébration.

De même, une banquette longue suffit, recouverte d'un tapis ou de drap, placée du côté de l'épître, sur laquelle siègent le prêtre célébrant, le diacre et le sous-diacre.

23. Aux solennités majeures, célébrées partout chaque année, c'est-à-dire à la Nativité du Seigneur, à Pâques, à la Pentecôte, etc., les mêmes [règles d'ornementation] s'observent, sauf qu'en principe les portes, le portique et les murs de l'église ne sont pas décorés. Toutefois, si cette ornementation était d'usage en quelques églises, elle serait à conserver, car une plus grande ornementation est toujours louable. En tout cas, on ne doit pas omettre, lors de ces fêtes, d'ornementer de la même manière au moins le sanctuaire, l'autel majeur et les autres mineurs, le trône de l'évêque, la crédence et les ambons.

24. Le dimanche, et aux autres fêtes chômées, l'ornementation des autels, du trône de l'évêque, et des sièges des chanoines et autres, devrait être un peu moindre ; c'est-à-dire, que les parements soient moins somptueux, de la couleur appropriée au temps [liturgique], mais plus précieux que ceux qu'on emploie pour les fêtes doubles mineures, les semi-doubles et les octaves, les fêtes du Carême, de l'Avent, les Quatre-Temps et les vigiles : jours auxquels quatre chandeliers suffisent sur l'autel. Deux suffisent aux fêtes simples et aux fêtes *per annum*. Les mêmes règles s'observent dans les collégiales.

25. Il serait très opportun, là où c'est possible, surtout dans les églises les plus grandes et les plus aisées, de constituer un ministre qui aura soin que toutes les parties de l'église soient toujours propres et nettoyées : tant le pavé que les murs, les colonnes, les voûtes et plafonds ; et qui ne permettra pas que ni les mendiants ni les chiens ou d'autres animaux ne perturbent les Offices par leur passage.

D'autres, qui sont requis lors de diverses solennités ou d'Offices particuliers, seront mentionnés en leur lieu.

Chapitre XIII

Où se situe le trône de l'évêque ; on y monte par trois marches ; forme et ornementation. Si le chœur est au centre de l'église, l'évêque y assiste à un siège préparé pour lui. Un cardinal, légat ou non, prend place au trône de l'évêque, celui-ci siégeant alors au faldistoire. Si l'évêque est cardinal et se trouve en présence d'un légat, l'évêque cardinal a un trône identique à celui du légat et près de lui. Où doivent siéger le métropolitain, le nonce apostolique ayant facultés de légat *a latere* ou non, un visiteur apostolique évêque, le vicaire général, les protonotaires apostoliques, le magistrat et d'autres chefs.

1. Le trône de l'évêque se situe de manière diverse, selon l'emplacement de l'autel devant lequel il doit être érigé.

Soit l'autel est au centre [de l'église]⁴⁴, séparé du mur, de façon que le chœur occupe l'espace ainsi constitué ; alors le trône s'adosse au mur, face à l'autel, de sorte que l'évêque assis regarde directement le milieu de l'autel, ayant de part et d'autre les sièges des chanoines.

2. Soit le chœur est au centre de l'église⁴⁵ et l'autel s'adosse au mur, ou n'en est pas très éloigné ; alors le trône de l'évêque aura sa place du côté de l'évangile.

3. Dans l'un et l'autre cas, on monte au trône par trois degrés⁴⁶, recouverts de drap ou de tapis.

Le siège, de forme haute et éminente, sera fait de bois, de marbre ou d'autres matières, en manière de cathédre et trône fixe, tels que l'on en voit en nombre d'églises très anciennes. Il doit être revêtu et orné de drap de soie de la couleur des autres parements, mais non de drap d'or, à moins que l'évêque ne soit cardinal. Il peut être surmonté d'un dais ou baldaquin des mêmes étoffe et couleur, à condition qu'un autre baldaquin similaire, voire plus somptueux, soit suspendu au-dessus de l'autel, sauf si l'autel est surmonté d'un *ciborium* en marbre ou en pierre ; en ce cas, un baldaquin serait superflu et ne s'y adapterait pas commodément.

L'évêque use de ce trône lorsqu'il célèbre solennellement lui-même les Vêpres et la Messe.

Lorsque l'évêque est présent à la Messe non solennelle, aux Matines et aux autres heures, si le chœur est au centre de l'église en avant de l'autel, il pourra prendre place au chœur au siège préparé pour lui (qui restera toujours en place), plus ou moins près de l'autel, selon la coutume de l'église. En revanche, si le chœur est au fond de l'abside, l'évêque pourra y prendre place au trône, tant aux Offices sans solennité qu'aux Offices solennels.

4. Si un cardinal de la Sainte Église Romaine, légat *a latere* ou non, assistait au service divin, c'est à lui que reviendrait le trône épiscopal. Alors l'évêque, s'il célébrait, le ferait au faldistoire, au coin de l'épître ; s'il ne célébrait pas, le chœur se situant au fond de l'abside, il siégerait à l'endroit le plus digne du chœur⁴⁷.

5. Toutefois, si l'évêque [du lieu] était lui aussi cardinal de la Sainte Église Romaine, et si le trône du légat était du côté de l'évangile, l'évêque cardinal – s'il ne célébrait pas – siégerait à un trône semblable, au mêmes endroit et niveau, auprès du légat⁴⁸.

6. Si plusieurs cardinaux étaient présents, ils siégeraient de la même manière⁴⁹, pourvu que l'évêque [du lieu] cardinal soit le dernier de tous ; le célébrant étant au faldistoire, comme plus haut.

7. Si le légat était au trône placé au fond de l'abside, l'évêque [du lieu] cardinal, et d'autres cardinaux qui seraient présents, y siégeraient auprès du légat, comme il est dit plus haut.

⁴⁴ C'est-à-dire entre la nef et le chœur.

⁴⁵ C'est-à-dire entre la nef et l'autel.

⁴⁶ « y compris la plate-forme » - Mgr Gromier.

⁴⁷ Comme il fait, lorsqu'il n'est pas célébrant, si le chœur est au centre de l'église en avant de l'autel.

⁴⁸ « après lui, au même trône, sous le même baldaquin, avec deux sièges semblables » - Mgr Gromier.

⁴⁹ « à un seul et même trône collectif, agrandi en proportion, avec sièges individuels » - Mgr Gromier.

L'évêque non cardinal siégerait soit en face, à un trône moins élevé, soit à l'endroit le plus digne du chœur, soit au faldistoire – comme il est dit pour le cas de l'assistance d'un cardinal (légal ou non) – en fonction des diverses dispositions du chœur et selon que l'évêque célèbre ou non.

8. Si l'évêque [du lieu] était cardinal, et si un autre cardinal, ou plusieurs autres cardinaux non légats étaient présents, ils pourraient tous occuper des sièges identiques, à l'endroit habituel du trône de l'évêque (qu'il soit du côté de l'évangile, ou bien au sommet du chœur sous l'abside), pourvu que le cardinal évêque [du lieu] soit le dernier de tous. Et l'évêque [du lieu] confiera l'exercice de ses fonctions à [l'autre] cardinal présent, ou au plus digne d'eux s'ils sont plusieurs.

Si [l'autre] cardinal présent n'accepte pas de les accomplir, le cardinal évêque [du lieu] pourra soit remettre ces fonctions au célébrant, soit les exercer lui-même et, lorsqu'il doit donner la bénédiction solennelle à la fin, monter à l'autel et, de là, bénir solennellement le peuple, comme il est dit au chapitre IV, n. 3.

9. Le métropolitain, en l'absence du légal ou d'un cardinal, aura un autre trône situé du côté de l'épître en face du trône de l'évêque, et orné de la même manière.

D'autres évêques accueillis siégeront à l'endroit le plus digne après l'évêque [du lieu] et avant tous les chanoines.

Les abbés bénits diocésains, ayant l'usage de la mitre et de la crosse, auront une place appropriée, selon le prudent jugement de l'évêque, pourvu qu'elle ne soit ni avant ni parmi les chanoines.

10. Un nonce apostolique ayant facultés de légal *a latere* sur place, siégera à un autre trône orné comme il a été dit pour le métropolitain, et non au trône propre de l'évêque, mais recevra les honneurs avant l'évêque non célébrant.

Des nonces apostoliques n'ayant pas facultés de légal *a latere*, ou les ayant mais pas en ces lieux, lorsqu'ils traversent des cités ou des églises cathédrales ou métropolitaines au cours de leurs voyages, siégeront aux plus dignes et plus éminentes places du chœur et recevront les honneurs immédiatement après l'évêque. Dans les processions et autres actions similaires, ils auront la prééminence sur tous les protonotaires et sur les chanoines.

11. Un visiteur apostolique, s'il est évêque, aura le siège d'un nonce sans facultés de légal *a latere* ; mais un tel nonce présent, il le lui céderait et siégerait après lui.

12. Au vicaire général on donnera la place que lui attribue la coutume de chaque église. Les protonotaires apostoliques non participants le cèdent aux abbés ; les protonotaires participants ont le pas sur les abbés. Après les protonotaires, viennent les généraux des ordres réguliers, puis les autres prélats apostoliques.

13. Les places pour les hommes laïques nobles ou illustres, pour les magistrats et les princes, de si haute noblesse soient-ils, proportionnées à la dignité et la condition de chacun, doivent être hors du chœur et du *presbyterium*, conformément aux prescriptions des saints canons, au témoignage de l'antique discipline introduite dès l'origine de la religion chrétienne et longuement observée.

Chapitre XIV

Un dais ou baldaquin surmonte l'autel et le trône. Forme et couleur. Un autre genre de dais se porte en certaines processions. Par qui et en quel ordre est porté ce dais.

1. Il y a deux sortes de dais ou baldaquins.

De l'une sont celui qui doit être suspendu au-dessus de l'autel, et celui qui surmonte le trône de l'évêque ; ils sont de forme carrée et, autant que possible, de la couleur des autres parements, suivant la diversité des temps et des fêtes.

De l'autre sorte est le dais, porté dans les processions au-dessus de l'évêque et des saintes Espèces, ordinairement soutenu par six ou huit hampes tenues par les plus nobles des laïques. Si le trajet à couvrir est plus long, de sorte que l'on change de porteurs, les plus distingués d'entre eux le portent d'abord. Les

hampes qui sont devant l'évêque sont, de rang en rang, regardées comme les premières. Dans les processions du Très Saint Sacrement, la couleur du dais et de l'ombrelle est blanche.

2. Les hampes du dais se portent dans l'ordre suivant : le porteur le plus digne tient la première hampe, qui est devant l'évêque à droite ; le second tient l'autre hampe devant l'évêque à gauche ; le troisième tient celle qui est derrière la première à droite ; le quatrième celle qui est derrière la première à gauche ; le cinquième tient la troisième à droite ; le sixième la troisième à gauche ; et ainsi de suite, de sorte que les porteurs les moins dignes tiennent les dernières hampes derrière l'évêque.

Par la suite, si le parcours est plus long, on distribuera la charge de porter les hampes aux autres citoyens et nobles de la cité, aux officiers, aux sodalités ou autres, selon la coutume locale – en déferant au jugement de l'évêque, s'il est besoin, pour éviter que ne surgissent querelles ou disputes.

3. Si, parmi les plus dignes et les plus illustres des habitants, plusieurs prétendaient au premier rang, ou à un rang égal, de sorte qu'on ne pût pas assigner les hampes du dais à tous en premier lieu, on les leur réserverait aussi en dernier lieu, c'est-à-dire près de l'église où la procession prend fin, ou bien fait retour ; car on répute équivalent au départ le retour ou l'arrivée.

4. Lorsque le Très Saint Sacrement est porté en procession sous le dais, on observe habituellement l'usage que les hampes du dais sont tenues en premier lieu par les prêtres les plus dignes du chapitre, qu'ils soient dignitaires ou chanoines, ou bien par les bénéficiers ou mansionnaires les plus dignes, suivant l'usage de chaque église. Les porteurs sont parés ou non de vêtements sacrés, selon que la procession se fait avec ou sans parements, comme il sera dit au chapitre XXXIII, livre II.

Chapitre XV

Habit de l'évêque se rendant à l'église pour le service divin. Tous les chanoines en habit canonial vont à la rencontre de l'évêque revêtu de la *cappa*, et l'accompagnent à l'église. Ordre de la procession s'il est archevêque usant de sa croix. Comment l'évêque reçoit un cardinal, légat ou non, intervenant aux Offices. À l'entrée de l'évêque dans l'église, on sonne les cloches à certains jours, et aux grandes fêtes on joue de l'orgue. Où doit prier et se parer l'évêque. Quand les chanoines doivent prendre leurs ornements. Ordre de la procession à la Messe solennelle. Comment se rendre au chœur pour les Vêpres et la Messe dans les églises collégiales.

1. Lorsque l'évêque doit se rendre à l'église pour le service divin – qu'il doive le célébrer lui-même ou que ce soit un autre – tous les chanoines, revêtus de leur habit ecclésiastique et canonial, doivent aller à sa rencontre quand l'heure approche. L'évêque est revêtu de la *cappa* ; la traîne de la *cappa* est soutenue et portée par un chapelain ou un caudataire revêtu de la soutane. Si l'évêque doit célébrer la Messe pontificalement, ou y assister au trône revêtu du pluvial, qu'alors le caudataire soit revêtu du surplis pour porter la *cappa*. Il doit escorter l'évêque et l'accompagner depuis la salle ou la chambre destinée à cette fin, tandis qu'il se dirige vers l'église.

2. Marcheront en tête les familiers de l'évêque et, s'il est présent, le magistrat ou bien d'autres hommes nobles et illustres, immédiatement devant l'évêque. Alors s'avance l'évêque lui-même et derrière lui suivent les chanoines, deux par deux, selon la discipline antique et canonique. S'il est archevêque, ou un autre [prélat] qui use de la croix, cette croix sera portée immédiatement devant l'archevêque par un chapelain, l'image du Crucifié tournée vers l'archevêque, sans que personne ne prenne place entre elle et l'archevêque. C'est en effet son insigne personnel.

3. Dans cette ordonnance, ils s'avanceront jusqu'à la porte principale de l'église, où le plus digne du chapitre présentera à l'évêque l'aspersoir, en baisant l'aspersoir et la main. L'évêque commencera par s'asperger lui-même, la tête découverte, puis il aspergera les chanoines et les autres qui seront à l'entour, en commençant par le plus digne.

4. Toutefois, si un cardinal de la Sainte Église Romaine, légat ou non, devait venir à l'église pour assister au service divin, alors l'évêque devrait aller au-devant de lui jusqu'à la porte et lui présenter l'aspersoir, avec les baisers habituels de l'aspersoir et de la main, et le légat s'aspergera ainsi que les autres. Toutefois, si c'était un cardinal non légat, l'évêque irait au-devant de lui jusqu'à la porte de l'église, ce n'est cependant pas l'évêque, mais le premier dignitaire qui, sur ordre de l'évêque, présenterait l'aspersoir au cardinal non légat.

Entre temps, à moins qu'il ne s'agisse d'une célébration pour les Défunts, ou que ce ne soit un jour ferial (et encore, dans ce dernier cas, sous réserve que la coutume ne soit pas différente), les cloches de l'église seront mises en branle et, aux fêtes solennelles, les orgues aussi se feront entendre.

5. Ensuite l'évêque se dirigera vers l'autel du Très Saint Sacrement, où il priera à genoux, sur un coussin ou sur un prie-Dieu préparé ; mais, avant de s'agenouiller, il fera d'abord la gémflexion jusqu'à terre, sans coussin, et il fera de même quand il jugera bon de mettre fin à sa prière, par révérence pour le Très Saint Corps du Christ. Puis il se rendra devant l'autel majeur, où il priera à genoux, de la même manière, après une inclination profonde à la croix.

6. Si c'est une fête et un jour solennel, et si l'évêque célèbre lui-même les Vêpres, étant parvenu à l'église selon l'ordonnance précédemment indiquée et tandis qu'il priera devant l'autel majeur (ou un autre autel) où seront célébrées les Vêpres, il pourra demeurer un certain temps à genoux, tandis que les chanoines, debout derrière l'évêque, revêtent les ornements sacrés – savoir, le pluvial pour les dignitaires, la chasuble pour les prêtres, la dalmatique et la tunique de la couleur qui convient pour les diacres et les sous-diacres – ces mêmes chanoines ayant d'abord pris l'amict pour le mettre autour du cou. Si on ne peut pas avoir d'ornements pour tous, que du moins les quatre ou les six premiers aient un pluvial. L'évêque, quant à lui, revêtira ses ornements à son trône.

7. Lorsque l'évêque célébrera la Messe solennelle, étant entré dans l'église et après avoir prié seulement devant le Très Saint Sacrement et non devant l'autre autel [où sera célébrée la Messe], il ira directement à la sacristie ou à un autre lieu préparé à l'intérieur de l'église, où il revêtira les ornements préparés pour lui, en récitant les psaumes, les versets et les oraisons accoutumés. Les chanoines, déjà revêtus des ornements en un autre lieu, se tiendront debout en cercle, ou assis – selon que l'évêque sera debout ou assis. Entre-temps, l'heure de Tierce sera chantée par le chœur, comme il est dit au chapitre VIII, livre II.

8. Ensuite, Tierce étant terminé et l'évêque paré, on s'avancera en procession vers l'autel, avec les cérémonies habituelles. En ce cas, les chanoines, parés comme plus haut, précéderont immédiatement l'évêque. La croix du chapitre sera portée par un autre sous-diacre, paré de la tunique, entre deux céroféraires, précédés de l'acolyte qui tient l'encensoir et la navette, devant tous les bénéficiers et tout le clergé de cette église.

Si le célébrant est archevêque, la croix archiépiscopale sera portée par le sous-diacre, comme plus haut, devant les seuls chanoines parés, et non devant le reste du clergé, l'image du Crucifié tournée vers l'archevêque.

9. En ce cas, les chanoines parés précèdent l'évêque parce qu'on s'avance en procession ; en revanche, lorsqu'ils ne sont pas parés et que l'évêque ne marche pas avec le pluvial et la mitre, ou bien avec la chasuble, mais simplement en *cappa*, alors, c'est à lui d'être en tête et aux chanoines de le suivre, comme nous l'avons dit, puisque ce n'est pas une procession sacrée.

10. Il serait hautement souhaitable qu'aux fêtes les plus solennelles, même s'il ne doit pas célébrer, l'évêque se rende à l'église [cathédrale] et assiste aussi bien aux Vêpres qu'à la Messe, paré de l'amict, de l'aube, du cordon, de la croix pectorale, de l'étole, du pluvial et de la mitre.

11. Au retour, la même ordonnance s'observe, mais sans les ornements sacrés qui, sitôt les Vêpres ou la Messe achevées, sont déposés sur place dans le chœur. Aussi, en ce qui concerne l'entrée de l'évêque et des chanoines dans l'église et leur retour, que l'on observe ce qui est prescrit au livre I, chapitre II, n. 6, et chapitres XII et XVIII.

12. Dans les églises collégiales, aux jours solennels, les chanoines revêtus de leurs habits canoniaux s'avanceront pour les Vêpres à partir de la sacristie, deux par deux, précédés des deux céroféraires avec la croix et des autres membres du chapitre ; en dernier marchera le célébrant, paré du pluvial convenant à l'Office et à la fête qu'on célèbre, précédé par quatre ou six autres revêtus du pluvial.

13. À la Messe, ils s'avanceront dans le même ordre, sauf que le célébrant, revêtu de la chasuble et des autres ornements de la Messe, est précédé du diacre et du sous-diacre, parés de la dalmatique et de la tunique – ou bien, selon la nature du temps [liturgique], revêtus de chasubles pliées devant la poitrine, comme il est dit en son lieu et place. Le diacre, cela va de soi, précède immédiatement le célébrant et le sous-diacre précède le diacre, les mains jointes, et aucun autre sauf eux ne sera paré.

14. Cependant, le dimanche, puisque clergé et peuple doivent recevoir l'aspersion d'eau bénite de la main du célébrant avant la Messe, celui-ci doit s'avancer revêtu du pluvial, entre le diacre à sa droite et le sous-diacre à sa gauche, parés de la façon habituelle ; ensuite, après avoir fait l'aspersion d'eau bénite, dit l'oraison et déposé le pluvial, le célébrant recevra le manipule et la chasuble, et commencera la Messe.

Pour le calice avec la patène et la bourse, le missel et les autres objets nécessaires, qu'ils soient préparés auparavant par les clercs, auprès de l'autel, sur la table installée à cette fin.

Chapitre XVI

Hors de la curie romaine, par mandat du Souverain Pontife, le pallium doit être imposé par un évêque commis à cette fonction, à un jour fixé, dans l'église métropolitaine, ou une autre plus commode dans la province de l'élu. L'évêque qui impose le pallium célèbre la Messe. Rite de l'imposition. Jours où son port est permis. Manière d'imposer le pallium. L'élu, avant d'avoir reçu le pallium, ne doit être appelé ni patriarche ni métropolitain. Ceux qui usent du pallium seront ensevelis avec lui.

1. La coutume immémoriale concernant l'imposition du pallium, hors de la curie romaine, est que le Souverain Pontife donne commission de l'imposer à un ou deux évêques qui doivent, au jour convenu, se réunir avec l'élu à qui le pallium sera imposé, en son église métropolitaine ou en une autre [église] plus commode de sa province (à moins que là nécessité ne pousse à faire autrement), où sera célébrée la Messe.

Après la communion du célébrant, le pallium sera déposé au milieu de l'autel, déplié et recouvert d'un voile de soie⁵⁰. La Messe est celle du jour, et il convient au plus haut point qu'elle soit célébrée par l'évêque qui imposera le pallium.

La Messe achevée, cet évêque ou les [deux] évêques commissaires revêtent, au faldistoire au coin de l'épître, l'amict, l'étole, le pluvial et la mitre simple, tandis que l'élu s'est déjà paré dans un autre lieu ; puis, siégeant au faldistoire (ou sur d'autres sièges) devant l'autel, ils reçoivent au nom du Siège Apostolique le serment de fidélité, prêté par l'élu – selon la forme de la Lettre Apostolique du Pape Sixte V d'heureuse mémoire – à genoux et revêtu de tous les ornements pontificaux exceptés les gants et la mitre, à moins que ce serment n'ait déjà été légitimement prêté auparavant.

2. Le serment prêté, l'évêque commissaire ou les [deux] évêques commissaires se lèvent, avec la mitre, prennent sur l'autel le pallium, que le plus ancien d'eux impose sur les épaules de l'élu agenouillé devant lui, en disant : *Ad honorem omnipotentis Dei, etc.*, comme il est marqué au Pontifical.

Cela fait, le patriarche ou archevêque se lève, avec le pallium, et monte à l'autel. Découvert, sa croix tenue devant lui, il bénit le peuple solennellement, disant : *Sit nomen Domini, etc.* Puis tous se retirent, les ornements étant enlevés soit dans l'église soit au *secretarium*.

3. L'archevêque use du pallium dans toutes les églises de sa province, mais non en dehors de celle-ci, et seulement lorsqu'il célèbre la Messe solennelle aux jours prescrits, qui sont généralement notés parmi les privilèges accordés à l'église métropolitaine.

4. S'ils n'y sont pas expressément répertoriés, on aura recours à la coutume commune qui est d'user du pallium aux jours suivants :

la Nativité de notre Seigneur Jésus Christ, saint Etienne Protomartyr, saint Jean Apôtre et Évangéliste, la Circoncision et l'Épiphanie du Seigneur, le Dimanche des Rameaux, le Jeudi *in Cæna*

⁵⁰ « Sur un plateau et couvert d'un voile de soie blanche » – Mgr Gromier.

Domini, le Samedi saint, le Dimanche de la Résurrection du Seigneur et les deux jours suivants, qui sont de fête ;

le Dimanche *in albis* ; à l'Ascension, à la Pentecôte, aux fêtes de saint Jean-Baptiste et des douze Apôtres ; à la fête du *Corpus Christi*, aux quatre fêtes de la glorieuse Vierge que sont la Purification, l'Annonciation, l'Assomption et la Nativité⁵¹, à la fête de Tous les Saints ;

lors de la dédicace d'une église, aux principales fêtes de l'église métropolitaine, aux ordinations de clercs, aux consécrations d'évêques, d'abbés et de vierges, aux jours anniversaires de la dédicace et de la consécration de l'église principale⁵².

Aux autres jours, ne figurant ni dans les privilèges ni parmi les susdits, si l'archevêque voulait célébrer pontificalement, il ne devrait pas user du pallium.

5. Quand on impose le pallium à l'archevêque c'est toujours sur la chasuble, de façon que la partie double du pallium se trouve sur l'épaule gauche. La manière de mettre le pallium et les trois épingles gemmées qu'on y insère, est exposée au chapitre VIII du livre II.

6. Les élus aux églises patriarcales ou métropolitaines ne peuvent pas s'appeler patriarche ou archevêque avant d'avoir reçu le pallium ; étant translaté d'une église métropolitaine à une autre, ils ne peuvent pas user du pallium reçu pour leur première église, ni du pallium de leur prédécesseur défunt ou translaté. Il leur est nécessaire de demander et de se faire imposer un nouveau pallium pour leur nouvelle église ; dans l'intervalle, il n'est pas permis aux élus d'exercer les fonctions pontificales.

7. Après sa mort, l'archevêque doit être enseveli avec son pallium ; s'il est enseveli dans sa province, on le lui mettra sur les épaules par-dessus la chasuble ; s'il est enseveli hors de sa province, on le lui mettra plié sous la tête.

L'archevêque aura soin que son pallium, si respectable par antiquité et autorité, soit conservé honorablement, enveloppé de soie, dans une cassette bien ornée à l'intérieur et à l'extérieur ou recouverte de soie, comme vénérable insigne de sa dignité, riche de sens mystique.

Chapitre XVII

L'usage de la mitre et ses trois sortes. Quand l'évêque doit user de la précieuse, de l'orfrayée ou de la simple. Il n'emploie la crosse pastorale que dans sa cité et dans son diocèse ; en quelles occasions.

1. D'usage très vénérable, les mitres sont de trois sortes. La première, appelée *précieuse*, est ordinairement enrichie de gemmes et de pierres précieuses, ou de lames d'or ou d'argent. La seconde, dite *orfrayée*, sans pierreries ni lames d'or ou d'argent, est soit ornée de quelques petites perles, soit en soie blanche brochée d'or, soit en simple drap d'or sans broderies ni perles. La troisième, appelée *simple*, sans or, est confectionnée de toile blanche de simple soie damassée ou autre, ou même de lin, avec les bords ou franges et les fanons en rouge [cramoisi].

2. L'évêque use de la mitre précieuse aux fêtes les plus solennelles et, en règle générale, chaque fois qu'on dit l'hymne *Te Deum laudamus* à l'Office et le *Gloria in excelsis Deo* à la Messe. Néanmoins, en ces jours festifs, il peut aussi employer la mitre orfrayée, mais plutôt pour sa commodité que par précepte ; c'est-à-dire pour que l'évêque ne soit pas incommodé pendant toute la durée de l'Office par le poids de la précieuse.

Aussi est-il reçu que, tant aux Vêpres qu'à la Messe, l'évêque emploie la précieuse au commencement et à la fin des Vêpres et de la Messe solennelles ; en entrant dans l'église et en se retirant, lorsqu'il revêt et dépose les ornements au *secretarium* ; et lorsqu'il se lave les mains et donne la bénédiction solennelle. Aux autres moments, il prend l'orfrayée, au lieu de la précieuse, conformément

⁵¹ La fête de l'Immaculée Conception figure aux éditions ultérieures, où l'on trouve « aux cinq fêtes ».

⁵² Ou bien : « l'anniversaire de la consécration du prélat » – Mgr Gromier.

aux normes déjà exposées au chapitre XI, n. 6, livre I, où sont décrits l'office et les fonctions du servant à la mitre.

3. L'évêque emploie la mitre orfrayée depuis l'Avent jusqu'à la Nativité du Seigneur, sauf le troisième Dimanche de l'Avent, où l'on dit l'introït : *Gaudete in Domino semper, etc.*, et il use alors de la précieuse en signe de joie. De même, depuis la Septuagésime jusqu'au mercredi de la Semaine sainte inclusivement, sauf le quatrième Dimanche du Carême, où se dit l'introït : *Lætare Jerusalem, etc.*

La mitre orfrayée s'emploie également : à toutes les Vigiles jeûnées et à tous les Quatre-Temps⁵³ ; aux Rogations, aux litanies et aux processions qui se font pour un motif pénitentiel ; à la fête des saints Innocents, sauf si elle tombe le dimanche ; ainsi qu'aux bénédictions et consécrations accomplies sans solennité.

Pendant ces temps, l'évêque s'abstient de la mitre précieuse. Cependant, lorsqu'il use de la mitre orfrayée, il pourra user aussi de la simple, de la même façon que l'orfrayée avec la précieuse.

4. L'évêque emploie la mitre simple le Vendredi saint *in Parasceve*, et aux Offices et Messes des Défunts.

Puisque l'évêque, lorsqu'il use de la mitre, use aussi – dans les limites de son diocèse – de la crosse pastorale, il faut parler brièvement de celle-ci.

5. L'évêque emploie donc la crosse pastorale seulement à l'intérieur de sa cité ou de son diocèse, ou bien ailleurs avec la permission de l'ordinaire du lieu, et là où l'Autorité apostolique l'autorise à faire des consécrations, ordinations ou bénédictions personnelles.

6. La crosse s'emploie dans toutes les processions. Si la longueur du parcours l'y oblige, l'évêque fera porter sa crosse immédiatement devant lui par le servant délégué à cela, qui, revêtu du pluvial, la portera des deux mains, soulevée de terre. Là où l'usage ou le privilège veut qu'un dignitaire du chapitre porte la crosse devant l'évêque, on pourra le conserver.

Si le parcours de la procession est court, l'évêque pourrait porter lui-même la crosse de la main gauche ; cela s'entend quand l'évêque est en pluvial et mitre.

7. De même aux Vêpres pontificales, lorsqu'il s'avance paré de l'autel au trône, et inversement ; lors du chant du *Magnificat anima mea, etc.* ; et lorsqu'il bénit le peuple.

8. Pareillement à la Messe pontificale, lorsque l'évêque se rend du *secretarium* à l'autel, et inversement ; chaque fois qu'il s'avance du trône à l'autel, et inversement ; pendant le chant de l'évangile ; lorsqu'il donne la bénédiction solennelle, tant après le sermon qu'à la fin, c'est-à-dire lorsqu'il commence à tracer les signes de croix, non auparavant ; et dans tous les actes pontificaux accomplis par l'évêque lui-même, comme ordinations, bénédictions, consécrations et d'autres semblables, du moment que l'évêque est paré du pluvial et de la mitre – comme il a été dit – ou du moins de la mitre et de l'étole, car la crosse est en corrélation avec la mitre.

9. Échappent à cette règle l'Office et la Messe des Défunts, pour lesquels la crosse n'est pas employée.

⁵³ « exceptés ceux de la Pentecôte » – Mgr Gromier.

Chapitre XVIII

Comment l'évêque, en entrant à l'église, doit s'agenouiller, prier, faire les révérences. Comment le font les chanoines et le reste du clergé. Où ils doivent se tenir et quand s'agenouiller et se lever pendant que l'évêque prie, ou [en arrivant] lorsque l'Office divin ou la Messe est commencé. Que faire si un prélat, ou un magistrat laïque arrive [en retard]. Quand se lever, et comment faire les révérences pendant les Offices. Ceux qui lavent les mains de l'évêque accomplissent leur office à genoux. Chaque fois qu'on présente quelque chose à l'évêque célébrant, ou qu'on le reçoit de lui, on baise la chose et la main de l'évêque célébrant, ou du légat présent, ou d'un autre célébrant ; sauf aux Messes des Défunts.

1. L'évêque – que les autres prendront comme exemple – aussitôt entré dans l'église et ayant pris l'eau bénite, la tête découverte, comme il est décrit en son lieu, se rendra à l'endroit [de la Réserve] du Très Saint Sacrement, puis à l'autel majeur. En ces deux endroits, il priera dévotement à genoux, durant un temps approprié, en faisant, devant l'autel du Très Saint Sacrement, d'abord la gèneuflexion jusqu'à terre avant de se mettre à genoux sur l'agenouilloir, et de même une fois sa prière terminée avant de se retirer, comme il a été expliqué au chapitre XII, n. 9, livre I.

2. Au cas où il aurait la mitre, comme il est dit plus haut au chapitre II, n. 5 et au chapitre XII, n. 9, l'évêque la déposerait pour prier et la reprendrait une fois sa prière terminée ; avec elle, il ferait révérence à l'autel majeur, en inclinant la tête, avant de la quitter. Lorsqu'il commence à monter à son trône, l'évêque salue les chanoines de chaque côté d'une petite inclination de tête.

3. Les chanoines, en arrivant devant l'autel majeur, font l'inclination profonde en même temps que l'évêque, et se rendent aussitôt à leurs places au chœur, où ils s'agenouillent et demeurent en prière tant que l'évêque prie, et se lèvent quand il se lève. Lorsque l'évêque les salue, ils s'inclinent profondément, tête découverte.

La règle est que toutes les fois que les chanoines passent directement devant l'autel ou devant l'évêque, ils font l'inclination profonde, de la tête et des épaules ; en revanche, les bénéficiers et autres membres du clergé doivent, lorsqu'ils passent tant devant l'autel que devant l'évêque, faire la gèneuflexion.

4. Si un chanoine arrive au chœur après le commencement de l'Office ou de la Messe, alors sans saluer personne ni être salué par les autres, il s'agenouille aussitôt, tourné vers l'autel, pour un moment de prière. Ensuite il se lève et fait la révérence profonde à l'autel et à l'évêque ; puis il salue les chanoines et les autres membres du chœur, attendant qu'ils se soient levés pour lui rendre sa salutation, avant de procéder à sa place.

Si c'était au début d'une heure, pendant qu'au chœur se chante *Deus, in adiutorium, etc., Gloria Patri, etc.*, ou l'hymne, ou bien l'oraison de la Messe, l'épître, l'évangile ou, enfin, durant quelque action pour laquelle le chœur se tient debout, s'incline ou s'agenouille pour peu de temps, alors il attendrait au milieu du chœur – debout, incliné ou agenouillé – que cette action soit finie ; puis, ayant fait les révérences et salutations comme plus haut, il irait à sa place.

5. La même règle s'observe si un prélat, un noble laïque ou un des magistrats ou officiers de la cité, qui participe habituellement aux Offices divins, arrive alors que l'Office ou la Messe est déjà commencé. En ce cas, il n'ira pas à sa place avant d'avoir d'abord fait sa prière à genoux vers l'autel, puis la révérence à l'autel et à l'évêque, et d'avoir salué d'un signe de tête les chanoines ainsi que ses pairs parmi les autres nobles laïques et les magistrats. Et si une des choses susdites se récite dans la Messe ou dans le chœur, il attendra la fin à genoux comme il est dit pour les chanoines ; puis, les chanoines et les laïcs s'étant levés, il les saluera et ils lui rendront la salutation.

6. Quelqu'un des mansionnaires ou bénéficiers et autres membres du clergé arrivant comme plus haut, ayant fait sa prière, puis la révérence à l'autel, à l'évêque et aux chanoines, personne parmi les chanoines, ou les susdits nobles et magistrats ne se lève, mais seulement les autres mansionnaires et clercs qui sont ses pairs ou inférieurs.

Lorsqu'ils se lèvent, ceux qui portent habituellement l'aumusse⁵⁴ l'enlèvent des épaules et la mettent sur le bras.

7. Il faut, en outre, observer la règle que tous ceux qui sont d'un même corps doivent s'asseoir ensemble quand il faut s'asseoir et se lever ensemble quand il faut se lever. En effet, les assistants constituent plusieurs corps ou chœurs dans la célébration solennelle du service divin : le premier est formé des assistants et servants de l'évêque célébrant ; un autre, des chanoines à leurs stalles ; un autre, des magistrats ou nobles laïques ; un autre, des bénéficiers et du reste du clergé.

8. Ainsi, lorsqu'un des assistants de l'évêque se lève pour faire quelque chose qui relève de son office d'assistant, les autres assistants et les servants autour [du trône] – mais non l'évêque – doivent également se lever, et rester debout jusqu'à ce qu'il s'asseye. Alors ne se lèvent ni les autres chanoines assis dans le chœur ni les autres membres du chœur, puisque [appartenant à] d'autres corps.

9. De même, un des chanoines du chœur se levant pour faire quelque chose qui regarde l'office public et commun du chœur, comme entonner une antienne ou autre chose semblable, tous les autres chanoines ainsi que les bénéficiers et autres clercs se lèvent, des deux côtés du chœur, à l'exception de ceux qui assistent l'évêque.

10. Un des [notables] laïques se levant pour une raison liée à l'office, comme lorsqu'on lui donne l'encensement ou la paix, les autres se lèvent aussi ; mais non ceux qui ne sont pas de son ordre.

11. Si ce n'est pas l'évêque mais un suffragant ou autre évêque qui célèbre, l'évêque assistant [pontificalement], alors les ministres du célébrant forment un corps en plus, qui doit observer la même règle pour s'asseoir et se lever, selon ce qui a été dit pour les autres corps.

12. Toutefois, lorsque l'évêque se lève, tous les corps, tant des chanoines et des bénéficiers que des laïcs et du célébrant, doivent se lever.

13. Il y a une autre règle au sujet des révérences à observer, à savoir que lorsque quelqu'un – qu'il soit chanoine ou servant – passant devant le célébrant, l'autel et l'évêque ou un autre [prélat] supérieur, doit faire plusieurs révérences, on ne regarde pas lequel mérite de recevoir la révérence en premier ou par la suite, mais seulement la commodité selon le trajet.

Supposant qu'il s'éloigne du célébrant pour se rendre auprès de l'évêque en passant devant l'autel, il fera la révérence d'abord au célébrant, puis à l'autel et, en dernier lieu, à l'évêque. De même, s'il s'éloigne de l'évêque pour aller auprès du célébrant en passant devant l'autel, il doit faire la révérence d'abord à l'évêque, puis à l'autel et, en dernier lieu, au célébrant.

En bref, les révérences doivent toujours se faire d'abord à celui que l'on quitte, et en dernier lieu envers celui auprès de qui on se rend, sans nullement considérer leur grandeur respective.

14. La règle est aussi que, lorsque plusieurs prélats sont venus en un même lieu, voire le légat et des cardinaux, on ne fait la révérence qu'à un seul d'entre eux, le plus grand, par exemple le légat, ainsi qu'au célébrant.

15. Lorsque l'évêque célèbre, les familiers ou nobles qui le servent au lavement des mains accomplissent leur office à genoux, à moins que ce ne soit en présence d'un cardinal légat ou du métropolitain, auquel cas, par respect pour lui, ils ne servent pas à genoux mais inclinés.

Il en est de même si un suffragant ou autre évêque célèbre en présence de l'évêque propre.

⁵⁴ « L'aumusse fait une apparition inattendue, la première et la dernière. La place de sa mention donnerait à croire qu'elle appartient aux bénéficiers, tandis qu'elle appartient aussi et surtout aux chanoines. Aujourd'hui [1959] malheureusement presque disparue, elle était fort répandue jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Elle se portait avec le surplis, soit toute l'année, soit l'été seulement, au lieu de la chape [= *cappa*] d'hiver. Originellement elle est une coiffure-capuchon descendant de la tête sur les épaules, ou un peu plus, ouverte en avant. Supplanteée comme coiffure par la barette, elle se mettait généralement sur les épaules quand on pouvait se couvrir de la barette ; on l'ôtait des épaules et on la mettait sur le bras gauche quand on devait se lever. L'aumusse est en fourrure, de couleur noire, ou grise, ou brune, ou mêlée de gris et de blanc (vair). Sa forme est environ celle d'un triangle, dont une extrémité, repliée sur elle-même, et cousue sur les tempes, forme le capuchon. Du bord inférieur de l'aumusse pendaient souvent de petites queues de la même fourrure. » – Mgr Gromier.

16. Il faut aussi savoir que chaque fois qu'on présente quelque chose qui regarde le service divin à l'évêque, au célébrant ou au légat – et de même lorsqu'on reçoit quelque chose d'eux – il faut baiser la chose présentée et puis la main qui la reçoit ; et lorsqu'on reçoit quelque chose d'eux, d'abord la main puis la chose reçue ; excepté aux Messes des Défunts, auxquelles de tels baisers sont omis, comme il est dit en son lieu.

On observe la même [règle] envers n'importe quel célébrant, l'évêque absent ⁵⁵.

Chapitre XIX

Quand et comment l'évêque, ou un autre célébrant, joint, disjoint, élève et tient les mains. Comment il doit se tourner au faldistoire ou à l'autel, et se retourner. Ce qui est à observer pour le baiser de l'autel.

1. Il faut d'abord observer que lorsque l'évêque s'avance paré des vêtements sacrés, à la Messe où aux Vêpres solennelles, à moins qu'il ne porte la crosse pastorale, il procède toujours les mains jointes ; c'est-à-dire, paumes étendues, appliquées l'une contre l'autre devant la poitrine, le pouce droit par-dessus le gauche en forme de croix. De temps en temps, cependant, il disjoint les mains pour bénir avec la droite étendue, puis les rejoint. Il tient toujours les mains jointes ainsi lorsqu'il prie à genoux, et lorsqu'il se rend de l'autel au trône ou du trône à l'autel ⁵⁶.

2. Étant assis, soit à son trône épiscopal soit au faldistoire, s'il est paré de la chasuble, il tiendra les mains séparées, les paumes ouvertes posées de part et d'autre sur le grémial [sur ses genoux], comme pour le retenir ⁵⁷.

3. Se levant pour dire : *Gloria in excelsis Deo, Pax vobis* ou *Dominus vobiscum* – ou encore *Credo in unum Deum* ou d'autres semblables – tenant les mains jointes, lorsqu'il commence à dire ces paroles, il les disjoint un peu, [les élève lentement,] puis, en prononçant le dernier mot, les joint de nouveau, élevées à hauteur du visage.

Quand il dit certaines de ces paroles tourné vers l'autel, comme *Gloria, Credo* et autres semblables, il incline un peu la tête vers la croix d'autel. Il fait de même en disant *Gratias agamus, etc.*, à la préface, et lorsqu'il dit *Oremus* avant les oraisons.

⁵⁵ « L'absence de l'évêque n'est pas requise pour qu'on fasse les baisers envers le célébrant. Sa simple présence à la stalle ne prive pas le célébrant des baisers qui lui sont dus, pas plus qu'elle ne le prive de trois coups d'encensoir ; on le verra au chapitre de l'encensement. Ce qui prive le célébrant de certains baisers, c'est l'assistance pontificale au trône, où l'évêque prend part active dans la cérémonie, où sa main reçoit des baisers. Alors quels baisers donner à l'évêque, et quels au célébrant ? Nombre d'auteurs hésitent, ou évitent de se prononcer. Quelques-uns aperçoivent un expédient dans ce qu'il est convenu de faire devant le S. Sacrement exposé. Une réponse s'offre, plus naturelle et raisonnable : on fait au célébrant les baisers qu'on ne fait pas à l'évêque, et inversement. Autrement dit, l'évêque au trône reçoit du prêtre assistant les baisers pour la cuiller de la navette ; il reçoit le baiser du sous-diacre à l'épître, et du diacre à l'évangile ; le célébrant à l'autel reçoit du diacre tous les autres baisers prescrits par le Missel.

« À propos de baisers, celui de la main a toujours existé ; celui de l'anneau, pour la main, n'a pas d'existence liturgique ; il n'est prévu jamais et nulle part ; il est une moderne invention de fantaisie. On ne peut empêcher personne de baiser l'anneau quand il baise la main ; c'est toujours la main qu'on baise, même donnant la Communion. Formellement on ne baise pas plus l'anneau de l'évêque qu'on ne baise la chaussure du pape ; on lui baise le pied qui est dans la chaussure. Les cardinaux, quand ils s'écrivent entre eux, terminent leur lettre en une formule de politesse par laquelle ils baisent les mains de leur collègue. On doit baiser la main qui donne ou reçoit ; or l'évêque prend et rend la crosse de la main gauche ; il reçoit un gant de la main gauche ; il reçoit le manipule à la main et au bras gauches ; or la main gauche n'a pas d'anneau. On doit baiser la main de tout prêtre célébrant, qui n'a pas d'anneau. Présenter la main droite à baiser quand c'est la gauche qui agit forme un geste prétentieux et ridicule. Des indulgences concédées par saint Pie X aux personnes qui baisent l'anneau contribuent à faire perdre de vue le fond de la chose, à favoriser l'illusion. » – Mgr Gromier.

⁵⁶ « Comment l'évêque diocésain aura-t-il les mains jointes en allant de l'autel au trône et inversement, puisque les numéros 7 et 8 du chapitre 17 veulent expressément et avec raison qu'il tienne la crosse ? » – Mgr Gromier.

⁵⁷ « S'il est en pluvial, il tiendra les mains de la même façon, mais sous le pluvial, sans grémial » – Mgr Gromier.

En chantant les oraisons, il tient les mains également élevées et droites, les paumes en vis-à-vis à hauteur des épaules, jusqu'à : *Per Dominum nostrum, etc.* Lorsqu'il commence à dire la conclusion de l'oraison, il joint aussitôt les mains, et lorsqu'il prononce le nom de Jésus, il incline la tête.

Chaque fois qu'avec la main droite il signe les oblats sur l'autel, ou autres choses, il appuie la gauche sur l'autel, et bénit de la droite étendue. Et lorsqu'il se signe lui-même, il appuie au bas de la poitrine la main gauche étendue.

Quand et comment on doit signer sur l'hostie ou le calice, après la lecture de l'offertoire et jusqu'à la communion, tant avant qu'après la consécration, et ce qui est énoncé sur la main et les doigts étendus, il en est largement discoursu au chapitre VIII du livre II, ainsi que dans les rubriques du Missel, et il serait superflu de tout répéter en cet endroit.

4. Lorsque l'évêque, ou un suffragant ou autre prélat, célèbre au faldistoire (ce qui peut se produire pour l'évêque en présence du légat ou d'un autre cardinal, comme il a été dit ailleurs), la règle à suivre pour savoir quand et comment il doit se tourner et se retourner prend diverses formes.

Si l'autel se trouve au bas du sanctuaire – de sorte que le trône épiscopal est contre le mur, avec les sièges des chanoines de part et d'autre – l'évêque assis au faldistoire tourne le dos au peuple. Alors, lorsqu'il se lève pour le saluer, en disant *Pax vobis* ou *Dominus vobiscum*, il se met face au peuple en se tournant par sa droite, du côté de l'autel ; puis il se retourne par ce même côté et se tient face à l'autel⁵⁸ pour chanter les oraisons ou lire ce qu'il doit lire. De même, il se tourne face à l'autel, par ce même côté, lorsqu'il doit dire *Gloria in excelsis Deo* ou *Credo in unum Deum*.

Si l'autel est contre le mur, et le trône épiscopal du côté de l'évangile, selon la diversité [des dispositions] exposée au chapitre XIII, n. 2, livre I, alors le célébrant assis au faldistoire se trouve face au peuple et ne se tourne pas lorsqu'il se lève pour le saluer ; mais, après la salutation, il se tourne par sa gauche – par le côté non de l'autel mais plutôt de la crédence – et lit ce qu'il doit lire sur le livre.

5. Ces deux manières de se tourner et retourner au faldistoire, suivant la diversité de l'emplacement de l'autel, quoiqu'elles paraissent différentes, ne diffèrent cependant pas en substance ; car dans les deux cas on agit par rapport à l'autel. Celui-ci, dans le premier cas, est censé se trouver en face du célébrant [assis] ; c'est pourquoi, en se tournant vers le peuple, le célébrant tourne par sa droite.

Dans le second cas, où le célébrant assis au faldistoire fait face au peuple, il est censé avoir déjà tourné le dos à l'autel ; c'est pourquoi, après avoir salué le peuple, ou lorsqu'il doit dire *Gloria in excelsis Deo* ou *Credo in unum Deum*, il se tourne vers le faldistoire, comme vers l'autel, par sa gauche, comme ferait n'importe quel célébrant se tenant à l'autel, qui, en règle générale, se tourne vers le peuple par sa droite, et se retourne du même côté, c'est-à-dire par sa gauche. Il ne fait en effet jamais le cercle complet, sinon en disant *Orate, fratres* et, à la fin de la Messe, lorsqu'il donne la bénédiction ; alors il se tourne par le côté de l'épître, et achève le cercle par le côté de l'évangile.

6. En dernier lieu, il faut remarquer que lorsque le célébrant se tenant à l'autel se tourne vers le peuple, il baise d'abord l'autel au milieu, mais sans y faire aucun signe de croix de la main ou du pouce ; en règle générale, chaque fois qu'il arrive du trône ou du faldistoire à l'autel, il le baise au milieu.

Chapitre XX

Auprès de l'évêque célébrant la Messe solennelle, ou y assistant [pontificalement], est tenu un missel, par un servent revêtu de la *cotta*, à qui s'adjoint le porte-bougeoir. Ce que l'évêque lit sur ce livre. Que faire en présence d'un légat *a latere*, d'un cardinal, du métropolitain, du nonce avec faculté de légat *a latere*.

1. Quand l'évêque assiste à la Messe solennelle sans la célébrer lui-même, revêtu soit du pluvial et de la mitre, soit seulement de la *cappa* pontificale, un missel est tenu auprès de lui par un servent revêtu de la *cotta* qui, aux moments opportuns, le présente ouvert et appuyé sur le front devant l'évêque. Ce servent

⁵⁸ Cf. chapitre XII, n. 10, livre I, pour l'emplacement exact du faldistoire dans cette disposition.

est accompagné, normalement à sa droite, par un autre qui tient un petit objet d'argent – vulgairement nommé bougeoir (*Bugia*) – supportant un cierge allumé, même s'il fait assez clair pour lire sans lumière.

2. L'évêque lit quatre fois dans ce livre, tenu comme il a été dit : *primo*, l'introït ; *secundo*, l'épître, le graduel, l'*Alleluia*, la séquence ou le trait, et le reste jusqu'à l'évangile inclusivement ; *tertio*, l'offertoire ; *quarto*, [l'antienne] après la communion.

3. Il faut cependant observer qu'au cas où assisterait à cette Messe un cardinal de la Sainte Église Romaine, légat *a latere* ou non, ou bien un autre prélat supérieur à l'évêque lui-même, comme son métropolitain ou un nonce apostolique avec facultés de légat *a latere* sur place, alors, par respect pour eux, l'évêque n'use pas de ce livre⁵⁹.

4. Lorsque l'évêque lui-même célèbre, il récite du livre absolument tout ce qui fait partie de la Messe, comme il est largement exposé au chapitre VIII, livre II, sur la Messe solennelle célébrée par l'évêque. Aux Vêpres, en revanche, l'évêque ne lit rien du livre, sauf l'oraison qu'il chante à la fin, comme il est dit au chapitre I, livre II, sur les Vêpres.

Chapitre XXI

Chaque fois que l'évêque revêt les ornements sacrés, les dignitaires et le chapitre se tiennent autour de lui faisant cercle selon leur ordre. Quatre cercles se font à la Messe solennelle célébrée en présence de l'évêque. Ordre à suivre par les chanoines en faisant les cercles et les révérences. Les cercles se font seulement à la Messe, non aux Vêpres ni aux autres Offices, et seulement devant l'évêque propre.

1. Chaque fois que l'évêque revêt les ornements sacrés au *secretarium* ou ailleurs, à la Messe solennelle ou [avant de s'y] rendre en procession, les dignitaires et chanoines doivent se tenir debout, tête nue, autour de lui pendant qu'il prend les ornements. L'évêque les ayant cependant invités une ou deux fois à se couvrir, ils obtempèrent révérencieusement en se couvrant⁶⁰.

2. Dans le cas présent, le plus digne de tous – qu'il soit dignitaire ou chanoine – doit se tenir à la gauche de l'évêque, les autres faisant un cercle, en ordre décroissant, jusqu'au dernier qui se tiendra sur la droite

⁵⁹ « Il ne faut pas mêler cardinaux et prélats ; ce sont deux cas régis par des motifs différents. En présence d'un cardinal l'évêque est privé du trône ; il ne peut donc pas y faire assistance. Ajoutons que si plusieurs cardinaux sont au trône, on ne tient le livre devant aucun d'eux. Au contraire la présence simultanée de l'évêque, du métropolitain, du nonce, qui ne prive pas du trône ces prélats, les empêche de faire assistance par respect réciproque ; alors on ne tient le livre devant personne. » – Mgr Gromier.

⁶⁰ « Ce numéro et le suivant forment une énigme pour qui n'est pas initié au *Cæremoniale S. R. E.* et à la chapelle papale. L'énigme provient d'un excessif rapprochement entre deux choses peu ressemblantes. Seule une confrontation des deux peut en dissiper l'obscurité. En allant à l'église pour les offices, le pape entre toujours paré ; l'évêque au contraire entre en chape [*cappa*]. Le pape se pare dans une salle, dite des parements, où les cardinaux l'attendent ; l'évêque se pare dans l'église. À l'entrée du pape dans la salle, les cardinaux se lèvent et quittent leur calotte ; ils sont donc tête nue ; ils ne mettent jamais la barette en présence du pape. Les chanoines au contraire ont accompagné l'évêque depuis chez lui, ou au moins depuis la porte de l'église ; ils ne portent pas nécessairement la calotte ; ils ne peuvent l'avoir ni en étant parés ni en faisant les cercles ; ils ont donc seulement la barette, dont ils ne peuvent pas se couvrir étant debout, à moins d'être parés et en marche. Les cardinaux se trouvent normalement autour du pape, comme on va voir ; les chanoines peuvent se trouver ou ne pas se trouver autour de l'évêque, selon l'état du lieu ; ils pourront encore moins se tenir debout autour du trône quand ils seront assis occupés à chanter les psaumes de tierce. Le *Cæremoniale S. R. E.* dépeint très bien ce qui se passe : le pape a coutume d'inviter les cardinaux à se couvrir ; les cardinaux hésitant par déférence, le pape, surtout par temps froid, redouble son invitation aux cardinaux, qui se couvrent enfin. Ils sont donc debout couverts de la calotte ; cela va très bien. Le C. E., copiant le cérémonial papal, voudrait que l'évêque invitât les chanoines à se couvrir. Ils seraient donc debout couverts de la barette ; ce qui ne va pas du tout ; d'autant moins que les autres cercles, les quatre véritables, n'admettent pas la calotte. » – Mgr Gromier.

de l'évêque. On fait ainsi pour que la sortie soit plus commode et plus facile : car les derniers, qui sont placés à droite, doivent être les premiers à sortir du lieu où l'on se trouve.

Dans toutes les autres circonstances, la règle veut que les plus dignes se tiennent toujours à la droite de l'évêque.

3. À la Messe solennelle célébrée non par l'évêque mais en sa présence, les cercles ont lieu quatre fois. Le premier cercle se forme lorsque l'évêque, debout au trône, lit l'introït et dit le *Kyrie*, puis, après l'intonation par le célébrant – s'il est à réciter –, l'hymne angélique *Gloria in excelsis Deo*.

En temps utile, les chanoines quittent leurs stalles, se rendent au milieu du chœur en faisant les révérences à l'autel et à l'évêque, et se rangent en [demi-]cercle face à l'évêque. Cela se fait de manière diverse selon l'emplacement de l'autel et du trône épiscopal.

Si l'autel est contre le mur et le trône du côté de l'évangile, les chanoines les moins dignes partent en premier des stalles des diacres, le dernier chanoine se plaçant en face de l'évêque, puis les autres à sa suite, par ordre, pour achever le [demi-]cercle ; le plus digne chanoine ou dignitaire, se trouvant peu éloigné de sa stalle, se tient à droite de l'évêque⁶¹.

Si l'autel est en avant de l'abside et le trône épiscopale en face [par derrière], alors les chanoines viennent des deux côtés en même temps et ne se mettent pas en cercle, pour ne pas tourner le dos à l'autel, mais font de chaque côté [du trône] un demi-cercle.

Se tenant ainsi⁶², ils disent *Kyrie eleison* avec l'évêque. Ensuite, si on doit dire *Gloria in excelsis Deo*, ils attendent que le célébrant l'ait entonné, puis le poursuivent [en le récitant] avec l'évêque jusqu'à la fin. La récitation terminée, l'évêque fait sur eux un signe de croix, ce qu'il observe à la fin de chaque cercle, et les chanoines retournent à leurs places, avec les révérences à l'évêque et à l'autel.

Le même ordre s'observe chaque fois qu'on vient au cercle pendant la Messe. Le deuxième cercle se fait pour la récitation du Symbole, si on doit le dire, les chanoines faisant la génuflexion avec l'évêque au verset *Et incarnatus est de Spiritu Sancto ex Maria Virgine ; et homo factus est*. S'il arrive que ce même verset soit chanté par le chœur pendant que les chanoines sont en train de retourner à leurs places, ils s'agenouillent là où ils se trouvent, jusqu'à la fin du verset.

En troisième lieu, les chanoines viennent en cercle vers la fin de la préface pour dire le *Sanctus* avec l'évêque, mais sans se frapper la poitrine. Ayant dit *Benedictus qui venit in nomine Domini, etc.*, et l'évêque ayant fait sur eux le signe de croix, ils se retirent.

En quatrième et dernier lieu, un peu avant que le célébrant ne dise *Per omnia sæcula, etc.*, avant *Pax Domini, etc.*, les chanoines viennent en cercle de la même manière pour dire l'*Agnus Dei* avec l'évêque. Alors, lorsqu'ils viennent au cercle et lorsqu'ils s'en retirent, ils font la génuflexion à deux genoux vers l'autel, par révérence au Très Saint Sacrement qui s'y trouve⁶³.

4. Lorsque les chanoines retournent des cercles à leurs stalles, ils font le contraire de ce qu'ils ont fait à l'aller ; car les plus dignes retournent en premier, puis les moins dignes.

5. Enfin, il faut savoir que ces cercles se font seulement à la Messe, et non aux Vêpres, lorsque l'évêque assiste à la Messe chantée par un autre, aussi bien aux fêtes qu'aux fêtes ; mais jamais quand l'évêque lui-même célèbre, ni devant un [prélat] supérieur à l'évêque, fût-il légat *a latere* ou son métropolitain, et encore moins devant un inférieur, un suffragant ou un autre évêque, mais uniquement devant l'évêque du

⁶¹ Il s'agit, donc, d'un demi-cercle, ouvert en direction de l'autel, occupant une bonne partie de la largeur du chœur. En regardant depuis la porte de l'église, le plus digne du chœur se verrait à gauche, près de l'évêque (et donc peu éloigné de sa propre stalle, ordinairement la plus proche du trône) ; le chanoine le moins digne se verrait à droite, face à l'évêque ; et le chanoine *moyen* au milieu, face à l'autel.

⁶² « tête nue, sans barette ni calotte en main » – Mgr Gromier.

⁶³ « La génuflexion à deux genoux, qui même devant le S. Sacrement exposé ne se fait qu'à l'entrée et à la sortie, n'est plus en vigueur aujourd'hui [1959], ni à la chapelle papale, ni dans la législation mieux raisonnée. Les chanoines font donc la simple génuflexion. » – Mgr Gromier.

lieu lui-même⁶⁴. Cependant, en présence d'un légat *a latere* ou d'un prélat supérieur, par respect pour eux on omet les cercles⁶⁵.

6. On ne fait pas les cercles aux Messes des Défunts, ni le Vendredi saint *in Parasceve*.

Chapitre XXII

À la Messe solennelle célébrée par l'évêque, il convient qu'il y ait une harangue faite soit par l'évêque soit par le prêtre assistant. Si l'évêque ne célèbre pas, elle est faite par quelqu'un d'idoine. Quel habit aura le prédicateur s'il est séculier ou s'il est régulier. Le prédicateur demande à l'évêque sa bénédiction et les indulgences. Le sermon fini, il publie les indulgences du haut de la chaire. Le sermon lié aux causes graves a lieu après la Messe. L'oraison funèbre est prononcée après la Messe des Défunts.

1. Comme il sera dit au chapitre VIII du livre II, lorsque la Messe solennelle est célébrée par l'évêque, il ne convient absolument pas qu'il y ait un sermon s'il n'est pas fait par l'évêque lui-même ou par un des chanoines, qui doit, en ce cas, servir l'évêque comme prêtre assistant selon les règles données au chapitre VII, n. 4, livre I.

2. Lorsque l'évêque ne célèbre pas, mais assiste [pontificalement] à la Messe chantée par un autre, alors le sermon pourra être fait, avec la permission de l'évêque, par un membre idoine du clergé, revêtu de la *cappa* sur le rochet, ou d'un autre habit canonial propre à l'église. Toutefois, si le prédicateur est un régulier, son habit sera celui qu'il a coutume de porter pour prêcher.

Régulièrement, le sermon au cours de la Messe doit porter sur l'évangile qui y est lu.

L'évangile terminé, le prédicateur, quel qu'il soit, est conduit par le cérémoniaire, avec les révérences prescrites, au baiser de la main de l'évêque : à moins qu'il ne soit chanoine, il s'agenouille pour la baiser ; s'il est chanoine, il reste debout et s'incline profondément pour baiser la main. Puis il demande la bénédiction en disant : *Jube, Domne, benedicere*. À quoi l'évêque répond : *Dominus sit in corde tuo, et in labiis tuis, ut digne et fructuose annunties verba sancta sua. In nomine Patris, ✠ et Filii, et Spiritus Sancti. Amen*.

3. Après avoir reçu la bénédiction de l'évêque, le prédicateur lui demande les indulgences, en disant : *Indulgentias, Pater Reverendissime*, sur quoi l'évêque concède les indulgences habituelles. Les ayant reçues, le prédicateur se retire avec les révérences prescrites et se rend à l'ambon ou à la chaire.

Y étant monté, il se couvre et se repose un instant ; se découvrant aussitôt, il fait sur lui le signe de croix, puis agenouillé récite dévotement à haute voix l'*Ave Maria*, non le *Regina cæli* même au temps pascal ; ensuite il se lève, se couvre et commence le sermon.

4. Pendant son discours, s'il s'adresse à l'évêque ou au légat qui serait présent, il incline la tête profondément⁶⁶.

Le sermon achevé, le prédicateur attend, découvert et agenouillé, la fin de la confession que chante le diacre. Celui-ci ayant fini, le prédicateur se lève et, se tenant toujours en chaire ou à l'ambon, publie les indulgences concédées par l'évêque ; puis il descend et se retire en paix.

Remarquons, donc, qu'il doit connaître par cœur la formule pour publier les indulgences.

5. Quand a lieu un sermon extraordinaire, comme pour publier un jubilé, rendre grâce à Dieu d'une heureuse nouvelle, publier un traité, ou pour l'arrivée d'un grand prince étranger, ou encore pour une

⁶⁴ « Les cercles marquent l'union, la dépendance entre l'évêque et son chapitre. Un cardinal, le nonce, le métropolitain ont beau être supérieurs à l'évêque, le chapitre ne devient pas pour autant le chapitre du supérieur. L'assistance active au trône peut très bien se faire sans les cercles. » – Mgr Gromier.

⁶⁵ « L'évêque est évidemment privé des cercles par un cardinal, puisqu'il est privé du trône. Il s'abstient des cercles par respect pour le nonce ou le métropolitain, qui ne le privent pas de son trône, et qui en ont un aussi. » – Mgr Gromier.

⁶⁶ « Il se découvre et lui fait une inclination » – Mgr Gromier.

autre occasion du même genre, il ne doit pas se faire au cours de la Messe, mais une fois la Messe terminée, et le prédicateur ne demande pas alors de bénédiction.

6. Il en est de même à la Messe des Défunts, ou pour l'oraison funèbre d'un grand personnage ; en ce cas, le discours se fait sitôt après la Messe et avant l'absoute, comme il est dit au chapitre XI du livre II, et [l'orateur] est alors en habit ordinaire.

Chapitre XXIII

Manière d'imposer l'encens dans l'encensoir et de le bénir. Comment l'évêque ou le célébrant encense aux Vêpres solennelles. La croix d'autel est encensée de trois coups. Manière d'encenser l'autel, les reliques ou images des Saints. Rites d'encensement à la Messe solennelle. Quand reçoivent l'encensement un légat *a latere*, ou un autre cardinal, l'évêque, les dignitaires et les chanoines. Manière d'encenser le Très Saint Sacrement exposé sur l'autel. De qui et en quel ordre reçoivent l'encensement un légat, le roi, un prince souverain, le magistrat, les seigneurs.

1. S'agissant de la bénédiction de l'encens, voici ce qui s'observe : lorsque l'acolyte [thuriféraire] ou le cérémoniaire, tenant de la main gauche l'encensoir avec les charbons allumés, et de la droite la navette avec l'encens et la cuiller, les apporte à l'évêque ou au célébrant, alors le prêtre assistant – ou bien, si l'évêque célébrant est à l'autel, le diacre de l'évangile, en fonction des règles transmises en leur lieu – se présente aussitôt. Il reçoit de la main de l'acolyte la navette mi-ouverte et présente à l'évêque la cuiller qui s'y trouve, en baisant la cuiller puis la main de l'évêque, et en disant *Benedicite, Pater Reverendissime*. L'évêque ayant reçu la cuiller, puise avec elle à trois reprises de l'encens dans la navette et le met à trois reprises également dans l'encensoir, disant entre-temps : *Ab illo benedicaris, in cujus honore cremaberis*.

2. Cela fait, et ayant rendu la cuiller au même ministre, qui baise la main puis la cuiller, l'évêque fait de la main droite un signe de croix sur l'encens dans l'encensoir, tenu par l'acolyte [thuriféraire] qui le porte et, au besoin, en remonte le couvercle en tirant sur la chaîne, selon la norme posée au chapitre XI, n. 7 de ce livre I.

3. On doit soit employer uniquement de l'encens pur et d'odeur agréable, soit, si d'autres matières y sont ajoutées, veiller à ce que l'encens y prédomine de loin par la quantité.

4. Voici, en premier lieu, la manière d'encenser l'autel et la croix, ainsi que les reliques et images des Saints placées sur l'autel.

Après avoir imposé et béni l'encens comme plus haut, l'évêque ou le célébrant prend l'encensoir des mains du diacre à la Messe, ou du prêtre assistant aux Vêpres : c'est-à-dire, il tient de la main gauche le haut des chaînes de l'encensoir, de la main droite ces mêmes chaînes jointes ensemble près de l'encensoir, et soutient l'encensoir de manière à pouvoir commodément le diriger vers la croix et les images, et le ramener vers soi.

Pour le faire correctement, l'évêque ou le célébrant, en recevant l'encensoir, doit tenir la main droite le plus près possible de l'encensoir lui-même, de sorte que la longueur des chaînes restant entre sa main droite et l'encensoir soit réduite, surtout lors de l'encensement des oblats ; en effet, si l'encensoir pend trop, cette action n'est ni commode, ni sûre, ni belle.

Il fait la révérence profonde à la croix et l'encense de trois coups.

5. Puis, ayant renouvelé la révérence à la croix, il encense [le fond de] l'autel de trois coups d'encensoir également distribués – comme la disposition des chandeliers – depuis le milieu jusqu'au coin de l'épître, où il abaisse la main et encense la face latérale, en bas puis en haut, de deux coups d'encensoir. Se retournant alors vers [le milieu de] l'autel et élevant la main, il encense de trois coups cette partie de la surface ou *mensa* de l'autel, en s'avançant jusqu'au milieu, où il fait la révérence à la croix.

Il encense l'autre côté [du fond] de l'autel de trois coups, en procédant jusqu'au coin de l'évangile, où, de la même manière [qu'au côté de l'épître], il encense de deux coups les parties inférieure et

supérieure du côté de l'évangile. Se tenant [immobile] à cet endroit, il élève l'encensoir et encense trois fois la superficie de la table, en direction du milieu de l'autel, comme il a fait au côté de l'épître.

Ensuite, abaissant un peu la main, il encense le front, ou partie antérieure de l'autel, de trois coups d'encensoir, en s'avançant du coin de l'épître jusqu'au milieu de l'autel, où il fait de nouveau la révérence à la croix ; puis, de la même manière, il encense de trois coups le reste de la face antérieure [en s'avançant] jusqu'au coin de l'épître, où il s'arrête⁶⁷.

6. S'il y a sur l'autel des reliques ou des images de Saints, après avoir encensé la croix et lui avoir fait la révérence, et avant de quitter le milieu de l'autel, il encense d'abord de deux coups celles qui sont sur la droite⁶⁸, c'est-à-dire du côté de l'évangile près de la croix ; ayant salué de nouveau la croix, il encense de deux coups les autres, qui sont sur la gauche, c'est-à-dire du côté de l'épître.

Ensuite il procède à l'encensement de l'autel, comme plus haut, de trois coups d'encensoir de chaque côté, même s'il y a plusieurs reliques ou images, et même si le nombre de chandeliers est plus ou moins grand.

7. L'encensement étant ainsi achevé, l'évêque, arrêté au coin de l'épître, rend l'encensoir au diacre ou au prêtre assistant ; s'il célèbre la Messe, il reçoit alors la mitre et est encensé sur place de trois coups, comme il sera dit plus loin.

8. Pendant que l'évêque, ou un autre célébrant, fait l'encensement de l'autel, qu'il soit attentif à se comporter avec grâce et gravité, sans remuer le buste ou la tête en balançant l'encensoir. Sa main gauche, tenant le haut des chaînes, se tient immobile contre la poitrine ; son bras droit et sa main droite se meuvent commodément et posément avec l'encensoir, retirant l'encensoir vers soi légèrement sous le bras, et le relançant après la pause appropriée.

Lorsqu'il procède à l'encensement de l'autel, en allant et venant, que toujours il déplace d'abord le pied le plus proche de l'autel, et que ses pas correspondent avec les coups d'encensoir afin que main et pieds se meuvent harmonieusement.

9. Ce qui a été dit s'observe lorsque l'évêque ou un autre encense l'autel aux Vêpres ou au début de la Messe.

10. À l'offertoire, pour l'encensement des oblats et – pour la deuxième fois – de l'autel, le diacre de l'évangile, présentant la navette à l'évêque ou au célébrant, lui dit, comme antérieurement : *Benedicite, Pater Reverendissime*, à quoi il répond : *Per intercessionem Beati Michaëlis, etc.* Recevant des mains du diacre l'encensoir – sans faire aucune révérence à la croix à ce moment – il trace avec lui trois signes de croix sur le calice et l'hostie à la fois, puis trois cercles autour des deux à la fois, c'est-à-dire deux de droite à gauche et un seul de gauche à droite ; pendant ce temps le diacre appuie la main droite sur le pied du calice.

Il distribue ainsi les paroles : au premier encensement *Incensum istud* ; au second *a te benedictum* ; au troisième *ascendat ad te, Domine* ; au quatrième *et descendat super nos* ; au cinquième et au sixième *misericordia tua*.

11. Ensuite, ayant fait la révérence à la croix, il encense celle-ci et l'autel de la façon indiquée un peu plus haut, toujours assisté par le diacre qui, lorsque l'évêque encense la croix, déplace le calice du côté de

⁶⁷ « L'encensement du fond de l'autel remplace celui de la face postérieure, qu'on a supprimé en ne faisant plus le tour de l'autel. La manière d'encenser a sa raison d'être avec un autel plein, ou du moins sans vide apparent. Une table posée sur des colonnes, sur deux consoles, sur deux ou trois murs, rend l'encensement fallacieux, inexplicable, inutile en grande partie. En comptant les coups d'encensoir, le C. E. ne distingue pas s'ils sont simples ou doubles. La distinction entre coups simples ou doubles est maintenant reconnue, indiscutable. Les coups doubles s'emploient pour le S. Sacrement, la croix, l'évangélique, les reliques, les images de saints, et les personnes encensées en particulier. Pour tout le reste, on emploie les coups simples. L'encensement de l'autel est un cas particulier, où il faut donner des coups allongés, afin de parcourir, de parfumer des surfaces. L'encensement typique est celui des personnes. Donner un coup d'encensoir à quelqu'un consiste à porter l'encensoir, depuis la hauteur de la poitrine, jusqu'à la hauteur du visage ; à cette hauteur, l'encensoir reçoit une très légère impulsion vers la personne ; tel est le coup double. Le coup simple est pareil, mais sans l'impulsion. » – Mgr Gromier.

⁶⁸ Rappelons que, jusqu'à une époque récente, les côtés « droite » et « gauche » de l'autel se définissent au regard de l'image de N.S. sur la croix d'autel : ainsi la relique qui est à la droite de Notre-Seigneur se trouve du côté de l'évangile, c'est-à-dire à gauche du point de vue du célébrant.

l'épître⁶⁹, puis le remet à sa place aussitôt la croix encensée. En commençant l'encensement de la croix, l'évêque prononce les paroles : *Dirigatur, Domine, oratio mea*. Il poursuit avec le reste durant l'encensement des reliques et des images, s'il y en a, ainsi que de l'autel lui-même, en distribuant les paroles de manière à les terminer en même temps que l'encensement.

12. Lorsqu'il rend l'encensoir au diacre, l'évêque dit : *Accendat in nobis Dominus ignem sui amoris, etc.*
Quel que soit le célébrant, cet encensement se fait toujours tête découverte.

13. Aux Vêpres, on ne fait l'encensement – de l'autel et du célébrant, puis de l'évêque s'il n'est pas célébrant, enfin des autres – qu'une seule fois, à savoir au début du cantique *Magnificat*.

Mais à la Messe solennelle, on bénit l'encens de la manière indiquée plus haut, à trois reprises. D'abord avant de lire l'introït : alors on encense l'autel, le célébrant, ainsi que l'évêque, lorsqu'il assiste en pluvial et mitre à la Messe célébrée par un autre, mais pas les autres.

La deuxième fois, avant l'évangile : alors on n'encense que le livre des Évangiles, puis, aussitôt l'évangile chanté, l'évêque – s'il est paré du pluvial et de la mitre – mais aucun autre, à moins que le cardinal légat ou un autre cardinal ne soit présent [au trône]. En ce cas, on n'encense pas l'évêque mais le légat ou l'autre cardinal présent, car l'évêque, en présence du légat ou d'un autre cardinal, ne doit pas faire assistance à la Messe en pluvial et mitre.

La troisième fois, à l'offertoire : alors on encense les oblats, l'autel, le célébrant, l'évêque, les dignitaires et chanoines, et tous les autres selon l'ordre indiqué plus loin.

De la sorte, l'évêque mitré est encensé trois fois au cours de la Messe. Il en va de même pour le cardinal légat ou un autre cardinal mitré qui assiste à la Messe. Sans la mitre, toutefois, ni le légat, ni un cardinal, ni l'évêque n'est encensé plus d'une fois au cours de la Messe, savoir à l'offertoire.

14. Lorsque l'évêque célèbre, ordinairement il impose et bénit l'encens au trône, ou bien au faldistoire, sauf au début de la Messe et à l'offertoire, car alors il impose et bénit l'encens debout à l'autel. S'il ne célèbre pas, mais assiste à la Messe solennelle en pluvial et mitre, ou bien seulement en *cappa*, c'est toujours au trône qu'il impose et bénit l'encens.

15. Absolument aucun encensement n'a lieu aux Vêpres des Défunts, mais il y en a un seul à l'offertoire à la Messe des Défunts. Alors on n'encense que les oblats, l'autel et le célébrant, ainsi que l'évêque s'il n'est pas célébrant, sans encenser personne d'autre ; la bénédiction de l'encens se fait comme à l'offertoire aux autres Messes, c'est-à-dire en disant *Per intercessionem Beati Michaëlis, etc.*

Notons qu'en donnant l'encensoir au prêtre assistant ou au diacre, qui le remettra aussitôt à l'évêque pour l'encensement de l'autel, le thuriféraire doit alors mettre le haut des chaînes dans la main droite et l'encensoir dans la main gauche dudit ministre, afin que ce ministre puisse commodément les mettre dans les mains de l'évêque en sens contraire : c'est-à-dire, les chaînes dans la main gauche, l'encensoir dans la droite.

16. Il faut observer que l'évêque ou l'archevêque, voire le légat ou un autre cardinal de la Sainte Église Romaine – qu'il soit paré de vêtements sacrés ou non – n'est jamais encensé assis, mais [toujours] debout, parfois la tête couverte, parfois découverte. En effet, au début de la Messe, après l'encensement de l'autel, si l'évêque est paré, il est encensé debout avec la mitre ; après l'évangile, sans la mitre ; à l'offertoire avec la mitre ; en revanche, s'il n'est pas paré, à l'offertoire seulement, debout et tête découverte.

17. Aux Vêpres, lorsque l'évêque paré célèbre, il prend la mitre après l'encensement de l'autel et retourne à son siège, où il est encensé mitré. Lorsqu'il assiste aux Vêpres non paré, mais en *cappa*, il est encensé à son trône, debout et tête découverte, après l'encensement de l'autel par le célébrant⁷⁰.

Il ne peut en aucun cas se permettre, paré ou non, de se faire encenser assis par quelqu'un d'agenouillé – ni au début de la Messe ni à l'offertoire – car c'est une prérogative propre au Souverain Pontife⁷¹.

⁶⁹ « au bord du corporal » – Mgr Gromier.

⁷⁰ « Le texte latin oublie que le célébrant est encensé après l'autel, avant l'évêque » – Mgr Gromier.

⁷¹ « Cette défense réagit contre d'anciens Pontificaux qui avaient adopté pour l'évêque une particularité papale. Elle consiste en cela : le pape, qui ne fait pas assistance autrement qu'en pluvial, est encensé deux fois assis et mitré, par le cardinal prêtre assistant agenouillé, à l'introït et à l'offertoire. Voici l'explication qui s'en donne : on agit ainsi par vénération pour le siège apostolique, qui ne fait qu'un avec le pape s'y trouvant assis. » – Mgr Gromier.

18. Lorsque le Très Saint Sacrement est exposé sur l'autel, il est toujours encensé à genoux, de trois coups, par l'évêque célébrant ou par l'autre qui célèbre.

Si l'on doit encenser uniquement le Sacrement – comme au début et à la fin des processions aux Jeudi et Vendredi saints, en la fête du *Sanctissimus Corpus Christi*, et lors de la prière des Quarante-Heures – ni l'évêque ni un autre ne doit jamais bénir l'encens, mais simplement l'imposer dans l'encensoir, présenté sans baiser de la main de l'évêque.

Pareillement, quand le cérémoniaire, un acolyte ou le sous-diacre va encenser à l'élévation, cet acolyte ou tout autre clerc impose simplement l'encens dans l'encensoir sans bénédiction.

19. En revanche, si l'on doit encenser [aussi] l'autel sur lequel est déposé le Très Saint Sacrement exposé – comme aux Vêpres de la fête du *Corpus Christi* – alors on bénit l'encens, mais l'encensement du Sacrement est fait à genoux, et, chaque fois qu'on passe devant lui, on fait la génuflexion.

À la Messe, après l'encensement des oblats, de l'évêque et des chanoines ou dignitaires assistant à ses côtés, lorsqu'on fait l'encensement général de tout le chœur, tous se tiennent debout, à l'exception de l'évêque et de ses assistants.

20. Celui qui est [sur le point d'être] encensé, adresse un modeste signe de tête à celui qui le sera immédiatement après lui – qu'ils soient ecclésiastiques ou [notables] séculiers – pour lui déférer la préséance dans l'encensement.

Si celui qui encense est de dignité égale avec celui qui est encensé, voire de rang supérieur, tous deux se saluent mutuellement par une inclination de tête avant et après l'encensement. Mais si celui qui encense est l'inférieur, il incline profondément la tête avant et après l'encensement des supérieurs ; ceux-ci s'inclinent peu ou pas du tout envers lui, en fonction du rang du thuriféraire.

Celui qui encense le reste [du chœur] à la suite des chanoines, incline la tête un peu, ou pas du tout, selon leur rang ⁷².

21. Lorsque l'évêque ou le légat est encensé, il n'incline absolument pas la tête vers celui qui l'encense, mais, de la main, fait sur lui un signe de croix [après l'encensement].

22. Diverses personnes sont chargées d'encenser les autres, en fonction du célébrant, de la solennité et des personnes qui sont à encenser.

L'évêque qui célèbre solennellement les Vêpres, après avoir encensé l'autel, est encensé debout au trône par le prêtre assistant paré ; celui-ci donne ensuite l'encensoir soit au sous-diacre qui chantera l'épître à la Messe le lendemain, soit à un acolyte, soit à quelqu'un d'autre – comme il sera dit au chapitre I du livre II – qui encense tout le reste du chœur.

23. À la Messe, lorsque l'évêque se trouve à l'autel, il est toujours encensé par le diacre de l'évangile paré ; lorsqu'il se trouve au trône, c'est-à-dire après l'évangile, il est encensé par le prêtre assistant paré du pluvial, qui reçoit l'encensoir de la main de l'acolyte [thuriféraire] qui le porte.

24. S'il célèbre au faldistoire, à cause de la présence du légat ou du métropolitain, l'évêque est alors encensé par ce même diacre [de l'évangile], qui encense aussi le chœur, puis remet l'encensoir aux mains d'un acolyte. Celui-ci encense d'abord le diacre, de qui il a reçu l'encensoir, puis les autres membres du chœur s'il en reste [à encenser] et le peuple. Le diacre retourne alors à sa fonction.

25. Si était présent le légat, le roi, ou un grand prince, il serait néanmoins encensé par la même personne qui encense l'évêque célébrant, et non par une autre – surtout pas par quelqu'un de constitué dans la dignité épiscopale, à qui il ne convient nullement d'encenser un autre, fût-il le plus grand des princes.

⁷² « Pour l'encensement, le C. E., comme tout le monde, dit que l'encenseur et l'encensé se font une inclination mutuelle avant et après. Justement aussi, il ajoute que ce salut réciproque est plus ou moins accentué à proportion de la qualité de l'encenseur et de l'encensé. Ensuite, se fiant trop à P. Grassi, il prétend que l'inclination s'atténue, se réduit à peu ou à rien, à si peu que rien, dans un certain équilibre de la qualité des deux personnes. Seulement, et pour cause, il omet de dire quand cela arrive, où cela commence, qui peut dispenser de l'inclination ; en d'autres termes, il sape le fondement de sa théorie. On sait qu'un prélat ayant le droit de bénir répond au salut de l'encenseur par la bénédiction, non par une inclination. À part ce cas, du haut en bas de l'échelle, on ne connaît pas celui qui s'abstiendrait d'inclination en donnant ou recevant l'encensement ; pas même le thuriféraire, qui s'incline au peuple quand il l'encense. » – Mgr Gromier.

26. Si l'évêque ne célèbre pas mais assiste [pontificalement] aux Vêpres ou à la Messe célébrées par un autre, il est toujours encensé par le prêtre assistant ; aux Vêpres, les chanoines et les autres membres du chœur sont encensés par un acolyte ; à la Messe, ils sont encensés par le diacre qui chant l'évangile, qui encense aussi tous les autres.

Avant de commencer l'évangile, c'est-à-dire une fois qu'il en a lu le titre, le diacre encense trois fois le livre des Évangiles ; d'abord vers le milieu, puis vers la partie droite du livre ⁷³, ensuite vers la partie gauche.

27. Voici l'ordre des encensements aux Vêpres et à la Messe.

Aux Vêpres, pendant qu'on dit le *Magnificat*, l'évêque célébrant, ou celui qui célèbre, est encensé en premier après l'encensement de l'autel. On fait de même à la Messe, tant au début qu'à l'offertoire. Puis on encense le cardinal légat, s'il est présent, voire un cardinal non légat, ensuite le métropolitain dans sa province, s'il est présent, puis l'évêque lorsqu'il est présent au Sacrifice sans le célébrer. Aussitôt après, on encense le prêtre assistant et les deux diacres assistants, à moins que ne soit présent un [prélat] supérieur à l'évêque, car alors l'évêque n'a pas d'assistants.

28. Le nonce apostolique avec facultés de légat *a latere* dans les limites de sa nonciature, ainsi qu'un visiteur apostolique évêque dans les limites de sa mission, s'ils étaient présents, seraient encensés avant l'archevêque et l'évêque. Mais si le nonce apostolique n'avait pas facultés de légat *a latere* ou si le visiteur n'était pas évêque, ils seraient encensés après l'évêque et l'archevêque, et cela s'entend dans le lieu de leur juridiction. S'il se trouvait des évêques ou archevêques étrangers, ils seraient encensés après l'évêque du lieu.

29. Au cas où un évêque suffragant, cardinal de la Sainte Église Romaine, se trouverait en présence de son métropolitain non cardinal, le cardinal serait encensé en premier, en raison du respect dû à la dignité cardinalice.

Après les évêques étrangers, on encense les protonotaires participants ; puis un nonce apostolique prélat, en voyage hors des limites de sa juridiction ; puis les dignitaires et les chanoines par ordre : c'est-à-dire, d'abord les dignitaires, ensuite les chanoines prêtres, puis les diacres, puis les sous-diacres, s'il y a distinction de prébendes.

Ensuite des abbés bénits, s'il s'en trouve, et, après eux, les protonotaires surnuméraires – à moins que, étant parents d'un grand prince, le prudent jugement de l'évêque ne les fasse encenser à la place convenable avant les dignitaires et les chanoines.

Le vicaire général est encensé suivant la coutume locale.

Voilà ce qui concerne les ecclésiastiques.

30. Quant aux laïcs, un grand prince souverain est encensé immédiatement après l'évêque. Cependant l'empereur et les rois sont encensés indistinctement avant l'évêque ⁷⁴ ; le vice-roi, le gouverneur du royaume ou de la province, immédiatement après l'évêque.

Après les dignitaires et les chanoines, sont encensés les magistrats de la cité, sauf les plus importants et ceux dont la charge est perpétuelle, qui sont encensés avant les chanoines ; à moins que les chanoines ne soient parés, car alors ils sont encensés après les chanoines parés.

Les barons et seigneurs sans titre sont encensés après tous les magistrats.

Tous ceux-ci sont encensés par celui qui est chargé de cette fonction en vertu de la coutume.

31. Si une femme insigne était présente, comme la reine ou une grande princesse, il conviendrait absolument de l'encenser à la place où l'on aurait encensé son mari s'il était présent.

Enfin, observons que celui qui encense doit proportionner le nombre des coups d'encensoir à la qualité des choses et des personnes à encenser.

32. Ainsi le Très Saint Sacrement, la croix d'autel, l'évêque ou l'archevêque sont encensés de trois coups ; les dignitaires et chanoines de deux coups ; les inférieurs d'un coup.

⁷³ « ...soit à la gauche puis à la droite de lui-même » – Mgr Gromier. Rappelons que, comme plus haut pour l'autel, le texte s'exprime ici (pour ainsi dire) *du point de vue du livre*, et non de celui qui fait face au livre. Le même point de vue s'observe en héraldique, où *dextre* et *senestre* s'apprécient en fonction de l'écu censé faire face à la personne, et qui signifient respectivement gauche et droite par rapport à celle-ci.

⁷⁴ « ...avant l'évêque (non-célébrant) » – Mgr Gromier.

Si le légat ou d'autres cardinaux étaient présents, ils seraient encensés de trois coups, et l'évêque et le célébrant de deux ; les dignitaires et chanoines d'un seul, et les autres par groupe.

Si le seigneur laïque du lieu était présent, ou un autre grand prince, il aurait trois coups comme l'évêque ; le célébrant, les dignitaires et les chanoines deux ; les autres un seul comme plus haut ; à moins que ne soit présent le légat ou d'autres cardinaux, auquel cas le seigneur laïque aurait deux coups comme l'évêque, tandis que les dignitaires et chanoines n'en auraient qu'un seul, comme il vient d'être dit.

On peut donc observer que le célébrant est toujours encensé de trois coups s'il n'y a pas quelqu'un de supérieur à lui à qui soient dus trois coups ⁷⁵. Le nonce apostolique avec facultés de légat, le visiteur apostolique évêque en son lieu de juridiction, sont encensés de trois coups ; de la même manière, le seigneur laïque du lieu et un grand prince sont encensés de trois coups par celui à qui cette fonction revient en vertu de la coutume.

Chapitre XXIV

Manière de donner le baiser de paix. Si l'évêque célèbre solennellement, il donne la paix au prêtre assistant, qui la distribue au chœur dans l'ordre. Le diacre de l'évangile et le sous-diacre de l'épître reçoivent la paix de l'évêque célébrant lorsqu'ils communient de sa main. Le prêtre assistant portant la paix ne fait révérence à personne avant de la donner. Ordre à suivre en distribuant la paix. Si l'évêque assiste [au trône], le prêtre assistant reçoit la paix et la porte à l'évêque, qui la donne aux deux diacres assistants. Comment faire si un prélat célèbre lorsque l'évêque assiste. Dans les églises collégiales, la paix est distribuée au chœur par le sous-diacre.

1. Il est d'usage que le baiser de paix soit donné de manière différente et par divers ministres, selon que : l'évêque lui-même célèbre la Messe solennellement ; il assiste [pontificalement] à la Messe chantée par un autre prélat ou non prélat ; l'évêque est absent ⁷⁶, ou bien la Messe solennelle est célébrée dans les églises collégiales ; enfin, à la Messe basse.

2. Lorsque l'évêque célèbre, donc, après que, avec le prêtre assistant à sa gauche et le diacre à sa droite, il a dit l'*Agnus Dei*, le prêtre assistant ⁷⁷ passe à sa droite, fait la genuflexion devant le Très Saint Sacrement et, se relevant, baise l'autel de même manière et en même temps que le célébrant. Puis, approchant sa joue gauche de la joue gauche du célébrant, il reçoit de lui le baiser de paix, le célébrant disant *Pax tecum* à quoi il répond *Et cum spiritu tuo* ⁷⁸. Ayant réitéré la genuflexion, le prêtre assistant se retire [de l'autel], accompagné du cérémoniaire, et distribue le baiser de paix au chœur, dans l'ordre en commençant par les plus dignes.

3. L'ordre est le même que pour l'encensement, comme il a été dit au n. 27 du chapitre XXIII immédiatement précédent, sauf que le prêtre assistant ne donne le baiser de paix ni au diacre de l'évangile, ni au sous-diacre de l'épître, ni aux deux diacres assistants.

Les deux diacres assistants reçoivent en effet la paix du célébrant lui-même, aussitôt après qu'il l'a donnée au prêtre assistant ; ils font la genuflexion devant le Très Saint Sacrement avant et après, mais ne baisent pas l'autel.

⁷⁵ « La présence d'un cardinal, du nonce, du métropolitain, de l'évêque à la stalle ne prive pas le célébrant des trois coups d'encensoir qu'il mérite. Il est réduit à deux coups seulement par l'assistance au trône, active ou passive, des supérieurs cités. Autrement il serait privé des trois coups par la présence de n'importe quel évêque : chose inouïe. » – Mgr Gromier.

⁷⁶ « ou présent à la stalle » – Mgr Gromier.

⁷⁷ « ayant fait la genuflexion » – Mgr Gromier.

⁷⁸ « À l'exemple de P. Grassi, le C. E. semble voir dans le baiser de paix uniquement un baiser ; or ce baiser est aussi une embrassade avec geste des mains. Celui qui donne la paix pose ses mains sur les épaules de celui qui la reçoit ; ce dernier met ses mains sous les coudes de celui qui la donne. À l'égard de l'évêque diocésain, du métropolitain, du nonce, d'un cardinal, on fait exception ; le porteur de la paix met ses mains sous les coudes du personnage ; celui-ci pose ses mains sur les épaules du porteur. Ces personnages suivent la règle habituelle pour se donner la paix entre eux. » – Mgr Gromier.

Le diacre de l'évangile et le sous-diacre de l'épître reçoivent aussi la paix de l'évêque célébrant, lorsqu'ils recevront de lui la Communion.

4. Mais si le diacre de l'évangile et le sous-diacre de l'épître, étant prêtres, ont déjà célébré ou désirent célébrer le même jour, alors, dès que le prêtre assistant en pluvial aura reçu la paix de l'évêque célébrant pour la distribuer au chœur, ils recevront la paix de ce même célébrant avec les diacres assistants.

5. Il faut observer qu'en apportant le baiser de paix, le prêtre assistant ne fait de révérence à qui que ce soit – pas même à un prince, aussi élevé qu'il soit, fût-il même empereur ou roi – avant de lui avoir donné la paix, mais [seulement] après.

Ceux qui ont reçu la paix du prêtre assistant lui rendent la révérence appropriée, étant donné qu'il est des premiers dignitaires ou chanoines de l'église⁷⁹ ; toutefois, le légat ou un prince souverain ne répondent pas par une révérence.

6. La règle est que la paix soit donnée au premier de chaque ordre, c'est-à-dire au premier des chanoines prêtres, au premier des chanoines diacres et au premier des chanoines sous-diacres, là où il y a distinction de prébendes – ou bien, à défaut de cette distinction, au premier de chaque côté du chœur – qui la donnent aux suivants [de leur ordre ou de leur côté], et ainsi de suite.

La paix est donnée aux laïques, comme des magistrats, barons ou nobles, s'ils sont présents, avec l'instrument [de paix], que le prêtre assistant baise le premier.

7. Après avoir donné la paix aux dignitaires et aux chanoines, ainsi qu'aux magistrats, le prêtre assistant la donne à un acolyte ou un cérémoniaire, qui la distribue aux autres membres du chœur.

Le baiser de paix n'est ainsi donné à aucun ecclésiastique qui ne soit debout.

8. Quand l'évêque ne célèbre pas, mais assiste [au trône] à la Messe célébrée par un autre, le prêtre assistant reçoit la paix du célébrant, puis la porte à l'évêque, qui la donne aux deux diacres assistants⁸⁰.

9. Il faut noter, toutefois, que si ce célébrant est prélat, de sorte qu'un chapelain en pluvial l'assiste à la Messe, alors une fois que l'évêque [au trône] aura donné la paix aux deux diacres assistants, ce chapelain assistant se rend au chœur, à l'endroit [où se trouve] le prêtre assistant⁸¹ qui vient d'apporter la paix à l'évêque ; il reçoit dudit prêtre assistant la paix, qu'il porte au chœur dans l'ordre dit plus haut⁸².

10. En revanche, si le célébrant, n'étant pas prélat, n'a pas de chapelain assistant en pluvial, le prêtre assistant de l'évêque reçoit la paix du célébrant de la même manière, et la porte à l'évêque qui la donne aux diacres assistants, comme plus haut. Puis, revenu à sa place parmi les chanoines⁸³, le prêtre assistant donne la paix au sous-diacre qui a chanté l'épître, qui la porte aux autres – à moins que ne soit présent un [prélat] supérieur à l'évêque, car en ce cas la paix lui est toujours donnée par le même prêtre assistant qui la donne à l'évêque, comme il est dit de l'encensement au chapitre XXIII, [à partir de] n. 22⁸⁴.

11. L'évêque absent⁸⁵, comme dans les églises collégiales, on observe la rubrique du Missel ; c'est-à-dire que le sous-diacre, ayant reçu la paix du diacre, la distribue au chœur.

Quel que soit celui qui porte la paix – prêtre assistant, chapelain ou sous-diacre – il observera ce qui a été dit plus haut pour le prêtre assistant quant aux révérences et à la manière de donner le baiser de paix.

⁷⁹ « Dans le porteur de la paix on considère la paix du Christ plus que son porteur, qui, à cause d'elle, ne salue personne. La paix donnée à quelqu'un, on considère le porteur plus que la paix qu'il portait ; alors, il y a échange de salut. » – Mgr Gromier.

⁸⁰ « Pour recevoir la paix de l'évêque, les deux diacres assistants viennent l'un après l'autre en face de lui. » – Mgr Gromier.

⁸¹ Rappelons, pour clarté, que lorsque l'évêque au trône assiste à la Messe sans la célébrer, le prêtre assistant à une place au trône jusqu'au début de la préface, mais occupe sa place au chœur à partir de ce moment – cf. n. 7 *in fine* du chapitre VII de ce livre.

⁸² « ...en terminant par le diacre » – Mgr Gromier.

⁸³ Cf. n. 7 *in fine* du chapitre VII de ce livre.

⁸⁴ Chapitre XXIII, n. 22 n'a aucun rapport ; mais ses nn. 25, 27, 28 et 29a pourraient être appliqués.

⁸⁵ « ou présent à la stalle » – Mgr Gromier.

12. À la Messe basse dite en présence [de l'évêque], on emploie ordinairement l'instrument de paix comme il est dit au chapitre XXX, livre I. On peut donc suivre la coutume locale quant à l'ordre de distribuer la paix et à la personne qui la porte.

Chapitre XXV

Comment la bénédiction solennelle est donnée par l'évêque. À la Messe, elle est donnée à la fin du sermon, après que le diacre a chanté la confession, et que l'indulgence a été publiée. L'évêque se tient au milieu de l'autel pour la donner. Manière de donner la bénédiction à la fin de la Messe et des Vêpres. L'indulgence concédée par un archevêque ou évêque avec la bénédiction est de quarante jours, ou de cent jours s'il est cardinal.

1. À la Messe, la bénédiction donnée par l'évêque prend deux formes.

L'une [s'emploie] quand il y a un sermon à l'intérieur de la Messe. Alors, le sermon achevé, le diacre qui a chanté l'évangile, se tenant devant le degré inférieur [du trône ⁸⁶], ou bien sur le plus haut degré de l'autel ⁸⁷, tourné vers l'évêque, la tête inclinée, chante la confession sur le ton noté à la fin de ce *Cæremoniale*. Lorsqu'il dit *Tibi Pater* et *Te Pater*, il s'incline profondément s'il est chanoine ; dans le cas contraire, il fait la genuflexion.

Puis le prédicateur – resté en chaire, à genoux ⁸⁸, pendant le chant de la confession – se lève et publie l'indulgence par la formule suivante :

Reverendissimus in Christo Pater, et Dominus, Dominus N. ⁸⁹ Dei et Apostolicæ Sedis gratia hujus sanctæ N. Ecclesiæ Episcopus, dat et concedit omnibus hic præsentibus quadraginta dies de vera Indulgentia in forma Ecclesiæ consueta ; rogate Deum pro felici statu sanctissimi Domini nostri N. Divina Providentia Papæ N. Dominationis suæ Reverendissimæ, et Sanctæ Matris Ecclesiæ.

2. Si l'évêque a prêché, l'indulgence est publiée par le prêtre assistant debout à sa droite.

L'indulgence publiée, l'évêque dépose la mitre, se lève et se tient tourné vers le peuple. Dans le livre – tenu par le servant si l'évêque ne célèbre pas solennellement, par le prêtre assistant dans le cas contraire – il chante ce qui suit, sur le ton de l'oraison :

Precibus et meritis Beatæ Mariæ semper Virginis, Beati Michaëlis Archangeli, Beati Joannis Baptistæ, Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, et omnium Sanctorum, misereatur vestri omnipotens Deus, et dimissis peccatis vestris, perducatur vos ad vitam æternam. ℣. Amen.

3. Puis il reçoit la mitre et, élevant les yeux et les mains, qu'il joint à hauteur du visage, il reçoit la crosse dans la gauche, et bénit le peuple, disant : *Et benedictio Dei omnipotentis Pa ✠ tris, et Fi ✠ lii, et Spiritus ✠ Sancti, descendat super vos, et maneat semper. ℣. Amen.* En prononçant ces paroles, il fait trois signes de croix : vers sa gauche en disant *Patris*, droit devant lui en disant *Filii*, enfin vers sa droite en disant *et Spiritus Sancti* ; en disant *super vos, etc.*, il rend la crosse et tient les mains jointes devant la poitrine.

4. Lorsque la bénédiction est donnée par un archevêque, ou par un autre [prélat] qui use de la croix, aussitôt l'indulgence publiée, le chapelain apporte devant lui la croix, qu'il tient à genoux ⁹⁰. Alors l'archevêque (ou [le prélat] qui use de la croix) ayant déposé la mitre, fait à la croix une inclination de tête ⁹¹, et donne la bénédiction comme il a été dit plus haut [mais sans la mitre].

⁸⁶ Cf. chapitre IX, n. 3 de ce livre.

⁸⁷ « où il se place à gauche de l'évêque » – Mgr Gromier ; c'est-à-dire lorsque le sermon a été fait par l'évêque assis au faldistoire à l'autel (cf. chapitre IX, n. 3 du présent livre).

⁸⁸ « s'il n'est pas chanoine » – Mgr Gromier.

⁸⁹ Le prénom du prélat : « On n'appelle pas l'évêque par son nom de famille ; la bonne tradition demande qu'il n'en fasse pas usage dans son diocèse, au moins pour sa signature. » – Mgr Gromier.

⁹⁰ « à genoux sur le plus bas degré » – Mgr Gromier.

⁹¹ « après les mots *benedictio Dei omnipotentis* » – Mgr Gromier.

5. L'autre manière de donner la bénédiction [s'emploie] à la fin de la Messe, c'est-à-dire une fois dit *Placeat tibi, sancta Trinitas, etc.*

Alors l'évêque qui n'use pas de la croix, après avoir reçu la mitre, se tient au milieu de l'autel, la main gauche restant entre temps sur l'autel, et trace sur sa poitrine un signe de croix avec le pouce droit en chantant : *Sit nomen Domini benedictum*. Pendant que le chœur répond *Ex hoc nunc, et usque in sæculum*, il pose aussi la main droite sur l'autel.

Ensuite, disant *Adjutorium nostrum in nomine Domini*, l'évêque trace sur soi de la main droite le signe de croix, du front à la poitrine et de l'épaule gauche à l'épaule droite : se touchant le front à *Adjutorium*, la poitrine à *nostrum*, l'épaule gauche à *in nomine*, l'épaule droite à *Domini*, et repose la main droite sur l'autel pendant que le chœur répond : *Qui fecit cælum et terram*.

Puis, disant *Benedicat vos omnipotens Deus*, il élève au Ciel les yeux en même temps que les mains, qu'il joint à hauteur du visage ; recevant la crosse à la main gauche, lorsqu'il dit *Pater* il se tourne vers le côté de l'épître et signe le peuple qui s'y trouve ; en disant *et Filius* il se tourne droit vers le peuple se tenant au milieu de l'église et refait le signe [de croix] ; en disant *et Spiritus Sanctus* il se tourne complètement vers le côté de l'évangile, signe sur le peuple pour la troisième fois et achève le cercle.

6. Quant à un archevêque, ou un autre [prélat] devant qui est tenue la croix, il donne l'intégralité de la bénédiction sans mitre, tourné vers la croix à partir des mots : *Sit nomen Domini benedictum*.

Au cas où le peuple n'est pas devant la face de l'autel mais se tient derrière, l'évêque ou l'archevêque ne se retourne pas, mais, se tenant devant le milieu [de l'autel], signe d'abord du côté de l'évangile, puis au milieu, enfin du côté de l'épître⁹².

7. L'évêque ou l'archevêque donne la bénédiction de la même manière à la fin des Vêpres, ainsi que des Matines ou Laudes, lorsqu'il fait l'Office solennellement lui-même.

Cette même forme est utilisée par l'évêque pour la bénédiction donnée à la fin d'une procession ; elle sert aussi à la première entrée de l'évêque ou de l'archevêque dans sa cité, et dans les villes de son diocèse ou de sa province, une fois arrivé à l'église, comme nous avons dit au chapitre II, nn. 5 et 8, de ce livre I.

Lorsque l'évêque assiste en *cappa* et donne la bénédiction, il se couvre du capuchon de la *cappa*, ou bien de sa barrette⁹³.

8. Il reste à exposer quelques points par rapport à la publication des indulgences.

Ordinairement, en effet, lorsque l'évêque donne la bénédiction solennelle, il accorde aussi le plus souvent – pas aux Vêpres, néanmoins – l'indulgence qu'il a faculté de concéder. Pour un évêque ou archevêque, de droit commun il s'agit de quarante jours ; cent jours si l'évêque est cardinal de la Sainte Église Romaine.

Lorsque la bénédiction est donnée au cours de la Messe, après le sermon et la confession, l'indulgence est alors publiée par le prédicateur dès la fin de la confession, avant que la bénédiction ne soit donnée ; en ce cas, on ne réitère pas la publication après la bénédiction de la fin de la Messe.

Lorsqu'il n'y a pas de sermon, aussitôt après la bénédiction solennelle de la fin de la Messe pontificale, l'indulgence est publiée par le prêtre assistant si l'évêque célèbre, ou bien par le prélat ou chanoine qui célèbre en présence de l'évêque, si celui-ci ne célèbre pas.

9. À la première entrée de l'évêque ou de l'archevêque dans les cités et villes de son diocèse ou de sa province, l'indulgence est publiée par un des ministres, ou par un des bénéficiers de l'église, disant à

⁹² « L'archevêque à l'autel ayant en face de lui la croix et le peuple, on tient néanmoins devant lui sa croix archiépiscopale, derrière l'autel. Quelqu'un pourra s'étonner de ces deux croix en file devant l'archevêque. Tel est le rite papal ; il faut de plus considérer que le pape ou l'archevêque bénit à tête découverte non en raison de la croix de l'autel, mais en raison de sa croix personnelle. » – Mgr Gromier.

⁹³ « Des auteurs pensent que l'usage du capuchon de la chape [= *cappa*] est expiré. Néanmoins, on verra qu'il est prescrit en certains cas. Le C. E. pourrait donner opportunément ici ce qu'il donne seulement au chapitre 39 du livre 2. L'évêque, soit après son homélie, ou après celle de son prêtre assistant s'il est célébrant, soit après le sermon ou à la fin de la messe s'il assiste pontificalement, doit être debout et couvert pendant le *Confiteor*, assis et couvert pendant la publication de l'indulgence. Cela non sans raison. La confession se fait à Dieu, donc évêque debout ; elle se fait aussi à l'évêque, donc celui-ci couvert ; la publication de l'indulgence dénote autorité épiscopale, donc évêque couvert et assis. Pendant ces deux actes, tout le chœur est debout. » – Mgr Gromier.

haute voix : *Reverendissimus in Christo Pater, et Dominus N., etc.*, comme au n. 1, plus haut. Si l'évêque est cardinal, la formule varie ainsi :

Eminentissimus et Reverendissimus in Christo Pater et Dominus N. ⁹⁴, *Tituli Sancti N., Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Presbyter Cardinalis N.* ⁹⁵ *et Episcopus N. dat et concedit omnibus hic præsentibus centum dies de vera Indulgentia, in forma Ecclesiæ consueta, etc.*

10. La question de qui doit donner ces bénédictions, lorsqu'un légat *a latere*, ou bien un cardinal non légat, le métropolitain, le nonce apostolique ou d'autres prélats illustres se trouvent ensemble avec l'évêque, a déjà été exposée au chapitre IV, n. 4, livre I.

Chapitre XXVI

Si des dignitaires ou chanoines selon leur rang se trouvent légitimement empêchés de remplir la fonction qui leur incombe dans l'Office divin, ils seront remplacés par celui qui vient immédiatement après eux. Ceux qui font défaut sans juste motif subiront une amende, au jugement de l'évêque, ou selon la coutume de l'église. Le chanoine prêtre suivant suppléera à la place du prêtre assistant. Si un ou deux des diacres assistants manquent, ils seront remplacés par les diacres ou sous-diacres suivants ou, en cas de nécessité, par le dernier prêtre, qui revêtirait la dalmatique de diacre, à la gauche de l'évêque. Si un des dignitaires faisait fonction de diacre assistant, il revêtirait la dalmatique mais resterait à la droite de l'évêque. Là où il n'y a pas distinction d'ordres parmi les chanoines, deux chanoines tiennent la place des diacres assistants. La même règle de remplacement s'observe parmi les inférieurs du chapitre.

1. Il arrive souvent que, parmi ceux à qui il revient de remplir une fonction particulière dans l'accomplissement des Offices divins (qu'ils soient dignitaires ou chanoines, voire des ordres inférieurs), certains se trouvent légitimement empêchés ; que l'absence, la maladie ou la vieillesse, voire une occupation provenant d'autres justes causes, s'opposent à l'exercice de leur fonction.

En ce cas, leur fonction ne doit pas être laissée à l'abandon pendant que d'autres d'entre leurs pairs négligent d'assumer la tâche ou l'office, ou refusent de suppléer à ceux qui font défaut. De même, ceux qui font défaut sans juste motif subiront une amende dans la répartition des distributions, au jugement de l'évêque, ou selon la coutume de l'église.

En principe, les supérieurs ne doivent pas remplacer les inférieurs, sauf en cas de nécessité. Au contraire, dans les églises où il y a distinction de rang et d'ordres (c'est-à-dire dignitaires, chanoines prêtres, diacres et sous-diacres, puis bénéficiers et clercs), les inférieurs remplacent les supérieurs, sauf en ce qui est particulier à chaque ordre.

2. Ainsi, le premier dignitaire ou le premier chanoine prêtre faisant défaut pour l'office de prêtre assistant, il sera remplacé par le dignitaire ou le chanoine prêtre suivant ; celui-ci manquant aussi, le prêtre qui le suit le suppléera.

De même pour les deux chanoines diacres assistants : si l'un ou les deux font défaut, le ou les diacres suivants les remplaceront. Au cas où il n'y aurait qu'un seul diacre ou sous-diacre, alors, par nécessité, le dernier des prêtres suppléerait à la place du diacre ou sous-diacre défailants – ce qui est largement permis – et si les chanoines étaient parés des vêtements sacrés, comme lorsque l'évêque célèbre, ce dernier prêtre devrait revêtir la dalmatique à la manière du diacre dont il fait la fonction. En ce cas, le [simple] diacre qui assiste siègerait à droite de l'évêque, auquel il imposerait et ôterait la mitre, car il exerce son propre office ; le chanoine prêtre l'assisterait à gauche, à la place du deuxième assistant.

⁹⁴ Le prénom du prélat.

⁹⁵ Le patronyme. « Leur nom de famille est employé par les cardinaux en tant que princes. Les cardinaux ne se disent pas évêque ou archevêque par la grâce de Dieu et du siège apostolique ; c'est que les cardinaux prêtres ont un diocèse incidemment, par dispense. » – Mgr Gromier.

3. Si tous les simples diacres et sous-diacres faisaient défaut, les deux derniers prêtres prendraient leurs places. Mais les diacres ne doivent point suppléer à la place des dignitaires ou chanoines prêtres.
4. S'il n'y avait aucun chanoine prêtre hormis les dignitaires, alors l'un de ces dignitaires, semblablement revêtu de la dalmatique à la manière d'un diacre, suppléerait à la place du diacre faisant défaut. Toutefois, dans un tel cas, le dignitaire resterait à la droite de l'évêque, et le diacre à gauche ; mais le diacre, quoiqu'il soit à gauche, servirait l'évêque au ministère d'imposer et d'ôter la mitre.
5. Ce que nous avons dit concerne les lieux où il y a distinction des ordres et prébendes ; là où il n'y a pas distinction d'ordres, les deux chanoines siégeant immédiatement après celui qui fait office de prêtre assistant, seront auprès de l'évêque à la place des diacres assistants.
6. Selon les mêmes méthode et règle, lorsqu'il y a besoin, les inférieurs du chapitre, comme les bénéficiers et les clercs, suppléeront chacun celui qui le précède immédiatement.

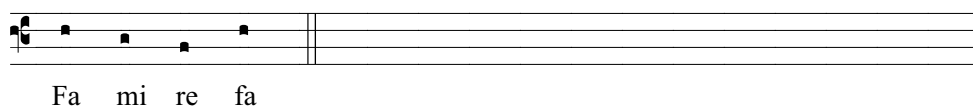
Chapitre XXVII

Il y a deux tons des oraisons ou collectes : le solennel et le simple. Le solennel s'emploie aux fêtes doubles et semi-doubles. Le simple aux fêtes, aux fêtes simples, pour les Défunts, et également aux jours solennels en dehors des Matines, des Messes et des Vêpres. Les règles du chant se trouvent dans les livres de chœur.

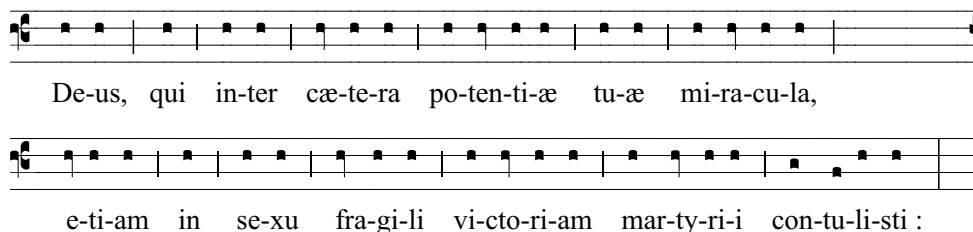
1. Il faut savoir qu'il y a deux tons des oraisons, l'un solennel l'autre simple, ou bien, l'un festif l'autre ferial. Le ton solennel s'emploie aux fêtes doubles et semi-doubles, aux Matines⁹⁶, Messes et Vêpres ; le simple, [s'emploie] aux fêtes et aux fêtes simples, ainsi que pour les Défunts et pour tout ce qui se récite en dehors des Matines, des Messes et des Vêpres, même les jours solennels, comme aux autres heures canoniales, à la bénédiction des cierges ou des palmes, et cas semblables.

[Ton solennel]

La différence entre le ton solennel et le simple suit l'antique rit et observance de la Chapelle papale ; le solennel a seulement deux modulations, et la première modulation se fait ordinairement en descendant sur deux notes et en revenant sur la note du départ, c'est-à-dire comme cet exemple :



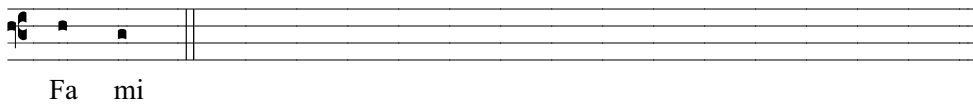
Cette première modulation se fait dans la première clausule de l'oraison qui renferme un verbe, c'est-à-dire à la fin de ladite clausule, qui est habituellement séparée de la suivante par un deux-points, selon l'orthographe correcte, comme il apparaît dans l'exemple suivant⁹⁷ :



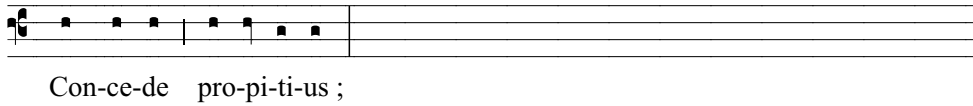
⁹⁶ Il est manifeste que le *Ceremoniale* emploie ici (comme en quelques autres endroits) le terme *Matines* pour signifier soit l'ensemble de *Matines et Laudes*, soit seulement l'Office que nous appelons les *Laudes*.

⁹⁷ Nous conservons la syllabisation de l'édition de 1752 à « vi-cto-ri-am » et partout ailleurs dans ce chapitre.

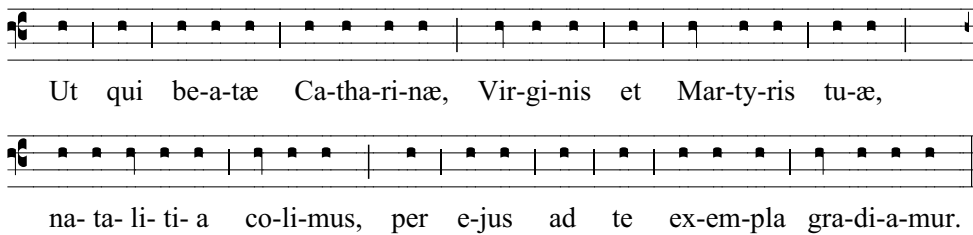
La seconde modulation se fait en descendant par une note, ainsi :



à la fin de la seconde clausule, qui suit [aussitôt], où, de la même manière, paraît un deux-points ou un point-virgule :



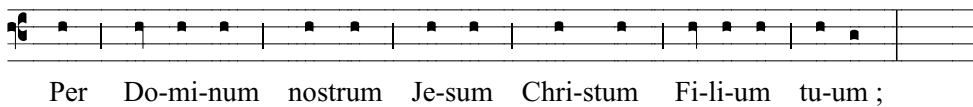
Par la suite, la clausule finale est donnée d'un ton uniforme, sans modulation de la voix, ainsi :



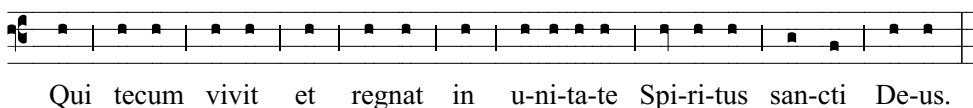
Les conclusions de ces oraisons dans le ton solennel prennent différentes formes, en fonction de la structure de chaque conclusion. En effet, soit on doit dire *Per Dominum nostrum, etc.*, soit *Qui vivis et regnas, etc.*

[Ton solennel : première conclusion]

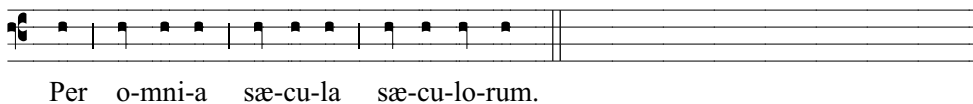
Dans le premier cas, on fait une modulation d'une note à la fin de la première clausule, sans le verbe, c'est-à-dire :



Dans la seconde clausule, on fait une modulation de deux notes, donc :



Dans la troisième et dernière clausule on ne fait aucune modulation, comme il a été dit pour [le corps de] l'oraison, ce qui donne, évidemment :



[Ton solennel : autre conclusion]

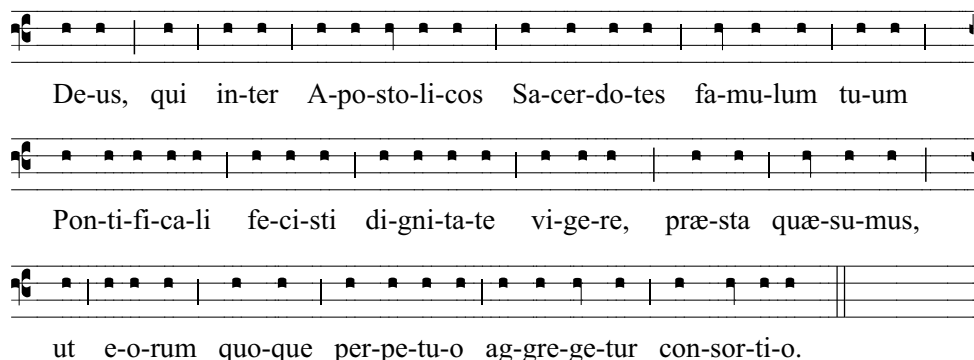
Dans le second cas, lorsqu'on doit conclure par *Qui vivis et regnas, etc.*, où il n'y a que deux clausules, on fait une modulation de deux notes dans la première, ainsi :



tandis que la seconde et dernière clausule ne change pas.

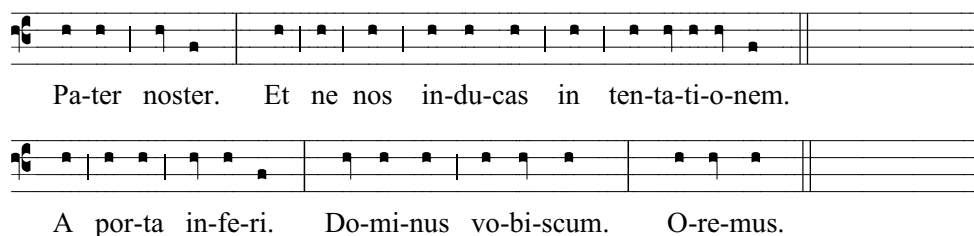
[Ton simple]

Le ton simple et ferial ne contient aucune modulation, mais, lorsqu'on l'emploie, les oraisons sont prononcées sur un ton et d'une voix uniformes du début jusqu'à la fin, et de la même manière pour la conclusion, comme il apparaît dans l'exemple suivant :



De-us, qui in-ter A-po-sto-li-cos Sa-cer-do-tes fa-mu-lum tu-um
 Pon-ti-fi-ca-li fe-ci-sti di-gni-ta-te vi-ge-re, præ-sta quæ-su-mus,
 ut e-o-rum quo-que per-pe-tu-o ag-gre-ge-tur con-sor-ti-o.

Échappent à cette règle les oraisons et versets chantés pour les Défunts en dehors de la Messe – donc aux Vêpres, Matines et autres Offices – où l'on baisse la voix par une tierce (de *Fa* à *Ré*) sur l'ultime syllabe, comme on peut également voir dans l'autre exemple suivant :



Pa-ter nos-ter. Et ne nos in-du-cas in ten-ta-ti-o-nem.
 A por-ta in-fe-ri. Do-mi-nus vo-bi-scum. O-re-mus.

La règle, dans l'un et l'autre ton, est que les oraisons soient récitées d'une voix posée et appropriée, avec dignité et gravité, en laissant une pause à la fin de chaque clause, surtout à la clause finale.

Rien n'a été dit dans le présent livre des tons des évangiles, des épîtres, des capitules, des antiennes, et d'une multitude d'autres qui s'emploient fréquemment à l'église, puisque des livres imprimés en parlent abondamment, comme le *Pontificale Romanum*, le *Sacerdotale Romanum*, le *Directorium chori* et d'autres similaires, où chacun peut s'instruire. Nous n'avons fourni que ce qui regarde le célébrant dans le chant des oraisons, en raison des diverses manières de les réciter ⁹⁸.

⁹⁸ Ce chapitre – à l'encontre de tous ceux qui le précèdent et le suivent – a été entièrement refondu dans les éditions ultérieures du *Cæremoniale Episcoporum*.

Chapitre XXVIII

Les orgues s'emploient dans l'église tous les dimanches et fêtes de l'année. Elles ne doivent pas jouer pendant l'Avent ni pendant le Carême jusqu'à Pâques, excepté le troisième dimanche de l'Avent, le quatrième du Carême, et aux fêtes qui tombent en ces temps. Elles jouent à l'entrée de l'évêque dans l'église chaque fois qu'il célèbre solennellement. De même à l'entrée du légat apostolique, d'un cardinal, de l'archevêque et d'un autre évêque, dès leur arrivée à l'église et jusqu'à ce qu'ils fassent leur prière. Quand et comment on doit toucher les orgues aux Matines solennelles, aux Vêpres, aux strophes des hymnes et à la Messe. Leur emploi aux heures canoniales. Le jeu de l'orgue et le chant rythmé ne doivent rien présenter de profane ou de lascif. On n'emploie ni la musique ni l'orgue aux Offices et Messes des Défunts.

1. Tous les dimanches et toutes les fêtes chômées au cours de l'année, il convient d'employer l'orgue à l'église et de chanter en musique.

2. Ne sont pas comptés les dimanches de l'Avent et du Carême, à l'exception – mais seulement à la Messe – du troisième de l'Avent, dit *Gaudete in Domino*, et du quatrième du Carême, dit *Lætare Jerusalem*.

Font également exception les fêtes et fêtes, tombant au cours de l'Avent ou du Carême, célébrées avec solennité par l'Église, comme les jours des saints Matthias, Thomas d'Aquin, Grégoire le grand et Joseph, de l'Annonciation et similaires tombant en Avent ou en Carême. De même, le Jeudi saint in *Cæna Domini* à la Messe seulement, le Samedi saint à la Messe et aux Vêpres, et chaque fois qu'on célébrerait solennellement et joyeusement pour une cause sérieuse.

3. Il convient de toucher l'orgue pendant l'entrée dans l'église de l'évêque, chaque fois qu'il célèbre solennellement ou qu'il assiste, aux fêtes les plus solennelles, à la Messe solennelle célébrée par un autre, et pendant qu'il se retire après l'accomplissement du service divin.

4. On fait de même à l'entrée du légat apostolique, d'un cardinal, de l'archevêque, ou bien d'un autre évêque que l'évêque diocésain veut honorer, jusqu'à ce qu'ils aient fait leur prière et que le service divin commence.

5. On peut toucher les orgues aux Matines⁹⁹ célébrées solennellement aux grandes fêtes, comme aux Vêpres, dès leur commencement.

6. La règle est que la première strophe des cantiques et des hymnes doit être chantée par le chœur dans un ton intelligible, et non par l'orgue¹⁰⁰, que ce soit aux Vêpres, aux Matines ou à la Messe.

Il en va de même pour les strophes d'hymnes auxquelles il faut s'agenouiller, telles que *Te ergo quæsumus*, etc., la strophe *Tantum ergo Sacramentum*, etc., quand ce Sacrement est sur l'autel, et similaires, ainsi que pour le *Gloria Patri*, même si le verset précédent vient d'être chanté par le chœur, et pareillement pour la dernière strophe des hymnes.

7. Il n'est pas d'usage d'interposer¹⁰¹ l'orgue aux autres heures canoniales qui sont récitées au chœur. Mais si la coutume existe en certains lieux de toucher les orgues même durant les [autres] heures canoniales, ou à certaines d'entre elles (comme à Tierce, surtout lorsqu'elle est chantée pendant que l'évêque, célébrant solennellement, revêt les ornements sacrés), elle peut être conservée.

Mais il est à noter que, toutes les fois que quelque chose à chanter est figuré par l'orgue¹⁰², c'est-à-dire qu'il alterne les strophes des hymnes ou des cantiques en répondant [au chœur], quelqu'un du chœur

⁹⁹ Il est manifeste que le *Cæremoniale* emploie ici (comme en quelques autres endroits) le terme *Matines* pour signifier soit l'ensemble de *Matines et Laudes*, soit seulement l'Office que nous appelons les *Laudes*.

¹⁰⁰ Il s'agit ici du remplacement du chant par le jeu d'orgue et non de son accompagnement : autrement dit, de faire « chanter » certaines strophes par l'orgue en alternance avec le chœur.

¹⁰¹ *Interponere* : il s'agirait de remplacer le chant du chœur par l'orgue plutôt que de l'accompagner.

¹⁰² « La souplesse mécanique des orgues anciennes n'était pas suffisante pour leur permettre de s'adapter au libre mouvement de la phrase grégorienne ou polyphonique. On convint donc d'*alterner* un verset chanté *a capella* et un

doit prononcer à voix intelligible [les paroles de] ce qui est répondu par l'orgue. Et il serait louable que quelqu'un du chœur chante [ces paroles] à haute voix conjointement avec l'orgue.

8. Aux Vêpres solennelles, l'orgue joue habituellement à la fin de chaque psaume et alterne aux strophes de l'hymne et du cantique *Magnificat*, en observant, toutefois, les règles ci-dessus.

9. À la Messe solennelle, il joue, en alternant le *Kyrie eleison* et le *Gloria in excelsis* au début de la Messe ; après l'épître et à l'offertoire ; en alternant le *Sanctus* ; lors de l'élévation du Très Saint Sacrement, d'un ton grave et recueilli ; en alternant l'*Agnus Dei* ; puis au verset avant l'oraison post-communion, ainsi qu'à la fin de la Messe¹⁰³.

10. Mais lorsqu'on dit le Symbole à la Messe, l'orgue ne doit pas intervenir¹⁰⁴ puisqu'il doit être donné [dans son entier] par le chœur dans un chant intelligible.

11. Il faut veiller à ce que le jeu de l'orgue n'ait rien de lascif ou d'impur, que l'on ne donne pas avec lui des chants sans rapport avec l'Office concerné (ou, pire, profanes ou impudiques), et que l'on n'ajoute pas d'autres instruments de musique à l'orgue.

12. De même, les chantres et musiciens veilleront à ce que l'harmonie des voix, destinée à augmenter la piété, ne porte point vers le superficiel ou le lascif, et qu'elle ne distraie pas de la contemplation des choses divines les âmes de ceux qui l'écoutent, mais soit dévote, distincte et intelligible.

13. Aux Messes et Offices des Défunts, on n'emploie ni l'orgue ni la musique dite *figurée*, mais le plain chant, qu'il convient d'employer également aux fêtes des temps de l'Avent et du Carême.

Chapitre XXIX

Pour célébrer la Messe privée, l'évêque prend les ornements sur l'autel même. Ce qui est à préparer et à quel endroit par les chapelains pour la célébration de cette Messe. On emploie des ornements de couleur appropriée au temps. Fonctions des chapelains à cette Messe. Le premier des chapelains porte le baiser de paix avec l'instrument à un cardinal, prélat ou prince qui entend cette Messe. Le livre des Évangiles employé par l'évêque dans la célébration de la Messe n'est porté à personne pour être baisé, mais on en porte un autre. Combien de fois l'évêque se lave les mains à cette Messe. Les ornements se déposent devant l'autel.

1. Lorsque l'évêque célébrera la Messe [basse], il convient que les ornements pour la Messe soient disposés sur l'autel où il célébrera (et non à la sacristie), dans l'ordre où il les prendra après le lavement des mains donné par un de ses familiers.

2. Le calice, le missel, les autres choses prescrites par les rubriques du Missel Romain et le Canon pontifical seront préparés d'avance par un de ses chapelains, en partie sur l'autel et en partie sur une crédence. Il convient grandement donc que l'évêque soit servi par au moins deux chapelains, revêtus de *cottas* propres, possédant le savoir et la compétence nécessaires pour tout disposer.

3. On emploie à la Messe, dans la couleur appropriée au temps et aux fêtes, uniquement les ornements proposés aux rubriques du Missel pour les prélats, sans autres vêtements pontificaux à l'exception de la croix pectorale et de l'anneau.

4. L'autel où l'évêque célébrera sera orné de nappes propres et d'un parement approprié aux temps et fêtes.

autre *figuré* à l'orgue, pendant qu'on le chantait ou déclamaient à haute et intelligible voix au chœur ». – H.-R. Philippeau in Chanoine Robert Lesage (dir.), *Dictionnaire pratique de Liturgie romaine*, Paris 1952, col. 756.

¹⁰³ « Ce numéro sent fortement son époque ; tout cela est peu grégorien, peu polyphonique, peu musical. Cela fait un triste sort au graduel et autre, à l'offertoire, à la communion ; l'introït aurait-il plus de chance ? » – Mgr Gromier.

¹⁰⁴ Rappelons qu'il ne s'agit pas ici de l'*accompagnement* du chant, concept tout à fait anachronique.

Aux fêtes solennelles, en effet, il convient d'y placer quatre chandeliers portant des cierges allumés avec, au milieu d'eux, une croix en argent ou d'une autre matière ; aux autres fêtes moins solennelles et aux fêtes, deux chandeliers suffisent.

5. Les deux chapelains susdits serviront l'évêque à la Messe en lui répondant, en transportant le livre d'un côté de l'autel à l'autre, en couvrant et découvrant le calice lorsqu'il y a besoin, en présentant la serviette lorsqu'il se lave les mains, en présentant les burettes, et en faisant tout le reste du nécessaire jusqu'à la fin de la Messe.

6. Si les chapelains sont trois, deux d'entre eux pourront, agenouillés des [deux] côtés derrière l'évêque célébrant, tenir deux grands cierges allumés pendant l'élévation du Très Saint Sacrement, tandis que le troisième assiste l'évêque et sonne la clochette lorsqu'il y a lieu : c'est-à-dire trois fois lors de l'élévation de l'Hostie et autant de fois à l'élévation du Sang [précieux], et pas davantage.

7. S'il n'y a pas trois chapelains, deux écuyers ou autres familiers, décentement habillés, pourront suppléer aux cierges, au jugement de l'évêque ; et si on n'était pas assez nombreux pour porter lesdits cierges, on pourrait les placer sur deux grands chandeliers, allumés lorsque sont élevés le Corps et le Sang du Seigneur et éteints après la communion.

8. Si un prélat, un cardinal ou un prince se trouve présent à cette Messe, après que l'évêque célébrant aura dit l'*Agnus Dei*, le premier desdits chapelains, ayant pris l'instrument de paix (en argent, avec son voile suspendu), agenouillé au côté droit de l'évêque, le lui présentera à baiser : l'évêque disant *Pax tecum*, il répondra *Et cum spiritu tuo*. Puis il portera cet instrument avec la paix au baiser du prélat (qu'il soit seul ou plusieurs) ou des princes présents, disant à chacun *Pax tecum*, chacun répondant *Et cum spiritu tuo*.

Remarquons qu'il ne convient nullement de faire aucun signe de révérence par la gèneflexion ou l'inclinaison au regard de la qualité de ces prélat ou princes avant d'avoir présenté ladite image à leur baiser, mais seulement après, la paix une fois donnée ; car, avant, on ne regarde pas le porteur lui-même, mais la paix qu'il apporte de l'Autel du sacrifice.

9. Le livre des Évangiles de l'évêque célébrant n'est présenté (après la lecture de l'évangile) au baiser de quiconque de l'assistance, fût-il grand prince ou prélat. Mais si était présent un très grand prince ou un cardinal de la Sainte Église Romaine, on lui apporterait pour baiser, non le livre des Évangiles qu'emploie l'évêque, mais un autre livre semblable.

10. L'évêque se lave les mains deux fois à cette Messe : savoir, après l'offertoire et après la communion. À chaque lotion, un familier sert l'eau et le bassin, les chapelains la serviette.

11. À la fin de la Messe, l'évêque célébrant donne la bénédiction de manière épiscopale, en disant : *Sit nomen Domini benedictum, etc.*, mais il n'emploie ni la mitre ni la crosse ; on ne tient pas la croix devant lui s'il est archevêque.

Pour le reste, l'évêque célébrant se comporte comme tout autre prêtre, en observant, évidemment, les rubriques du Missel.

Chapitre XXX

Comment l'évêque entend la Messe dans les lieux de sa juridiction. Après l'évangile, on lui porte le livre des Évangiles à baiser. Si avec lui sont présents des prélats étrangers, ou autres prélats supérieurs à lui, le livre est porté en premier au supérieur ou plus digne d'eux. S'ils sont plusieurs égaux, le livre ne se porte à aucun. Manière de donner la paix. En dehors des lieux de sa juridiction, on suit simplement les rubriques du Missel.

1. L'évêque présent à la Messe [basse] célébrée par un autre, suivant les prescriptions des rubriques du Missel pour la Messe célébrée en présence de l'évêque, s'agenouille à un prie-Dieu préparé pour lui devant le milieu de l'autel, ou placé du côté de l'épître, à moins que les lieux ne suggèrent un autre endroit.

Il entend toute la Messe ainsi agenouillé, ne se levant que lorsqu'on dit l'évangile ¹⁰⁵. S'étant de nouveau agenouillé à la fin de l'évangile, le livre des Évangiles lui est apporté à baiser par un chapelain, qui assiste à la Messe revêtu de la *cotta*.

2. De même, après l'*Agnus Dei*, ce chapelain lui présente l'instrument de paix, que l'évêque baise. En portant l'évangile ou la paix, le chapelain veille toujours à ne faire aucune révérence à l'évêque, ni à d'autres, avant d'avoir présenté au baiser le livre ou l'instrument de paix.

3. Si avec l'évêque se trouvaient des prélats étrangers, voire des prélats supérieurs à lui, comme l'archevêque ou des cardinaux (ou d'autres dont nous avons parlé au chapitre XXIII, nn. 28 et 29), le livre des Évangiles serait toujours présenté au baiser du prélat supérieur, ou du plus digne de tous. S'ils étaient plusieurs égaux, il ne serait porté à aucun, et alors même le célébrant ne le baiserait pas.

La paix [est portée] d'abord au plus digne, puis aux autres, selon l'ordre et la règle livrés plus haut, chapitre XXIV, n. 3, livre I.

Ni la bénédiction de l'eau à l'offertoire ni la bénédiction finale ne sont données par l'évêque, mais par le célébrant qui, avant de bénir à la fin de la Messe, fait la révérence profonde à l'évêque.

4. Cela s'entend de l'évêque dans son diocèse, ou de l'archevêque ou du légat dans sa province ; ailleurs on observe [simplement] les rubriques du Missel.

Chapitre XXXI

Rites et cérémonies pour la célébration du synode provincial ou diocésain. La date du synode à venir est annoncée pendant la Messe solennelle en la fête de l'Épiphanie. Deux mois (ou du moins un) avant l'ouverture, le décret d'indiction est affiché aux portes de l'église métropolitaine et des cathédrales. La date est aussi annoncée les trois dimanches précédents, dans l'église métropolitaine par le prédicateur et dans chaque paroisse par le curé, qui exhortent le peuple à la prière, au jeûne, à la réception des sacrements de Pénitence et de l'Eucharistie, et aux autres pieuses œuvres. Manière de se comporter de ceux qui prendront part au synode. L'église sera ornée de manière solennelle et festive. Disposition des sièges au concile provincial ; où placer le siège du métropolitain ; disposition au synode diocésain. On sonne toutes les cloches de la cité la veille du synode et le jour même ; quand et comment. Quels ornements revêtent ceux qui doivent participer au concile provincial ou diocésain ; de quelle couleur. Rite de procession au synode. Messe chantée par l'archevêque ou par l'évêque. En quel ordre on siège et on vote. Il est louable de chanter la Messe du Saint Esprit chaque jeudi pendant le synode. Quels ministres à constituer pour le concile. Rite de clôture du concile.

1. Au synode provincial convoqué par le patriarche, le primat ou le métropolitain, comme au synode diocésain convoqué par l'évêque de chaque diocèse, il y a plusieurs rites et cérémonies à observer en plus de ceux que le Pontifical Romain expose sous le titre *de ordine ad Concilium provinciale, seu Synodum celebrandam*.

Suivant la tradition des Saints Pères et les décrets de divers conciles, il convient au plus haut point de les maintenir.

2. Nous omettons donc tout ce qui regarde plus la législation diocésaine que les cérémonies ; c'est-à-dire quand, et selon quelle fréquence doivent être convoqués les synodes, tant provinciaux que

¹⁰⁵ « On peut assister de deux manières à la messe basse. La première regarde la messe basse comme tenant lieu d'une messe chantée, trop souvent omise ; elle y voit caractère de solennité, publicité, communauté ; alors on y prend les mêmes attitudes qu'à la messe chantée. La deuxième, adoptée par le C. E., regarde la messe basse comme acte liturgique complet en soi-même, de caractère privé, de publicité restreinte, de dévotion particulière ; alors on s'y tient à genoux, sauf pour l'évangile, à l'exemple du servant de la messe basse. Cette façon de voir existe depuis des siècles ; elle provient du pape. » – Mgr Gromier.

diocésains ; quelles personnes doivent y être convoquées ; à quel temps dans l'année ; qui a voix consultative ou délibérative ; ce qui peut y être traité ; et autres points similaires qui peuvent être compris en interprétant les canons du saint Concile de Trente et des autres saints conciles.

3. Remarquons d'abord, surtout à propos du concile provincial, que la date d'ouverture de ce concile doit être annoncée officiellement à tous ceux qui doivent y intervenir, de droit ou de coutume. Pour que la date soit mieux connue, elle peut prendre sa place dans l'Annonce des Fêtes mobiles, publiée à la Messe la plus fréquentée du peuple au jour de l'Épiphanie, tant dans l'église métropolitaine que dans les autres cathédrales qui en dépendent.

Deux mois (ou au moins un) avant le jour fixé, une feuille de la main du notaire ou signé par le chancelier sera affichée aux portes de l'église cathédrale, de cette teneur ou similaire :

Le Concile provincial, ou Synode diocésain de..., convoqué par le Révérendissime Seigneur, Monseigneur..., archevêque ou évêque de..., s'ouvrira dans l'Église métropolitaine ou Cathédrale, Dieu aidant, cette année, le... du mois de...

4. Il sera très approprié que les fidèles en soient de nouveau avisés à chacun des trois dimanches précédant ledit jour – tant dans l'église métropolitaine par le prédicateur, que dans chaque paroisse par le curé – et qu'ils soient à chaque fois exhortés à la dévotion, à la prière, au jeûne, au sacrement de Pénitence, à la réception de la très Sainte Eucharistie et aux autres œuvres pieuses, afin que, Dieu aidant, un tel acte commence bien, progresse favorablement, et connaisse une issue féconde.

5. Ceux qui sont concernés seront avertis des points à observer lors des séances du concile, établis par les décrets de la deuxième session dudit saint Concile de Trente concernant la manière de s'y comporter.

6. Lorsque la date du concile approche, on ornara de façon festive et solennelle l'église où aura lieu le synode, à la manière décrite au chapitre XII, livre I sur l'ornementation de l'église.

7. Pour le concile provincial, on disposera des bancs à dossier en nombre approprié pour les évêques, les abbés et les autres personnes illustres en dignité ecclésiastique ; de même pour les chanoines, et aussi pour les laïques s'il y en a.

8. Le siège du métropolitain sera placé devant l'autel, comme indiqué dans le Pontifical, et face à lui les bancs des évêques en deux arcs ; puis, en dédoublant [ces arcs], derrière les évêques, les bancs des autres, plus près ou plus éloignés en fonction de leur rang, comme nous allons dire.

9. Pour le [synode] diocésain, auquel ne participe pas d'[autres] évêques, les dignitaires et chanoines de l'église cathédrale seront placés en ligne de part et d'autre de l'évêque, ou bien en formant un demi-cercle devant lui.

10. La veille du jour de l'ouverture du synode, les cloches de la cathédrale et des autres églises de la cité doivent sonner, de façon solennelle, depuis les premières vêpres jusqu'au soir, et le lendemain jusqu'à ce que l'archevêque ou l'évêque soit entré dans l'église cathédrale.

11. Le jour de l'ouverture du concile, de grand matin, les évêques et les autres qui doivent participer se réunissent au palais archiepiscopal ou en un autre lieu approprié.

Les évêques prennent les ornements sacrés, c'est-à-dire, sur le rochet et l'amict, [ils revêtent] des pluviaux et [portent des] mitres orfrayées uniformes ; l'archevêque qui préside le concile aura revêtu l'amict, l'aube, le cordon, l'étole et la mitre précieuse.

De même les abbés bénits en pluvial et mitre simple ; les dignitaires et chanoines en pluvial, chasuble ou dalmatique selon leur ordre, comme il a été dit au chapitre XV, n. 6, livre I.

Tous les ornements seront de couleur rouge.

12. Tous se rendront processionnellement [à la cathédrale], au chant de prières et de psaumes, selon le mode des processions dites litaniques décrites en leur lieu ¹⁰⁶, au son continu des cloches et de l'orgue dans l'église.

13. Tous étant entrés dans l'église, après l'ostension des reliques si on les expose, la Messe du Saint-Esprit sera chantée solennellement par l'archevêque, qui usera du pallium au cours de celle-ci, avec

¹⁰⁶ Livre II, chapitre XXXII.

les cérémonies décrites au chapitre VIII, livre II ; ou bien, s'il est empêché, par le plus ancien évêque de la province ¹⁰⁷. Même si c'est un dimanche ou une fête double, on n'en fait pas mémoire et on omet l'évangile du dimanche à la fin.

14. La Messe finie, sans que la bénédiction soit donnée (elle sera toujours donnée en fin de session), l'archevêque – ayant quitté les ornements de la Messe, jusqu'à la tunique inclusivement, et reçu le pluvial – entonne l'antienne *Exaudi, Domine*, agenouillé devant l'autel sur un prie-Dieu qui y est préparé, tous les autres également étant à genoux. Puis suit successivement ce qui est marqué au Pontifical Romain.

15. Il faut remarquer que dans l'ordre de placement et de votation, les évêques suivent l'ordre de leur promotion ¹⁰⁸, sans égard à la dignité ou à la prééminence de leurs Églises.

Lorsqu'ils procèdent ou sont réunis capitulairement, les dignitaires et chanoines de l'église cathédrale ont la préséance sur tous les autres.

Autrement, les abbés titulaires ayant l'usage de la mitre ont la préséance, et après eux les [abbés] commendataires, ensuite les dignitaires, puis les procureurs des chapitres des églises cathédrales, enfin les autres, suivant leur dignité et rang, que l'on peut déterminer par l'ordre d'encensement au chapitre XXIII, n. 29, livre I.

16. Presque tout ce qui a été dit s'observe à chaque session du concile, mais la litanie solennelle n'est nécessaire que la première fois. Si l'on tient plus de trois sessions, on répète les mêmes évangiles qui se trouvent dans le Pontifical.

17. Durant le concile, il convient de chanter la Messe du Saint-Esprit chaque jeudi dans la cathédrale, comme prescrit par la deuxième session du Concile de Trente.

18. Les officiers et ministres nécessaires à ces conciles, tels que les notaires, portiers, maîtres de cérémonie et autres, doivent être constitués, suivant le canon IV du Quatrième Concile de Tolède.

19. À la fin du concile provincial, après son approbation, le diacre ayant dit *Recedamus in pace* et les acclamations chantées, tous les évêques se lèvent et vont recevoir du métropolitain le baiser de paix, qu'ensuite ils se donnent et reçoivent entre eux pour que la charité et l'union des âmes soient manifestes. Cela vient également de la législation du Quatrième Concile de Tolède.

20. Mais au synode diocésain, il est plus opportun d'omettre les acclamations et le baiser de paix.

FINIS LIBRI PRIMI.

¹⁰⁷ « avec assistance pontificale de l'archevêque » – Mgr Gromier.

¹⁰⁸ « leur ancienneté dans l'épiscopat » – Mgr Gromier.

CÆREMONIALE EPISCOPORUM

Livre second

Chapitre premier

S'il doit célébrer la Messe solennelle du lendemain, l'évêque célèbre les premières Vêpres la veille. Jours où l'évêque célèbre solennellement les Vêpres. Son entrée à l'église. Où se parent l'évêque et les chanoines et de quels ornements. Commencement des Vêpres ; préintonation des antiennes ; on s'assied aux psaumes. Par qui, où, et comment est chanté le capitule. Qui préentonne l'hymne et l'antienne du cantique. Manière d'administrer l'encens. L'évêque va encenser l'autel, puis en revient. Encensement de l'évêque et du clergé. Chant de l'oraison. Rite de bénédiction. Si un cardinal ou le métropolitain est présent, il laisse l'évêque donner la bénédiction solennelle. Quand et en quel lieu on dépose les ornements.

1. En règle générale, les solennités sacrées commencent par les premières Vêpres. Ce qui regarde la préparation de l'église pour les Offices divins ayant été expliqué au livre précédent, c'est de ces premières Vêpres que nous parlerons maintenant.

2. Si l'évêque doit chanter la Messe solennellement le jour suivant, les Vêpres s'accomplissent de façon plus solennelle que lorsqu'il ne la célébrera pas. D'ordinaire cela s'observe surtout pour les vigiles de la Nativité de notre Seigneur Jésus Christ, de l'Épiphanie, de l'Ascension, de la Pentecôte, des saints Apôtres Pierre et Paul, de l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie, de la Toussaint, de la Dédicace de l'église, du saint Titulaire de l'église et du saint Patron de la cité.

3. Les secondes Vêpres pourront aussi être célébrées par l'évêque avec la même solennité, au moins le Dimanche de la Résurrection et le jour de la Nativité du Seigneur, ainsi qu'aux fêtes du saint Titulaire de l'église et du saint Patron de la cité.

4. L'évêque étant donc arrivé à l'église, il priera devant le Très Saint Sacrement et devant l'autel majeur, de la manière décrite au chapitre XV, n. 5, livre I. Pendant ce temps, les chanoines prennent leurs ornements¹⁰⁹, c'est-à-dire l'amict sur la *cotta* ou le rochet et le reste¹¹⁰. Lorsque tous les chanoines sont parés de l'amict et de leurs ornements sacrés, selon les normes transmises au n. 6 du même chapitre, l'évêque s'assied un instant à son trône.

Puis il se lève, dépose la *cappa* et reçoit les ornements, pris sur l'autel et apportés dans l'ordre par les acolytes et les servants, c'est-à-dire : d'abord l'amict, qu'il baise au milieu à l'endroit où se trouve une petite croix ; puis l'aube suivie du cordon ; ensuite la croix pectorale et l'étole qui pend du cou, qu'il baise de la même manière ; puis le pluvial avec le formal qui l'attache et – s'étant assis – la mitre précieuse ainsi que l'anneau. Les diacres assistants parés le revêtent des tous ces ornements, à l'exception de l'anneau qui lui est imposé par le prêtre assistant.

Pendant ce temps on touche l'orgue, si l'église en est pourvue.

¹⁰⁹ « ...à leurs places. À la sacristie ou lieu voisin, si le prélat est archevêque, son porte-croix prend l'amict, l'aube, le cordon et la tunique ; les clercs du livre, du bougeoir, de la mitre et de la crosse prennent le pluvial si c'est l'usage. » – Mgr Gromier.

¹¹⁰ « savoir, le pluvial pour les dignitaires, la chasuble pour les prêtres, la dalmatique et la tunique de la couleur qui convient pour les diacres et les sous-diacres » – chapitre XV, n. 6, livre I.

5. Lorsque l'évêque ainsi paré a passé un instant assis, il se lève, la mitre déposée, et tous se lèvent [avec lui]. Tourné vers l'autel, il dit secrètement le *Pater noster* et l'*Ave Maria* intégralement ; puis, tenant la main gauche au-dessous de la poitrine et faisant sur soi de la droite le signe de croix, du front jusqu'à la poitrine, il chante *Deus, in adiutorium meum intende* à voix intelligible. À chaque mot, il touche de la main : d'abord le front, puis la poitrine, ensuite l'épaule gauche puis la droite ; à la fin il joint les mains devant la poitrine.

6. Lorsque le chœur chante le verset *Gloria Patri, etc.*, l'évêque et tous inclinent la tête vers la croix [placée] sur l'autel, jusqu'au verset *Sicut erat, etc.*

7. Pendant ce temps, le cérémoniaire conduit devant l'évêque le sous-diacre (ou bien celui que la coutume de l'église désigne pour remémorer les antiennes, dans l'habit dont il se trouve revêtu), en faisant les révérences prescrites à l'autel et à l'évêque.

Le chœur ayant dit *Sicut erat, etc.*, et *Alleluia* ou *Laus tibi, Domine, etc.*, le sous-diacre préentonne la première antienne et attend avec le cérémoniaire, debout au même endroit, que la préintonation ait été répétée par l'évêque. Lorsqu'elle a été répétée à voix intelligible, soit [en chantant] sur un livre soit de mémoire¹¹¹, selon la préférence de l'évêque, ils retournent à leurs places après avoir renouvelé les révérences prescrites à l'évêque et à l'autel.

L'évêque reste debout jusqu'à ce que, l'antienne ayant été achevée par le chœur, le psaume soit commencé¹¹². Alors il s'assied et reçoit, s'il lui plaît, la mitre orfrayée. Tous s'asseyent pareillement.

8. Les psaumes doivent être récités par le chœur, et par les chanoines, bénéficiaires et autres membres du chapitre eux-mêmes, chantant sur les tons grégoriens avec gravité et dignité, de sorte que leurs paroles soient intelligibles à tous. Mais le verset *Gloria Patri, etc.*, pourra être récité avec les modulations vocales plus solennelles. À ce verset, tous s'inclinent, assis ou bien comme ils se trouvent, l'évêque avec la mitre, et tous les autres découverts.

Si l'on veut, à la fin de chaque psaume, l'antienne pourra être répétée par l'orgue, pourvu qu'un des mansionnaires (ou quelqu'un d'autre député à cette fin) répète aussi l'antienne à haute voix. Si quelqu'un voulait chanter en même temps que l'orgue¹¹³, il ne devrait rien chanter d'autre que l'antienne elle-même, comme il a été largement expliqué au chapitre XXVIII, nn. 7 et 8, livre I sur l'orgue et l'organiste.

9. Selon l'ordonnance convenable et le rite antique, les quatre autres antiennes doivent être préentonnées par le même sous-diacre (ou celui que cela regarde) en cet ordre : la deuxième au diacre assistant à droite de l'évêque ; la troisième au prêtre assistant ; la quatrième au premier chanoine restant au chœur, qu'il soit archidiacre, archiprêtre ou chanoine prêtre ; la cinquième au diacre assistant à gauche de l'évêque.

10. Dans la préintonation des autres antiennes, on observe tout ce qui a été dit au sujet de la première ; sauf au regard de la moindre révérence faite aux chanoines, à savoir une simple inclination de tête. Lorsque le chanoine à qui l'antienne est préentonnée se lève, les chanoines et tous les autres présents au chœur se lèvent¹¹⁴ ; mais quand elle est préentonnée à un des assistants de l'évêque, ne se lèvent que les autres assistants.

¹¹¹ À l'encontre de l'évêque, il ne semble pas que le sous-diacre puisse employer un livre lorsqu'il donne les préintonations, qu'il doit donc connaître par cœur – pratique conservée de nos jours en quelques abbayes.

¹¹² « L'intonation des psaumes et du *Magnificat* incombe, comme toujours, à deux chantres en surplus. Le chant du verset et du *Benedicamus Domino* leur incombe aussi ; car les vêpres en question ne comportent pas de pluvialistes. » – Mgr Gromier.

¹¹³ Rappelons que l'orgue n'est pas vu, à cette époque, comme un instrument d'accompagnement : cf. la note au chapitre XXVIII, n. 7, livre I.

¹¹⁴ À l'exclusion des assistants au trône. « Une inclination de tête suffirait entre chanoines ; mais si le porte-antiennes n'est pas chanoine, ce qu'il faut souhaiter, une inclination médiocre de lui s'impose. Recevoir la préintonation est un honneur, comme celui de l'encensement ; on la reçoit debout, sans livre, la barete en mains, avec une inclination auparavant, et une autre après la répétition. Dans les vêpres en question, on ne saurait douter que tous les membres du chœur doivent se lever quand un chanoine du chœur entonne. Le fait serait inouï de cardinaux se levant et d'autres restant assis aux vêpres papales. » – Mgr Gromier.

11. Le chant des psaumes et antiennes achevé, le cérémoniaire conduit pareillement, avec les révérences prescrites, le sous-diacre (ou bien celui que la coutume de l'église désigne pour chanter le capitule, dans l'habit dont il se trouve revêtu) à l'endroit où se chante habituellement l'épître à la Messe.

Tenant lui-même le livre, il chante le capitule d'une voix haute et uniforme, tous se levant, l'évêque avec la mitre, tous les autres découverts ¹¹⁵.

Les chantres ayant répondu *Deo gratias*, le cérémoniaire conduit un des chanoines (ou bien celui à qui ceci revient en vertu de la coutume de l'église), qui préentonne l'hymne à l'évêque debout avec la mitre ; la mitre déposée, l'évêque répète aussitôt la préintonation de l'hymne, que le chœur poursuit en plain chant ou en musique, au choix, du moment que les paroles sont distinctement intelligibles. On pourra même y mêler l'orgue, pourvu toutefois que les paroles mêmes de l'hymne soient déclamées à haute voix par quelqu'un délégué à cela, ou bien chantées avec l'orgue ¹¹⁶.

12. Si l'hymne est *Veni creator Spiritus* ou *Ave maris stella*, tous s'agenouillent lorsque l'évêque l'entonne. Alors, aussitôt, l'évêque s'agenouille lui-même à son prie-Dieu devant l'autel, s'il y est, sinon sur un coussin préparé à son trône, et reste à genoux jusqu'à la fin de la première strophe. Celle-ci finie, l'évêque et tous se lèvent et restent debout jusqu'à ce que soit achevés l'hymne, ainsi que le verset et le répons.

Alors, le sous-diacre (ou l'autre clerc) qui a précédemment préentonné les antiennes des psaumes, est conduit par le cérémoniaire, avec les mêmes révérences, devant l'évêque (déjà debout sans la mitre) où il préentonne l'antienne du cantique *Magnificat*. Ayant répété la préintonation, l'évêque s'assied et reçoit la mitre précieuse, et tous s'asseyent de même. Pendant que l'antienne est chantée par le chœur, il impose l'encens dans l'encensoir apporté par l'acolyte thuriféraire (le prêtre assistant présentant la navette d'encens), suivant la manière et les paroles expliquées au chapitre XXIII, n. 1, livre I.

13. Entre temps deux acolytes se rendent à l'autel, soulèvent de chaque côté la partie antérieure de la surnappe ou couverture déployée sur l'autel, et la replient en deux jusqu'au milieu ¹¹⁷.

14. Lorsque le chœur commence le cantique *Magnificat*, l'évêque se lève avec la mitre, tous se levant [avec lui]. Il fait sur soi le signe de croix, du front jusqu'à la poitrine, reçoit la crosse pastorale dans la main gauche, et se rend à l'autel entre les diacres assistants qui soutiennent le pluvial de chaque côté ¹¹⁸.

Ayant déposé la crosse et la mitre devant le plus bas degré et fait la révérence à la croix placée sur l'autel, l'évêque monte devant le milieu de l'autel et le baise ; il prend l'encensoir de la main du prêtre assistant qui l'a reçu du thuriféraire, et encense la croix et l'autel, les diacres assistants soulevant les bords du pluvial. Le même chapitre XXIII du livre I explique comment mettre l'encensoir entre les mains de l'évêque et le reprendre, ainsi que la manière d'employer l'encensoir et d'encenser l'autel.

15. L'autel encensé, l'évêque y ayant reçu la mitre et la crosse retourne à son trône, où il est encensé, debout avec la mitre ¹¹⁹, par le prêtre assistant, tandis que les deux acolytes remettent en son état antérieur la surnappe ou couverture qu'ils avaient repliée.

La mitre déposée, l'évêque reste debout, tenant la crosse entre les mains jointes, jusqu'à la fin du cantique et le verset *Sicut erat, etc.*

16. Pendant ce temps le sous-diacre (ou celui qui a préentonné les antiennes) encense d'abord le prêtre assistant, puis les diacres assistants, ensuite les chanoines et les autres selon l'ordre, comme il est expliqué audit chapitre XXIII, nn. 27 et 28.

Toutefois, si entre temps, le cantique achevé, l'évêque commençait le verset *Dominus vobiscum* pour dire l'oraison, il faudrait cesser l'encensement : on fera donc en sorte que le chant du *Magnificat* dure suffisamment pour se terminer avec l'encensement.

¹¹⁵ « De soi-même le capitule ne demande pas qu'on soit debout à son chant. On a l'habitude de s'y lever parce que c'est ordinairement le célébrant qui le chante. Dans le cas présent, l'évêque pourrait donc rester assis ; néanmoins, l'habitude a eu le dessus, même pour le pape. Seulement on a transigé ; le célébrant se lève et garde la mitre. » – Mgr Gromier.

¹¹⁶ Voir les explications aux notes du chapitre XXVIII, nn. 6 et 7, livre I.

¹¹⁷ « sur la moitié postérieure, depuis le milieu jusqu'au fond » – Mgr Gromier.

¹¹⁸ « précédé du prêtre assistant » – Mgr Gromier.

¹¹⁹ « sans la crosse » – Mgr Gromier.

17. Pendant que l'antienne du cantique est répétée par le chœur, l'évêque dépose la crosse, s'assied et reçoit la mitre. Entre temps le cérémoniaire, entre les deux acolytes céroféraires et faisant avec eux les révérences prescrites, les conduit devant l'évêque.

L'antienne achevée et l'orgue silencieux, l'évêque quitte la mitre, se lève et, tourné vers l'autel ¹²⁰, chante sur le livre tenu par le prêtre assistant, le verset *Dominus vobiscum*, puis *Oremus* et ensuite l'oraison appropriée, les mains jointes, tous se tenant également debout.

L'oraison achevée, lorsqu'il répète *Dominus vobiscum*, le cérémoniaire et les acolytes, faisant les révérences prescrites, se retirent et retournent près de l'autel pour remettre les chandeliers à leur place.

18. *Benedicamus Domino* étant dit par le chœur [ou] par deux chantres ¹²¹ (qui, suivant la coutume du lieu, seront revêtus du pluvial ou de la *cotta*), et la réponse *Deo gratias* donnée par le même chœur ou par l'orgue, l'évêque reçoit alors la mitre et, debout à son trône – s'il y est bien visible du peuple, car sinon, ayant reçu la crosse pastorale, il se rend à l'autel, lui faisant la révérence profonde avec la mitre – il donne la bénédiction, disant : *Sit nomen Domini benedictum* de la manière transmise au chapitre XXV, livre I ¹²².

19. Si le prélat est archevêque, ou un autre prélat qui use de la croix, elle est apportée devant lui par un chapelain. La mitre déposée, l'archevêque incline profondément la tête vers sa croix, ensuite il donne la bénédiction.

Il n'y a jamais publication d'indulgence aux Vêpres.

20. Si un cardinal non légat ou le métropolitain est présent, l'évêque lui envoie le cérémoniaire ou un chapelain afin qu'il daigne donner la bénédiction : par courtoisie, le cardinal non légat ou métropolitain remet à l'évêque célébrant l'honneur de la donner.

Ensuite, à son trône ou au faldistoire s'il l'emploie, l'évêque quitte ses ornements ; en même temps les chanoines à leurs places déposent les vêtements sacrés qu'ils avaient revêtus ; puis ils accompagnent l'évêque, au moins jusqu'à la porte de l'église, comme il a été dit au chapitre XV, n. 11, livre I ; pendant tout ce temps, l'orgue joue une mélodie joyeuse et légère.

¹²⁰ « Tant pour l'évêque au trône situé du côté de l'évangile que pour le clergé dans les stalles, on a vu que le rite romain comporte les inclinations, mais non les conversions à l'autel. Ici, malgré le texte latin, l'évêque ne se tourne pas plus vers l'autel pour chanter l'oraison qu'il ne se tourne vers le peuple pour chanter *Dominus vobiscum*. » – Mgr Gromier.

¹²¹ « Une addition faite sous Benoît XIII donne ceci : *Dicto per chorum Benedicamus Domino a duobus cantoribus* ; l'ajouté *a duobus cantoribus* s'oppose évidemment à *per chorum*. D'après la même addition, ces deux chantres en surplis pourraient aussi avoir le pluvial. Cela suscite plusieurs objections. Se met-on en pluvial rien que pour chanter *Benedicamus Domino* ? Le rôle des deux chantres en surplis est ici d'entonner les psaumes et le *Magnificat*, de chanter le verset après l'hymne, puis le *Benedicamus Domino*. Les pluvialistes, quand il y en a, chantent le verset et le *Benedicamus Domino* ; mais ils n'entonnent pas les psaumes. Aux vêpres pontificales en question, il n'y a pas de pluvialistes. De qui seraient pluvialistes ces deux chantres, puisque l'évêque a son chapitre paré et ses assistants au trône ? Le chapitre 3, on le verra, donne aux pluvialistes et aux deux chantres un rôle bien agencé et cohérent. Ici, le sous-diacre porte-antiennes tient lieu des pluvialistes, tandis que les deux chantres, en plus de leur fonction habituelle, remplacent les pluvialistes pour le verset et le *Benedicamus Domino*. Alors on chercherait en vain une raison de transformer les deux chantres en pluvialistes, quand ils jouent un rôle qui n'est que partiellement celui des pluvialistes, lesquels n'ont rien à faire ici. » – Mgr Gromier.

¹²² C'est manifestement par erreur que le texte latin renvoie au chapitre XXVI.

Chapitre II

Comment l'évêque officie aux Vêpres s'il ne doit pas célébrer le lendemain. Il revêt les ornements sacrés, prend place au trône, commence et achève les Vêpres. Quels chanoines se parent, et comment. Par qui sont préentonnées les antiennes. Qui chante le capitule. Comment faire si l'évêque est présent à ces Vêpres en *cappa*. Où doit siéger le chanoine célébrant. Comment faire l'encensement. Qui dit l'oraison. De quel endroit l'évêque donne la bénédiction.

[A – L'évêque officie en ornements sacrés]

1. Si l'évêque qui, à cause de quelque empêchement ou pour une autre raison, ne célèbre pas solennellement lui-même la Messe en [une] des fêtes énumérées au chapitre précédent (ou aux autres fêtes ou dimanches principaux), veut néanmoins être présent pour officier aux premières ou aux secondes Vêpres, il fera, pour sa part, presque tout comme s'il devait chanter la Messe du lendemain.

Ainsi, il sera revêtu de ses ornements sacrés et prendra place à son trône, et il commencera et achèvera les Vêpres comme il a été dit [au chapitre précédent].

2. La seule différence sera dans les points suivants. Tous les chanoines ne seront pas parés en ce cas, mais quatre ou six seulement avec le pluvial ; les chanoines diacres assistants, de part et d'autre de l'évêque, seront en leur habit canonial, comme le prêtre assistant.

3. Les préintonations ne sont faites ni dans le même ordre, ni par le sous-diacre, mais par un des chanoines (ou par celui à qui elles reviennent en vertu de la coutume de l'église) : la première à l'évêque lui-même, puis les autres aux chanoines, en commençant par les plus dignes, selon l'usage de l'église sur ce point.

Le capitule est récité à haute voix par un des chantres à sa place, ou bien à l'endroit habituel. Tout le reste se passe et se dit selon ce qui a été exposé au chapitre I, livre II ¹²³.

[B – L'évêque assiste en *cappa*]

4. Si l'évêque veut être présent en *cappa* aux Vêpres de cette sorte, il ne convient pas du tout que lui-même officie étant ainsi habillé, car il doit alors mettre et ôter lui-même sa barrette ¹²⁴. Mais tout l'Office sera accompli par le chanoine hebdomadier, vêtu de l'amict et du pluvial, par-dessus la *cotta*, ou le rochet s'il en a l'usage.

Ayant d'abord demandé licence à l'évêque ¹²⁵, il commence *Deus, in adiutorium, etc.*, et [poursuit] jusqu'à la fin. Il se place du côté de l'épître ¹²⁶, et est assisté de quatre ou six bénéficiers, selon la diversité des fêtes comme il est dit en son lieu ¹²⁷, parés du pluvial revêtu directement sur la *cotta* ou le rochet sans autre ornement.

L'évêque au trône n'intervient que pour bénir l'encens et pour donner la bénédiction solennelle à la fin.

¹²³ « Parmi les différences entre les deux sortes de vêpres pontificales, le C. E. pourrait signaler avec profit celle-ci : le livre est tenu devant l'évêque toujours par le porte-livre, jamais par le prêtre assistant non paré. » – Mgr Gromier.

¹²⁴ « Cette phrase désavoue les anciens Pontificaux qui admettaient ce que le C. E. réprovoque très justement. Le *quia* du texte latin va moins bien, en donnant pour motif ce qui n'en est pas un. Les matines en général, celles des morts et celles des ténèbres prouvent largement que l'évêque peut être officiant tout en mettant et ôtant sa barrette. Dans ces vêpres donc, ainsi que dans l'assistance pontificale en chape [= *cappa*] à la messe, les diacres assistants présentent à l'évêque sa barrette, et la reçoivent de lui. Elle est tenue par le caudataire quand elle ne sert pas. » – Mgr Gromier.

¹²⁵ « La permission de commencer la cérémonie, marque de respect à l'égard de l'évêque au trône ou à la stalle, lui est demandée par le cérémoniaire toutes les fois qu'il ne commence pas lui-même la cérémonie. » – Mgr Gromier.

¹²⁶ « Dans ce cas particulier, l'officiant ne siège pas à la première place du chœur ; il siège au banc du célébrant, près de l'autel ; et c'est à l'autel qu'on l'encense, comme à la messe. En voici le motif : si l'officiant siègeait à la première place du chœur, et y était encensé le premier, ce qui se doit à l'officiant, il aurait l'apparence d'un rival de l'évêque au trône. Or le procédé employé écarte même l'idée de rivalité. » – Mgr Gromier.

¹²⁷ Cf. chapitre III, nn. 16 et 17 du présent livre.

5. Les antiennes sont préentonnées par un desdits bénéficiers parés ¹²⁸, d'abord au chanoine célébrant, ensuite aux chanoines les plus dignes selon l'usage de l'église. Le son de l'orgue peut y être mêlé de la même manière, selon ce qui a été déclaré au chapitre XXVIII, livre I sur l'orgue etc.
6. Pendant la récitation des psaumes, le chanoine célébrant peut s'asseoir, couvert, avec les quatre ou six bénéficiers assistants, sur un banc orné (avec ou sans dossier) préparé du côté de l'épître ; c'est-à-dire le célébrant au milieu, avec les premiers assistants à ses côtés, ou bien ailleurs selon l'usage de chaque église ; les autres assistants sur des tabourets ou un banc, face à l'autel.
7. Le capitule est chanté par un des chantres. L'hymne et l'antienne du *Magnificat* sont préentonnées au célébrant par le même [bénéficiaire] assistant.
8. Pendant que l'antienne du *Magnificat* est chantée par le chœur, l'acolyte thuriféraire s'étant approché [du trône], le plus digne des chanoines prêtres présente la navette d'encens à l'évêque, qui impose et bénit l'encens de la manière habituelle.
9. Le cantique commençant, le chanoine célébrant se lève, avec ses assistants, et, après avoir fait la révérence à l'évêque, encense l'autel de la manière habituelle. Ayant encensé l'autel, il est lui-même encensé de deux coups, debout découvert au coin de l'épître, par l'un desdits deux bénéficiers assistants ¹²⁹ revêtus du pluvial.
Puis l'évêque, debout découvert ¹³⁰ à son trône, est encensé de trois coups par le chanoine prêtre assistant.
Enfin, on encense tous les chanoines et les autres selon leur ordre.
10. Le cantique achevé et le chœur ayant répété l'antienne, le célébrant chante l'oraison, debout [à son banc] du côté de l'épître, tourné vers l'autel, les deux acolytes céroféraires apportant les chandeliers avec les cierges allumés, et un autre, au milieu, tenant le livre.
11. L'oraison finie et le chœur ayant dit *Benedicamus Domino, etc.*, ¹³¹ l'évêque donne la bénédiction solennelle, debout au trône (s'il peut y être vu du peuple, sinon à l'autel), couvert [de sa barrette] à moins qu'il ne soit archevêque, ou un autre prélat usant de la croix, [auquel cas il] bénira découvert, en direction de sa croix tenue par un de ses chapelains à genoux. Toutefois, il n'emploie pas la crosse, puisqu'il n'est pas paré.
Tout le reste s'accomplit selon ce qui a été dit au chapitre précédent.

Chapitre III

Comment sont célébrées les Vêpres [solennelles] dans les églises cathédrales, l'évêque absent, ou dans les collégiales. Le chanoine hebdomadier paré du pluvial se rend processionnellement de la sacristie à l'autel, avec quelques prêtres parés pareillement et les servants. Où commence l'Office des Vêpres. Qui entonne les antiennes, les psaumes et le cantique *Magnificat*. Ordre de l'encensement. Où se disent les oraisons, et comment s'achèvent les Vêpres. Aux jours les plus solennels, six prêtres sont parés du pluvial ; aux autres [jours] qui ne sont pas les plus solennels, seulement quatre ; le dimanche et aux autres fêtes, deux.

1. Dans les églises cathédrales, l'évêque absent, et dans les collégiales, le chanoine hebdomadier se pare à la sacristie du pluvial de la couleur appropriée au temps, par-dessus le rochet, s'il en a l'usage, ou la *cotta* ; avec lui se parent [du pluvial] quatre ou six prêtres du clergé de l'église, à l'exclusion des chanoines.

¹²⁸ « le dernier » – Mgr Gromier.

¹²⁹ Évidemment, un des deux pluvialistes qui ont accompagné le célébrant dans l'encensement de l'autel.

¹³⁰ « même de sa calotte » – Mgr Gromier.

¹³¹ « sans qu'on dise *Fidelium animæ* » – Mgr Gromier.

Les chanoines et le reste du clergé étant réunis au chœur, le susdit chanoine célébrant viendra de la sacristie [processionnellement] en cet ordre : deux acolytes s'avancent en tête, portant les chandeliers avec les cierges allumés ; ensuite le cérémoniaire et d'autres servants revêtus de la *cotta* ; puis les prêtres parés du pluvial, deux par deux ; en dernier lieu le chanoine célébrant, revêtu du pluvial, entre deux desdits prêtres [parés] qui soulèvent un peu les bords de son pluvial. Ceux qui sont parés s'avancent tête couverte et mains jointes.

2. Lorsqu'ils arrivent devant l'autel, tous se rangent en ligne droite : les [acolytes] céroféraires étant aux extrémités, de part et d'autre ; entre eux, les prêtres parés du pluvial ; au milieu, le chanoine célébrant paré. Tous s'agenouillent ensemble la tête découverte et prient un instant à genoux, exceptés les acolytes céroféraires et autres servants revêtus de la *cotta*, qui se retirent aussitôt vers les côtés de l'autel, où les acolytes déposent les chandeliers¹³², cierges éteints, sur un des degrés ou bien *in plano*¹³³.

3. Ayant prié, les prêtres parés se relèvent avec le chanoine célébrant, et s'inclinent profondément (de la tête et des épaules) vers l'autel ; mais si le Très Saint Sacrement y était réservé, ils feraient de nouveau la genuflexion. Puis ils saluent les chanoines de chaque côté du chœur par une inclination de tête.

4. Le chanoine célébrant paré se rend à la banquette, recouverte d'étoffe, préparée du côté de l'épître, ou bien à la stalle ou première place du chœur, du côté qui échoit à l'hebdomadier¹³⁴, où il y a un coussin sur le siège. Il y en a un autre sur le banc ou agenouilloir placé devant, qui est recouvert d'un tapis, sur lequel est posé le livre avec une couverture de soie de la couleur des ornements.

Là où il n'y a pas un tel banc, [le livre est] sur un légile, posé devant le célébrant et retiré selon les besoins ; en ce cas, on déploie le tapis devant le célébrant¹³⁵.

5. Le célébrant s'assied un instant, tandis que les prêtres parés restent debout en face de lui, *in plano* ; lorsque le cérémoniaire fait signe de commencer, le chanoine célébrant se lève, tout le chœur se levant avec lui, et dit secrètement le *Pater noster* et l'*Ave Maria* dans leur entièreté.

Ces prières dites, le cérémoniaire (ou, s'il est à la banquette, le premier assistant paré) soulevant un peu le côté droit de son pluvial, le célébrant se signe du signe de croix, du front à la poitrine, en disant *Deus, in adiutorium, etc.*, à haute voix avec le chant approprié, selon ce qui a été dit plus haut lorsque l'évêque célèbre.

6. Alors un des prêtres parés, ayant fait la révérence à l'autel et conduit par le cérémoniaire, se place devant le chanoine célébrant, lui faisant l'inclination profonde ; lorsque le chœur a achevé le verset *Sicut erat, etc.*, ainsi qu'*Alleluia* ou *Laus tibi, Domine, etc.*, il lui préentonne l'antienne du premier psaume. L'intonation ayant été répétée par le célébrant, faisant de nouveau les révérences au célébrant et à l'autel comme précédemment, il se retire avec le cérémoniaire vers les banquettes disposées *in plano*, de part et d'autre du chœur, face à l'autel, et ornés de drap vert ou de tapis¹³⁶, où il siège avec les autres prêtres parés.

7. Une fois l'antienne achevée par le chœur, deux chantres revêtus de la *cotta* entonnent les psaumes au centre du chœur¹³⁷ ; le premier verset du psaume commencé, tous s'asseyent et restent ainsi assis jusqu'au capitule, sauf pour l'intonation des antiennes, comme nous l'allons dire.

8. Lorsqu'on dit le verset *Gloria Patri, etc.*, à la fin de chaque psaume, tous se découvrent et, assis, s'inclinent profondément, restant ainsi jusqu'au verset *Sicut erat, etc.* Les deux chantres susdits [réunis] –

¹³² « chacun de son côté » – Mgr Gromier.

¹³³ *In plano* : c'est-à-dire sur le pavé ou le sol ; l'expression s'emploie tant au sanctuaire que dans le chœur.

¹³⁴ « suivant l'alternance hebdomadaire » – Mgr Gromier.

¹³⁵ « sous les pieds du célébrant » – Mgr Gromier.

¹³⁶ « Chaque banc des pluvialistes est pour trois personnes ; ils se placent trois, ou deux, ou un à chacun. Si les bancs sont couverts de tapis multicolores, ceux-ci s'emploient en toute circonstance. Mais si on les couvre habituellement de drap vert, on les couvrira raisonnablement de drap violet pendant l'aveuglement, la septuagésime et le carême. » – Mgr Gromier.

¹³⁷ « Les deux chantres en surplis occupent les dernières places vers l'entrée du chœur ; ils entonnent les psaumes, soit non loin de leurs places, soit au pupitre central, selon la commodité ; ils font la genuflexion en arrivant au milieu, puis en le quittant. L'intonation des psaumes incombe toujours aux deux chantres en surplis. » – Mgr Gromier.

ou bien le dernier desdits prêtres parés du pluvial ¹³⁸, s'ils sont plus de deux – préentonnent les autres antiennes aux chanoines, [alternativement] de chaque côté du chœur, en ordre, commençant par les plus dignes.

Lorsqu'un des chanoines doit commencer une antienne, il se lève ; alors tous – tant les chanoines que le reste du clergé – se lèvent pareillement, et s'asseyent lorsqu'il s'assied.

9. Les psaumes terminés, les deux acolytes portant ensemble leurs chandeliers avec les cierges allumés, ainsi que les prêtres parés, s'approchent du chanoine célébrant, lui font la révérence, et prennent place de part et d'autre à ses côtés ¹³⁹ *in plano* dans le chœur.

L'antienne ou le jeu d'orgue étant terminé, le chanoine [célébrant] se lève découvert et chante le capitule, les mains jointes. Cela fait, le premier desdits prêtres parés s'approche seul en face du célébrant et lui [pré]entonne l'hymne. Lorsque le chanoine [célébrant] l'a répétée, les acolytes et les prêtres parés lui font la révérence et se retirent à leurs places, où les [prêtres] parés restent debout, les mains jointes, jusqu'à la fin de l'hymne.

10. À la fin de l'hymne, les deux derniers de ces [prêtres] parés se rendent au milieu du chœur, devant l'autel, avec les révérences prescrites. S'y tenant debout symétriquement, ils chantent ensemble le verset, à voix haute, auquel répond le chœur.

Le premier des [prêtres parés] retourne devant le célébrant, avec les révérences prescrites, et lui préentonne l'antienne du *Magnificat*. Le célébrant l'ayant répétée, lui-même et tout le chœur s'asseyent ; tous se lèvent lorsque les deux chantres revêtus de la *cotta* commencent le cantique *Magnificat*.

Le célébrant, saluant d'une inclination de tête les chanoines des deux côtés (qui doivent être debout, tête découverte), s'avance à l'autel avec les prêtres parés, dans l'ordre où ils sont venus [de la sacristie] ; devant le plus bas degré, ils font la révérence profonde à l'autel, ou, si le Très Saint Sacrement est sur l'autel, la génuflexion. Avec deux desdits [prêtres] parés, le célébrant monte au milieu de l'autel, qu'il baise.

Puis il se tourne vers le côté de l'épître de l'autel, où le thuriféraire, se tenant incliné, lui présente l'encensoir ouvert, avec des charbons ardents. Il impose l'encens dans l'encensoir et le bénit de la manière habituelle (le prêtre paré qui l'assiste à sa droite présentant la navette et la cuiller), reçoit l'encensoir de la main du même prêtre paré, et encense l'autel selon les rites. Ensuite il rend l'encensoir au prêtre paré de qui il l'a reçu, et celui-ci au thuriféraire.

Le célébrant ayant fait la révérence à l'autel d'un seul mouvement avec les prêtres parés, tous retournent à leurs places, dans l'ordre où ils sont venus, saluant de nouveau les chanoines des deux côtés du chœur au passage, comme précédemment.

11. Le chanoine célébrant – debout à sa place au chœur ¹⁴⁰, ayant d'abord déferé l'honneur de l'encensement, par une inclination de tête, au chanoine son voisin (ou au vicaire général, s'il est présent, ou à quelqu'un de plus digne) qui doit être encensé immédiatement après lui – est encensé de trois coups d'encensoir, avec inclination profonde avant et après l'encensement, par le premier des prêtres parés.

12. Le thuriféraire, ou le dernier des assistants parés, s'ils sont quatre ou six, ayant reçu l'encensoir de la main de ce prêtre, encense tous les chanoines selon leur ordre de deux coups, avec révérences avant et après, puis les autres membres du chœur d'un seul coup, avec inclination de tête seulement au premier de chaque ordre.

13. Les chantres et l'organiste veilleront pendant ce temps à mesurer le chant et le son [de l'orgue] qui alternent, de sorte que l'encensement soit terminé avant la répétition de l'antienne.

¹³⁸ « Sans grave infraction au C. E., le dernier des pluvialistes portant les antiennes pourrait s'entendre soit du dernier de tous, soit du dernier de chaque côté, à tour de rôle. On ne peut douter que les pluvialistes forment dans le chœur un groupe distinct, et soient soumis à la règle donnée par les numéros 7, 8, 11 du chapitre 18, livre 1 : les membres d'un groupe ne sont pas assis tant que l'un d'eux est debout. Le moins qu'on puisse exiger des pluvialistes est qu'ils saluent, en se découvrant, celui d'entre eux qui porte les antiennes, à son départ et à son retour. » – Mgr Gromier.

¹³⁹ « devant le célébrant ; les acolytes plus près de lui, au milieu, les pluvialistes de chaque côté » – Mgr Gromier.

¹⁴⁰ Sans doute le *Cæremoniale* voudrait suggérer que l'officiant ne défère l'honneur de l'encensement à son voisin que lorsqu'il officie à la stalle (ou à un siège dans le chœur), plutôt qu'à la banquette du côté de l'épître.

Lors de la répétition de l'antienne par le chœur, tous s'asseyent. Entre temps les acolytes avec leurs chandeliers, cierges allumés, et les prêtres parés, se rendent devant le chanoine célébrant comme précédemment, faisant les révérences habituelles.

14. L'antienne répétée, tous se lèvent ; le chanoine célébrant, debout les mains jointes, chante *Dominus vobiscum*, *Oremus*, et l'oraison appropriée avec sa conclusion, ou bien plusieurs oraisons, en fonction des temps, selon les règles et rubriques du Bréviaire.

15. L'oraison ou les oraisons achevées ¹⁴¹, les deux derniers des prêtres parés se rendent au centre du chœur, tournés vers l'autel, où ils chantent *Benedicamus Domino* à haute voix, puis rejoignent le célébrant.

Si les Complies suivent aussitôt, le célébrant, ayant dit *Fidelium animæ, etc.*, se retire avec les prêtres parés, dans l'ordre où ils sont venus, saluant les chanoines des deux côtés du chœur.

En revanche, si les Complies ne suivent pas, lorsque le célébrant a achevé les oraisons avec leurs conclusions et dit *Fidelium animæ, etc.*, d'une voix modérée, puis *Pater noster* secrètement, et enfin *Dominus det nobis suam pacem* à voix moyenne, il commence l'antienne finale de la Sainte Vierge – debout au même endroit, ou bien à genoux en fonction du temps, selon les règles du Bréviaire – qu'il poursuit à voix basse. Tous se tiennent également debout ou à genoux. À la fin, le célébrant dit, également à voix basse, le verset, l'oraison et *Divinum auxilium, etc.* Puis il se retire comme plus haut.

16. Le dimanche et aux fêtes observées par le peuple, c'est toujours ainsi que l'Office des Vêpres est célébré par le chanoine hebdomadier, tant dans les églises collégiales que dans les cathédrales, l'évêque absent, mais en appliquant la mesure suivante :

Aux fêtes les plus solennelles – comme la Nativité de notre Seigneur Jésus Christ, l'Épiphanie, le Dimanche de la Résurrection, l'Ascension, la Pentecôte, la fête de *Corpus Christi*, les saints Apôtres Pierre et Paul, l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, la Toussaint, les saints Titulaire de l'église et Patron de la cité, ou la Dédicace de l'église ¹⁴² – six pluviaux sont portés par des prêtres, ou par le même nombre de clercs, qui assistent l'hebdomadier.

17. Quatre pluviaux seulement sont portés aux jours qui suivent immédiatement les jours de la Nativité du Seigneur, de Pâques et de la Pentecôte, de même qu'aux fêtes de la Circoncision du Seigneur, de la Purification, l'Annonciation et la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie, de la très Sainte Trinité, et de saint Jean-Baptiste.

Deux pluviaux, le dimanche et aux autres fêtes.

Aux doubles mineurs, semi-doubles, simples et fériés, il ne convient pas que le célébrant ou hebdomadier soit paré, ni de faire l'encensement ¹⁴³.

¹⁴¹ « Les acolytes quittent le célébrant » – Mgr Gromier.

¹⁴² Les éditions ultérieures y ajoutent les fêtes de saint Joseph et de l'Immaculée Conception.

¹⁴³ « Le C. E. ne veut pas dire qu'en ces jours-là on ne chante pas l'office. Pluvial, acolytes et encensement sont les trois éléments inséparables de la solennité aux vêpres et aux laudes. Le chant est condition indispensable de solennité, mais non élément constitutif ; il se passe de la solennité. On peut et doit chanter sans solennité les heures, grandes et petites, mais avec les cérémonies inhérentes au chant : les préintonations, les intonations, les chants au pupitre central. Le C. E. parle toujours de l'office chanté ; il ne suppose jamais l'office lu, sauf aux petites heures des trois derniers jours de la semaine sainte. » – Mgr Gromier.

Chapitre IV

Si l'évêque officie aux Complies, comment il s'habille, et où il se place. Comment il commence et achève les Complies. Ce que chantent le chœur et l'hebdomadier. L'encensement de l'autel au cantique est omis. L'orgue n'est pas employé, sauf si les Complies sont célébrées avec solennité. Ce que fait l'hebdomadier à l'égard de l'évêque. Comment dire les Complies dans les églises collégiales.

1. Si l'évêque est présent aux Complies et veut officier, il siègera en *cappa* à sa place ou stalle dans le chœur, qui sera ornée de drap ou d'un tapis, avec des coussins.
2. Son office se résume à ceci : le chantre ayant dit *Jube, Domne, benedicere*, l'évêque debout répond *Noctem quietam, etc.* ; après la leçon brève, [il dit] *Adjutorium nostrum, etc.*, puis le *Pater noster*, la confession et l'absolution, et le reste jusqu'à *Deus, in adjutorium, etc.*, inclus. Le psaume commencé, il s'assied.
3. Tout le reste est dit par le chœur et l'hebdomadier ¹⁴⁴, jusqu'à l'oraison chantée par l'évêque, qui, enfin, donne la bénédiction, disant *Benedicat et custodiat nos omnipotens et misericors Dominus, etc.*
On ne fait point l'encensement de l'autel au cantique *Nunc dimittis*, et l'on ne touche pas l'orgue, sauf si la coutume d'une église était de célébrer cette heure avec quelque solennité, auquel cas on pourrait employer l'orgue en suivant les règles transmises plus haut.
4. Lorsque l'évêque est présent et n'officie pas, tout ce qui a été dit sera fait par l'hebdomadier en habit canonial, en observant, cependant, les révérences prescrites envers l'évêque. Ainsi, au verset *Indulgentiam et absolutionem, etc.*, au début, et au verset *Benedicat et custodiat nos omnipotens et misericors Dominus, etc.*, à la fin, l'hebdomadier s'incline profondément vers l'évêque.
5. Dans les églises collégiales, ou l'évêque absent, les mêmes choses sont observées par l'hebdomadier.

Chapitre V

Comment l'évêque se rend aux Matines, et les commence. Qui préentonne les antiennes. Les leçons sont chantées par les chanoines, de quelle manière et à quel endroit. Différences à observer en donnant les bénédictions. Comment l'évêque chante la neuvième leçon. L'hymne *Te Deum* est préentonnée à l'évêque s'il doit célébrer [la Messe solennelle]. L'orgue peut se mêler à l'hymne.

1. Quand il plaira à l'évêque d'officier aux Matines, il viendra en *cappa* à l'heure appropriée, accompagné par les chanoines, de la manière habituelle.
Ayant prié devant le Très Saint Sacrement et l'autel majeur, il se rend à sa place au chœur (déjà ornée, comme indiqué plus haut), où il s'assied brièvement, couvert du capuchon de sa *cappa*, ou bien de sa barrette selon sa préférence, les bords de la *cappa* étendus autour de lui par un chapelain ou par le maître des cérémonies ¹⁴⁵. Il n'a pas de chanoines assistants près de lui.
2. Après un court intervalle, l'évêque se lève – tous se levant [avec lui] – et, découvert tourné vers l'autel, dit secrètement *Pater noster*, *Ave Maria* et *Credo* dans leur entièreté. Après quoi, se signant avec le pouce droit d'un petit signe de croix sur les lèvres, chantant à haute voix, il dit *Domine, labia mea, etc.*,

¹⁴⁴ « Celui-ci entonne les deux antiennes, l'hymne, et chante le capitule. » – Mgr Gromier.

¹⁴⁵ « Ici et ailleurs, le C. E. laisse à l'évêque le choix entre la barrette et le capuchon. L'emploi du capuchon n'est guère à conseiller pour lors ; car, contrairement aux matines des ténèbres et à celles des morts, l'évêque doit se découvrir au *Gloria* de tous les psaumes. Il convient de donner ici, une fois pour toutes, la manière de se servir du capuchon. Quand, avec la main droite, l'évêque l'a ôté de sur sa tête par le sommet, il le pose sur son épaule droite, et le tire en avant, assez pour qu'il s'y maintienne. Un geste à l'inverse du premier remet en tête le capuchon. » – Mgr Gromier.

puis *Deus, in adiutorium, etc.*, en faisant sur soi le signe de croix, du front jusqu'à la poitrine, comme il a été dit plus haut aux Vêpres.

Il reste ainsi debout pendant que le chœur chante l'invitatoire avec le psaume *Venite, exultemus Domino, etc.*, mais lorsqu'on chante *Venite, adoremus et procidamus ante Deum*, l'évêque et tout le chœur, ainsi que les autres ministres, s'agenouillent. Puis tous se lèvent et restent debout jusqu'à la fin de l'hymne. S'il doit célébrer [la Messe solennelle], l'évêque commencera, d'une voix appropriée, l'hymne, [qui lui sera] convenablement préentonnée ; mais pas dans le cas contraire.

3. Le premier psaume commencé, l'évêque s'assied, ainsi que tout le chœur et les autres ministres. Les psaumes seront chantés en chant grégorien, avec des pauses aux flexions et aux médiantes, par les chanoines et les autres membres du chœur, d'une voix distincte et avec révérence ; et au verset *Gloria Patri, etc.*, tous s'inclinent comme il a été dit plus haut aux Vêpres.

4. Les antiennes seront préentonnées aux chanoines, en commençant par les plus dignes, par un des mansionnaires, ou bien par celui que désigne la coutume de l'église.

Les six premières leçons sont récitées devant le légile placé au milieu du chœur – d'une voix et sur le ton appropriés – par autant des chanoines les moins anciens, préalablement instruits par le cérémoniaire, en commençant par le dernier ; les septième et huitième sont chantées par ceux qui assisteront [comme diacres] aux côtés de l'évêque à la Messe ; la neuvième et dernière leçon est dite par l'évêque lui-même.

5. Les trois psaumes du premier nocturne étant donc terminés, tout le chœur se découvre et se lève, même l'évêque, lorsqu'on chante le verset.

Un cérémoniaire conduit le dernier chanoine, qui doit chanter la première leçon, au milieu du chœur, où le livre des leçons a été préparé un peu avant sur un légile nu, c'est-à-dire sans doublier d'étoffe ni couverture. Y ayant fait les révérences à l'autel et à l'évêque par l'inclination profonde, le chanoine jette un regard sur ce qu'il doit lire dans le livre des leçons et attend ainsi debout.

Après le chant du verset et du répons, l'évêque commence le *Pater noster* à haute voix, et le poursuit secrètement jusqu'au verset *Et ne nos, etc.* ; puis il chante l'absolution, c'est-à-dire *Exaudi, Domine, etc.*, soit sur le livre qui lui est apporté soit de mémoire.

Le chœur ayant répondu *Amen*, le chanoine debout devant le légile s'incline profondément, tourné vers l'évêque, et lui demande la bénédiction à voix intelligible, disant *Jube, Domne, benedicere* (et non *Domine*), à quoi l'évêque debout, tourné vers [le lecteur] toujours incliné, répond en bénissant, c'est-à-dire par *Benedictione perpetua, etc.*, mais sans signer de la main ¹⁴⁶. Le chœur ayant répondu *Amen*, l'évêque s'assied en se couvrant, les bords de la *cappa* étendus autour de lui, et tous s'asseyent pareillement.

6. Alors (et non avant) le chanoine commence sa leçon distinctement à haute voix, et la poursuit avec mesure dans le ton, comme indiqué ¹⁴⁷ au chapitre XXVII du livre I. À la fin, incliné profondément vers l'autel, il dit *Tu autem, Domine, etc.*, et, après avoir fait la révérence habituelle à l'évêque, qui trace sur lui un signe de croix, il retourne à sa place, sans baiser la main de l'évêque.

7. Tout se fait à l'identique pour le chant des leçons par les deuxième et troisième chanoines, et ensuite par les autres au second et au troisième nocturnes ; de même, quant aux absolutions, bénédications et autres choses qui ont lieu durant le chant des psaumes et des leçons, l'évêque et le chœur font comme au premier nocturne. Cependant, un point fait exception : l'évêque [reste] debout aux première, quatrième et septième bénédications, puisqu'il était [déjà] debout en chantant l'absolution ; aux autres bénédications il est assis, et tous sont également assis, excepté celui qui chantera la leçon.

8. Lorsqu'un chanoine chante le texte évangélique avant la septième leçon, l'évêque et tous les autres restent debout jusqu'à ce que ledit chanoine dise *Et reliqua* ; ensuite ils s'asseyent. En récitant le texte évangélique, le chanoine ne doit signer ni le livre ni soi-même, ni tenir les mains jointes, mais les poser sur le livre, comme aux autres leçons.

¹⁴⁶ « Malgré l'apparence contraire, les bénédications que les lecteurs demandent au célébrant sont des souhaits-invocations en faveur de toute l'assemblée. Par conséquent, il n'y a aucune raison pour que le lecteur demeure incliné vers l'officiant pendant qu'il chante une bénédiction non adressée à la personne du lecteur. » – Mgr Gromier.

¹⁴⁷ En réalité, le chapitre de renvoi ne traite que du ton des oraisons.

À la huitième leçon, l'évêque donne la bénédiction assis, comme plus haut.

9. La neuvième leçon est chantée par l'évêque en personne, en *cappa* et tête découverte, tourné vers l'autel, debout à son trône épiscopal, auquel se rendent alors (et non avant) les deux diacres assistants, avec le servant au bougeoir et celui au livre.

S'il n'y a pas au chœur un [prélat] supérieur à lui, l'évêque debout dit, en chantant vers l'autel, *Jube, Domine, benedicere* (et non *Domne*), à quoi le chœur répond simplement *Amen*. En présence du légat, ou d'un prélat supérieur, c'est tourné vers lui que l'évêque demanderait la bénédiction ; alors le prélat supérieur, debout à sa place, répondrait *Ad societatem civium, etc.*, ou *Per Evangelica dicta, etc.*, après, toutefois, un échange de révérences entre l'évêque et le légat ou autre [prélat] supérieur plus élevé.

Pendant que l'évêque chante sa leçon, tous se tiennent debout et découverts par respect pour lui. La leçon terminée, l'évêque, inclinant profondément la tête vers l'autel, dit *Tu autem, Domine, etc.*

Le chœur ayant répondu *Deo gratias*, le susdit [clerc qui a préentonné l'hymne] s'approche, avec les révérences prescrites, et préentonne à l'évêque (s'il doit célébrer) le *Te Deum laudamus, etc.*, qui est répété par l'évêque, soit [en chantant] sur le livre soit de mémoire, selon sa préférence, et poursuivi par le chœur. On pourra y mêler l'orgue, selon les règles transmises plus haut, pourvu que le verset *Te ergo quaesumus, etc.*, soit donné à voix claire, ou bien dans une agréable harmonie vocale sans orgue¹⁴⁸ ; durant la récitation de ce verset, l'évêque et tous s'agenouillent à leur place.

Chapitre VI

Comment on célèbre les Matines dans les églises cathédrales et collégiales, l'évêque absent. Manière de se rendre aux Matines. Qui les commence. Comment chanter les psaumes et leurs antiennes. Manière de dire l'absolution, de chanter leçons et répons. Qui dit la neuvième leçon et de quelle façon. Qui préentonne l'hymne *Te Deum*.

1. Dans les cathédrales et églises collégiales, l'évêque absent, tous les chanoines se retrouvent à l'heure appropriée à la sacristie, où ils revêtent leur habit canonial. Le chanoine, ou le plus digne parmi les prêtres attachés à l'église, qui doit célébrer la Messe, se revêt également de l'habit canonial, ou bien de celui qui convient à sa dignité selon l'usage coutumier de l'église.

Tous étant réunis, on commence le trajet vers le chœur.

2. En tête [s'avancent] les maîtres des cérémonies ; ensuite les deux clercs chantres ; en troisième lieu, le chanoine ou [autre] prêtre officiant [qui doit célébrer la Messe] ; ensuite les chanoines les plus anciens et plus dignes, enfin les moins anciens et moins dignes.

3. Arrivés devant l'autel, tous prient un instant à genoux : le chanoine ou prêtre officiant, avec ses clercs derrière lui, *in plano chori*¹⁴⁹ ou devant l'autel ; les autres, au même niveau, de part et d'autre, des deux côtés du chœur.

4. Le chanoine ou [autre] prêtre susdit se levant avec ses clercs, tous se lèvent. Ayant fait la révérence de chaque côté aux chanoines, l'officiant monte à la première stalle ou place du chœur, du côté qui est de semaine. Il attend, un maître des cérémonies près de lui ; en dessous de lui *in plano chori* sont les deux chantres venus ensemble¹⁵⁰ ; tous les autres montent à leur place.

5. Le chanoine officiant s'assied entre temps sur le coussin posé sur son siège. L'accoudoir [placé] devant lui est recouvert d'un tapis avec un coussin, sur lequel repose ouvert le livre contenant les antiennes, l'hymne et l'oraison à lire – ou bien il est sur un légile, comme il a été dit aux Vêpres.

¹⁴⁸ Au sujet de la participation de l'orgue aux offices, cf. les notes au chapitre XXVIII, nn. 5-7, livre I.

¹⁴⁹ *In plano chori* : c'est-à-dire sur le pavé ou le sol du chœur, certainement recouvert de tapis ou de drap.

¹⁵⁰ On verra, au n. 9 *in fine*, que les deux chantres siègent, face à l'autel, à un petit banc placé sur le pavé du chœur entre la première stalle, où siège l'officiant, et la première stalle de l'autre côté du chœur en face, mais plutôt rapproché de la stalle de l'officiant. Le grand antiphonaire se trouve au centre du chœur, c'est-à-dire, régulièrement, dans le dos des chantres assis à leur banc.

6. Tous ayant gagné leur place, au signe du cérémoniaire, l'officiant se lève et dit secrètement *Pater noster, Ave Maria* et *Credo*. Puis, se signant les lèvres du pouce droit, il chante *Domine, labia mea aperies* sur le ton approprié. Le chœur ayant répondu *Et os meum annuntiabit laudem tuam*, il fait sur soi la croix, du front à la poitrine, en disant dans le même ton *Deus, in adiutorium meum intende*. Lorsqu'on dit le verset *Gloria Patri, et Filio, etc.*, tant l'officiant que tous les autres s'inclinent profondément.

7. Tous se relèvent au verset *Sicut erat in principio, etc.* Les deux chantres se rendent entre temps au milieu du chœur ; après avoir fait la gémflexion à l'autel, ils chantent l'invitatoire – reprise par le chœur – dans le livre posé sur le légile devant eux, et le psaume *Venite, exsultemus, etc.*

Tous restent debout jusqu'au premier verset du premier psaume du nocturne.

8. Lorsqu'on chante *Venite, adoremus, et procidamus ante Deum*, tous s'agenouillent, tant les chantres et le célébrant que les autres, puis se relèvent et poursuivent avec *Ploremus coram Domino, qui fecit nos, etc.*

L'invitatoire répétée, les deux chantres s'approchent du chanoine officiant et se tiennent *in plano* devant lui, lui faisant la révérence profonde ; celui de droite lui préentonne l'hymne, que le chanoine officiant entonne, et que le côté du chœur où il se trouve continue, en alternance par la suite avec l'autre côté, jusqu'à ce que l'hymne soit achevée.

À la fin, lorsqu'on nomme la Sainte Trinité, tous s'inclinent profondément.

9. L'hymne achevée, le chantre qui l'a [pré]entonnée se tient devant le chanoine [officiant] à qui, après lui avoir fait la révérence profonde, il préentonne la [première] antienne du premier nocturne, que l'officiant répète sur le livre posé devant lui. L'intonation faite, les deux chantres, ayant fait la révérence, se rendent au livre des antiennes qui se trouve [sur un pupitre] au milieu du chœur.

Ayant d'abord fait la gémflexion *in plano* vers l'autel, l'antienne achevée, ils commencent les psaumes du premier nocturne, chantant le premier verset dans le ton assigné par l'antiphonaire.

Le premier verset du psaume entonné, le chanoine officiant et tous les autres s'asseyent ; les chantres, ayant de nouveau fait la gémflexion à l'autel, retournent à leur place *in plano chori* devant le chanoine officiant, où ils s'asseyent face à l'autel sur un petit banc rectangulaire recouvert de drap vert.

10. Vers la fin de chaque psaume, ils se lèvent. [La première fois,] ils se rendent ensemble de l'autre côté du chœur, faisant la gémflexion au milieu lorsqu'ils traversent devant l'autel, et s'approchent du chanoine siégeant à la première stalle ou place de ce côté du chœur ¹⁵¹. Lorsque la première antienne a été répétée, ayant fait la révérence à ce chanoine, l'un des deux lui [pré]entonne la seconde antienne, comme plus haut.

Ils font de même chaque fois, successivement, à chacun des chanoines à tour de rôle ¹⁵², et chaque fois, ayant commencé le psaume ¹⁵³, ils retournent à leur banc où ils s'asseyent pendant la durée du psaume.

11. Vers la fin du troisième psaume de chaque nocturne, ils se lèvent et se rendent au livre [au milieu du chœur], où, après avoir fait les révérences prescrites à l'autel et au chœur, ils chantent le verset ; tous se levant lorsqu'ils le commencent. Le chœur y ayant répondu, le chanoine officiant entonne *Pater noster* et dit le reste secrètement.

12. Entre temps, pendant le chant du verset, un cérémoniaire se rend auprès du dernier chanoine (qui lira la leçon) et, lui ayant fait la révérence, le conduit vers le légile où se lisent habituellement les leçons, qui doit se trouver au centre du chœur face à l'autel.

Lorsque le chanoine y est parvenu, avec le cérémoniaire, il fait la révérence prescrite à l'autel et aux chanoines : d'abord vers le côté du chœur où se trouve le chanoine officiant, ensuite vers l'autre côté ; puis il s'approche du légile.

Le moment venu, il demande la bénédiction, la tête profondément inclinée vers le célébrant, qui le bénit debout – ce qu'il observera aussi aux autres bénédiction, c'est-à-dire : c'est toujours debout ¹⁵⁴ et tête découverte qu'il donne la bénédiction.

¹⁵¹ En face, donc, de la stalle de l'officiant.

¹⁵² « alternativement aux chanoines suivants, de chaque côté » – Mgr Gromier.

¹⁵³ « au pupitre » – Mgr Gromier.

13. Les leçons – surtout aux jours de fête – sont à lire par des chanoines, en allant des moins anciens aux plus anciens. Quand ne sont pas présents suffisamment de chanoines, les premières sont lues par d'autres clercs qui se trouvent au chœur.

Qu'elles soient lues distinctement et dévotement, dans le ton coutumier de l'Église romaine, comme il se trouve plus haut ¹⁵⁵ au Chapitre XXVII, n. 10, livre I.

14. Si on lit pendant la nuit, le cérémoniaire apporte un court cierge.

Le reste se fait comme il est dit plus haut aux Matines pontificales, excepté le baiser de la main du chanoine officiant. Le lecteur, lorsqu'il dit *Tu autem, Domine, etc.*, à la fin de la leçon, fait la gémflexion s'il n'est pas chanoine ; puis, ayant fait la révérence prescrite envers ceux qui se trouvent au chœur, il se retire.

15. Vers la fin du troisième nocturne, le chanoine officiant reçoit le pluvial de la couleur appropriée au temps ; les deux chantres, ou encore davantage, si c'est la coutume, se revêtent aussi de pluviaux.

Lors du chant du huitième répons, deux acolytes, tenant deux chandeliers avec des cierges allumés, les apportent devant le chanoine [officiant] paré, et les tiennent jusqu'à ce qu'il ait lu toute la [neuvième] leçon et ait commencé l'hymne *Te Deum laudamus*, qui lui est préentonnée par le premier desdits chantres parés du pluvial, avec les révérences prescrites.

16. Lorsqu'on dit *Te ergo quæsumus, etc.*, l'officiant s'agenouille à sa place, et tous les autres également. Cette hymne achevée, il commence les Laudes, où l'on observe tout ce qui se trouve plus haut, chapitre III, livre II, regardant les Vêpres célébrées solennellement dans les collégiales.

Aux fêtes non solennelles et aux fêtes, il ne convient pas de revêtir le pluvial.

Chapitre VII

Les Laudes seront célébrées par l'évêque lorsqu'il a officié solennellement aux Matines. Comment elles commencent. À qui sont préentonnées les antiennes. Manière de faire l'encensement de l'autel au cantique *Benedictus*. Bénédiction donnée après l'oraison. Comment l'évêque assiste aux autres heures.

1. L'hymne *Te Deum laudamus* achevée, il convient que l'évêque, s'il a officié solennellement aux Matines, célèbre solennellement aussi les Laudes, auxquelles s'observe presque tout ce qui a été dit, au chapitre II de ce livre II, sur les Vêpres solennelles célébrées par l'évêque lorsqu'il ne célébrera pas la Messe [solennelle] le lendemain.

Aussitôt l'hymne [*Te Deum*] finie, donc, l'évêque, déjà debout à son trône épiscopal, prendra le pluvial et la mitre, ainsi que les autres ornements ¹⁵⁶, comme il a été dit aux Vêpres. Avec lui, quatre ou six des chanoines les plus dignes se revêtiront également de pluviaux ; les autres chanoines ne seront pas parés.

2. L'évêque commence alors les Laudes, chantant directement *Deus, in adiutorium meum intende* en se signant du signe de croix du front à la poitrine. Les antiennes seront préentonnées aux chanoines les plus dignes, de la même manière et par les mêmes que lors desdites Vêpres ; pareillement, on observera ce qui y a été dit pour s'asseoir, se relever et faire les révérences pendant le chant des psaumes et des antiennes. De même quant au capitule et à l'hymne.

3. Lorsqu'on commence le cantique *Benedictus*, l'évêque – ayant déjà imposé l'encens dans l'encensoir pendant que le chœur chante l'antienne – se lève avec la mitre. Après avoir fait sur soi le signe de croix et pris la crosse, il encense l'autel, accompagné par les susdits chanoines parés ¹⁵⁷ ; puis il est encensé,

¹⁵⁴ « Le chœur demeure assis au chant des bénédictions, sauf pour les première, quatrième, septième et neuvième. » – Mgr Gromier.

¹⁵⁵ En réalité, le chapitre de renvoi ne traite que du ton des oraisons, et ne contient pas de n. 10.

¹⁵⁶ « préparés sur l'autel avant les Matines » – Mgr Gromier.

¹⁵⁷ « accompagné des trois chanoines assistants au trône » – Mgr Gromier.

debout avec la mitre à son trône, par le plus digne de ces chanoines parés, ou bien par celui auquel cela revient selon les explications déjà données ¹⁵⁸.

4. On pourra employer l'orgue à l'hymne et au cantique *Benedictus*, ainsi qu'à la fin des psaumes, de la manière transmise plus haut, chapitre XXVIII, livre I.

5. Enfin, le cantique achevé, pendant que le chœur répète l'antienne, le cérémoniaire se présente avec les acolytes devant l'évêque, qui chantera l'oraison ; ensuite il donnera la bénédiction ; enfin, il fera le reste comme il a été largement expliqué [aux chapitres précédents].

6. Pareillement, l'évêque absent, et dans les églises collégiales, tout sera fait comme il a été dit [au chapitre III] pour les Vêpres correspondantes.

7. Aux autres heures canoniales, l'évêque n'intervient pas habituellement. Si pourtant il désire y être présent, il assistera en *cappa* dans le chœur, mais sans être officiant, tout étant fait par les chanoines et les hebdomadiers, conformément aux règles appliquées dans les églises.

8. Il y a exception seulement pour l'heure de Tierce ¹⁵⁹, qu'il convient que l'évêque célèbre lorsqu'il célébrera la Messe solennelle, comme il est largement expliqué au chapitre suivant.

Chapitre VIII

Pour la Messe solennelle célébrée pontificalement par l'évêque, il convient, à défaut de *secretarium*, de destiner une chapelle dans l'église pour revêtir les ornements sacrés. Selon quelle ordonnance l'évêque se rend à l'église. Ce qui est préparé et fait au *secretarium*. Comment Tierce est chantée, et l'évêque paré, et par qui. Manière de présenter les ornements à l'évêque. Ordre de la procession vers l'autel. Comment se fait la confession. Baiser du livre par l'évêque, et encensement de l'autel. Comment est lu l'introït. Comment se tenir au *Gloria in excelsis*. Manière de dire l'oraison. L'évêque lit l'épître et le graduel, bénit le sous-diacre de l'épître. Comment le diacre se rend à l'évangile. Ce qu'il faut observer s'il y a sermon. La bénédiction donnée après le sermon. Ce qu'il faut observer au Symbole. Ce que font le diacre et le sous-diacre après le Symbole. Encensement de l'autel après l'offertoire. Qui est encensé après les oblats. Manière de dire la secrète, la préface et le canon. Ordre pour recevoir et donner le baiser de paix. Ce qu'il faut observer s'il y a communion générale ou particulière. Rites de postcommunion. Comment la bénédiction est donnée à la fin de la Messe.

1. Il a été exposé plus haut selon quelle ordonnance et avec quel accompagnement l'évêque doit se rendre à l'église [cathédrale], soit pour les Vêpres, soit pour la Messe et les autres Offices. Il faut maintenant considérer ce qui regarde la Messe solennelle célébrée par l'évêque en personne ; les

¹⁵⁸ « On a le regret de constater une rupture de continuité doctrinale entre les vêpres et les laudes. Ce qui serait déraisonnable aux vêpres ne pourrait pas l'être moins aux laudes. Les trois chanoines du trône sont les seuls assistants de l'évêque. Les quatre chanoines parés, quoique portant le pluvial, ne sont nullement les pluvialistes de l'évêque, nullement ses assistants ; ils n'ont rien d'autre à faire qu'entonner les antiennes. D'après la lettre du C. E., les quatre chanoines parés quitteraient leurs places au chœur, iraient prendre l'évêque au trône, l'accompagneraient à l'autel, l'y assisteraient pendant l'encensement, le reconduiraient au trône, où le premier d'entre eux l'encenserait, enfin retourneraient à leurs places. En même temps les trois assistants au trône, y restant sans l'évêque, se verraient supplantés dans leur fonction, d'abord à l'autel puis au trône. Voilà une conception insoutenable. Notons aussi l'indécision du C. E., qui ferait encenser l'évêque par le plus digne des quatre chanoines parés, ou bien par un autre à qui cela incombe. À quel autre cela incombera-t-il, sinon au prêtre assistant ? On revient alors à la bonne règle, dont il ne faut pas s'écarter. Enfin les explications du chapitre 2 n'existent pas ; le numéro 3 de ce chapitre n'explique rien de l'encensement ; il ne fait que renvoyer au chapitre 1. » – Mgr Gromier.

¹⁵⁹ « ou de none » – Mgr Gromier.

additions, suppressions ou changements qui regardent chaque fête seront exposés en leur lieu, un peu plus loin.

2. Comme nous avons déjà dit, si l'église cathédrale ne comporte pas de chapelle [spécifique], anciennement appelée *secretarium*, il convient au plus haut point (ce qui est conforme à l'antique discipline de l'Église) qu'on en assigne une, où l'évêque qui va célébrer solennellement la Messe se réunira avec ses chanoines et le chœur, une fois entré en *cappa* dans l'église et après avoir fait ses dévotions à l'autel du Très Saint Sacrement seulement et non à l'autel majeur.

3. Cette chapelle doit être préparée et ornée d'un autel convenable – avec croix et chandeliers [portant] des cierges allumés – sur lequel seront disposés dans l'ordre les ornements sacrés de l'évêque pour la Messe. Il s'y trouvera aussi un trône pour l'évêque, face au côté droit ou au côté gauche de l'autel, selon la disposition et la commodité du lieu, ainsi que des bancs tout autour¹⁶⁰ pour les chanoines et les autres.

4. Étant entré dans cette chapelle et ayant fait révérence à la croix qui se trouve sur son autel, l'évêque priera ; puis il s'assiéra quelques instants sur le trône préparé pour lui, jusqu'à ce que les chanoines aient revêtu leurs ornements sacrés en dehors de cette chapelle. Les deux diacres assistants restent auprès de l'évêque pendant que les autres se parent, et revêtent leurs ornements ensuite.

[A – Office de Tierce]

5. Les chanoines une fois parés et entrés dans cette chapelle [ou *secretarium*], avec les révérences prescrites à l'autel et à l'évêque, se tiendront devant leurs bancs. Alors l'évêque se lèvera et dira secrètement, tête découverte et tourné vers l'autel, *Pater noster* et *Ave Maria* dans leur entièreté. Puis, faisant sur soi le signe de croix du front à la poitrine, de la manière exposée précédemment, il commence à haute voix l'heure de Tierce, disant *Deus in adjutorium, etc.* Le chœur poursuit *Domine, ad adjuvandum, etc.*, et l'hymne *Nunc sancte nobis Spiritus*, dans laquelle l'orgue pourra intervenir, selon la règle transmise au chapitre XXVIII, n. 8, livre I, sur l'orgue et l'organiste.

6. L'hymne terminée, le chantre dit l'antienne et, quand a commencé le psaume *Legem pone mihi, Domine, etc.*, l'évêque s'assied ; les chanoines s'asseyent également, hormis ceux qui sont au service de l'évêque ; le chœur poursuit les psaumes.

7. Alors le servant chargé du livre, vêtu de la *cotta*, ainsi que celui tenant le bougeoir allumé, viennent se placer, avec le livre, devant l'évêque (ils peuvent être pris parmi ses chapelains) ; celui qui sert au livre demeure à genoux pendant la lecture que fait l'évêque assis. L'évêque assis lit l'antienne *Ne reminiscaris, etc.*, et les psaumes habituels, les deux chanoines assistants placés à ses côtés (qui doivent servir pendant toute la Messe) répondant en alternance¹⁶¹.

Entre temps, le sous-diacre qui doit chanter l'épître – qui, en même temps que le diacre qui va chanter l'Évangile et les autres chanoines, a déjà revêtu les ornements subdiaconaux excepté le manipule (comme il est dit au chapitre IX, n. 1 et au chapitre X, n. 2¹⁶², livre I concernant leur office) – apporte les bas et les sandales devant l'évêque depuis la crédence, les deux mains élevées et recouvertes d'un voile, le tout couvert d'un autre voile. Le sous-diacre, à genoux, aidé de deux écuyers de l'évêque, qui se tiennent habituellement auprès de la crédence, en chausse d'abord le pied droit de l'évêque puis le pied gauche, un écuyer ayant d'abord ôté les souliers ordinaires. En même temps, six ou huit acolytes, en *cotta*, à genoux, soulèvent et étalent les bords de la *cappa* tout autour, couvrant ledit sous-diacre et les écuyers, pour qu'ils puissent accomplir leur tâche de façon plus commode et plus digne¹⁶³.

¹⁶⁰ « formant chœur » – Mgr Gromier.

¹⁶¹ « On peut s'étonner que l'évêque lise des psaumes d'intérêt personnel pendant que le chœur chante d'autres psaumes d'intérêt public. Outre l'extrême difficulté existant pour les assistants debout de répondre à l'évêque lisant assis, on ne sait pas pourquoi les assistants répondraient à des psaumes qui ne les concernent aucunement, à l'égal des oraisons relatives aux ornements, oraisons qu'ils n'ont pas à dire. Le texte latin ne saurait donc guère se recommander. » – Mgr Gromier.

¹⁶² C'est par erreur que le texte latin renvoie au chapitre XI, n. 2.

¹⁶³ « Le texte latin dépasse la mesure, même la sienne, en demandant deux familiers, puisqu'il n'en veut qu'un au chapitre 10, n° 2, et qu'un seul suffit au pape. Il exagère en voulant, pour tenir la chape, six ou huit acolytes, qui ne feraient qu'encombrer, et dont quatre seulement suffisent au pape. » – Mgr Gromier.

8. Cela fait, le sous-diacre et les écuyers retournent à leurs places. Les acolytes, après avoir disposé en rond les bords de la *cappa* pontificale, retournent à l'autel afin d'être prêts pour apporter les ornements de l'évêque.

L'évêque poursuit la lecture des psaumes. Les ayant dits jusqu'à *Kyrie eleison*, il se lève ; tête découverte et tourné vers l'autel, il dit les oraisons. Qu'on avertisse le chœur de poursuivre lentement les psaumes de Tierce ; on pourra même, si cela se révèle nécessaire, interposer le son de l'orgue après l'un ou l'autre psaume, afin qu'ils terminent au moment où l'évêque aura lu ses psaumes, avec leurs versets, et sera paré comme nous allons dire.

9. Une fois lus les psaumes et les oraisons, jusqu'à l'oraison pour le lavement des mains exclusivement, l'évêque, ayant déposé la *cappa*, commence à lire ou à dire de mémoire les oraisons prévues pour le revêtement des ornements, disant pour chaque ornement l'oraison correspondante tandis qu'il le revêt – excepté l'oraison pour le manipule qu'il lui faudra dire à la suite des autres puisqu'elle ne peut être dite au moment où il reçoit le manipule.

10. Lorsque l'évêque enlève la *cappa*, il dit l'oraison *Exue me, Domine, etc.* ; ayant dit l'oraison *Da, Domine, etc.*, pour le lavement des mains, et après que les diacres assistants lui ont ôté les anneaux ¹⁶⁴, il se lave les mains ; et alors les simples laïcs et tous les clercs, sauf chanoines et prélats, doivent s'agenouiller ¹⁶⁵, à moins que ne soit présent le légat ou un autre prélat supérieur à l'évêque : dans ce cas, on ne doit pas permettre qu'ils s'agenouillent.

11. Lorsque l'eau pour le lavement des mains est prise par un noble à la crédence, sa prérogative pourra [y] être faite par des servants ou écuyers en la lui remettant, comme il a été dit au chapitre XI, n. 11, livre I.

En revanche, si ceux qui portent l'eau ne sont pas des nobles de la cité, mais des écuyers ou familiers de l'évêque, ils ne la portent en aucun cas à la manière des nobles, mais ont dans la main droite un vase avec l'eau et dans la gauche un récipient ; étant devant l'évêque, à genoux, ils versent un peu d'eau sur le bord de ce récipient et la goûtent devant l'évêque, puis ils versent l'eau sur les mains de l'évêque au-dessus du récipient.

Le prêtre assistant présente la serviette à l'évêque pour qu'il s'essuie les mains ; après qu'il les a essuyées, le prêtre assistant lui remet les anneaux. Cette forme de lavement des mains s'observe toujours quand l'évêque se lave les mains en public au cours de Messes solennelles ou d'autres actes sacrés.

12. Aussitôt après le lavement des mains, se présentent les acolytes déjà mentionnés, qui apportent de l'autel les ornements de l'évêque, l'un après l'autre dans l'ordre, c'est-à-dire : l'amict, l'aube, le cordon, la croix pectorale, l'étole, le pluvial et la mitre ¹⁶⁶. L'évêque en est revêtu par le diacre à droite et le sous-diacre à gauche (parés comme plus haut), de la manière suivante : le diacre et le sous-diacre recevant ces ornements un par un des mains des acolytes, chacun d'eux aide l'évêque à se vêtir du côté où il se trouve ; mais c'est surtout l'affaire du diacre, le sous-diacre l'assiste seulement s'il est besoin.

Pour commencer, le diacre ayant d'abord baisé l'amict sur le côté, ils le présentent à l'évêque à baiser au milieu, là où est marquée la petite croix ; ensuite ils l'ajustent avec soin autour du cou de l'évêque de manière à dissimuler entièrement le haut des habits (vulgairement appelé col) ; puis ils attachent étroitement les petits cordons qui pendent [de l'amict] en les faisant passer par-derrrière puis en les ramenant sur la poitrine.

13. Ils reçoivent ensuite l'aube, qu'ils déploient et ajustent autour du cou, des épaules et des bras ; en troisième lieu, le cordon, avec lequel ils serrent l'aube en commençant par le dos, et l'attachent par devant ; alors les acolytes relèvent et ajustent le bas de l'aube sur tout le pourtour afin qu'elle tombe de façon égale et recouvre les habits [de dessous].

¹⁶⁴ Il s'agit ici des anneaux ordinaires de l'évêque ; l'anneau pontifical (unique) figure à partir du n. 22 *infra*.

¹⁶⁵ « Depuis longtemps, pour de hauts personnages et en certains cas, la simple action de se laver les mains prend un caractère d'autorité de la part du personnage, qui se couvre pour cela, caractère de soumission de la part des sujets. Il s'agit évidemment de ceux qui sont libres, et voisins du trône ou de l'autel, non de tout le chœur occupé à chanter. » – Mgr Gromier.

¹⁶⁶ « En même temps, les diacres assistants sont allés se parer à leur place au chœur, remplacés par le diacre et le sous-diacre venus au trône. » – Mgr Gromier.

14. Ayant pris la croix pectorale, qu'il baise d'abord sur le côté, le diacre la présente au baiser de l'évêque et la lui met au cou, de sorte qu'elle pende sur la poitrine. Puis, l'ayant également baisée sur le côté, il présente l'étole au baiser de l'évêque et la lui impose sur les épaules, sans lui en couvrir le cou ni la croiser, mais de façon qu'elle tombe également devant la poitrine – ce qui se fera plus commodément si [les deux parties de l'étole] sont attachées par des rubans par-derrrière et par-devant, pour la garder en place et l'empêcher de glisser.

15. En dernier lieu, le diacre et le sous-diacre imposent à l'évêque le pluvial et la mitre, puis ils retournent à leur banc ¹⁶⁷ ; si les psaumes de Tierce ne sont pas achevés, l'évêque attend assis qu'ils s'achèvent.

Les psaumes terminés et l'antienne répétée, le sous-diacre (ou bien celui que la coutume de l'église désigne, dans l'habit dont il se trouve revêtu), tenant lui-même son livre, chante le capitule à l'endroit où on lit habituellement l'épître, en évitant de tourner le dos à l'autel ou à l'évêque.

16. Alors l'évêque se lève avec la mitre – tous se levant [avec lui] – et se tourne face au sous-diacre qui chante le capitule ; il reste ainsi jusqu'à ce que les chœurs chantent le dernier verset du répons. Le capitule terminé, le sous-diacre rend le livre à un cérémoniaire et retourne à sa place.

17. Entre temps s'approchent [du trône] deux acolytes, ayant pris leurs deux chandeliers avec les cierges allumés, qui se tiennent face à face en évitant de tourner le dos à l'autel ou à l'évêque.

18. Le prêtre assistant paré, entre eux, tient le livre sur la tête. Le répons achevé, l'évêque dépose alors la mitre et, toujours debout, chante sur le ton festif *Dominus vobiscum* et l'oraison.

[B – Départ pour la Messe]

Lorsque le chœur a dit *Benedicamus Domino* ¹⁶⁸, l'évêque, ayant déposé le pluvial, est revêtu de la tunicelle par le diacre et le sous-diacre – qui attachent les cordons placés de part et d'autre sur les épaules – et ensuite, de la même manière, de la dalmatique.

19. Alors l'évêque s'assied et les diacre et sous-diacre lui imposent les gants (après avoir baisé d'abord les mains puis les gants), le diacre à la main droite, le sous-diacre à la gauche. Puis l'évêque se lève et ils le revêtent de la chasuble, qu'ils ajustent de part et d'autre sur les bras et replient soigneusement pour éviter qu'elle ne l'entrave.

20. Si l'évêque a l'usage du pallium et si c'est un jour où son usage convient, il est apporté de l'autel par un sous-diacre le tenant à deux mains ou sur un plateau. Le diacre le prend et le présente à l'évêque pour qu'il le baise sur la croix postérieure ; qu'il soit averti, lorsqu'il le prend, de saisir la partie double du pallium de la main droite et la partie simple de la gauche. Pendant que le diacre l'impose, le sous-diacre soulève de la main droite la partie qui doit pendre dans le dos, et ils l'ajustent de façon qu'il entoure également les épaules de l'évêque et que la partie double du pallium soit placée sur son épaule gauche.

Cela fait, le diacre prend une des trois épingles apportées par un acolyte, à savoir la plus belle, et l'enfile sur la croix antérieure du pallium, qui se trouve devant la poitrine ; il en enfile une autre sur la croix de l'épaule gauche ; le sous-diacre enfile la troisième sur la croix postérieure. Les épingles sont enfilées en les passant trois fois par la croix, où sont aménagés trois œillets ou trois ouvertures, brodées de soie de la même couleur noire : de manière, toutefois, à ne transpercer ni la croix ni le pallium, ni à toucher la chasuble, et que la pierrerie formant la tête de l'épingle reste à droite en l'enfilant.

21. Alors le diacre impose la mitre précieuse, prise des mains du chapelain porte-mitre, à l'évêque assis, le sous-diacre soulevant les fanons.

22. Enfin le prêtre assistant impose l'anneau pontifical à l'annulaire droit de l'évêque, en baisant d'abord l'anneau, puis la main. Une fois l'évêque paré, reviennent auprès de lui, parés de la dalmatique,

¹⁶⁷ « Le prêtre et les diacres assistants reviennent parés au trône. » – Mgr Gromier.

¹⁶⁸ « Le prêtre et les diacres assistants se retirent du trône, le diacre et le sous-diacre y reviennent avec les clercs porteurs des ornements » – Mgr Gromier.

l'archidiacre et le second diacre ¹⁶⁹ (les deux plus dignes des chanoines diacres) qui ont assisté à ses côtés au commencement.

23. Le diacre et le sous-diacre se retirent et prennent leurs manipules ; l'acolyte thuriféraire s'approche avec l'encensoir et la navette, et l'évêque impose et bénit l'encens, le prêtre assistant présentant la navette, comme il a été dit plus haut au chapitre I, n. 12, livre II, sur les Vêpres solennelles lorsque l'évêque va célébrer.

Puis l'évêque ¹⁷⁰ et ses ministres, ayant fait la révérence à la croix sur l'autel qui se trouve dans la chapelle dont nous parlons, ou *secretarium*, s'avancent processionnellement vers l'autel auquel la Messe doit être célébrée, en cet ordre.

24. Le thuriféraire avec l'encensoir ; puis les [acolytes] céroféraires avec cierges allumés, ayant entre eux un autre sous-diacre, paré de la tunicelle, portant la croix ¹⁷¹ ; ensuite, les clercs et bénéficiers de l'église, en *cotta*, deux par deux, commençant par les moins anciens ou moins dignes.

Le reste du clergé de l'église suit en ordre, de sorte que les plus dignes soient toujours plus en arrière dans la procession ¹⁷² ; les chanoines qui sont parés précèdent immédiatement l'évêque [et ses ministres].

25. Après les chanoines, s'avance [seul] le sous-diacre qui doit chanter l'épître, portant devant la poitrine le livre des Évangiles fermé, dans lequel est renfermé le manipule de l'évêque ; ensuite le diacre, à la gauche du prêtre assistant revêtu du pluvial ; enfin, entre les diacres assistants parés, l'évêque, avec la crosse pastorale dans la main gauche, la partie recourbée de la crosse étant tournée vers le peuple et bénissant de la main droite, s'il est dans sa cité ou son diocèse.

Cependant, si l'évêque a pris les ornements à son trône dans le sanctuaire ou au faldistoire [et non au *secretarium*], on ne fait pas de procession de cette sorte, mais l'évêque se rend à l'autel sans croix ni chandeliers, ni thuriféraire, accompagné seulement des ministres parés, comme plus haut, et de quelques autres.

26. Derrière l'évêque s'avancent, deux par deux, le chapelain porte-mitre et les autres chapelains en *cotta*.

27. Si le célébrant est archevêque, ou supérieure à un archevêque, ou possède un privilège pour que la croix archiépiscopale soit portée devant lui, le sous-diacre paré déjà mentionné la porte en tête des chanoines parés seulement, et non devant les autres membres du clergé, l'image du Crucifié tourné vers le célébrant.

[C – Début de la Messe]

28. Lorsque l'évêque s'approche de l'autel, il salue, d'une légère inclinaison de tête, les chanoines parés debout à leurs stalles ; ces chanoines lui font la révérence profonde.

29. En présence du légat apostolique, d'un cardinal, de l'archevêque, d'autres prélats ou du prince souverain du lieu, l'évêque doit les saluer le premier en gardant la mitre : à eux de répondre à l'évêque en se levant un peu, tête découverte ; excepté un cardinal, qui devrait seulement se découvrir sans se lever.

30. Lorsque l'évêque parvient devant le degré inférieur de l'autel ¹⁷³, ayant rendu la crosse pastorale au servant qui en est chargé, et le diacre lui ayant ôté la mitre, il fait avec ses ministres une révérence

¹⁶⁹ « Ici, le C. E. s'éloigne de sa façon habituelle de parler. Il appelle archidiacre le premier diacre assistant, c'est-à-dire le premier chanoine de l'ordre des diacres ; tandis que jusqu'à présent archidiacre signifiait une dignité capitulaire. Outre cette question de mot, il suppose que les diacres assistants soient les deux premiers chanoines diacres, à condition qu'il y ait distinction d'ordres » – Mgr Gromier.

¹⁷⁰ « prend ensuite la crosse et descend du trône » – Mgr Gromier.

¹⁷¹ « Dans toute procession où le chapitre intervient paré, la croix est portée par un sous-diacre non chanoine, qui a pris amict, aube, cordon et tunique pendant que le chapitre se parait. Si le prélat est archevêque, ce sous-diacre est le porte-croix archiépiscopal. » – Mgr Gromier.

¹⁷² « Si le texte latin, en deux phrases mal agencées, peut faire entendre que tout le clergé de la cathédrale, sous quelque classification et quelque dénomination qu'il soit, marche suivant les préséances, et avant le chapitre paré, nulle objection. Autrement on ne saurait concevoir que le reste du clergé inférieur de la cathédrale marche entre les bénéficiers et le chapitre paré ; le bon sens en pâtirait. » – Mgr Gromier.

¹⁷³ « Le diacre et le sous-diacre passent à sa gauche » – Mgr Gromier.

profonde à la croix posée sur l'autel. Entre temps, les autres ministres qui jusqu'ici ont escorté l'évêque se retirent, sauf ceux qui sont chargés de la crosse et de l'encensoir, ainsi que les deux diacres assistants, qui restent.

L'évêque, ayant à sa droite le prêtre assistant, à sa gauche le diacre et, un peu en arrière, le sous-diacre (qui a déposé le livre des Évangiles entre les mains d'un cérémoniaire), fait avec eux la confession, les mains jointes, se tenant un peu incliné. Pendant ce temps, on met fin au son de l'orgue et le chœur commence l'introït.

31. Lorsque l'évêque fait la confession, il prononce au pluriel les paroles adressées à ses ministres, qui sont debout, la tête inclinée, auprès de lui, en disant : *Vobis fratres et Misereatur vestri, etc.* ; les ministres s'adressent à l'évêque au singulier, c'est-à-dire, *Tibi Pater, Te Pater, et Misereatur tui, etc.*, inclinant profondément la tête vers l'évêque lorsqu'ils prononcent ces paroles ¹⁷⁴.

32. Lorsque l'évêque a dit *Indulgentiam, absolutionem et remissionem, etc.*, le sous-diacre prend le manipule (qui était renfermé dans le livre des Évangiles) et le baise sur le côté ; puis il le présente au baiser de l'évêque, là où se trouve la croix [au milieu], le place au bras gauche de l'évêque en lui baisant la main [gauche], et l'attache fermement.

Debout à leurs places, les chanoines parés font la confession deux à deux, en même temps [que l'évêque]. Feraient de même d'autres qui seraient parés ; sinon ils s'agenouillent, comme tous les laïcs, qui sont alors à genoux.

33. La confession faite, l'évêque, étendant puis joignant les mains, dit *Oremus* à voix claire ; montant à l'autel avec le diacre de l'évangile à sa droite et le prêtre assistant à sa gauche, il dit *Aufer a nobis, etc.*, à voix basse. Puis, les mains jointes sur l'autel, incliné, il dit *Oramus te, Domine, etc.*, comme marqué au Missel ; lorsqu'il dit *Quorum Reliquiæ hic sunt, etc.*, écartant les mains de part et d'autre sur l'autel, il le baise au milieu, sans y tracer de signe de croix. Aussitôt, il touche des deux mains le livre des Évangiles, que le sous-diacre, debout à sa gauche, lui présente à baiser, ouvert à la page de l'évangile [qui sera lu], aidé par le prêtre assistant.

34. Alors le thuriféraire s'approche de l'autel avec l'encensoir et la navette, que le diacre présente à l'évêque, qui impose et bénit l'encens de la manière habituelle ; ayant reçu l'encensoir de la main du diacre, l'évêque encense l'autel, comme il est expliqué en son lieu.

35. Puis il rend l'encensoir au diacre et, ayant reçu la mitre précieuse du diacre assistant le plus digne, l'évêque, debout au coin de l'épître et les mains jointes, est encensé de trois coups de l'encensoir par le diacre [de l'évangile]. Faisant alors, de ce même endroit ¹⁷⁵, la révérence à la croix placée au milieu de l'autel, et recevant la crosse dans la main gauche, il se rend, entre les diacres assistants ¹⁷⁶ – car les diacre et sous-diacre restent auprès de l'autel – à son trône, où, debout et mitre déposée, ayant fait sur soi le signe de croix, du front à la poitrine, il lit l'introït sur le livre que le chapelain porte-livre soutient sur la

¹⁷⁴ « Il suffit de s'en tenir au Missel, sans confondre l'inclination profonde du *Confiteor* avec la légère conversion qui accompagne les paroles citées, comme fait le texte latin. » – Mgr Gromier.

¹⁷⁵ « D'après le texte latin, l'évêque saluerait l'autel sur la plate-forme au coin de l'épître, sans égard à ses ministres, qui feraient à leur guise. [...] Remarquons encore combien étrange serait ce mouvement : l'évêque saluant d'en haut et de côté, ses ministres saluant d'en bas et du milieu. À certains il répugne qu'on descende au pied de l'autel en biais, sans passer par le milieu. D'abord le diacre et le sous-diacre ne le font-ils pas constamment durant la messe ? Ensuite pourquoi passer au milieu, quand on n'a pas de salut à y faire ; quand on salue en bas, non en haut ; quand deux saluts, l'un en haut, l'autre en bas, sont une répétition pléthorique, inélégante ? On ne doit pas saluer au milieu, car le célébrant de la messe va, sans faire de salut, du milieu de l'autel à un coin, et d'un coin au milieu.

« Le Missel veut que le célébrant de la messe basse, laissant le coin de l'épître où il a ouvert le livre, et devant descendre au pied de l'autel, pour y commencer la messe par une révérence, passe au milieu, et y fasse une révérence supplémentaire, avant de faire la véritable en bas. Cette rubrique, unique en son genre, produit complication et anomalie. Autre argument : la crosse se laisse au pied de l'autel, avant la révérence d'arrivée ; elle se prend au pied de l'autel, après la révérence de départ ; ces révérences sont les deux seules valables. Par conséquent, ici comme aux vêpres et comme toujours, la bonne méthode est celle-ci : l'évêque descend directement du coin de l'épître au pied de l'autel avec ses ministres, ou bien les y rejoint dans le cas présent ; là, tous font ensemble la révérence. » – Mgr Gromier.

¹⁷⁶ « précédé du prêtre assistant » – Mgr Gromier.

tête, un autre tenant le bougeoir allumé. Les [diacres] assistants, de part et d'autre, indiquent du doigt les choses à lire et tournent les feuillets.

36. Ensuite, avec les mêmes assistants, il dit en alternance trois fois *Kyrie eleison*, trois fois *Christe eleison*, et trois fois *Kyrie eleison*. Le diacre et le sous-diacre le disent de même entre eux près de l'autel, comme les autres au chœur. L'ayant dit, l'évêque s'assied, reçoit du premier diacre assistant la mitre orfrayée simple, à son gré, et le grémial, et tous s'asseyent pareillement. Le prêtre assistant s'assied sur un tabouret, comme il est dit, tant pour la Messe qu'aux Vêpres, au chapitre VII, n. 4, livre I, sur le prêtre assistant. Les diacres assistants siègent de part et d'autre de l'évêque, sur des tabourets nus ; les diacre et sous-diacre de la Messe siègent près de l'autel, à un banc près du coin de l'épître.

37. Lorsque le chœur chante le dernier *Kyrie eleison*, tous les ministres entourant l'évêque se lèvent ; le grémial et la mitre sont ôtés à l'évêque par le [diacre] assistant de gauche, celui de droite [ôtant] la calotte, avec laquelle il aplatit les cheveux et qu'il garde entre ses mains ; mais la mitre et le grémial sont remis aux servants députés à les porter.

38. Le chœur ayant achevé le chant du *Kyrie eleison*, l'évêque se lève, aidé par ses ministres assistants. Tourné vers l'autel, le livre tenu devant lui (ainsi que le bougeoir, s'il désire l'employer), il chante à haute voix *Gloria in excelsis Deo*, séparant et élevant ses mains à la hauteur des épaules, de manière que la paume de chaque main regarde l'autre – ce qu'il observe toujours en élevant les mains de cette manière. Au mot *Deo*, il rejoint les mains et incline la tête.

Le prêtre assistant, paré du pluvial, soutient le livre sur la tête. La règle veut qu'il le soutienne de cette manière chaque fois que l'évêque chante quelque chose à haute voix ; en ce cas, le servant qui autrement porterait le livre, aide à le soutenir ; il en va autrement quand l'évêque lit à voix basse. Les diacres assistants, de part et d'autre, indiquent du doigt les choses à lire et tournent les feuillets.

39. Après avoir commencé cette hymne, en chantant comme il a été dit, l'évêque la poursuit à voix basse avec ses ministres ; en même temps les diacre et sous-diacre, ainsi que les prélats et les chanoines, font pareillement à leurs places, deux à deux. À la fin l'évêque s'assied, et reçoit la mitre simple et le grémial, et tous s'asseyent pareillement jusqu'à ce que l'hymne soit achevée par le chœur avec l'orgue. Une fois l'hymne terminée et l'orgue s'étant tu, l'évêque se lève, ayant quitté le grémial et la mitre, tous se levant comme précédemment.

Tourné vers le peuple, élevant et rejoignant aussitôt les mains, il chante *Pax vobis*¹⁷⁷ ; ensuite, tourné vers l'autel¹⁷⁸, en séparant et rejoignant aussitôt les mains, *Oremus* ; puis, en étendant de nouveau les mains, l'oraison. Lorsque l'évêque dit la conclusion de la dernière oraison, c'est-à-dire *Per Dominum nostrum, etc.*, il joint de nouveau les mains, en suivant ce qui est pleinement décrit aux Rubriques du Missel concernant la manière de joindre et disjoindre les mains. Puis l'évêque s'assied et tous s'asseyent [avec lui].

[D – Épître et Évangile]

40. Prenant le livre, le sous-diacre, ayant fait les révérences prescrites à l'autel et à l'évêque, et accompagné à sa gauche par un cérémoniaire, chante l'épître à haute voix, tenant lui-même le livre, au côté gauche de l'autel¹⁷⁹, ou bien, là où c'est la coutume, à l'ambon.

L'épître finie, ayant fait les révérences prescrites, de la même manière qu'avant, il porte devant l'évêque le livre fermé, qu'il présente, incliné, sur les genoux [de l'évêque assis], baisant avec révérence la main droite de l'évêque posée sur le livre ; puis, ayant reçu sa bénédiction, il retourne à son banc près de l'autel, et y attend jusqu'à ce qu'il soit temps d'aller à l'évangile.

41. Le sous-diacre ayant baisé la main de l'évêque, les deux servants porte-livre et porte-bougeoir se rendent devant l'évêque, qui, assis avec la mitre, lit dans le missel l'épître, le trait ou graduel, l'*Alleluia* ou la séquence, et le reste jusqu'à la fin de l'évangile. Avant de commencer l'évangile, les mains jointes,

¹⁷⁷ « Il chante *Dominus vobiscum* si l'on n'a pas chanté le *Gloria in excelsis* » – Mgr Gromier.

¹⁷⁸ « Quant aux conversions qu'il voudrait faites par l'évêque, tantôt vers l'autel, tantôt vers le peuple, elles proviennent de P. Grassi décrivant la messe au faldistoire. Ces conversions ont leur raison au faldistoire, et encore à la messe seulement ; elles n'en ont point à la messe au trône. » – Mgr Gromier.

¹⁷⁹ En considérant les côtés du point de vue de la croix d'autel, cf. chapitre XXIII, n. 6, livre I – note.

il dit *Munda cor meum, etc., Jube, Domine, etc., Dominus sit in corde meo, etc.,* et *Dominus vobiscum*, à quoi les diacres assistants répondent *Et cum spiritu tuo* ; en lisant le titre, il signe du pouce droit le texte, puis soi-même au front, à la bouche et à la poitrine ; puis, les mains jointes, il poursuit l'évangile. Lorsqu'il l'a fini, les diacres assistants répondent *Laus tibi Christe*.

Cependant, si l'évêque n'est pas dans sa propre église, ou célèbre au faldistoire, le sous-diacre, ayant baisé la main de l'évêque, tient devant lui le livre ouvert, sur lequel l'évêque fait les lectures comme ci-dessus. Entre temps, tous sont assis¹⁸⁰.

42. Lorsqu'on chante le dernier verset du graduel ou trait, ou de l'*Alleluia* ou de la séquence, le diacre prend le livre des Évangiles et, ayant fait révérence à l'évêque, l'apporte au moment opportun à l'autel, s'inclinant [devant] le degré inférieur. Alors il monte, et le dépose au milieu de l'autel ; puis, ayant fait la révérence à l'autel, il se rend devant l'évêque dont il baise la main avec révérence.

Revenu alors devant l'autel, agenouillé sur le degré le plus bas, il dit *Munda cor meum, etc.*, secrètement ; puis, prenant le livre et le portant devant la poitrine, il attend près de l'autel, au coin de l'épître, *in plano*¹⁸¹.

43. Entre temps, l'acolyte [thuriféraire] s'approche de l'évêque avec l'encensoir et la navette ; le prêtre assistant servant à la navette, l'évêque impose et bénit l'encens. Alors l'acolyte [thuriféraire], ayant repris la navette de la main du prêtre assistant, retourne à l'autel où il attend, avec les deux autres acolytes céroféraires, le diacre et le sous-diacre, jusqu'à ce qu'il soit temps d'aller au chant de l'évangile.

44. Vers la fin du dernier verset du graduel ou trait, ou de l'*Alleluia* ou de la séquence, le thuriféraire, les [acolytes] céroféraires, le sous-diacre et le diacre, faisant d'abord révérence à l'autel, viennent devant l'évêque, où le diacre incliné demande la bénédiction en disant à voix intelligible *Jube, Domne, benedicere*, à quoi l'évêque répond *Dominus sit in corde tuo, etc.*, et fait sur lui le signe de croix.

Alors le diacre fait à l'évêque la révérence profonde ; les servants qui sont avec le diacre demeurent agenouillés jusqu'à ce que l'évêque ait donné la bénédiction. Aussitôt, ils se rendent au chant de l'évangile en cet ordre : en tête, un cérémoniaire ; puis le thuriféraire avec l'encensoir et la navette, suivi des deux [acolytes] céroféraires [portant] les chandeliers avec cierges allumés ; ensuite, le sous-diacre, les mains jointes ; en dernier, le diacre portant le livre des Évangiles fermé devant la poitrine. En traversant devant l'autel, ils lui font révérence par la génuflexion, exceptés le diacre et sous-diacre qui, lorsqu'ils sont chanoines, ne font pas la génuflexion.

Lorsqu'ils sont parvenus au lieu accoutumé du chant de l'évangile, le sous-diacre, entre les acolytes céroféraires, tient le livre des Évangiles ouvert devant la poitrine, le dos tourné non vers l'autel, mais vers son côté droit¹⁸² qui figure le septentrion.

45. S'il y a dans l'église légiles ou ambons, on pourra y chanter l'évangile. Si on le chante à un légile ou pupitre, qui doit être recouvert et orné d'un drap d'or, ou bien de soie de la couleur des autres ornements, le sous-diacre se place derrière le légile, le tenant en appuyant ses mains sur le livre de part et d'autre.

Si on le chante à un ambon de pierre auquel on monte par des degrés (selon la coutume antique, comme on peut en trouver dans quelques églises), alors le sous-diacre assiste et sert opportunément le diacre, en se tenant à sa droite, à savoir en présentant l'encensoir et en tournant les feuilles du livre des Évangiles lorsqu'il est besoin.

¹⁸⁰ « Il y a là de quoi attirer l'attention. Le prêtre célébrant la messe solennelle lit l'évangile debout ; approximativement, il dit les paroles et fait les gestes qui ont rapport à cette lecture. Mais présentement l'évêque est assis ; on comprend qu'il soit assis pour lire l'évangile, puisqu'il va l'écouter debout. Seulement, se tenir debout est le principal hommage qu'on rend à l'évangile. Vu que l'évêque assis se dispense du principal hommage, trouve-t-on naturel que l'évêque assis dise des paroles et fasse des gestes qui demandent une autre position ? Assis, on ne tient pas les mains jointes ; l'évêque doit les poser sur le grémial ; assis, on ne fait pas des signes de croix sur soi ; les trois formules qui précèdent l'évangile demandent qu'on soit debout, sinon à genoux. Si l'évêque doit tout faire comme à la messe basse, pourquoi ne baise-t-il pas l'évangile après l'avoir lu ? Conformément au *Cæremoniale S.R.E.*, l'évêque assis, qui lit les textes pour son compte personnel, simplement pour en prendre connaissance, ferait mieux de les lire sans aucun geste, depuis l'épître à l'évangile inclus, en omettant aussi les formules qui n'ont rapport qu'au diacre. P. Grassi a ouvert la voie à ce procédé contestable. » – Mgr Gromier.

¹⁸¹ « rejoint par le sous-diacre à sa gauche » – Mgr Gromier.

¹⁸² Considéré du point de vue de la croix d'autel, c'est-à-dire tournant le dos au nord si l'autel est à l'est.

46. Le moment venu, le diacre commence l'évangile, les mains jointes devant la poitrine. Lorsqu'il dit *Dominus vobiscum*, l'évêque, ayant quitté le grémial et la mitre, se lève. En disant *Initium* ou *Sequentia sancti Evangelii, etc.*, du pouce droit, le diacre signe le livre là où se trouve le texte, puis soi-même au front, à la bouche et à la poitrine. L'évêque, ayant pris la crosse pastorale, se signe pareillement au front, à la bouche et à la poitrine, et tous les autres font de même ; puis l'évêque tient la crosse entre les deux mains rejointes, tourné vers le diacre qui chante.

Lorsque le chœur répond *Gloria tibi, Domine*, le cérémoniaire, prenant l'encensoir de la main du thuriféraire placé près de lui, le présente au diacre, qui encense le livre de trois coups, d'abord au milieu, ensuite sur la partie droite du livre ¹⁸³, puis à la gauche, et rend l'encensoir au cérémoniaire. Alors, les mains jointes, il poursuit l'évangile ; il s'incline lorsqu'il profère le nom de *Jésus* ou de *Marie*, mais plus profondément lorsqu'il dit *Jésus*, comme tous le font ; mais le sous-diacre et les [acolytes] céroféraires restent immobiles.

L'évangile terminé, le sous-diacre, sans faire aucune révérence, porte [au trône] le livre, ouvert à la feuille où se trouve le commencement de l'évangile chanté, et l'offre au baiser de l'évêque, sans lui faire aucune révérence, sauf après, le livre une fois fermé.

47. Le diacre et les autres reviennent dans l'ordre, avec les révérences prescrites ; le prêtre assistant debout, ayant reçu l'encensoir de la main du cérémoniaire ou du thuriféraire, encense l'évêque debout.

[E – Sermon et Symbole]

48. S'il y a un sermon, il convient qu'il soit fait par l'évêque célébrant ou par un chanoine prêtre. Si le prédicateur est l'évêque, il le fera de son trône, lorsque le trône est tourné vers le peuple, ou bien, si l'autel s'adosse au mur, [il prêchera] près de l'autel, siégeant au faldistoire sur le marchepied de l'autel, le dos tourné à l'autel.

49. À sa droite siégeront le prêtre assistant ¹⁸⁴ et, un peu derrière lui, le diacre de l'évangile et le premier diacre assistant ; à sa gauche siégeront, de la même manière, le sous-diacre et le second diacre assistant.

50. Le sermon achevé, le diacre qui a chanté l'évangile, se tenant debout et médiocrement incliné à la gauche de l'évêque, fait la confession devant l'évêque, comme il est expliqué au chapitre IX, n. 3, livre I sur l'office du diacre à la Messe solennelle. Cela fait, le prêtre assistant prononce l'indulgence et l'évêque, debout à sa place sans la mitre, lit l'absolution, c'est-à-dire *Precibus et meritis, etc.* Puis, ayant pris la mitre ¹⁸⁵, l'évêque donne la bénédiction.

Si le prélat est archevêque, ou use de la croix, un chapelain porte sa croix devant lui et, à genoux, la tient à une distance convenable, l'image du Crucifié tourné vers l'archevêque, qui incline la tête [vers sa croix] et donne la bénédiction sans mitre.

Aussitôt, si l'évêque a fait le sermon devant l'autel, il retourne à son trône, où il dit le *Credo*, ou bien *Dominus vobiscum* suivant le cas.

51. Si le sermon est fait par un chanoine, qui dans ce cas doit être dans l'habit de son ordre ou de sa dignité ¹⁸⁶, il ira, en temps utile, baiser la main de l'évêque et, profondément incliné, il lui demandera la bénédiction et les indulgences selon la norme (comme il est expliqué en son lieu) ; puis, ainsi paré, il montera en chaire ou à l'ambon et fera le sermon.

Par la suite, le diacre ayant fini la confession, il publiera au même endroit les indulgences selon la norme, comme il est dit en son lieu, l'évêque lisant l'absolution et donnant la bénédiction comme plus haut.

52. S'il n'y a pas de sermon, aussitôt qu'il a été encensé après l'évangile, l'évêque, tourné vers l'autel et chantant sur le livre tenu par le prêtre assistant aidé par les autres, comme plus haut, commence *Credo in unum Deum*, qu'il poursuit à voix basse avec ses ministres. Le diacre et le sous-diacre font pareillement, près de l'autel, et les chanoines le disent entre eux ; au verset *Et incarnatus est, etc.*, l'évêque et tout le chœur font la genuflexion.

¹⁸³ « à l'inverse de soi-même » - Mgr Gromier : cf. chapitre XXIII, n. 26, livre I – note.

¹⁸⁴ « Le prêtre assistant sera en avant de la ligne des ministres, et placé d'équerre. » – Mgr Gromier.

¹⁸⁵ « et la crosse » – Mgr Gromier.

¹⁸⁶ « doit être en pluvial et faire fonction de prêtre assistant » – Mgr Gromier ; cf. chapitre XXII, n. 1, livre I.

53. Cela achevé, l'évêque s'assied avec la mitre simple ¹⁸⁷, et tous s'asseyent avec lui. Lorsque le chœur chante *Et incarnatus est*, et jusqu'à la fin du verset, les chanoines assis et découverts, ainsi que l'évêque assis avec la mitre, inclinent profondément la tête, tandis que les autres s'agenouillent.

Dans la nuit et au jour de la Nativité de notre Seigneur Jésus Christ, ainsi qu'au jour de l'Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie, l'évêque mitré auprès de son trône, ainsi que les chanoines [découverts] et tous les autres à leurs places, s'agenouillent pendant que ledit verset est chanté par le chœur ; lorsqu'il est fini, tous s'asseyent.

54. À la fin de ce verset, le diacre se lève, le sous-diacre se levant aussi. Se rendant à la crédence, le diacre y prend la bourse contenant le corporal et, la tenant des deux mains élevée à la hauteur des yeux, la porte d'une démarche harmonieuse, avec les révérences prescrites, à l'autel, où il tire le corporal [de la bourse], le déplie et le déploie sur l'autel au milieu. Il met la bourse de côté sur l'autel, de manière qu'elle ne soit pas gênante, et retourne directement à son banc où il s'assied. Le sous-diacre s'assied alors, s'il a attendu debout, selon la coutume la plus répandue.

[F – Offertoire]

55. Vers la fin du Symbole, tous les ministres se lèvent ; l'évêque se lève, la mitre et le grémial déposés, une fois le chant du chœur achevé. Debout à son trône, il chante vers le peuple *Dominus vobiscum* et *Oremus*, les mains un peu séparées d'abord, puis aussitôt jointes, comme il est dit plus haut pour l'oraison.

56. S'il siègeait au faldistoire, parce que la présence du légat ou d'un cardinal le priverait de son trône, il observerait alors la règle donnée en son lieu pour se tourner vers le peuple ou vers l'autel.

Puis il lit l'offertoire, à voix basse mais intelligible, sur le livre tenu par le chapelain porte-livre.

57. Ayant lu l'offertoire, l'évêque s'assied et reçoit la mitre précieuse. Il dépose l'anneau et les gants, le tout retiré par les diacres assistants ; puis, un écuyer ou un noble s'approchant, il se lave les mains et les essuie, le prêtre assistant présentant la serviette, selon ce qui est dit au début de ce chapitre.

Soit le [prêtre] assistant, dès que l'évêque a lu l'offertoire, envoie le livre à l'autel par avance, porté par le chapelain porte-livre ; soit, ayant d'abord présenté et repris la serviette, il y apporte lui-même le livre sur le coussin, avec les révérences prescrites et accompagné d'un cérémoniaire. Il dépose le livre, soutenu par le coussin et ouvert à l'endroit où se trouve ce que doit lire le célébrant, au coin de l'évangile, et attend le célébrant en retrait de ce coin de l'autel ¹⁸⁸.

58. Entre temps, pendant que tout cela se fait, on touche l'orgue, s'il y en a un, selon ce qui est prescrit au chapitre XXVIII, n. 9, livre I, sur l'orgue et l'organiste.

59. Dès que l'évêque s'est lavé les mains, il reprend l'anneau, présenté par le prêtre assistant, et se lève. Il prend la crosse pastorale de la main gauche, et s'avance, entre les deux diacres assistants et suivi du porte-mitre, devant le milieu du degré inférieur de l'autel, où il dépose crosse et mitre. Ayant fait la révérence profonde à la croix, il monte à l'autel, assisté à sa gauche par le prêtre assistant (s'il a envoyé quelqu'un avec le livre) et à droite par le diacre de l'évangile. Arrivé devant l'autel, il le baise au milieu, posant les mains de part et d'autre ; alors tout le chœur s'assied.

60. Après que l'évêque s'est lavé et essuyé les mains, le sous-diacre se rend à la crédence, où, avec l'aide des acolytes, il reçoit tout autour des épaules, et de manière qu'il pende davantage du côté droit, le voile de soie qui recouvre le calice, la patène et le reste sur cette table. Puis il prend, de la main gauche, le calice avec la patène, sur laquelle sont deux hosties pures, recouverte de la pale, et étend ladite partie plus longue du voile par-dessus, appuyant la main droite légèrement sur le voile et le calice afin que rien ne tombe. Suivi d'un acolyte portant les burettes du vin et de l'eau, prises à la même crédence, où des familiers ont fait une prérogation, le sous-diacre se rend ainsi à l'autel, où il dépose au coin de l'épître le calice avec la patène, et en écarte le voile.

¹⁸⁷ « et le grémial » – Mgr Gromier.

¹⁸⁸ « De ces deux méthodes proposées au prêtre assistant, toutes deux tirées du *Cæremoniale S.R.E.*, la première est celle de la messe au trône, la seconde celle de la messe au faldistoire. » – Mgr Gromier.

61. Le diacre reçoit de la main du sous-diacre la patène avec les [deux] hosties, dont il prend l'une avec laquelle il touche l'autre, puis la patène, et le calice à l'intérieur et à l'extérieur, avant de la donner au sacristain, venu pour en faire la prérogustation. Ensuite, avec un baiser [de la patène et de la main], il présente la patène portant l'autre hostie à l'évêque, qui, la tenant élevée des deux mains devant la poitrine, les yeux élevés puis baissés, dit *Suscipe, sancte Pater, etc.*, et, faisant avec elle un signe de croix à la fin, dépose l'hostie sur le corporal devant lui et place la patène à droite sous le corporal¹⁸⁹.

62. Entre temps le diacre verse un peu de vin et d'eau des burettes, tenues par l'acolyte, dans un gobelet qu'il donne à boire au sacristain. Puis il essuie le calice avec le purificateur¹⁹⁰, reçoit de la main du sous-diacre la burette de vin (reçue de l'acolyte), et en verse dans le calice la quantité suffisante, sous le regard de l'évêque. Le sous-diacre élevant un peu la burette d'eau en direction de l'évêque, lui dit *Benedicite, Pater Reverendissime* ; l'évêque, faisant vers elle un signe de croix pendant que le sous-diacre verse un peu d'eau dans le calice, dit l'oraison *Deus, qui humanae substantiae, etc.*

63. Puis, avec un baiser du calice et de la main, le diacre présente le calice à l'évêque célébrant, qui, le prenant des deux mains, la droite au nœud et la gauche au pied, en fait l'oblation avec le diacre, qui touche le pied du calice, ou bien soutient le bras droit de l'évêque¹⁹¹ ; ils disent ensemble la prière *Offerimus tibi, Domine, calicem, etc.* Cela dit, ayant fait le signe de croix avec le calice, l'évêque le place sur le corporal, au milieu derrière l'hostie, de sorte que l'hostie se trouve entre le célébrant et le calice, que le diacre couvre de la pale.

Alors le diacre prend la patène, la pose dans la main droite du sous-diacre et la cache sous l'extrémité de la partie du voile [huméral] qui pend. Le sous-diacre, se plaçant debout à une distance appropriée derrière l'évêque et le diacre, tient la patène élevée [à la hauteur du visage] jusqu'au *Pater noster*, comme il est dit plus loin.

64. Entre temps l'évêque poursuit, avec les cérémonies marquées au Missel, les oraisons, c'est-à-dire *In spiritu humilitatis, etc.*, et *Veni, sanctificator, etc.* Lorsqu'il aura dit *Benedic hoc sacrificium, tuo nomine prae paratum* – le diacre présentant la navette et disant *Benedicite, Pater Reverendissime*, l'acolyte [thuriféraire] élevant l'encensoir – il dit *Per intercessionem, etc.*, et le reste comme au Missel, et, recevant l'encensoir du diacre, encense les oblats et l'autel, de la manière transmise dans ses détails au chapitre XXIII, n. 9, livre I, disant entre temps le verset *Dirigatur, Domine, oratio mea, etc.*

L'encensement achevé, l'évêque rend l'encensoir au diacre au coin de l'épître, disant *Accendat in nobis Dominus, etc.* ; ayant reçu la mitre précieuse des [diacres] assistants¹⁹² (ou, s'ils font défaut, de la main d'un cérémoniaire ou de quelqu'un d'autre), il est encensé debout au même endroit, de trois coups, par le diacre. Aussitôt il se lave les mains, de la manière habituelle, en disant le psaume *Lavabo, etc.*, le prêtre assistant lui présentant la serviette pour les essuyer.

65. Entre temps, le diacre encense les prélats, dignitaires, chanoines, magistrats et le reste du chœur, dans l'ordre qui a été largement expliqué en son lieu¹⁹³.

66. L'évêque ayant lavé et essuyé ses mains, les diacres assistants (ou, en leur absence, le cérémoniaire ou celui qui vient de la lui imposer) lui ôtent la mitre, que le servant porte-mitre rapporte à la crédence.

¹⁸⁹ « Quand il dit en latin que l'évêque met la patène sous le corporal, le C. E. pense plus à la messe basse qu'à la messe solennelle, où la patène sera placée dans la main du sous-diacre. » – Mgr Gromier.

¹⁹⁰ « La prérogustation donne au diacre un rôle plus important qu'à la messe solennelle ordinaire ; aussi, est-ce lui qui essuie le calice, au lieu du sous-diacre. » – Mgr Gromier.

¹⁹¹ « Des deux gestes donnés à choisir au diacre pour l'oblation du calice, le premier, seul indiqué dans le livre 1, chapitre 9, numéro 5, correspond mieux à l'action et aux paroles. » – Mgr Gromier.

¹⁹² « du premier diacre assistant » – Mgr Gromier ; cf. chapitre VIII, n. 3, livre I.

¹⁹³ « D'après le texte latin, le diacre chanoine encenserait tous les membres du chœur ; théorie insoutenable. C'est la suite d'une étonnante malchance du C. E. En son livre 1, tandis qu'au chapitre 24 les numéros 7 et 9 exposent avec justesse l'ordre dans lequel se donne le baiser de paix, au chapitre 23 les numéros 20 et 24 exposent d'une façon vague, mais non fautive, l'ordre dans lequel se fait l'encensement ; en même temps le numéro 5 du chapitre 9, les numéros 22 et 26 du chapitre 23 disent le contraire et donnent dans l'erreur. Ce même texte met indûment les prélats avant les dignités et les chanoines. Si les prélats ne sont pas évêques, ils sont inférieurs au chapitre, et passent après lui. Si les prélats sont évêques, quoiqu'ils soient supérieurs au chapitre, ils ne peuvent pas s'intercaler entre l'évêque et son chapitre paré ; car ils ne doivent ni ne peuvent se parer. » – Mgr Gromier.

Revenu au milieu de l'autel, l'évêque, incliné et mains jointes, dit l'oraison *Suscipe, sancta Trinitas, etc.*, et baise l'autel. Puis, se redressant, les mains jointes, il se tourne vers le peuple par sa droite, disant à voix intelligible, en écartant un peu les mains, *Orate, fratres* ; joignant aussitôt les mains, il achève le cercle, en poursuivant *ut meum, ac vestrum, etc.*

[G – Secrète, Préface et Canon]

Ensuite, debout au milieu de l'autel et tourné vers lui, les mains étendues devant la poitrine, comme pour l'oraison, il dit directement l'oraison ou les oraisons secrètes, sans *Oremus* ou autres choses interposées. Lorsqu'il dit *Per Dominum*, il joint les mains, et lorsqu'il dit *Jesum Christum*, il incline la tête ; cela se fait à la première oraison et à la dernière, si plusieurs sont à dire.

67. Lorsqu'il sera parvenu à la fin de la dernière secrète, à *Per omnia sæcula* exclusivement, se tenant au milieu de l'autel, les mains posées de part et d'autre sur l'autel, chantant à voix claire, il dit *Per omnia sæcula, etc.*, suivi par *Dominus vobiscum* avec la préface appropriée. En disant *Sursum corda*, il élève un peu les mains ; en disant *Gratias agamus*, il joint les mains élevées aux paroles *Deo nostro*, élevant les yeux et inclinant aussitôt un peu la tête ; puis il disjoint les mains et les tient ouvertes jusqu'à la fin de la préface. Il les joint de nouveau, inclinant un peu la tête, lorsqu'il dit *Sanctus, Sanctus, etc.*, poursuivant le reste avec les ministres, c'est-à-dire le prêtre assistant et le diacre, qui s'approchent alors de lui. Lorsqu'il dit *Benedictus qui venit, etc.*, se redressant, il fait sur soi le signe de croix, du front à la poitrine, la main gauche posée sous la poitrine.

Alors, les mains jointes et posées sur l'autel, pieusement incliné, levant les yeux vers la croix et les baissant aussitôt, il commence et poursuit en secret tout le Canon¹⁹⁴. Le diacre l'assiste attentivement et pieusement jusqu'à l'élévation, relevant la dalmatique au bras et découvrant et recouvrant le calice lorsqu'il signe [dessus], et accomplissant les autres actions marquées dans le Missel.

Que le prêtre assistant soit averti des règles posées au Missel Romain pour les paroles *Una cum famulo tuo, etc.*, et *Antistite nostro, etc.*, à savoir que [l'évêque] prononce *Me indigno servo tuo, etc.*

68. Le *Sanctus* dit, ou le canon commencé, quatre, six, ou au plus huit servants, revêtus de la *cotta*, apportent autant de torches de cire blanche allumées ; ayant fait les révérences prescrites, ils se placent de part et d'autre, de [chaque] côté du sous-diacre tenant la patène, ou bien, si l'on trouve plus commode, aux côtés de l'autel.

69. Alors tous s'agenouillent, tant dans le chœur qu'en dehors, excepté le prêtre assistant, les diacres assistants, le diacre et le sous-diacre, qui ne se mettent à genoux que lorsque le célébrant prononce les paroles *Quam oblationem, etc.*, et pendant qu'il élève le Très Saint Sacrement.

Le diacre se rend à la droite de l'évêque pour découvrir et recouvrir le calice quand il signe dessus ; lorsque l'évêque célébrant élève le Très Saint Sacrement, le diacre agenouillé soulève l'extrémité de la chasuble, comme il a été pleinement expliqué au chapitre IX, n. 5, livre I, sur l'office du diacre.

70. Pendant ce temps, un cérémoniaire ou un acolyte, lui-même ou un autre ayant imposé l'encens dans l'encensoir sans bénédiction¹⁹⁵, encense le Sacrement du Corps et du Sang du Seigneur, lorsqu'il est élevé, de trois coups de l'encensoir à chaque élévation.

Le chœur poursuit le chant jusqu'à *Benedictus qui venit, etc.*, exclusivement. Le chant achevé, et non avant, le Sacrement est élevé. Alors le chœur et les autres adorent en silence. On touche alors l'orgue, s'il y en a, avec douceur et discrétion.

71. Après l'élévation du Sacrement, le chœur poursuit le chant *Benedictus qui venit, etc.* ; les servants portant les torches se lèvent et, faisant les révérences prescrites, se retirent pour éteindre les torches hors du sanctuaire (sauf si la Communion doit être donnée ; car alors ils restent agenouillés avec leurs torches allumées jusqu'à la fin de la communion). Alors tous se lèvent pareillement, et se tiennent debout jusqu'à la communion inclusivement¹⁹⁶.

¹⁹⁴ « La phrase qui, après la description du *Sanctus* et du *Benedictus*, veut décrire le commencement du canon, est complètement désordonnée, chaotique, en plein désaccord avec le Missel. » – Mgr Gromier.

¹⁹⁵ « s'agenouille sur le plus bas degré de l'autel au coin de l'épître » – Mgr Gromier.

¹⁹⁶ « Si la Messe est pénitentielle, le chœur reste à genoux jusqu'à l'*Agnus Dei* » – Mgr Gromier.

Le célébrant continue le Canon de la Messe avec les signes et les cérémonies marqués au Missel. Le diacre veille à découvrir le calice, lorsqu'il se doit, et à accomplir les autres choses comme il a été largement expliqué plus haut, au chapitre sur l'office du diacre à la Messe solennelle.

72. Lorsque le célébrant sera parvenu au verset *Per omnia sæcula, etc.*, les mains posées sur l'autel de part et d'autre à l'intérieur du corporal, il dit à voix intelligible *Per omnia sæcula sæculorum*.

[H – Oraison dominicale et ce qui suit]

Lorsqu'il dit *Oremus*, les mains jointes, il incline la tête devant le Sacrement ; lorsqu'il commence *Pater noster*, il élève les mains devant la poitrine, et les tient ainsi élevées et étendues jusqu'à la fin de l'oraison dominicale.

73. Lorsque l'évêque dit *Et dimitte nobis, etc.*, le sous-diacre, portant la patène recouverte, fait la révérence à l'autel par la gèneuflexion et se rend au coin de l'épître de l'autel, où le diacre, ayant dévoilé la patène, la prend de la main du sous-diacre, l'essuie, la baise, et la présente dès la fin de l'oraison dominicale à l'évêque célébrant, en lui baisant la main.

Gardant le pouce et l'index joints, l'évêque prend la patène entre l'index et le médius ; ayant commencé l'oraison *Libera nos, quæsumus, etc.*, avant de dire les paroles *Da propitius pacem, etc.*, il se signe avec elle, du front à la poitrine ; puis il dit et fait tout le reste comme au Missel.

74. Une fois la patène remise au diacre, le sous-diacre dépose aussitôt le voile [huméral] entre les mains d'un cérémoniaire ou d'un des acolytes, qui le reporte à la crédence ; puis il revient à sa place derrière le célébrant.

75. Lorsque le célébrant aura dit *Hæc commixtio, etc.*, il récite l'*Agnus Dei* avec le [prêtre] assistant et le diacre. Après quoi, faisant la gèneuflexion devant le Sacrement, le prêtre assistant se rend à la droite du célébrant en même temps que le diacre se rend à sa gauche, où il prend la place du [prêtre] assistant au livre.

Lorsque le célébrant a dit l'oraison *Domine Jesu Christe, qui dixisti, etc.*, le prêtre assistant fait la gèneuflexion, se relève aussitôt et baise l'autel en même temps que le célébrant, qui lui dit *Pax tecum*, à quoi il répond *Et cum spiritu tuo* en recevant de lui la paix, approchant sa joue gauche de la joue gauche du célébrant, de façon qu'elles se touchent légèrement¹⁹⁷.

Faisant de nouveau la gèneuflexion devant le Sacrement et se relevant aussitôt, il se retire [de l'autel] et distribue la paix au chœur, accompagné d'un cérémoniaire, comme il est expliqué pleinement au chapitre XXIV, n. 3, livre I, sur la manière de donner la paix.

76. Cela fait, il reprend sa place et son office. Entre temps, le diacre supplée au livre à la place du prêtre assistant à gauche [de l'évêque], et le sous-diacre le sert à droite, découvrant le calice et faisant les autres choses opportunes jusqu'à ce que l'évêque ait communié.

Le célébrant continue la Messe, suivant le Missel. Lorsqu'il aura reçu la sainte communion au Corps et au Sang du Seigneur, se sera purifié et aura fait l'ablution des doigts, alors l'acolyte chargé de la mitre s'approche et la présente au diacre, qui l'impose au célébrant, les fanons étant relevés par un diacre assistant, ou bien par un cérémoniaire.

Se tenant au coin de l'épître, l'évêque se lave les mains, les bassins étant apportés par un écuyer ou par un noble, de la manière dite plus haut. Le prêtre assistant transporte le livre du côté de l'évangile au côté de l'épître, à moins qu'il n'ait déjà été transféré par le diacre.

77. Le sous-diacre replie le corporal, essuie et range le calice et toutes les choses qu'il a précédemment apportées, remet le voile et la bourse sur le calice, et le reporte à la crédence – sans, toutefois, le voile huméral – [descendant] par les degrés antérieurs de l'autel, en lui faisant la révérence.

78. S'étant essuyé les mains, l'évêque dépose la mitre et lit sur le livre la communion, qui est également chantée par le chœur après l'*Agnus Dei*, après que l'évêque a communié. Ce chant achevé, l'évêque se rend au milieu de l'autel, qu'il baise de la manière habituelle ; se tournant vers le peuple par la droite, il chante *Dominus vobiscum* au milieu de l'autel, et retourne vers le livre par le même côté. Il dit *Oremus*

¹⁹⁷ « Aussitôt à la suite du prêtre assistant, l'évêque donne la paix aux deux diacres assistants, au diacre et au sous-diacre ; chacun fait la gèneuflexion avant et après, sans baiser l'autel. » – Mgr Gromier.

tourné face à la croix d'autel, puis l'oraison ou les oraisons appropriées. Les ayant achevées avec leur conclusion, il revient de nouveau devant le milieu de l'autel, qu'il baise comme précédemment, et, se tournant vers le peuple, chante *Dominus vobiscum*.

Le chœur ayant répondu *Et cum spiritu tuo*, le diacre se tourne face au peuple – dos au célébrant, ou non, selon la disposition de l'autel, mais tourné toujours dans le même sens que le célébrant – et chante *Ite missa est* sur le ton festif¹⁹⁸. Puis lui-même et le célébrant se retournent vers l'autel en même temps, par le côté de l'épître, et le célébrant dit *Placeat tibi, sancta Trinitas, etc.*

79. En présence d'un cardinal non légat, ou de son archevêque ou d'un autre [prélat] supérieur, l'évêque se retirerait un peu vers le côté de l'épître, comme pour laisser son supérieur donner la bénédiction – ce que le supérieur laisse entièrement à l'évêque. Mais en présence d'un légat *a latere*, il convient que le légat donne la bénédiction, même si l'évêque est cardinal.

Lorsque c'est à l'évêque de donner la bénédiction : ayant reçu la mitre, il bénit de la manière habituelle au milieu de l'autel, comme il a été dit aux Vêpres.

80. Si l'indulgence n'a pas été publiée après le sermon, elle est alors [après la bénédiction] publiée par le prêtre assistant tourné vers le peuple, au coin de l'épître.

Ensuite, la mitre déposée, l'évêque dit à voix basse, vers le coin de l'épître, *Dominus vobiscum*, fait le signe de croix sur l'autel¹⁹⁹, et dit *Initium sancti Evangelii secundum Joannem*, qu'il poursuit, ayant reçu la mitre et la crosse, en se rendant [processionnellement], accompagné par les chanoines, à l'endroit où il a revêtu les ornements au commencement. Là, les ornements sacrés sont enlevés par les mêmes ministres [qui l'ont habillé] ; les chanoines déposent leurs ornements à leurs places.

81. Si le célébrant est archevêque, il donne la bénédiction sans mitre, tourné vers sa croix, puis [le diacre] dépose le pallium sur l'autel ; ensuite, il dit *Initium sancti Evangelii, etc.*

82. Si à cette Messe on devait donner la Communion générale, ou à quelqu'un en particulier, on observerait ce qui est dit au chapitre XXIX, n. 3 de ce livre II, sur la Messe solennelle du jour de Pâques, lorsque l'évêque célèbre.

Chapitre IX

Comment l'évêque assiste à la Messe solennelle. Aux fêtes les plus solennelles, il convient qu'il emploie les vêtements sacrés pour cette assistance. Les diacres assistants doivent servir en habit canonial. Manière de se rendre à l'église. Quand l'évêque fait assistance en *cappa*. Ce qu'il faut observer si la Messe est célébrée par un autre évêque ou un suffragant. Règle pour l'encensement.

1. Nous avons parlé plus haut de la manière de célébrer les Vêpres solennelles en présence de l'évêque, qui assiste et officie convenablement revêtu du pluvial et des autres ornements énumérés. De même, lorsqu'il ne célèbre pas en personne, mais assiste à la Messe célébrée par un autre, il pourra porter ces mêmes vêtements sacrés, en suivant la description déjà faite quant à la manière, l'ordre et le lieu pour les prendre.

2. En ce cas, l'évêque doit être assisté par les deux diacres les plus anciens parmi les dignitaires, ou, s'ils font défaut, parmi les chanoines ; ou bien, si [les diacres] font défaut, il sera assisté par les prêtres les moins anciens.

[Les assistants] portent leur habit canonial et ne revêtent pas d'ornements sacrés.

3. Concernant l'arrivée à l'église, l'accompagnement et la réception [de l'évêque] par les chanoines et son départ à la fin, on fera tout comme il a été dit au chapitre XV, nn. 1 et 11, livre I.

¹⁹⁸ « ou *Benedicamus Domino* sans se tourner » – Mgr Gromier.

¹⁹⁹ « signe du pouce l'autel et lui-même » – Mgr Gromier.

4. Aux fêtes les plus solennelles, l'évêque sera toujours en pluvial, comme plus haut. Aux fêtes moins solennelles, cependant, il pourra à son gré assister à cette sorte de Messe en *cappa* pontificale ; même alors, il doit être assisté par les deux diacres susdits et le prêtre assistant.
5. Quant aux rites accomplis par l'évêque à cette sorte de Messe, diverses formes se distinguent.
D'abord, si la Messe est célébrée par un autre évêque ou un suffragant, alors l'évêque du lieu devra assister en *cappa* et tout déférer à l'évêque célébrant, excepté l'absolution et la bénédiction après le sermon, ainsi que la concession d'indulgences que seul l'évêque du lieu peut octroyer.
6. Il laisse à l'évêque célébrant toutes les autres actions de la Messe – comme la bénédiction de l'encens et de l'eau, la bénédiction du diacre avant l'évangile, les baisers de la main que font ce diacre et le sous-diacre, la bénédiction à la fin de la Messe, et similaires.
Lors de la bénédiction solennelle à la fin de la Messe, le célébrant se tourne vers l'évêque, comme pour demander la permission, que celui-ci accorde d'un signe de tête.
Les chanoines font les cercles devant leur évêque propre, bien qu'il soit revêtu de la *cappa*.
7. Mais si l'évêque du lieu assistait paré [du pluvial] à cette sorte de Messe célébrée par un autre évêque (ce qui ne convient pas, à moins que le célébrant ne soit son suffragant ou un autre subordonné), il devrait accomplir lui-même toutes les susdites choses.
8. Lorsque l'évêque assiste à la Messe célébrée par quelqu'un [d'ordre] inférieur à un évêque, que ce soit avec le pluvial et la mitre, ou bien en *cappa*, alors tous les honneurs de prééminence et toutes les susdites choses reviennent à l'évêque seul, sauf quant à l'encensement : car s'il n'est pas paré du pluvial, il ne doit être encensé qu'une fois, après l'encensement des oblats.
9. La manière dont l'évêque non célébrant est assisté, de façon tant sacerdotale que diaconale, et par qui, a été expliqué en son lieu²⁰⁰.

Chapitre X

Aux Vêpres des Défunts, lors de leur commémoration générale, l'évêque porte la *cappa* pontificale en laine. Manière dont l'évêque officie à ces Vêpres et aux Matines. Ce qu'il faut observer aux Laudes et au cantique *Benedictus*. Comment célébrer les Vêpres et les Matines des Défunts à d'autres jours.

1. Puisque de nombreuses différences s'observent dans les Offices des Défunts par rapport aux autres cérémonies, on joindra [quelques remarques] à leur égard, et d'abord au sujet des Vêpres et des Matines célébrées chaque année, immédiatement après les secondes Vêpres de la fête de la Toussaint, en commémoration et intercession pour tous les fidèles Défunts²⁰¹.

²⁰⁰ « L'évêque, au pied de l'autel comme s'il célébrait, commence avec le célébrant à sa gauche, qui lui répond. Les deux diacres assistants sont en arrière de l'évêque. Le diacre et le sous-diacre sont en arrière du célébrant, vers le côté de l'évangile, debout ou à genoux selon leur qualité. Si le célébrant a un prêtre assistant, celui-ci est du côté de l'épître, au-delà du faldistoire, debout ou à genoux selon sa qualité, avec un clerc pour lui répondre. Quand l'évêque a terminé la confession par *Indulgentiam, absolutionem*, etc., le célébrant s'écarte de lui, et va se placer entre le diacre et le sous-diacre debout, tandis que les diacres assistants s'avancent aux deux côtés de l'évêque. Celui-ci et le célébrant, avec ceux qui les assistent respectivement, disent les versets *Deus, tu conversus*, etc. Ensuite l'évêque salue l'autel et va au trône » – Mgr Gromier.

²⁰¹ « Le C. E. désire judicieusement que, à la suite de l'office de la Toussaint, fête chômée, soit célébré l'office des morts, dont le jour de commémoration n'est pas chômé ; afin que le peuple ait la commodité de participer aux suffrages pour les morts. Ce louable programme se trouve maintenant [1959] déjoué, depuis que saint Pie X, en 1911, a mis l'office votif des morts à la place de l'office du 2 novembre. Aujourd'hui l'office traditionnel des morts, composé seulement des heures solennelles, vêpres, matines et laudes, mais additionné de petites heures, tient lieu d'office du jour ; par conséquent ses matines et laudes se chantent normalement le matin du 2 novembre ; ainsi le comprend-on à Rome. » – Mgr Gromier. Le but avoué de cette réforme de 1911 fut d'alléger le fardeau que la

De nombreuses églises ont coutume de réciter ces Offices l'un à la suite de l'autre, c'est-à-dire les Vêpres et les Matines des Défunts aussitôt après les Vêpres de la Toussaint, afin que le peuple puisse y assister plus commodément et en plus grand nombre. Si l'évêque célébrera en personne la Messe solennelle pour les Défunts le lendemain, il doit également officier à ces Vêpres et Matines.

2. Alors, après les secondes Vêpres de la Toussaint (où on aura observé tout ce qui est prescrit, au chapitre I de ce livre II, sur les Vêpres solennelles lorsque l'évêque célébrera le lendemain), une fois ces secondes Vêpres achevées, si l'évêque y est intervenu en pluvial et mitre, il les dépose et revêt la *cappa* pontificale en laine. Puis il descend [du trône] à son siège au chœur, où il s'assied un instant. Il n'a plus de chanoines assistants à ses côtés, mais seulement quelques chapelains (des servants en *cotta*), surtout ceux qui servent au livre, et avec eux un cérémoniaire pour indiquer ce qu'il faut faire et de quelle manière, et pour arranger les bords de la *cappa* lorsqu'il est besoin.

En même temps, on pourra changer le pavement d'autel, ainsi que les cierges – c'est-à-dire enlever les blancs et mettre des cierges de cire commune²⁰².

Pendant que l'évêque et les chanoines quittent leurs ornements, des mansionnaires ou chapelains, ou bien les séminaristes, réciteront les Complies au *secretarium*.

3. Après une courte pause, l'évêque se lève, tête découverte et tourné vers l'autel, et le chœur commence immédiatement l'antienne *Placebo Domino, etc.*, la récitant dans son intégralité²⁰³. L'antienne achevée et le psaume *Dilexi, etc.*, commencé, l'évêque s'assied en se couvrant, et demeure ainsi jusqu'à ce que le chœur commence le *Magnificat*. Alors il se lève, se tient tête découverte jusqu'à la fin, puis s'assied lorsque l'antienne est répétée par le chœur après le *Magnificat*. L'antienne terminée, il se lève tête découverte, et dit de la voix appropriée *Pater noster*, qu'il achève secrètement à genoux, tous étant agenouillés.

4. Entre temps, les deux acolytes céroféraires se présentent devant l'évêque, portant les chandeliers avec cierges allumés (habituellement de cire commune), et le chapelain porte-livre entre eux. L'évêque prononce à haute voix ces paroles de l'oraison dominicale : *Et ne nos inducas, etc.*, le chœur répondant, puis les autres versets qui figurent au Bréviaire après les Vêpres des Défunts ; se levant à *Dominus vobiscum*, il dit l'oraison *Fidelium Deus, etc.* L'oraison achevée, il ajoute le verset *Requiem æternam, etc.*, le chœur répondant *Et lux perpetua, etc.* ; puis *Requiescant in pace* par le chœur.

5. Cela dit, l'évêque s'assied, tête couverte. Après une courte pause, il se lève, tête découverte, et le chœur commence immédiatement l'Invitatoire *Regem, cui omnia vivunt, etc.*, pour les Matines, avec le psaume *Venite, exsultemus Domino, etc.* L'évêque s'assied, tête couverte, lorsque le chœur commence le [premier] psaume du premier nocturne, et demeure ainsi jusqu'à ce que le chœur dise le répons au verset du premier nocturne, qui précède la première leçon. Alors il se lève et, tête découverte, dit secrètement *Pater noster* jusqu'à la fin ; puis il s'assied, tête couverte, jusqu'à ce qu'on dise le répons au verset du deuxième nocturne, qui précède la quatrième leçon. Alors il se lève pareillement, tête découverte, disant *Pater noster*, puis s'assied comme au premier nocturne. Il fait de même après le répons au verset du troisième nocturne, avant la septième leçon.

6. Les leçons sont chantées par des chantres ou par des chanoines, selon la coutume des lieux, sur le ton habituel des leçons, et les répons des leçons par le chœur.

récitation de l'Office imposait aux clercs : désormais ils récitent l'Office des Défunts en substitution de celui du 2 novembre, tandis qu'ils devaient jusqu'alors le réciter en complément de celui du 1^{er} novembre.

²⁰² À l'inverse des produits à base de paraffine (que la parcimonie liturgique actuelle affectionne trop souvent) qui doivent recevoir une coloration pour suggérer l'apparence de la cire, la cire commune, de couleur jaune, devient plus blanche lorsqu'elle est plus raffinée – et donc plus coûteuse. « Remarquons, une fois pour toutes, que le remplacement de la cire blanche par la cire jaune vaut seulement comme moyen total : autel, chandeliers des acolytes, bougeoir, torches, cierges distribués, catafalque. L'emploi simultané de cires jaunes et blanches n'aurait aucun sens, serait presque risible. » – Mgr Gromier.

²⁰³ « À ces offices, les antiennes sont-elles préentonnées ? Le célébrant entonne-t-il la première antienne, celle du *Magnificat* et du *Benedictus* ? Le C. E. ne le nie pas expressément, mais il suppose tout le contraire ; il s'en tient au *Cæremoniale S.R.E* qui ne prouve rien ici. De même que pour la question du trône, ces offices, tout en assumant certaines formes de simplicité, n'en sont pas moins des heures solennelles, qui exigent l'intonation des antiennes. Telle est la tradition pluriséculaire des basiliques romaines. » – Mgr Gromier.

Ensuite on dit les psaumes avec leurs antiennes pour les Laudes. Lorsqu'on commence le cantique *Benedictus*, l'évêque se lève, tête découverte, [et reste ainsi] jusqu'à la fin ; lorsqu'on répète l'antienne, il s'assied en se couvrant.

7. Les deux [acolytes] céroféraires et le chapelain tenant le livre se présentent devant l'évêque, et tout se fait comme il a été dit plus haut pour les Vêpres des Défunts. Cela terminé, l'évêque et les autres rentrent chez eux, sans que la bénédiction ne soit donnée ni l'indulgence publiée ²⁰⁴.

8. Toutefois, si l'évêque officie à son trône pontifical, il descend avec ses chapelains pour les *preces* au faldistoire ²⁰⁵, où, agenouillé avec eux ²⁰⁶ et le reste du chœur, il dit *Pater noster*. À *Dominus vobiscum*, il se lève seul et chante l'oraison ; [l'assistance] des acolytes céroféraires n'est pas nécessaire.

9. Lorsque les Vêpres et Matines des Défunts seront récitées en dehors du susdit jour anniversaire de tous les Défunts, on observera [simplement] les rubriques marquées au Bréviaire pour l'Office des Défunts ; sauf si elles sont célébrées pour l'anniversaire du dernier évêque défunt, pour un prince souverain, ou pour un prélat récemment décédé, auquel cas quelques particularités sont à observer, qui sont expliquées en leur lieu.

10. Ce qui a été dit s'observe si l'évêque officie en personne à ces Vêpres et Matines. Au cas contraire, il pourrait rester en *cappa* à sa place au chœur, le chanoine hebdomadier, paré du pluvial noir par-dessus le rochet ou la *cotta*, ou du moins de l'étole noire, faisant et prononçant tout ce qui vient d'être dit ; il n'est pas requis que d'autres chanoines ou des bénéficiers soient parés avec lui, comme aux autres Vêpres solennelles.

On fait de même dans les collégiales, ou dans les cathédrales, l'évêque absent.

Chapitre XI

Préparatifs de la Messe pontificale pour les Défunts. Qualité de la cire. L'évêque n'emploie ni sandales, ni gants, ni crosse pastorale. Il omet les psaumes de la préparation. Habillement des ministres assistants. On ne baise pas les mains de l'évêque. Où se chantent l'épître et l'évangile. Quand sont distribués et allumés les cierges. Manière de faire l'encensement. Déroulement des rites funèbres au tombeau ou au catafalque. Rite des absoutes pour le Souverain Pontife, les cardinaux de la Sainte Église Romaine, les archevêques, les évêques et les princes souverains. Quels ministres accomplissent ces absoutes, et comment ils sont vêtus. Oraisons qu'ils diront à la fin. Manière de se retirer. Quand ces absoutes seront faites.

1. Si l'évêque désire célébrer [la Messe pontificale] au jour anniversaire de tous les Défunts, ou bien pour des Défunts en n'importe quel autre jour, on prépare ce qui suit.

L'autel n'est paré d'aucun ornement festif, mais avec simplicité, sans images [de Saints], avec seulement la croix et six chandeliers, avec cierges de cire commune comme les deux autres sur la crédence. Il n'y a rien de décoratif sur la crédence ²⁰⁷, mais seulement les objets nécessaires, à savoir : le bassin et l'aiguière simples, le Missel, le vase d'eau bénite avec l'aspersoir, l'encensoir avec la navette, ainsi que le drap noir qu'on étendra pour l'absoute après la Messe, à moins qu'il n'y ait un lit funèbre, civière mortuaire ou catafalque ²⁰⁸.

²⁰⁴ « l'évêque ne bénissant pas en marchant » – Mgr Gromier.

²⁰⁵ « placé au milieu du chœur » – Mgr Gromier.

²⁰⁶ « Le porte-livre et le porte-bougeoir se tiennent devant l'évêque, à genoux ou debout comme lui » – Mgr Gromier.

²⁰⁷ Cf. chapitre XII, livre I, n. 19 – note, et n. 20 : ordinairement, *de grands et beaux vases d'argent, si on les a, peuvent être exposés sur la crédence pour l'ornementation*.

²⁰⁸ « Le C. E. appelle *castrum doloris* un catafalque de grandes proportions, d'aspect monumental, qui peut s'employer pour le pape (le corps non présent), pour le souverain, pour un haut personnage, pour un citoyen éminent. Jadis, ce catafalque était parfois surmonté d'un baldaquin à colonnes, chose prohibée ; mais on y voyait

Les degrés de l'autel et tout [le pavé] du sanctuaire sont nus, à part un tapis disposé sous le faldistoire et un autre sur le marchepied de l'autel. Tous les parements – tant de l'autel que du célébrant et de ses ministres, des livres et du faldistoire – sont noirs, sans emblèmes funèbres, ni semis de croix blanches. Les chanoines sont parés d'ornements sacrés comme aux autres Messes [solennelles] célébrées par l'évêque.

2. À cette Messe, l'évêque n'use pas des sandales ni des gants, ni de la crosse pastorale ; il ne dit pas l'antienne *Ne reminiscaris*, et ne lit ni les psaumes *Quam dilecta, etc.*, ni les oraisons qu'il dit aux autres Messes avant de s'habiller ²⁰⁹, mais seulement les oraisons pour les ornements, commençant à *Exue me, Domine, etc.* Alors il dépose la *cappa*, se lave les mains et est revêtu [des ornements], disant les oraisons correspondant à la lotion et à l'habillement, sauf celles qui se disent pour les sandales et les gants.

3. Le diacre et le sous-diacre emploieront la dalmatique et la tunique, et le [prêtre] assistant le pluvial ; il y aura les chapelains habituels en *cotta*, et des écuyers près de la crédence pour laver les mains, comme aux autres Messes.

[Messe]

4. Lorsque l'évêque monte à l'autel à la fin de la confession ²¹⁰, il ne baise pas le livre mais seulement l'autel, puis, sans encensement ni de l'autel ni de lui-même, il se rend aussitôt à son trône, où il lit l'introït, tourné vers l'autel.

5. En donnant quelque chose à l'évêque, et en le servant pendant toute la Messe, les ministres ne baisent jamais ni sa main ni l'objet.

Pendant les oraisons, tant avant l'épître qu'après la communion, tous sont à genoux, sauf le célébrant et ses ministres : c'est-à-dire le diacre, le sous-diacre, et les [trois] assistants.

L'épître et l'évangile ne sont pas lus à l'ambon, mais à l'endroit approprié dans le sanctuaire. Le sous-diacre, ayant lu l'épître, ne baise pas la main de l'évêque.

6. Si des cierges sont distribués, on les distribue après l'épître, pendant le chant de la prose (c'est-à-dire la séquence), pour les allumer à l'évangile ²¹¹, à l'élévation du Très Saint Sacrement et – la Messe achevée – pendant l'absoute.

Après la lecture de l'épître, lorsqu'on chante l'ultime verset de la séquence, le diacre porte le livre à l'autel et le dépose au milieu ; aussitôt, sans baiser la main de l'évêque, il dit *Munda cor meum, etc.*, agenouillé sur le degré supérieur. Il ne demande pas de bénédiction pour l'évangile ; ni les luminaires ni l'encens ne sont apportés ; prenant le livre sur l'autel, le diacre procède au chant de l'évangile, avec les

bien moins le dais d'un trône qu'un ciel de lit, à une époque où tout lit respectable avait une garniture de ce genre. Le cercueil, réel ou feint, de tous les ecclésiastiques défunts, doit toujours être mis dans la nef, jamais dans le chœur. L'ecclésiastique vivant avait bien sa place au chœur, stalle ou même trône ; mais mort, il ne peut plus l'occuper ; son cadavre ne doit pas encombrer le chœur. Tout ecclésiastique est un homme public, un fonctionnaire religieux. Défunts, il ne déchoit nullement de son rang à être placé dans la nef, exposé là où le peuple peut l'approcher, jadis le voir, le vénérer ; où il se trouve au milieu de sa parenté et des personnes menant le deuil. Quant au clergé, la meilleure manière dont il peut honorer le défunt est de se rendre auprès de lui afin de l'entourer pendant l'absoute. »
– Mgr Gromier.

²⁰⁹ « La préparation serait-elle moins utile avant la messe des morts qu'avant les autres messes ? Telle n'est pas la question. La messe des morts est une messe votive, sans rapport avec l'office du jour, qui ne s'encadre donc pas dans les heures habituelles. Si l'évêque lisait ostensiblement la préparation, il ferait attendre le chœur oisif ; alors il la dit en privé, avant de venir. Pourtant, les choses ont changé depuis que, sous saint Pie X, la messe des morts tient lieu de messe du 2 novembre. Alors rien ne l'empêche de s'encadrer dans l'office des morts, où trouve place la lecture de la préparation. » – Mgr Gromier.

²¹⁰ « L'évêque ne s'habille pas au *secretarium*. Il prend le manipule aussitôt après la chasuble. » – Mgr Gromier.

²¹¹ « Si quelqu'un s'étonnait de voir le clergé tenir des cierges pendant l'évangile, alors que les acolytes ne portent pas leurs chandeliers, il devra faire cette réflexion : les chandeliers des acolytes se portent à cause de l'évangile, qui dans notre cas subit une simplification sur l'ambon, la lumière et l'encens ; au contraire, le clergé tient des cierges à cause des morts et de l'application de l'évangile qu'on leur fait. » – Mgr Gromier.

servants, dans l'ordre suivant : d'abord un cérémoniaire ; puis le diacre ; ensuite, le sous-diacre ; en dernier lieu, deux chapelains ²¹².

L'évangile achevé, l'évêque ne baise pas le livre, mais dit aussitôt *Dominus vobiscum* et *Oremus* pour l'offertoire ; puis il se lave les mains de la manière habituelle et se rend à l'autel. Il ne bénit pas l'eau à mettre dans le calice pour l'oblation, et le sous-diacre ne tient pas la patène. Toutefois, après l'offertoire, l'évêque impose l'encens dans l'encensoir de la manière habituelle, avec la bénédiction *Per intercessionem, etc.*, et encense les oblats et l'autel ; ensuite, seul l'évêque, ayant reçu la mitre, est encensé par le diacre.

7. Pendant qu'on dit le *Sanctus*, quatre chapelains, avec quatre torches de cire commune allumées pour l'élévation du Très Saint Sacrement, viennent et s'agenouillent de la manière habituelle. Tous s'agenouillent de même, et demeurent ainsi jusqu'à *Per omnia sæcula, etc.*, avant *Pax Domini, etc.* Les chapelains avec les torches [restent agenouillés] jusqu'à après la communion.

8. À l'élévation, un acolyte ayant imposé l'encens dans l'encensoir, le Très Saint Sacrement est encensé par le sous-diacre, agenouillé ²¹³ au coin de l'épître.

La paix ne se donne pas, et on ne se frappe pas la poitrine à l'*Agnus Dei*.

9. À la fin de la Messe, la bénédiction n'est pas donnée par le célébrant, ni l'indulgence publiée, mais le diacre dit *Requiescant in pace* tourné vers l'autel. Ayant dit *Placeat tibi, sancta Trinitas, etc.*, à l'autel, l'évêque commence de la manière ordinaire l'évangile de saint Jean, qu'il poursuit mitré, en retournant à son trône, où, ayant déposé chasuble, manipule, dalmatique et tunicelle, il prend le pluvial noir. Le diacre et le sous-diacre restent parés (déposant, néanmoins, leur manipule), et aident l'évêque à déposer la chasuble et à revêtir le pluvial.

[Sermon et absoute]

10. S'il y a un sermon, il sera sur les mérites du Défunt pour qui la Messe aura été célébrée. La Messe achevée et avant l'absoute, le prédicateur, en vêtements noirs ²¹⁴ et sans *cotta*, après avoir prié devant le milieu de l'autel, sans demander la bénédiction de l'évêque, mais le saluant par une inclination profonde ou une génuflexion selon sa qualité, monte en chaire (recouverte de drap noir), où il salue de nouveau l'évêque, se signe du signe de croix et fait le sermon.

À la fin de celui-ci (ou s'il n'a pas lieu, dès la fin de la Messe, l'évêque ayant revêtu le pluvial comme plus haut), le drap noir est étendu [sur le pavé] devant le degré inférieur du trône ²¹⁵. Ou bien, pour faire l'absoute, la civière mortuaire est apportée devant le degré inférieur du sanctuaire, à moins qu'il n'y ait un lit mortuaire ou catafalque au milieu de l'église. En ce cas, l'évêque, paré du pluvial, doit s'y rendre ²¹⁶, soit seul soit avec quatre autres absolvants (comme il sera dit plus loin), précédé par les chanoines, qui y prendront place à des bancs préparés pour eux.

11. Toutefois, si l'évêque est au faldistoire, on étend alors le drap noir devant le degré inférieur de l'autel, ou bien on y apporte la civière mortuaire, pour faire l'absoute.

²¹² « Lorsqu'on va chanter l'évangile, le Missel fait marcher le diacre et le sous-diacre côte à côte ; le C. E. (c. 8, n° 44) fait marcher le diacre derrière le sous-diacre, pour la raison donnée ; dans le présent numéro, le texte latin apporte une troisième manière ; il fait marcher le diacre d'abord, puis le sous-diacre, enfin les acolytes, à rebours de l'ordre processionnel. Cette troisième manière, inconnue de la chapelle papale, est superflue, n'a aucun motif. Elle provient de P. Grassi, qui la donne sans autorité, et l'a probablement inventée. Ce n'est pas un titre suffisant. » – Mgr Gromier.

²¹³ « sur le plus bas degré » – Mgr Gromier.

²¹⁴ « Les vêtements noirs de l'orateur sont la soutane et le manteau long. Il n'a pas de surplis, car son rôle est presque autant civil qu'ecclésiastique. Le C. E. suppose que l'orateur soit un prêtre séculier quelconque. Si c'est un régulier moine ou mendiant, un familier du souverain pontife, un prélat, un évêque, autrement dit quelqu'un qui a un vêtement différent de celui du clergé ordinaire, les vêtements noirs ne sont plus en jeu ; on se conforme alors aux principes donnés pour la prédication (l. 1, c. 22). » – Mgr Gromier.

²¹⁵ « Le drap mortuaire étendu par terre, au pied du trône ou au pied de l'autel, suppose que le défunt est enterré sous le pavé » – Mgr Gromier.

²¹⁶ « Alors on prépare un faldistoire couvert de noir, et au besoin quatre tabourets nus, en plus de ceux pour les ministres. » – Mgr Gromier.

12. Pendant qu'on étend le drap ou qu'on apporte la civière, l'évêque s'assied et les chantres commencent le répons *Libera me, Domine, etc.* Deux acolytes se présentent devant l'évêque pendant la répétition du répons, l'un avec l'encensoir et la navette, l'autre avec l'aspersoir et le vase d'eau bénite. Alors, le prêtre assistant présente la navette, sans baiser, par la droite ; l'évêque impose l'encens dans l'encensoir avec la bénédiction.

Si l'évêque est au faldistoire, il se rend aussitôt à l'autel, où il déposera la mitre avant que le chœur ne dise *Kyrie eleison* ; puis, [après le dernier *Kyrie eleison*], il dit à voix intelligible *Pater noster*, tourné vers l'autel²¹⁷. En revanche, s'il est à son trône, il se lève ; la mitre déposée et le dernier *Kyrie eleison* dit, l'évêque, tourné vers l'autel, dit pareillement *Pater noster*, qu'il achève en secret.

Le prêtre assistant présentant l'aspersoir, et les [diacres] assistants relevant de part et d'autre les bords du pluvial, l'évêque asperge trois fois par-dessus le drap noir ou la civière mortuaire²¹⁸. Ayant rendu l'aspersoir au prêtre [assistant] et reçu de lui l'encensoir, de la même manière l'évêque encense par-dessus le drap ou la civière, de trois coups d'encensoir, les ministres élevant toujours les bords du pluvial.

Alors deux acolytes [portant] les chandeliers, avec cierges allumés, se présentent et se tiennent²¹⁹ aux pieds de l'évêque, qui lit, dans le livre tenu sur la tête du ministre habituel, le verset *Et ne nos, etc.*, et les autres versets avec l'oraison de la Messe, pour laquelle on ne s'agenouille pas ici.

À la fin, il répète le verset *Requiem æternam, etc.*, les chantres disent *Requiescant in pace*, et l'évêque trace un signe de croix vers le drap mortuaire ; puis, ayant déposé les ornements à l'endroit où il les a revêtus et fait sa prière, l'évêque se retire.

[Rite des cinq absoutes]

13. S'il y a dans l'église un lit mortuaire ou catafalque, et si la Messe a été célébrée pour l'âme du Souverain Pontife, d'un cardinal de la Sainte Église Romaine, du métropolitain, de l'évêque propre, de l'empereur, du roi, du grand duc ou du seigneur du lieu, il convient que les absoutes soient faites au catafalque, selon l'ordonnance donnée ci-dessous, tant par l'évêque célébrant que par quatre autres évêques ou prélats, s'il y en a, ou, à défaut, par les quatre premiers des dignitaires ou chanoines.

La Messe et le sermon, s'il a lieu, achevés, les susdits quatre prélats, dignitaires ou chanoines se rendent à la sacristie, ou en un autre lieu approprié à proximité, où chacun d'eux prend, sur le rochet (ou sur la *cotta* s'il est religieux), l'amict, l'étole et le pluvial noir, ainsi que la mitre simple s'ils peuvent en user, sinon la barrette. Ainsi parés, tous rejoignent l'évêque célébrant, paré comme plus haut, avec qui ils se rendent à la civière ou au catafalque dans l'ordre suivant.

14. Deux acolytes marchent en tête, l'un avec l'encensoir et la navette, l'autre avec le vase d'eau bénite et l'aspersoir ; puis deux autres acolytes [portant] deux chandeliers avec cierges allumés, ayant entre eux le sous-diacre qui a chanté l'épître, paré, portant la croix. Après lui, les chanoines parés ; ensuite les deux prélats [absolvants] les moins anciens, puis les deux plus anciens, chacun d'eux ayant un chapelain, revêtu de la *cotta*, qui sert comme porte-mitre, et un écuyer²²⁰ qui porte son cierge²²¹. En dernier lieu s'avance l'évêque entre les deux [diacres] assistants, ayant le prêtre assistant revêtu du pluvial noir devant lui²²², et les autres chapelains en *cotta*.

²¹⁷ « Si l'évêque a chanté la messe au faldistoire, pendant qu'il s'y déshabille pour prendre le pluvial, le prêtre assistant quitte le sien et se retire, ayant achevé sa fonction ; on étend le drap mortuaire devant l'autel. Pendant le chant du répons l'évêque est assis au faldistoire, le diacre et le sous-diacre à leur banc. À la reprise du répons, les ministres rejoignent l'évêque, le diacre lui fait mettre et bénir l'encens ; le thuriféraire et le porte-bénitier vont au coin de l'évangile. Avant le *Kyrie eleison*, le diacre ôte la mitre, l'évêque monte directement au coin de l'épître, devant le missel, ayant les ministres à sa droite. Après le dernier *Kyrie*, l'évêque chante *Pater noster*, se rend au milieu de l'autel et lui tourne le dos, entre le diacre à sa droite et le sous-diacre à sa gauche. Servi par le diacre, il asperge et encense le drap mortuaire ; puis retourne devant le missel, où il chante *Et ne nos, etc.*, les versets et l'oraison. Après celle-ci, sans changer de place, il se retourne vers le drap mortuaire et fait un signe de croix en chantant le verset *Requiem æternam, etc.* Ensuite l'évêque reçoit la mitre, et va au faldistoire. » – Mgr Gromier.

²¹⁸ « au milieu, à sa gauche, à sa droite » – Mgr Gromier.

²¹⁹ « hors du drap mortuaire » – Mgr Gromier.

²²⁰ « en manteau long » – Mgr Gromier.

²²¹ « qui marchent près d'eux, sur les côtés de la procession » – Mgr Gromier.

²²² « à la droite du diacre » – Mgr Gromier.

15. Lorsqu'ils seront parvenus au catafalque, ou au lieu destiné pour faire les absoutes, le thuriféraire et l'autre acolyte qui porte l'eau bénite prendront place en haut du lieu, sur le côté droit ; les acolytes céroféraires et le sous-diacre avec la croix s'avanceront jusqu'au bas du lieu ²²³, où le sous-diacre avec la croix se tiendra entre eux, à moins que les absoutes ne se fassent en présence du corps, ou cadavre, auquel cas le sous-diacre se tiendra à la tête du Défunt, qu'elle que soit son orientation, comme au Rituel romain.

16. Le moins ancien des prélats siégera sur un tabouret à l'angle du catafalque au pied droit ; le second, après lui, à l'angle à l'épaule gauche ; le troisième, à l'angle au pied gauche ; le quatrième, qui sera le plus ancien, à l'angle à l'épaule droite. Le célébrant, quant à lui, siégera au faldistoire, en haut du lieu au milieu, de sorte qu'il regarde toujours directement la croix [portée par le sous-diacre] ²²⁴.

17. Tous étant ainsi disposés, le célébrant se lève, tête découverte, tous se levant pareillement. Le prêtre assistant tenant le livre devant la poitrine, l'évêque célébrant commence immédiatement la lecture *in tono* de l'oraison *Non intres in iudicium, etc.* L'oraison terminée, tous s'asseyent et se couvrent, et les chantres commencent le répons *Subvenite, sancti Dei, etc.*

Alors les deux acolytes avec l'encensoir et la navette, ainsi que l'eau bénite et l'aspersoir, se rendent avec le diacre à l'angle à droite de la tête, où se trouve le plus digne des prélats, et se tiennent à sa droite.

18. Le verset *Requiem æternam, etc.*, commencé, l'acolyte [thuriféraire] donne la navette au diacre et se présente avec l'encensoir devant le susdit plus digne des prélats ; le diacre présentant la navette et disant *Benedicite, Reverendissime Pater*, le prélat impose l'encens dans l'encensoir de la manière habituelle, disant *Ab illo benedicaris, etc.*, et traçant un signe de croix sur l'encens imposé dans l'encensoir.

Tous se lèvent, tête découverte, lorsque le premier *Kyrie eleison* est chanté par le chœur ; [après le dernier *Kyrie*] le susdit plus digne des prélats dit, à voix intelligible, *Pater noster*, qu'il achève en secret. Entre temps, ayant reçu de la main du diacre l'aspersoir avec l'eau bénite, le prélat asperge le catafalque en en faisant le tour, commençant par le côté à sa droite, aspergeant chaque côté du catafalque trois fois, accompagné par le diacre à sa droite, qui soulève le bord du pluvial. Lorsqu'il passe devant les autres prélats, il les salue ; il fait également révérence à la croix, en passant devant elle au pied du catafalque.

19. Ayant fait le tour du catafalque avec l'aspersoir, et revenu à sa place, il rend l'aspersoir au diacre, qui le donne à l'acolyte servant à l'eau bénite. Puis il reçoit du diacre l'encensoir, et fait pareillement le tour du catafalque en encensant, donnant trois coups de l'encensoir de chaque côté.

20. Lorsqu'il sera revenu à sa place après l'encensement, debout devant son tabouret, il dira le verset *Et ne nos, etc.*, et les autres versets, et l'oraison *Deus, cui omnia vivunt, etc.*, comme au Pontifical romain.

21. Cette oraison finie, tous s'asseyent avec la mitre, et les chantres commencent le répons *Qui Lazarum resuscitasti, etc.* Pendant qu'ils disent le verset *Requiem æternam, etc.*, comme plus haut, les ministres se rendent vers le prélat qui est le second en dignité, siégeant à l'angle au pied gauche, qui, ayant imposé l'encens comme il a été dit du premier et déposé la mitre, se lève. Le chœur ayant dit *Kyrie eleison*, tous étant debout, il dira *Pater noster*, aspergera et encensera le catafalque, comme plus haut, puis, à la fin, dira les versets et l'oraison *Fac, quæsumus, Domine, etc.*

Cette oraison finie, tous s'assièrent de la même manière, et les chantres chanteront le répons *Domine, quando veneris, etc.* Le prélat qui est le troisième en dignité, siégeant à l'épaule gauche, observera tout ce qui aura été observé plus haut par le premier et le second, et, à la fin, dira l'oraison *Inclina, Domine, aurem tuam, etc.*

²²³ Littéralement, au n. 15, le thuriféraire et le porte-bénitier s'arrêtent « à la tête du lieu », sur la droite, tandis que le porte-croix et ses acolytes s'avancent jusqu'« aux pieds du lieu ».

²²⁴ Ayant parlé, au numéro précédent, de la « tête » et des « pieds » du lieu de l'absolution, le texte latin poursuit en parlant ici des « pieds » et des « épaules » du catafalque, auprès desquels s'installent les quatre autres prélats ; puis, de nouveau, il mentionne la « tête » du lieu, où se place l'évêque célébrant. Seulement, il semble que « les épaules » du catafalque peuvent correspondre au côté opposé à « la tête » du lieu de l'absolution. En effet, le n. 15 explique que, en présence du corps, la croix se tiendra toujours à la tête du Défunt, et le n. 16 prescrit que le célébrant, installé « en tête » du lieu, se trouvera toujours en face de la croix, donc aux pieds du corps présent. Il a donc paru utile d'employer plutôt les expressions « haut » et « bas » lorsqu'il s'agit du lieu, et de réserver « épaule », « tête » et « pied » pour le catafalque ou le corps du Défunt. Il en résulte que le « haut » du lieu sera ordinairement vers l'autel, auquel le célébrant tournera le dos en regardant vers la croix tenue par le sous-diacre (« en bas » du lieu) et la porte de l'église ; en présence du corps d'un prêtre ou évêque défunt, l'orientation sera inversée.

Cette oraison finie, le quatrième et moins digne²²⁵ des prélats, siégeant à l'angle au pied droit, fera comme les précédents, et, à la fin, dira l'oraison *Absolve, quæsumus, Domine, etc., ut in resurrectionis gloria, etc.*

22. Enfin, le chœur ayant chanté le répons *Libera me, Domine, de morte æterna, etc.*, [l'évêque] célébrant, après avoir imposé l'encens dans l'encensoir comme plus haut et dit *Pater noster*, aspergera et encensera le catafalque, comme il a été dit pour le premier et les autres. À la fin, ayant dit les versets, il dira l'oraison *Absolve, quæsumus, Domine, etc., ut defunctus sæculo, etc.* Le chœur ayant répondu *Amen*, l'évêque²²⁶ dira *Requiem æternam, etc.* ; enfin, les deux chantres diront *Requiescant in pace*.

23. Cela dit, tous les prélats ayant reçu la mitre (ou bien la barrette, s'ils n'usent pas de la mitre), tous retournent, dans l'ordre où ils sont venus, à la sacristie où à l'autre lieu désigné ; y ayant déposé les ornements, chacun se retire individuellement.

24. Si, à la place des quatre prélats, il n'y a que de simples chanoines, seul l'évêque doit bénir l'encens, et ils n'auront ni chapelains porte-mitre ni écuyers pour porter leurs cierges ; ainsi, lorsque chacun fera l'absoute, il déposera sa barrette entre les mains d'un clerc ainsi que son cierge.

Dans le cas où le Défunt est évêque ou prélat prêtre, et si le corps est présent, le faldistoire de l'évêque célébrant est préparé aux pieds du Défunt, conformément au Rituel romain, et non au chevet ; autrement il est toujours préparé au chevet du lit [funèbre] ou catafalque.

Chapitre XII

À la Messe solennelle pour les Défunts, l'évêque peut assister [pontificalement] en *cappa*, ou en pluvial noir ou violet. Où il fait la confession. Le trône est paré de drap violet. L'endroit où l'évêque s'agenouille pour les oraisons. Il est encensé après l'offertoire par le prêtre assistant. Où il s'agenouille après avoir dit le *Sanctus*, et jusqu'à quel moment. Comment procéder au sermon et faire l'absoute.

1. Si l'évêque ne désire pas célébrer, mais assiste [pontificalement] à la Messe solennelle pour les Défunts célébrée par un autre, on suit en tout les mêmes règles, telles qu'exprimées au chapitre précédent.

L'évêque, en *cappa*, ou en pluvial noir ou violet²²⁷, ayant fait la confession avec le célébrant, se rend avec ses [diacres] assistants à son trône, qui doit être paré de drap violet, mais non de soie.

2. Lorsque le célébrant dit *Dominus vobiscum* avant l'oraison, l'évêque viendra au faldistoire placé devant l'autel, où, tête découverte, il s'agenouillera à *Oremus* et restera ainsi jusqu'à la fin de l'oraison. Lorsqu'elle sera finie, il retournera à son trône ; alors, et non avant, le prêtre assistant ira à son tabouret [au trône].

3. À l'offertoire, le prêtre assistant présentant la navette de la manière habituelle, l'évêque imposera l'encens dans l'encensoir, disant *Per intercessionem, etc.* ; après l'encensement des oblats et de l'autel, le célébrant sera encensé par le diacre, puis l'évêque par le prêtre assistant²²⁸, de la manière habituelle.

²²⁵ De nombreuses versions du texte de l'édition de 1752, et l'édition de 1886, portent ici *quartus et senior praelatus* ; d'autres exemplaires, et l'*editio princeps*, portent *quartus et junior praelatus*, ce qui paraît exigé par le sens : cf. n. 16, qui place le moins digne des prélats à cet endroit, ainsi que n. 18, qui fait commencer par le prélat le plus digne.

²²⁶ « fait un signe de croix vers le catafalque » – Mgr Gromier.

²²⁷ « Le texte latin, qui demande partout des ornements noirs, parle, ici seulement, d'un pluvial noir ou violet pour l'évêque. Si cela se trouvait dans les premières éditions, on pourrait penser que c'est l'introduction d'une anomalie du rite milanais par un rédacteur milanais. Mais comme ce pluvial violet date de moins longtemps, on doit conclure que c'est le fait d'un bon esprit retoucheur, qui voyant le pape avec un pluvial rouge aux fonctions funèbres, et ne sachant pas pourquoi, en a déduit que l'évêque pouvait bien mettre un pluvial violet. » – Mgr Gromier.

²²⁸ « Le célébrant est encensé de deux coups par le diacre, l'évêque de trois coups par le prêtre assistant, qui ensuite rejoint sa place au chœur. » – Mgr Gromier.

4. Ayant dit le *Sanctus*, l'évêque ira au faldistoire, où il restera agenouillé jusqu'à l'*Agnus Dei* exclusivement. Il retournera alors à son trône, où il dira l'*Agnus Dei* avec ses [diacres] assistants, sans se frapper la poitrine, et sans que [les chanoines] fassent les cercles à cette Messe.

Pour l'oraison postcommunion, il se rendra de nouveau au faldistoire où il s'agenouillera ; tous se tenant également à genoux chaque fois que l'évêque s'agenouille.

5. L'oraison finie, l'évêque retournera au trône ; il ne donnera pas de bénédiction et les indulgences ne seront pas publiées.

6. La Messe terminée, s'il y a un sermon, le prédicateur viendra ; sans demander de bénédiction, mais faisant seulement les révérences prescrites à l'évêque et à l'autel, il se rendra en chaire, où il prononcera le sermon.

Cela fait, si l'évêque désire donner l'absoute, ayant déposé la *cappa* au trône, il prendra l'amict sur le rochet (ou sur la *cotta*, s'il est régulier), la croix pectorale et l'étole, enfin, le pluvial noir et la mitre simple, et tout se fera comme il a été dit au chapitre précédent ²²⁹.

En revanche, si l'évêque ne désire pas donner l'absoute ou n'a pas assisté [pontificalement] à cette Messe, le célébrant, ayant achevé la Messe et lu l'évangile selon saint Jean, fera tout comme au chapitre XXXVII de ce livre II.

Chapitre XIII

Ce qui s'observe aux Vêpres et aux Messes solennelles des dimanches de l'Avent. Si l'évêque célèbre la Messe solennelle, il peut prendre les ornements au trône. Le sous-diacre de l'épître, les diacres assistants et le diacre de l'évangile emploient la chasuble violette pliée devant la poitrine. Les ornements de l'évêque et des chanoines sont de couleur violette. L'évêque ne dit pas *Pax vobis* à la Messe, mais *Dominus vobiscum*. Le sous-diacre chante l'épître sans chasuble. Le diacre fait de même pour l'évangile, mais avec une autre [chasuble] roulée. Le sous-diacre reprend sa chasuble après le chant de l'épître ; le diacre après la communion de l'évêque. Ce que l'évêque doit accomplir s'il assiste à la Messe. Le troisième dimanche de l'Avent, les ornements sont violets mais plus somptueux. Le diacre et le sous-diacre emploient la dalmatique et la tunique au quatrième dimanche de l'Avent, s'il tombe en la Vigile de la Nativité du Seigneur.

1. Chaque dimanche de l'Avent, aux Vêpres et à la Messe solennelles, que l'évêque célèbre ou non, on observera toutes [les règles] générales données plus haut, excepté ce qui suit.

2. En premier lieu donc, l'église, l'autel et le chœur sont ornés avec plus de simplicité.

En outre, il n'y a pas lieu que l'évêque célébrant la Messe solennelle prenne les ornements sacrés dans une chapelle ou au *secretarium*, comme décrit plus haut ; il [le fera] à son trône, où il commence Tierce revêtu de la *cappa* ²³⁰. Le premier psaume commencé, il s'assied, reçoit les sandales, et lit les psaumes, versets et oraisons habituels. À la fin, il chante l'oraison de Tierce, le chanoine prêtre assistant, en habit canonial, tenant le livre sur sa tête ²³¹.

²²⁹ « Avec les changements indispensables : le diacre et le sous-diacre se sont retirés avec le célébrant ; le chapitre n'est pas paré ; les trois assistants du trône sont en habit canonial ; le porte-croix est en surplis ; le prêtre assistant ne tient pas le livre ; le clergé ne s'assied pas autour du catafalque. » – Mgr Gromier.

²³⁰ « Le présent chapitre sert de base à une messe pontificale votive célébrée après none. Il en résulte également que le chant de tierce parée est une prérogative épiscopale, non autorisée à toutes les messes pontificales, ni aux dimanches ordinaires. » – Mgr Gromier.

²³¹ « Pour que le prêtre assistant tienne le livre à l'évêque, il faut d'abord que l'évêque soit paré, ensuite que le prêtre assistant soit paré, enfin qu'il y ait véritable célébration. Or ces trois conditions manquent à l'heure de tierce non parée. Alors pourquoi cette exception unique, sans raison déterminante ? Théoriquement et pratiquement, le prêtre assistant n'a que faire au trône jusqu'au lavement des mains. » – Mgr Gromier.

3. Un peu avant la venue de l'évêque au chœur, le sous-diacre qui doit chanter l'épître revêtira ce qui lui revient, sauf le manipule et la chasuble pliée devant, qu'il prendra plus tard.

4. Les diacres assistants prennent leurs ornements – à savoir : la chasuble pliée devant, par-dessus la *cotta* ou le rochet – vers la fin de Tierce, avant que l'évêque ne chante l'oraison ²³² ; le diacre qui doit chanter l'évangile [se retire] avec eux et prend l'amict, l'aube, le cordon et l'étole.

5. Pendant que les susdits diacres assistants se parent, l'évêque est assisté par deux autres diacres, ceux qui leur sont les plus proches [dans l'ordre des diacres], en habit canonial, ou, à défaut, par les deux derniers [des chanoines] prêtres.

6. Tierce finie, les deux diacres assistants, déjà parés, et le diacre qui doit chanter l'évangile, reviennent auprès de l'évêque pendant qu'il se lave les mains, servi par le prêtre assistant en habit canonial.

7. Après s'être lavé les mains de la manière ordinaire, l'évêque reçoit les ornements habituels, qui doivent être de couleur violette. Le diacre et le sous-diacre prennent le manipule et la chasuble pliée devant la poitrine ; en même temps, tous les chanoines, à leurs places, prennent les ornements appropriés [à leur ordre], de la même couleur.

8. Avant l'oraison [de la Messe], l'évêque dit *Dominus vobiscum* au lieu de *Pax vobis*.

Pendant que l'évêque célébrant chante la dernière oraison, le sous-diacre, ayant déposé sa chasuble, reçoit le livre des Épîtres ; après avoir chanté l'épître et baisé la main de l'évêque, il reprend sa chasuble ²³³.

9. Avant le premier *Alleluia* qui suit le graduel, le diacre ²³⁴ dépose, à son tour, sa chasuble ; celle-ci, enroulée – ou bien, une autre déjà roulée – et pliée, est posée sur l'épaule gauche et liée fermement par-dessous le bras [droit] avec des cordelettes prévues à cet effet, pour qu'elle ne tombe pas. Il reste ainsi [habillé] jusqu'à ce que l'évêque ait reçu la Sainte Communion. Alors, il reprend la chasuble pliée devant, après avoir déposé l'autre qui était sur l'épaule gauche.

Tout le reste se fait comme il a été expliqué en son lieu.

10. Si l'évêque ne célèbre pas, mais assiste à la Messe solennelle, on observe ce qui a été dit au chapitre IX de ce livre, sur la Messe solennelle célébrée en présence de l'évêque.

11. Au troisième dimanche [de l'Avent], les mêmes [règles] s'observent, sauf que les parements de l'autel et les ornements du célébrant sont habituellement un peu plus somptueux, mais – à défaut de rose ²³⁵ – de couleur violette, et que les ministres, c'est-à-dire le diacre et le sous-diacre, emploient la dalmatique et la tunique.

Il en va de même au quatrième dimanche quand celui-ci tombe en la Vigile de la Nativité du Seigneur, mais les ornements sont strictement violets.

On fait pareillement dans les collégiales.

²³² Cela signifie qu'ils se retirent avant que l'évêque ne chante l'oraison, pour revenir à la fin de Tierce, cf. n. 6.

²³³ « à la crédence » – Mgr Gromier.

²³⁴ « va à la crédence » – Mgr Gromier.

²³⁵ « À Rome, la couleur rose existait déjà en 1582 ; mais elle ne fut pas introduite dans les premières éditions du C. E. » – Mgr Gromier.

Chapitre XIV

Normes pour la célébration de la Messe solennelle en la vigile de la Nativité du Seigneur, si elle tombe le dimanche. Les Vêpres solennelles sont accomplies à l'heure régulière en ce jour. Préparatifs pour les Matines et la Messe en la nuit de la Nativité. Manière de célébrer les Matines. Quand et de qui l'évêque reçoit les sandales. Il chante la neuvième leçon. Où il revêt les ornements de la Messe et achève les Matines. Ce qu'on doit observer à la Messe de la nuit.

1. Le jour de la vigile de la Nativité de notre Seigneur Jésus Christ, qu'il soit un dimanche ou un autre jour, la Messe est habituellement célébrée solennellement en ornements violets, selon les règles pour les dimanches de l'Avent transmises au chapitre précédent, sauf que le diacre et le sous-diacre emploient la dalmatique et la tunique comme au troisième dimanche de l'Avent.

2. À l'heure des Vêpres, on chante les Vêpres solennelles, en tout point selon les règles posées, au chapitre I de ce livre II et à la suite, relatives aux Vêpres.

3. La nuit suivante, à l'heure appropriée, déterminée d'avance par l'évêque, on célébrera les Matines, conformément à ce qui a été dit au chapitre V de ce livre II. Toutefois, les particularités suivantes s'observent à ces Matines.

D'abord, outre le luminaire habituel de l'autel et de la crédence, on aura préparé six ou huit torches de cire blanche – ou le nombre nécessaire selon l'usage et la disposition du lieu pour éclairer le chœur et le sanctuaire, ou *presbyterium* – qui seront posées sur autant de grands chandeliers de fer, repartis à intervalles égaux. On aura aussi préparé quelques petits cierges blancs pour l'évêque et pour les chanoines qui doivent chanter les leçons.

4. Tous les ornements de l'évêque pour la célébration de la Messe solennelle peuvent être préparés sur une table ²³⁶ distincte de la crédence, ainsi que le plus beau pluvial blanc pour le chant de l'oraison à la fin des nocturnes. En revanche, si l'évêque ne chante pas la première Messe, les ornements de la Messe n'y seront pas préparés, mais seulement le pluvial ; alors, celui qui célébrera la Messe, prélat ou chanoine, prendra ses ornements à la sacristie avec ses ministres.

Lorsque l'évêque célébrera, ses ministres, c'est-à-dire le diacre et le sous-diacre, pourront toujours se parer à la sacristie ; mais le prêtre assistant [s'habillera] à sa place au chœur, en même temps que les autres chanoines.

5. En outre, lorsque l'évêque célébrera la première Messe, l'hymne *Jesu, redemptor omnium, etc.*, est préentonnée et, pendant que l'évêque la répète, par révérence pour l'invocation divine, il élève et rejoint les mains en inclinant la tête vers l'autel.

6. Chaque fois qu'il conduit un des chanoines au pupitre, ou légile nu, où il doit chanter la leçon, le cérémoniaire tient en main une petite bougie ; et il ne s'éloignera pas du légile jusqu'à ce que chacune des leçons du nocturne ait été récitée.

7. Au troisième nocturne – pendant que le chœur récite le psaume *Misericordias Domini, etc.* – si l'évêque célébrera la première Messe, deux de ses écuyers, revêtus de l'habit clérical sans *cotta*, viennent lui imposer les bas et les sandales, [cachés] sous les bords de la *cappa* épiscopale soulevés tout autour par des chapelains ou acolytes à genoux, revêtus de la *cotta*.

Entre temps, les deux chanoines assistants s'approchent de l'évêque avec deux chapelains, l'un servant au livre, l'autre au bougeoir. Ces derniers tiennent le livre ouvert devant l'évêque, qui y lit l'antienne *Ne reminiscaris, Domine, etc.*, le psaume *Quam dilecta, etc.*, ainsi que les autres psaumes, versets et oraisons, comme il a été expliqué plus haut, au chapitre VIII, n. 7, de ce livre II. Lorsque l'évêque a terminé sa lecture, les deux chanoines assistants et les autres ministres se retirent.

8. Le diacre et le sous-diacre de la Messe se rendent à la sacristie, où ils prennent leurs ornements, à moins que l'un d'eux, ou les deux, ne doivent chanter une leçon du dernier nocturne.

²³⁶ « située près du trône » – Mgr Gromier.

On doit veiller à la bonne distribution du temps, en sorte que, lorsque le chœur aura terminé les trois psaumes du dernier nocturne, l'évêque ait également achevé la lecture des susdits psaumes et oraisons, pour être prêt à dire l'absolution *A vinculis peccatorum, etc.*, et à donner la bénédiction au chanoine qui lira la première leçon du troisième nocturne.

9. Lorsque l'évêque aura chanté la neuvième leçon – pour laquelle les deux diacres assistants en habit canonial doivent revenir [à ses côtés] – et commencé l'hymne *Te Deum laudamus* (de la manière décrite au chapitre V, n. 9, livre II, sur les Matines), il descend tant soit peu du trône, dépose la *cappa* pontificale et se lave les mains ²³⁷ debout sur la plate-forme du trône, le diacre et le sous-diacre parés revenant alors et l'assistant. Un peu plus rapidement qu'à l'ordinaire ²³⁸, il est revêtu par eux des ornements de la Messe, à l'exception des gants et de l'anneau, de la tunicelle, de la dalmatique et de la chasuble, à la place desquelles il revêt le pluvial ²³⁹.

[Une fois habillé,] l'évêque monte de nouveau au trône où, debout sans mitre, il attend la fin de l'hymne *Te Deum*, que l'on pourra chanter sur une mélodie plus ornée, et avec orgue interposé, afin que l'évêque et tous les chanoines aient le temps de revêtir commodément leurs ornements.

Le *Te Deum* fini, deux acolytes tenant les chandeliers avec cierges allumés, ainsi qu'un autre acolyte, servant au livre, au milieu d'eux, et le porte-bougeoir, s'approchent de l'évêque, qui, tourné vers le peuple, chante *Dominus vobiscum* ; puis, tourné vers l'autel, les mains jointes, il chante *Oremus* ; ensuite l'oraison *Concede, quæsumus, etc.*, avec sa conclusion ²⁴⁰.

Après avoir répété *Dominus vobiscum*, et pendant que le chœur poursuit lentement avec l'orgue *Benedicamus Domino* et *Deo gratias*, l'évêque, ayant déposé le pluvial, reçoit debout la tunique et la dalmatique, puis assis les gants ; ensuite [il reçoit] debout la chasuble, puis, de nouveau assis, la mitre précieuse et, en dernier lieu, l'anneau. Enfin, il se rend [devant] le degré inférieur de l'autel pour commencer la Messe.

10. La célébration de la Messe suit en tout point ce qui a été expliqué au chapitre VIII de ce livre II, excepté que, cette nuit et le jour suivant à la grand'Messe – comme aussi le jour de l'Annonciation – l'évêque avec la mitre à son trône, et tous les autres à leurs places, doivent s'agenouiller jusqu'à terre lorsque le verset du Symbole *Et incarnatus est, etc.*, est chanté à la Messe par le chœur.

11. L'évêque ne prend pas la purification et ne donne pas l'indulgence après la bénédiction finale ; car c'est à la troisième Messe, que l'évêque doit absolument chanter au jour, que l'indulgence sera publiée.

Tout le reste sera fait en observant les susdits chapitres, tant lorsque l'évêque célèbre que lorsqu'il ne célèbre pas.

12. Enfin, aux Laudes, qui doivent se chanter solennellement après cette Messe, s'observent toutes les prescriptions qu'on lit au chapitre VII de ce livre II.

²³⁷ « servi par le prêtre et les diacres assistants » – Mgr Gromier.

²³⁸ Cette exigence de rapidité explique la préparation des vêtements sur une table à proximité du trône.

²³⁹ « En même temps tous les chanoines (le prêtre et les diacres assistants) prennent leurs ornements à leurs places. » – Mgr Gromier.

²⁴⁰ « sur le livre tenu par le prêtre assistant » – Mgr Gromier.

Chapitre XV

Les fêtes entre le jour de la Nativité et la Purification sont observées avec plus ou moins de solennité, selon la qualité de la fête. Au jour de la Circoncision du Seigneur, l'évêque assiste à la Messe paré du pluvial. Au jour de l'Épiphanie, si possible, il célèbre en personne. En ce jour, les fêtes mobiles sont annoncées après l'évangile. Célébration par l'évêque des autres fêtes.

1. Les fêtes qui ont lieu à la suite du jour de la Nativité de notre Seigneur Jésus Christ, jusqu'au jour de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie, seront célébrées plus ou moins solennellement au jugement de l'évêque, selon la qualité de la fête et la coutume locale.
2. Toutefois, le jour de la Circoncision du Seigneur, l'évêque doit assister à la Messe [solennelle] paré du pluvial.
3. Le jour de l'Épiphanie, il devrait, autant que possible, célébrer en personne [la Messe pontificale], ce qui convient au plus haut point. En ce jour, après le chant de l'évangile, un des chanoines ou bénéficiers (ou bien, quelqu'un d'autre, selon la coutume des lieux), paré du pluvial [blanc], montera à l'ambon ou au pupitre, d'où [il chantera] la publication des fêtes mobiles de l'année en cours, selon la formule au Pontifical romain ²⁴¹.
4. Aux autres fêtes susdites, l'évêque pourra assister en *cappa*, ou [faire] selon ce qu'il jugera le mieux ; étant observé tout ce qui a été exprimé au cours des chapitres précédents, surtout au chapitre VIII de ce livre II, sur la Messe solennelle célébrée par l'évêque, et au chapitre IX de ce même livre, sur la Messe célébrée en sa présence.

Chapitre XVI

Ce qu'il faut préparer pour la bénédiction des cierges en la fête de la Purification. Les ornements sont de couleur violette. Comment l'évêque se rend à la bénédiction. Les diacres et sous-diacres emploient la chasuble pliée devant la poitrine. Comment l'évêque fait la bénédiction [des cierges]. Qui remet le cierge béni à l'évêque. Comment l'évêque distribue les cierges. Le chant pendant cette distribution. Ce qui précède la procession. Quand on allume les cierges. Ordre de la procession. Les ornements de l'évêque et des ministres pour la Messe sont blancs, à moins que la Purification ne tombe un dimanche de la Septuagésime à la Quinquagésime. Comment la Messe est célébrée, l'évêque assistant. Ce qu'il faut observer si l'évêque célèbre en personne.

1. Puisque, depuis la Vigile de la Nativité du Seigneur, il ne se trouve pas de fêtes nécessitant d'éclaircissements particuliers quant aux cérémonies des Vêpres et de la Messe (qui peuvent être accomplies en suivant les règles transmises aux chapitres précédents, et les autres généralités amplement expliquées au livre précédent), on va examiner la fête de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie, dont il faut détailler plusieurs points qui ne figurent ni dans le Missel ni dans le Pontifical romain.
2. En premier lieu, donc, on prépare une quantité adéquate de cierges de cire blanche, compte tenu de l'importance de l'église, du nombre des chanoines et des autres membres du clergé de l'église, ainsi que des laïques auxquels on aurait coutume d'en distribuer. Ces cierges pourront tous être disposés sur une table [placée] entre l'autel et le trône de l'évêque, de sorte que l'évêque, debout au trône, puisse commodément les asperger et encenser après leur bénédiction.
3. On prépare également la crédence, du côté de l'épître selon l'usage, sur laquelle, outre les deux chandeliers avec leur luminaire et les autres [objets] habituels et ordinaires (décrits aux chapitres

²⁴¹ « Durant quoi l'évêque et le chœur sont debout comme à l'évangile. » – Mgr Gromier.

précédents), on dispose le vase d'eau bénite avec l'aspersoir, l'encensoir avec la navette, les vaisseaux pour le lavement des mains avec de la mie de pain, des serviettes pour les essuyer, ainsi qu'une autre nappe en lin, artistement travaillée, à déployer sur les genoux de l'évêque lorsqu'il commence à distribuer les cierges.

4. Sur l'autel, le sacristain disposera dans l'ordre les ornements de l'évêque, de couleur violette, à savoir : l'amict, l'aube, le cordon, la croix pectorale, l'étole, le pluvial et la mitre simple. L'autel lui-même aura deux parements : l'un blanc, et par-dessus, l'autre violet, qui sera enlevé pendant la procession²⁴², sauf si la fête tombe le dimanche de la Septuagésime, de la Sexagésime ou de la Quinquagésime, comme nous le dirons plus loin.

5. Des gardes seront désignés pour encadrer le peuple, afin d'éviter, au cas où se produirait un désordre, que l'évêque ne soit indécemment bousculé.

6. Ces préparations faites, à l'heure appropriée²⁴³, l'évêque viendra à l'église en *cappa*, accompagné par les chanoines. Après avoir fait sa prière, il se rendra au trône, où, la *cappa* déposée, il prend dans l'ordre les susdits ornements, qui lui sont apportés depuis l'autel par des acolytes ou servants revêtus de la *cotta* ; puis il s'assied, ayant reçu le pluvial et la mitre.

Entre temps, tous les chanoines, debout à leurs places ou bien à la sacristie, si elle est à proximité, prennent les ornements convenant [à leur ordre], comme il a été expliqué plus haut ; sauf que les diacres et sous-diacres n'emploient pas la dalmatique et la tunique à cet Office de type ferial, mais la chasuble pliée devant la poitrine.

Si on ne peut commodément avoir des ornements pour tous les chanoines, que du moins les quatre ou six plus dignes revêtent le pluvial, comme il a déjà été dit.

7. Lorsqu'ils seront parés, l'évêque, ayant quitté la mitre, debout à son trône, fera la bénédiction des cierges, le chapelain porte-livre tenant le livre entre ses mains²⁴⁴. Commençant la bénédiction à voix appropriée sur le ton ferial²⁴⁵, l'évêque dit *Dominus vobiscum* avec les oraisons, comme au Missel, son regard un peu tourné vers les cierges.

Lorsqu'il commence la dernière oraison, deux acolytes s'approchent, l'un avec l'encensoir et la navette, l'autre avec le vase d'eau bénite et l'aspersoir.

8. La bénédiction achevée, l'évêque impose l'encens dans l'encensoir et le bénit de la manière habituelle, la navette étant présentée par le prêtre assistant paré, qui est alors venu [au trône] avec les deux susdits acolytes. Ensuite, recevant l'aspersoir de la main du prêtre assistant, l'évêque asperge les cierges trois fois – au milieu, à droite et à gauche²⁴⁶ – puis, recevant l'encensoir du même [prêtre], il les encense de la même manière. Alors il s'assied et reçoit la mitre.

Le chanoine paré le plus digne reçoit de la main du sacristain, ou du camérier, le cierge le plus orné : avec les révérences prescrites, il le baise et le donne à l'évêque en lui baisant également la main ; l'évêque le donne à tenir près de l'autel à l'un de ses chapelains.

9. Les diacres assistants relevant de part et d'autre les bords du pluvial de l'évêque, deux chapelains posent alors la susdite nappe [ou grémial en lin] sur ses genoux²⁴⁷. Aussitôt, des chapelains ou acolytes prennent sur la table (ou de la main du camérier, du sacristain, ou de celui qui est désigné à cette fonction) les cierges les plus grands, pour les chanoines, et les tendent au diacre assistant [placé] à la gauche de l'évêque, qui les présente successivement à l'évêque.

En même temps, le chanoine le plus digne, revêtu du pluvial, fait la révérence d'abord à l'autel, puis à l'évêque, monte devant lui et reçoit de lui un cierge, qu'il baise avec révérence, ainsi que la main de l'évêque.

Alors les chantres commencent à chanter l'antienne *Lumen ad revelationem gentium, etc.*

²⁴² « Aussi les garnitures du trône seront doubles, des deux couleurs, pour être changées comme le parement de l'autel. » – Mgr Gromier.

²⁴³ « Après prime s'il chantera la messe, ou après tierce s'il ne la chantera pas » – Mgr Gromier.

²⁴⁴ « car il n'est pas célébrant à proprement parler » – Mgr Gromier.

²⁴⁵ « les mains jointes » – Mgr Gromier.

²⁴⁶ « au milieu, à sa gauche et à sa droite » – Mgr Gromier ; cf. livre I, chapitre XXIII, nn. 6 et 26 – notes.

²⁴⁷ « et l'y tiennent tiré des deux mains, agenouillés de chaque côté et vis-à-vis. » – Mgr Gromier.

10. Les autres chanoines, parés selon leur ordre, reçoivent un cierge pareillement ²⁴⁸ ; après eux le magistrat et les principaux officiers de la cité ; ensuite (à moins que n'existe la louable coutume, qui est à conserver, que tous les clercs – tant parés qu'en *cotta* – reçoivent un cierge avant les laïques), les autres prêtres, les acolytes et les clercs de l'église, ainsi que les chapelains de l'évêque, revêtus de la *cotta* ; enfin, les autres nobles de la cité, les familiers de l'évêque, et ceux du peuple à qui il plaît à l'évêque d'en donner [en personne] – excepté, cependant, les dames [nobles], qui les reçoivent séparément, du plus digne des dignitaires ou des chanoines, paré de l'étole sur la *cotta* ²⁴⁹.

11. Les chanoines parés ne s'agenouillent pas devant l'évêque quand ils reçoivent leur cierge, mais s'inclinent profondément ; les autres ecclésiastiques en *cotta* et les laïques le reçoivent agenouillés, et baisent la main de l'évêque avec le cierge ²⁵⁰.

12. Pendant ce temps, s'il plaît à l'évêque et selon l'usage de l'église, des cierges plus petits sont distribués [hors du chœur] au peuple des deux sexes, par quelqu'un du chapitre à qui cela revient.

13. La distribution finie, l'évêque se lave les mains de la manière habituelle, les bassins étant apportés par un noble ou par un écuyer, comme il a été dit plus haut pour la Messe ²⁵¹, et la susdite nappe [ou grémial en lin] est retirée de ses genoux. Entre temps les chantres chantent *Exsurge, Domine, etc.*, avec le psaume.

L'antienne répétée, l'évêque se lève après avoir déposé la mitre et, tourné vers l'autel, chante *Oremus*. Si c'est après la Septuagésime, et non un dimanche, le diacre assistant à droite dit à haute voix *Flectamus genua*, et tous s'agenouillent ; puis l'autre, à gauche, *Levate* : tous se lèvent, et l'évêque ²⁵² chante l'oraison *Exaudi, quæsumus, Domine, etc.*, avec sa conclusion, comme au Missel, deux acolytes se présentant avec leurs chandeliers comme à l'ordinaire.

14. L'oraison achevée, l'évêque s'assied et reçoit la mitre ; de nouveau, il impose l'encens dans l'encensoir, servi par le prêtre assistant et l'acolyte [thuriféraire], comme plus haut.

15. Pendant ce temps, on allume le cierge de l'évêque, tenu par son valet de chambre ou un chapelain comme ci-dessus, et également tous les autres, surtout ceux du clergé, à moins qu'ils n'aient été allumés dès le commencement ²⁵³. Un cérémoniaire met en place la procession, [qui se fera] autour de l'église (ou autrement, selon l'usage de l'église), après le chant à haute voix par le premier diacre assistant, tourné vers le peuple, de *Procedamus in pace*, et la réponse du chœur, *In nomine Christi. Amen*.

Le thuriféraire s'avance devant la croix, et les chantres devant le thuriféraire ; après le thuriféraire, deux acolytes [portant] les chandeliers avec cierges allumés, et entre eux le sous-diacre, paré de la chasuble pliée devant la poitrine, par-dessus l'aube sans manipule, portant la croix ; après la croix, les bénéficiers et les autres membres du clergé en *cotta*, deux à deux, suivis par les chanoines parés, également deux à deux, et puis l'évêque, avec la mitre, au milieu des diacres assistants parés ²⁵⁴, soulevant les bords du pluvial. Chacun porte dans la main son cierge allumé ; l'évêque ²⁵⁵ tient son cierge de la main gauche et bénit de la droite. Si le prélat est archevêque, la croix sera portée en tête des chanoines seulement.

²⁴⁸ « les diacres assistants à leur tour parmi les diacres » – Mgr Gromier.

²⁴⁹ « La distribution des cierges, cendres et rameaux, et l'adoration de la croix le Vendredi saint, sont les quatre occasions où le magistrat, en toge ou en uniforme, jouit de l'accès momentané dans le chœur. Il est probable, mais non certain, que les femmes dont parle la fin de ce numéro en latin soient les épouses des hauts personnages qui reçoivent un cierge de l'évêque. Au temps où parut le C. E., l'évêque, dans l'impossibilité de donner les cierges à ces dames étant à son trône, pouvait les leur faire remettre hors du chœur par la première dignité ou le premier chanoine. » – Mgr Gromier.

²⁵⁰ *Manum Episcopi cum candela osculantur*. En effet, l'usage est que le célébrant tend la main qui tient le cierge, et la personne qui reçoit baise consécutivement la main et le cierge avant de le prendre.

²⁵¹ « La serviette est présentée par le prêtre assistant venu au trône pour cela » – Mgr Gromier.

²⁵² « servi par les porte-livre et porte-bougeoir » – Mgr Gromier.

²⁵³ « C'est un vestige d'une coutume qui faisait distribuer les cierges allumés ; elle ne fut pas suivie, à cause de son inconvénient. » – Mgr Gromier.

²⁵⁴ « sans cierge » – Mgr Gromier.

²⁵⁵ « ayant reçu le sien du second diacre assistant » – Mgr Gromier.

16. Pendant la procession, le chanoine ou autre [prêtre] qui doit célébrer la Messe, ainsi que le diacre et le sous-diacre [de la Messe], prennent les ornements appropriés, c'est-à-dire de couleur blanche, et le diacre et le sous-diacre revêtent la dalmatique et la tunique ; de même, on change les parements de l'autel et du trône de l'évêque, et on retire la [grande] crédence, la remplaçant par la petite table qui sert lorsque l'évêque ne célèbre pas, comme il a été dit plus haut en son lieu ²⁵⁶.

17. Toutefois, si cette fête tombe le dimanche de la Septuagésime, de la Sexagésime ou de la Quinquagésime, on ne change ni les parements de l'autel ni les ornements de l'évêque, qui restent violets ; le diacre et le sous-diacre emploient la dalmatique et la tunique, puisqu'on célèbre la Messe du dimanche (selon les règles, marquées sous cette fête, aux Rubriques du Missel), et les cierges ne sont rallumés ni à l'évangile ni à l'élévation du Très Saint Sacrement.

18. La procession terminée, les chanoines déposent leurs ornements à leur retour au chœur et on éteint les cierges.

19. Lorsque l'évêque arrive à l'autel ²⁵⁷, il dépose le pluvial et les ornements violets devant le degré inférieur – si la Messe est de la fête – et reçoit les [ornements] blancs ; puis il commence la confession, le célébrant se tenant à sa gauche, un peu en arrière de l'évêque ²⁵⁸.

La Messe se poursuit selon le chapitre IX de ce livre II, sur la Messe célébrée en présence de l'évêque, sauf que, lorsqu'on commence l'évangile, l'évêque et toute l'assistance prennent leur cierge allumé, qu'ils tiennent en main jusqu'à la fin de l'évangile ; ils les prennent de nouveau à l'élévation du Très Saint Sacrement jusqu'après la communion ; toutefois, si c'est la Messe du dimanche, comme nous avons dit, les cierges ne sont pas allumés.

20. En revanche, si l'évêque désire aussi célébrer la Messe, ce qui convient surtout si la fête de la Purification est la fête titulaire de l'église, on ne retire pas la crédence, et l'évêque commence Tierce debout [au trône], comme à l'ordinaire. Puis il reçoit les bas et les sandales, et lit les psaumes *Quam dilecta, etc.*, et toutes les oraisons suivantes. Ensuite, il se lave les mains et, le pluvial déposé, reçoit le cordon blanc et l'étole blanche après avoir déposé le cordon et l'étole violets, puis la tunicelle, la dalmatique, les gants, la chasuble, la mitre, l'anneau et la crosse pastorale, comme plus haut au chapitre XIV, n. 9, de ce livre II, en la Vigile de la Nativité.

Dans ce cas, les chanoines aussi doivent déposer les ornements violets au retour de la procession, prendre les [ornements] blancs et les conserver pendant toute la Messe.

21. Pour le reste, on fait comme plus haut, et la Messe est célébrée avec les cérémonies et la solennité décrites au chapitre VIII de ce livre II, sur la Messe solennelle célébrée par l'évêque.

Chapitre XVII

Ce qu'il faut préparer dans les cathédrales, l'évêque absent, et dans les collégiales, pour la bénédiction des cierges en la fête de la Purification. Qui fait la bénédiction. Comment les cierges sont distribués. Comment se fait la procession. Quand on allume les cierges.

1. En l'absence de l'évêque, ainsi que dans les collégiales, l'autel est préparé comme au chapitre précédent ; en revanche, les cierges à bénir sont placés au coin de l'épître sur une petite table. On y dispose aussi le vase d'eau bénite avec l'aspersoir et l'encensoir avec la navette.

À l'heure appropriée, soit à la suite de Tierce, le chanoine hebdomadier, le dignitaire ou celui que l'usage de l'église désigne pour célébrer, se pare à la sacristie de l'amict, de l'aube, du cordon, de l'étole

²⁵⁶ Cf. livre I, chapitre XII, nn. 19 et 20 – *et note* : lorsque l'évêque célèbre, la grande crédence sert, en outre, pour une exposition de vaisselle liturgique ; si l'évêque ne célèbre pas, on emploie une table plus petite.

²⁵⁷ Il « s'assied au faldistoire qu'on y a placé, et attend que les diacres assistants aient quitté leurs ornements » – Mgr Gromier.

²⁵⁸ « Cette modification [*un peu en arrière*], qu'on ne trouve pas ailleurs, qui n'est pas ancienne, que le *Cæremoniale S.R.E.* et P. Grassi ignorent, ne s'appuie sur rien. » – Mgr Gromier.

et du pluvial violets, avec deux autres chanoines revêtus des ornements violets du diacre et du sous-diacre, sauf le manipule, c'est-à-dire avec chasubles pliées devant la poitrine.

Tous les autres chanoines, revêtus de l'habit canonial, étant assis à leurs places de part et d'autre [du chœur], ainsi que les bénéficiers ou mansionnaires et les clercs, le chanoine célébrant entrera avec ses ministres. Au passage, il salue le chœur de chaque côté ; alors, après avoir fait la révérence à l'autel, par la genuflexion, si le Très Saint Sacrement y est, sinon par l'inclination profonde de la tête, il montera à l'autel et, se tenant au coin de l'épître, assisté par le diacre et le sous-diacre ²⁵⁹, fera la bénédiction des cierges, comme au Missel.

Après la dernière oraison, le célébrant, servi par le diacre, imposera et bénira l'encens. L'imposition faite, il recevra de la main du diacre l'aspersoir avec l'eau bénite, et aspergera les cierges ; puis, ayant reçu l'encensoir, il les encensera de trois coups. Cela fait, il regagnera le milieu de l'autel et, lui tournant le dos, se tiendra entre le diacre et le sous-diacre ²⁶⁰.

2. Alors le premier prêtre du chœur (vicaire [général], dignitaire ou chanoine), ayant reçu un des cierges bénits, le donnera avec les révérences prescrites (ayant baisé le cierge) au célébrant ; celui-ci le remettra ²⁶¹ à un chapelain pour le tenir.

Aussitôt, le célébrant debout, servi par le diacre, commencera à distribuer les cierges : d'abord au même plus digne [prêtre du chœur], puis au diacre et au sous-diacre parés, s'ils sont chanoines, ensuite par ordre aux autres chanoines, revêtus de l'habit canonial, qui s'approcheront du célébrant deux à deux et, inclinés, recevront de lui leurs cierges, qu'ayant reçu, ils baisent.

3. Les bénéficiers ou mansionnaires, les clercs et tous les autres [membres du chœur] s'approcheront pareillement deux à deux et recevront leurs cierges à genoux, baisant le cierge ainsi que la main du célébrant.

4. Lorsque débute la distribution des cierges, les chantres commenceront l'antienne *Lumen ad revelationem gentium, etc.*

5. Vers la fin de la distribution, le maître des cérémonies veille à ce que les cierges soient allumés pour la procession, qui se fait à travers l'église, comme il a été dit au chapitre précédent.

Pendant la procession, le parement violet est retiré de l'autel, laissant le blanc, sauf si cette fête tombe le dimanche de la Septuagésime, de la Sexagésime [ou de la Quinquagésime], auquel cas on fait comme il a été dit au chapitre précédent.

6. La procession finie, les chanoines de retour dans le chœur éteindront leurs cierges. Le célébrant – qui, se tenant entre le diacre et le sous-diacre devant le degré inférieur de l'autel, aura fait les révérences prescrites à l'autel et au chœur – se retire [à la banquette] au coin de l'épître, où, le pluvial déposé, il prendra la chasuble blanche ou violette, selon la règle transmise plus haut, et les ministres [prendront] également la dalmatique et la tunique de la même couleur.

Puis le célébrant commencera la Messe, qui s'accomplit à l'ordinaire, avec cette seule particularité que, lors du chant de l'évangile, les chanoines et les autres membres du chœur allument leurs cierges et les tiennent allumés jusqu'à la fin de l'évangile, et de nouveau à l'élévation jusqu'après la communion.

²⁵⁹ « Au coin de l'épître, l'unique position avantageuse du diacre et du sous-diacre est celle qu'ils tiennent à l'introit. » – Mgr Gromier.

²⁶⁰ « le diacre à sa gauche et le sous-diacre à sa droite » – Mgr Gromier.

²⁶¹ « au sous-diacre, qui le dépose sur l'autel » – Mgr Gromier.

Chapitre XVIII

Préparatifs pour la bénédiction des cendres le mercredi au début du Carême, l'évêque célébrant, ou présent sans célébrer. Ce qui s'observe si les pénitents publics sont expulsés. Le diacre et le sous-diacre emploient la chasuble pliée devant la poitrine. Manière de se rendre à l'église, de bénir les cendres, de chanter les oraisons et d'imposer les cendres sur chacun. Les ambassadeurs des rois et des princes reçoivent les cendres après les chanoines parés ; les magistrats et les laïques, après tout le clergé. L'imposition des cendres achevée, l'évêque se lave les mains et chante l'oraison. Manière dont l'évêque assiste à la Messe de ce jour ; combien de fois, où et quand il s'agenouille. Ce qui s'observe si l'évêque désire célébrer solennellement.

1. Le mercredi avant le premier dimanche de Carême (appelé Mercredi des Cendres en raison de l'aspersion [sur les têtes] des cendres), l'autel, le sanctuaire et toutes choses sont préparés avec plus de simplicité qu'aux fêtes solennelles, l'Office et la Messe étant de la férie.

Si la Messe ne doit pas être célébrée par l'évêque, on ne dresse point la [grande] table ou crédence du côté de l'épître ²⁶², comme en d'autres [occasions], mais seulement une petite table du côté de l'évangile, où sont disposés les vases pour laver les mains, avec de la mie de pain, une serviette pour essuyer les mains et une autre à déployer sur les genoux de l'évêque pendant la distribution des cendres.

On pourra préparer le vase d'eau bénite avec l'aspersoir, et l'encensoir avec la navette, sur l'angle [des degrés] de l'autel ²⁶³. On place sur l'autel, au milieu, un petit vase d'argent avec des cendres tamisées, obtenues en brûlant des rameaux bénits de l'année précédente, ainsi que les ornements pour l'évêque, de couleur violette, [disposés] dans l'ordre, comme au jour de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie, sans recouvrir ledit vase ni le cacher.

2. Dans les églises où se maintient l'usage d'expulser solennellement les pénitents, on observe ce qui est marqué au Pontifical romain, surtout dans les cas plus graves.

3. À l'heure appropriée ²⁶⁴, le chanoine qui doit célébrer la Messe, le diacre et le sous-diacre prennent les ornements violets : le diacre et le sous-diacre emploient la chasuble pliée devant la poitrine. En attendant la venue de l'évêque, ils s'asseyent à la banquette préparée pour eux du côté de l'épître et recouverte d'étoffe verte. À son arrivée, ils se lèvent et font la révérence : à savoir, le chanoine célébrant par l'inclination profonde de la tête, les ministres par la genuflexion, s'ils ne sont pas chanoines.

4. Accompagné à l'église de la manière ordinaire, et ayant fait ses prières habituelles, l'évêque, debout à son trône, reçoit ses ornements dans l'ordre, comme indiqué pour le jour de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie ; pareillement, tous les chanoines prennent les leurs, comme il a été dit au même endroit.

5. Tous étant parés, le sous-diacre qui doit chanter l'épître à la Messe (ou un des bénéficiers de l'église, paré de la chasuble violette pliée devant la poitrine) se rend à l'autel, avec les révérences prescrites. Il y prend des deux mains le vase avec les cendres : le tenant élevé, il le porte devant l'évêque, où il s'agenouille et le tient à la droite de l'évêque jusqu'à la fin de la distribution.

6. Alors, les chapelains porte-livre et porte-bougeoir s'approchant, l'évêque assis lit l'antienne *Exaudi nos, Domine, etc.*, assisté par les diacres de part et d'autre. Lorsque [le chœur] a répété l'antienne après le psaume, l'évêque se lève, mitre déposée, et dit, mains jointes, *Dominus vobiscum* et *Oremus*, puis les quatre oraisons pour la bénédiction des cendres, comme au Missel.

²⁶² À l'encontre, donc, de la fête de la Purification, où la grande crédence est dressée pour les cérémonies pontificales, puis retirée au cours de la procession si l'évêque ne célébrera pas la Messe.

²⁶³ *Super angulo altaris* : ch. XXV, n. 23 rend clair qu'il s'agit bien des marches de l'autel, et non d'une invitation à poser l'encensoir sur la table de l'autel ; ch. XIX, n. 4 invite à y employer une petite table.

²⁶⁴ « c'est-à-dire vers la fin de none si l'évêque ne chantera pas la Messe » – Mgr Gromier.

7. Les oraisons achevées, alors que le prêtre assistant paré et les acolytes [portant] l'encensoir avec la navette et l'eau bénite avec l'aspersoir se trouvent déjà devant l'évêque, celui-ci impose l'encens dans l'encensoir, puis asperge et encense les cendres de trois coups, de la manière habituelle.

8. Alors l'évêque s'assied sans la mitre et sans la calotte ; ayant fait les révérences à l'autel et à l'évêque, le chanoine célébrant de la Messe ²⁶⁵ s'approche seul de l'évêque [assis], et lui impose les cendres sur la tête, disant *Memento, homo, quia pulvis es, etc.*

9. Cela fait, l'évêque reçoit la mitre, et une serviette propre [ou grémial] est déployé sur ses genoux par deux acolytes ; puis il impose les cendres au même chanoine célébrant, incliné devant lui, en lui disant *Memento, homo, etc.*, comme plus haut. Après avoir reçu les cendres, le célébrant regagne sa place sans baiser la main de l'évêque.

10. Ensuite, tous les chanoines parés commencent à venir à l'imposition des cendres, de la même manière, en commençant par le plus digne, avec les révérences prescrites à l'autel et à l'évêque ; le chœur commence *Immutemur habitu, etc.*, avec ce qui suit.

11. Si un autre prélat a coutume de se tenir au-dessus des chanoines ou d'y siéger, l'évêque donnera les cendres au prélat debout ²⁶⁶ ; si un prince, ou bien les ambassadeurs laïques de rois, de princes souverains ou de républiques libres, étaient présents, ils recevraient les cendres en ce jour après les chanoines parés ; le magistrat, les officiers civils et les autres laïcs après tout le clergé.

12. Cet [ordre] s'observe en ce jour, ainsi que le Vendredi saint *in Parasceve* à l'adoration de la Croix (comme il y est dit), selon l'antique et louable discipline ecclésiastique, à cause de l'humilité manifestée par cette action en ces jours. C'est pourquoi les laïques doivent alors, volontiers et sans hésitation, céder entièrement le pas aux ecclésiastiques, comme font même les empereurs, les rois et les princes présents à la chapelle de notre Saint Père le Pape.

13. Les prélats et les chanoines parés reçoivent les cendres inclinés ; tous les autres, tant clercs que laïques, à genoux, et tous sans baiser la main, car le baisement de main ne peut pas se faire commodément pendant cette action.

14. Les cendres données, l'évêque, assis à sa place, se lave les mains de la manière habituelle ²⁶⁷. Puis, la mitre déposée, il se lève et chante, les mains jointes, *Dominus vobiscum, Oremus* et l'oraison *Concede nobis, Domine, etc.*, pour laquelle viennent deux acolytes, [portant] les chandeliers avec cierges allumés, de la manière ordinaire ; l'oraison finie, ils se retirent.

15. Cela fait, si l'évêque ne doit pas chanter la Messe (ce qui, selon la règle, n'est pas l'usage en ce jour), tous les chanoines déposent leurs ornements ; en revanche, soit l'évêque garde les siens – ce qui convient mieux – soit il les dépose et prend la *cappa*, selon sa préférence, en observant toutefois la règle transmise plus haut ²⁶⁸.

Descendant de son trône, l'évêque fait la confession [au pied de l'autel] avec le célébrant ; puis il regagne son trône, où, avec les ministres et cérémonies habituels, il impose aussitôt l'encens dans l'encensoir. L'autel est encensé par le célébrant, qui est ensuite lui-même encensé ²⁶⁹.

16. Alors l'évêque lit l'introït dans le livre, puis récite *Kyrie eleison* avec les chanoines se tenant en cercle.

Le célébrant dit les trois oraisons, comme au Missel, dans le ton ferial uniforme [sans modulations]. Avant le *Dominus vobiscum* qui précède la première oraison, l'évêque descend du trône au faldistoire, où il quitte la mitre en arrivant, et s'agenouille à *Oremus*, tous se mettant également à genoux avec lui, sauf le célébrant, le diacre et le sous-diacre qui, à cette Messe, s'agenouillent seulement au verset *Adjuva nos*,

²⁶⁵ « conduit par un cérémoniaire » – Mgr Gromier.

²⁶⁶ « C'est un débris de deux phrases prises dans P. Grassi, qui avaient leur sens et leur utilité, mutilées par les rédacteurs du C. E. qui en ont extrait une vérité évidente » – Mgr Gromier.

²⁶⁷ « le prêtre assistant venant présenter la serviette, et l'on emporte le grémial de toile » – Mgr Gromier.

²⁶⁸ La règle dont il est fait état pourrait renvoyer aux nn. 4 à 8 du chapitre IX, livre II.

²⁶⁹ « l'évêque également s'il est paré » – Mgr Gromier.

Deus, etc., comme il est dit plus loin. La dernière oraison dite, l'évêque se lève, reçoit la mitre, et regagne son trône.

Il descend de nouveau au faldistoire [pendant le chant du trait] avant que commence le verset *Adjuva nos, Deus, etc.*, et s'agenouille en gardant la mitre, restant ainsi jusqu'à la fin du verset ; le célébrant et les ministres de l'autel s'agenouillent également.

17. Ce verset dit ²⁷⁰, et non avant, le diacre (qui a déjà déposé la chasuble pliée, pour prendre la même – ou une autre chasuble, déjà roulée – pliée sur l'épaule gauche, par-dessus l'étole, et liée fermement par-dessous le bras avec des cordelettes prévues à cet effet, pour qu'elle ne tombe pas) se rend devant le dernier degré du trône avec les ministres habituels, et demande à l'évêque assis, la bénédiction pour la proclamation de l'évangile.

[La proclamation] finie, l'évêque baise le texte de l'évangile que lui porte le sous-diacre, puis, restant debout sans mitre, [s'il est paré] il est encensé par le prêtre assistant.

18. Alors celui qui doit prononcer le sermon ou la harangue s'approche de l'évêque et lui demande la bénédiction et les indulgences ; le reste se fait comme il a été expliqué au chapitre XXII, livre I, sur les harangues et sermons.

19. Après la préface, et après avoir dit le *Sanctus* avec les chanoines venus au cercle, l'évêque descend de nouveau au faldistoire, où il s'agenouille, la mitre déposée, et reste ainsi jusqu'à *Per omnia sæcula, etc.*, avant *Pax Domini, etc.* Alors, mitré, il regagne son trône ; puis, la mitre de nouveau déposée, il dit l'*Agnus Dei* avec les chanoines qui viennent au cercle comme précédemment.

À cette Messe, le sous-diacre tient la patène comme aux autres Messes ; le diacre et le sous-diacre, devant chanter respectivement l'évangile et l'épître, déposent la chasuble [pliée] et baisent la main de l'évêque, comme aux dimanches de l'Avent.

20. Après la communion, avant que le célébrant ne chante *Dominus vobiscum*, l'évêque descend de nouveau au faldistoire, [où] il reste agenouillé, comme plus haut, pour toutes les oraisons qui se disent après la communion. La dernière postcommunion dite, le diacre se tourne vers le peuple et dit le verset *Humiliate capita vestra Deo*, l'évêque et toute l'assistance demeurant agenouillé, tête inclinée. La dernière oraison finie, avec la mitre l'évêque regagne son trône, où il donne la bénédiction solennelle de la manière habituelle.

21. Ce qui a été dit plus haut concernant les agenouillements aux oraisons et après la préface, s'observe à toutes les autres Messes fériales du temps du Carême et des vigiles, l'évêque présent.

22. Si l'évêque désire célébrer solennellement en ce jour, une fois dite l'oraison après l'imposition ²⁷¹ des cendres, il s'assied un instant ; puis, se levant sans mitre, il commence *Deus, in adiutorium, etc.*, pour None. Lorsqu'on commence le psaume *Mirabilia testimonia tua, etc.*, il s'assied avec la mitre, et lit le psaume *Quam dilecta, etc.*, pendant laquelle on lui impose les sandales ; les chanoines et les autres restent parés.

23. None finie à l'ordinaire, l'évêque se lavera les mains avec les cérémonies usuelles, comme à la fin de Tierce [avant] les autres Messes qu'il célèbre. Le prêtre assistant s'approche lorsqu'il se lave les mains et l'aide, commençant son service de l'évêque en sa fonction d'assistant. Après le lavement des mains, le diacre de l'évangile et le sous-diacre, parés jusqu'à la chasuble exclusivement et sans manipule, revêtent l'évêque des ornements de la Messe, aidés par les deux diacres assistants revêtus de la chasuble pliée devant la poitrine.

24. L'évêque une fois paré, le diacre et le sous-diacre prendront la chasuble pliée et le manipule, on fera la procession à l'autel et commencera la Messe, dans laquelle on observe tout ce qui a été expliqué, au chapitre VIII de ce livre II, sur la Messe solennelle célébrée par l'évêque, excepté les particularités de ce jour décrites plus haut.

²⁷⁰ « quand l'évêque remonté au trône met et bénit l'encens » – Mgr Gromier.

²⁷¹ *Post cinerum aspersionem* : il s'agit de l'*aspersion* des têtes avec des cendres, plutôt que de l'*aspersion* des cendres avec l'eau bénite.

25. Avant la première oraison [de la Messe], l'évêque ne dira pas *Pax vobis* mais *Dominus vobiscum*, et lorsqu'on dit le verset *Adjuva nos, Deus, etc.* [pendant le chant du trait], l'évêque s'agenouillera non au faldistoire, mais à son trône ²⁷². Pour le reste, tout se fera comme il est expliqué plus haut, et selon ce qui est dit au chapitre VIII, sur la Messe solennelle célébrée par l'évêque.

Chapitre XIX

Le Mercredi des Cendres, dans les collégiales, et en l'absence de l'évêque : ornements du célébrant et de ses ministres, où ils les revêtent ; ce qui est préparé sur l'autel par les acolytes ; manière de faire la bénédiction des cendres et de les imposer à chacun.

1. L'évêque absent, et dans les églises collégiales, on fait les mêmes préparatifs et on observe tout ce qui a été expliqué au chapitre précédent, excepté ce qui regarde l'évêque, avec les quelques différences suivantes.

2. En effet, le célébrant se parera à la sacristie avec ses ministres, et se rendra à l'autel avec les révérences prescrites, comme il a été dit, au chapitre XVII de ce livre II, à la fête de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie, l'évêque absent.

3. En ce jour, tant à la bénédiction des cendres qu'à la Messe, les ministres auront la chasuble pliée, qu'ils déposeront et reprendront en temps voulu durant la Messe, selon les règles transmises aux chapitres sur les dimanches de l'Avent et les dimanches de Carême.

4. Le vase avec les cendres sera posé sur l'autel, du côté de l'épître ; le vase d'eau bénite et l'aspersoir seront placés à l'angle [des degrés] de l'autel sur une petite table, ainsi que l'encensoir avec la navette.

Le célébrant, se tenant au coin de l'épître, fera la bénédiction des cendres comme au Missel, et imposera l'encens ; puis il aspergera les cendres d'eau bénite et les encensera, comme il a été dit pour les cierges. Pareillement, la bénédiction finie, il se tiendra entre le diacre et le sous-diacre ²⁷³, et le diacre tiendra le vase avec les cendres.

5. Alors le plus digne prêtre du chœur s'approche, et impose les cendres sur la tête inclinée du célébrant, disant *Memento, homo, quia pulvis es, etc.*

Aussitôt, le célébrant imposera les cendres au même plus digne [prêtre], debout, la tête pareillement inclinée devant le célébrant, puis aux diacre et sous-diacre parés, s'ils sont chanoines, et aux autres chanoines par ordre, qui tous, en habit canonial, recevront les cendres tête inclinée, debout, du célébrant ; les bénéficiers ou mansionnaires, les clercs et tous les autres, à genoux.

6. La distribution finie, ayant déposé le pluvial ²⁷⁴, le célébrant se lavera les mains sans cérémonie à l'angle [de marches] de l'autel ; puis il recevra la chasuble au coin de l'épître, *in plano* ²⁷⁵, et commencera la Messe, qui se poursuivra comme au Missel, en observant, en ce qui concerne les agenouillements aux oraisons et au verset [du trait] *Adjuva nos, Deus, etc.*, tout ce qui a été expliqué au chapitre précédent.

7. Après l'évangile aura lieu le sermon ou la harangue, sans que le prédicateur demande aucune bénédiction.

²⁷² « mitré ; sur le degré du siège et sur un coussin » – Mgr Gromier.

²⁷³ Au milieu de l'autel, lui tournant le dos.

²⁷⁴ « Après avoir chanté l'oraison finale » – Mgr Gromier. En effet, le C.E. semble aussi passer sous silence le nécessaire nettoyage des doigts du célébrant (probablement avec de la mie de pain) dès la fin de la distribution des cendres et avant cette oraison.

²⁷⁵ *In plano* : sur le pavé (du sanctuaire), c'est-à-dire à la banquette.

Chapitre XX

Les dimanches du Carême, ce qu'il faut observer quant à l'ornementation des autels et des églises, aux ornements des ministres, aux cérémonies de la Messe, et au chant.

1. Aux dimanches du Carême, tant pour l'ornementation de l'église, et les parements des autels et des ministres, que pour les cérémonies de la Messe, on observe tout ce qui a été expliqué plus haut, au chapitre XIII de ce livre II, concernant les Vêpres et les Messes aux dimanches de l'Avent, célébrées soit par l'évêque, soit par un autre en sa présence.
2. Ce qui y a été dit, au sujet des ornements de l'autel et des ministres, au troisième dimanche de l'Avent, s'observe de la même manière au quatrième dimanche du Carême.
3. Aux premières Vêpres du dimanche dit de la Passion, toutes les croix et les images de notre Sauveur Jésus Christ qui se trouvent dans l'église sont recouvertes avant le début de l'Office, et on ne place pas d'images de Saints sur l'autel.
4. Depuis ce dimanche du Carême jusqu'à Pâques, à l'exception de Jeudi saint *in Cæna Domini*, on n'emploie pas de chant figuré mais du grégorien.

Chapitre XXI

Déroulement de l'office au dimanche des Rameaux. Comment l'autel doit être orné. Préparatifs pour la bénédiction des palmes. Lesquelles doivent être décorées. Rite à suivre pour leur bénédiction et distribution. Remise de la palme à l'évêque : qui le fait et comment. Ordre de la procession et de la Messe en ce jour. Nombre et fonction de ce qui chantent la Passion. Comment doivent se tenir les assistants à la Passion. Chant du passage *Altera autem die* sur le ton de l'évangile.

1. L'office au dimanche des Rameaux, c'est-à-dire la bénédiction et la distribution des palmes avec la procession qui suit, ressemble en presque tout à l'office au jour de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie, comportant la bénédiction et la distribution des cierges, puis la procession. Toutefois, l'ornementation de l'autel et du sanctuaire est un peu moindre en ce jour.
2. Sur une table près de l'autel et du trône de l'évêque (comme il fut dit pour les cierges) on prépare donc les palmes à bénir, ou des rameaux d'olivier. Si on ne peut pas avoir de palmes, on orne et embellit quelques-uns de ces rameaux d'olivier avec de petits fleurons et de petites croix faits avec des feuilles de palmier – en sorte qu'ils paraissent plus beaux que le reste – pour l'évêque, les chanoines et les magistrats ; en tout cas, on veillera à chercher des palmes pour l'évêque, les prélats et les plus hauts magistrats ou autres grands personnages qui seront présents.
On dresse la [grande] crédence du côté de l'épître, garnie de toutes les choses qui ont été énumérées audit jour de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie.
3. Sur l'autel, on dispose pareillement pour l'évêque, dans le même ordre, les mêmes ornements qu'au jour de la Purification, avec un parement violet sur le devant de l'autel.
Si c'est utile, des gardes sont employés pour contenir la foule.
4. À l'heure appropriée ²⁷⁶, suivant la même ordonnance [qu'au jour de la Purification], l'évêque viendra à l'église en *cappa* : il priera, montera à son trône et recevra les ornements, les chanoines faisant pareillement, comme il y a été largement expliqué.

Ensuite, une fois l'épître et l'évangile chantés, comme au Missel, par les ministres qui serviront à la Messe (et l'évêque, assis à son trône, ayant lu tous les textes chantés), alors, debout au trône sans mitre, il commencera la bénédiction des rameaux, mains jointes, en disant *Dominus vobiscum*, le livre étant tenu

²⁷⁶ « Après tierce » – Mgr Gromier.

par un chapelain. Puis il chante les oraisons, commençant, sur le ton ferial, par *Auge fidem, etc.*, ensuite la préface et les cinq autres oraisons qui suivent.

5. Lorsqu'il dit la cinquième oraison, c'est-à-dire *Deus, qui per olivæ ramum, etc.*, deux acolytes, l'un avec l'encensoir et la navette, l'autre avec le vase d'eau bénite et l'aspersoir, s'approchent de l'évêque avec les révérences prescrites. Ayant dit la sixième oraison, à savoir *Benedic, quæsumus, Domine, etc.*, l'évêque impose l'encens dans l'encensoir avec la bénédiction habituelle, asperge et encense les rameaux, servi par le prêtre assistant, comme [au jour de la Purification]. Ensuite, demeurant debout, il poursuit sur le même ton, disant *Dominus vobiscum* et la septième oraison, c'est-à-dire *Deus, qui Filium tuum, etc.*, après quoi il s'assied et reçoit la mitre.

6. Alors le plus digne des chanoines, baisant la palme et la main de l'évêque, lui présente la palme la plus belle (reçue de la main du sacristain, ou de celui délégué à cela), que l'évêque donne à tenir à un de ses chapelains. Peu importe que ladite palme, pour la commodité de l'évêque, soit plus courte ou plus longue que les autres, pourvu qu'elle soit la plus belle, la mieux ornée.

Puis deux acolytes déploient sur les genoux de l'évêque la serviette²⁷⁷, apportée de la crédence, qu'ils tiennent, agenouillés de part et d'autre à ses côtés, jusqu'à la fin de la distribution des palmes, les bords du pluvial étant relevés de part et d'autre par les diacres assistants. L'évêque commence alors la distribution des palmes aux chanoines et aux autres, comme il a été dit pour les cierges, tandis que le chœur débute l'antienne *Pueri Hebræorum, etc.*

7. La distribution finie, l'évêque se lave les mains de la manière habituelle. Les deux acolytes céroféraires s'étant approchés [portant] les chandeliers avec cierges allumés, l'évêque se lève, mitre déposée, et chante dans le livre *Dominus vobiscum*, puis la dernière oraison, à savoir *Omnipotens sempiterna Deus, etc.*

8. L'oraison finie, il s'assied, reçoit la mitre, et impose l'encens dans l'encensoir, servi par le prêtre assistant et l'acolyte [thuriféraire]. Le premier diacre [assistant] ayant chanté *Procedamus in pace*, le cérémoniaire met en marche la procession autour de l'église, dans le même ordre qu'il a été dit au jour de la Purification, chacun tenant en main son rameau, l'évêque tenant le sien de la main gauche et bénissant de la droite. La procession doit sortir au-delà de la porte de l'église.

Avant que la croix de procession ne rentre par ladite porte, quelques chantres, prenant les devants, entrent et la ferment : face à la procession [arrêtée à l'extérieur], ils chantent le verset *Gloria, laus et honor, etc.*, tandis que les autres chantres répondent, à l'extérieur, comme il est marqué au Missel.

9. Lorsque tous les versets ont été chantés, ou bien une partie d'entre eux, selon les circonstances et l'emploi du temps, le sous-diacre porte-croix frappe la porte avec la hampe de la croix : on ouvre aussitôt la porte et la procession entre, le chœur chantant l'antienne *Ingrédiente Domino, etc.*

10. Pendant ce temps, le chanoine qui célébrera la Messe et le diacre et sous-diacre doivent se parer²⁷⁸, et on enlève la table²⁷⁹. De retour au chœur, les chanoines déposent leurs ornements, ainsi que leur rameau, qu'ils reprennent lors du chant de la Passion et de l'évangile.

11. On procède à [la célébration de] la Messe, en observant tout ce qui a été dit au jour de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie, que l'évêque célèbre ou non, comme il y est dit.

12. À cette différence, seulement, que le diacre et le sous-diacre emploient en ce jour la chasuble pliée devant la poitrine, qu'ils déposent et reprennent suivant la règle, comme il a été dit au chapitre XIII de ce livre II, sur les Vêpres et les Messes aux dimanches de l'Avent.

13. Lorsque, dans l'épître, le sous-diacre prononce les paroles *Ut in nomine Jesu omne genu flectatur*, l'évêque²⁸⁰ et tous s'agenouillent au sol, et restent agenouillés jusqu'aux mots *Et infernorum* inclusivement.

²⁷⁷ Ou le grémial de lin.

²⁷⁸ « Avec eux il attend à son banc du côté de l'épître. » – Mgr Gromier.

²⁷⁹ Il s'agit soit de la table sur laquelle étaient posés les rameaux pour la bénédiction, soit – comme au jour de la Purification – de la grande crédence (qui ne doit rester pendant la Messe que si l'évêque la célèbre en personne).

²⁸⁰ « L'évêque mitré » – Mgr Gromier.

14. Pendant le chant de l'épître et du trait, les trois ²⁸¹ qui doivent chanter la Passion se parent, à la sacristie, de l'amict, de l'aube, du cordon, du manipule et de l'étole, pendant de l'épaule gauche, de couleur violette. Vers la fin du trait, ils viennent de la sacristie dans l'ordre suivant.

15. Un cérémoniaire avance en tête, puis celui qui agit en la personne de l'évangéliste, portant lui-même le livre ²⁸², ensuite celui qui [représente la synagogue ou] la foule, en dernier lieu, celui qui [représente] le Christ ; ils sont suivis par trois chapelains en *cotta* ²⁸³, sans chandeliers ni encens.

Avec les révérences prescrites à l'autel et à l'évêque, les trois montent, dans le même ordre, baiser la main de l'évêque, sans toutefois demander la bénédiction ; puis ils descendent à l'endroit où se chante la Passion, vers le coin de l'évangile ou au pupitre, selon l'usage de chaque église. Les trois susdits chapelains se placent en face d'eux, également espacés, celui du milieu ²⁸⁴ tenant le livre, que, pendant le chant de la Passion, ils se passent entre eux, comme le cérémoniaire les aura instruit par avance et selon les indications de tête qu'il leur fera en temps utile au cours de l'action.

16. Lorsqu'on commence [le chant de] la Passion, le célébrant lit la Passion avec ses ministres, chacun tenant en main sa palme, au coin de l'épître ²⁸⁵.

L'évêque et tous se lèvent, tête découverte, tenant en main leur palme jusqu'à la fin de la Passion, pendant laquelle, quand on récite *Jesus autem exclamans voce magna, emisit spiritum*, l'évêque à son trône, et chacun à sa place, même les chantres et les chapelains [de la Passion], se mettent à genoux. Puis on se lève, et celui qui fait l'évangéliste achève sa lecture, ses compagnons se tenant comme précédemment. La lecture finie, l'évêque s'assied et reçoit la mitre, la palme déposée ²⁸⁶.

17. Alors ²⁸⁷ le diacre de l'évangile, ayant déposé sa chasuble, et pris celle-ci ou une autre enroulée, posée sur l'épaule gauche et liée sous le bras droit, porte le livre à l'autel ; puis, conduit par un cérémoniaire, il va baiser la main de l'évêque, retourne à l'autel, et dit à genoux *Munda cor meum, etc.*

18. Entre temps, l'évêque impose l'encens de la manière ordinaire, servi par l'acolyte [thuriféraire], ou un cérémoniaire, et le prêtre assistant.

19. Tenant le livre devant la poitrine, précédé par le thuriféraire et les deux acolytes sans chandeliers, le sous-diacre à leur suite, le diacre demande la bénédiction, encense le livre, et chante l'évangile *Altera autem die, etc.*

20. À l'élévation, seul l'évêque tient sa palme ; le reste se fait comme aux autres Messes.

²⁸¹ Le C. E. évite d'appeler *diacres* ces trois ecclésiastiques, en dépit de l'étole sur l'épaule. « À la chapelle papale ils ne sont que des chantres. Ce rôle ne convient pas du tout à des chanoines. » – Mgr Gromier.

²⁸² « On peut encore employer trois livres [sur trois pupitres]. Mais on respectera, conservera l'unicité de l'évangéliste en portant un seul livre, les deux autres étant placés d'avance. » – Mgr Gromier.

²⁸³ S'avançant « de front et les mains jointes » – Mgr Gromier.

²⁸⁴ « devant l'évangéliste placé entre le Christ à sa droite et la synagogue à sa gauche » – Mgr Gromier.

²⁸⁵ « La lecture terminée, il se tourne vers les chantres de la passion. » – Mgr Gromier.

²⁸⁶ « On croirait facilement que le chant de la passion, dialoguée par trois diacres, date du plein Moyen Age, qui aimait dramatiser. Il y aurait exagération. En 1488, le *Cæremoniale S.R.E.* sanctionne l'introduction des trois diacres de la passion à la chapelle papale, le pape faisant assistance. Si, au contraire, le pape est célébrant, le cardinal diacre peut encore choisir entre l'ancien usage de chanter la passion en entier, et le récent usage de la faire chanter par les trois diacres. Mais, dans ce deuxième cas, le cardinal diacre se réserve le passage final de la passion pour éviter une absurdité, celle du diacre de la messe n'y chantant point l'évangile. » – Mgr Gromier.

²⁸⁷ « Pendant que le célébrant va au coin de l'évangile pour le lire » – Mgr Gromier.

Chapitre XXII

Ornementation de l'autel, nombre et qualité des cierges pour les Matines des ténèbres. Comment l'archevêque ou l'évêque se rendent à l'église pour officier aux Matines des ténèbres. Manière de commencer les Matines, de dire les leçons et d'éteindre les cierges au chandelier triangulaire. Quand et comment on cache le dernier cierge du chandelier triangulaire. Comment l'Office se termine. L'évêque dit la dernière oraison. Quand on fait du bruit. Le trône de l'évêque, l'autel, tout le sanctuaire et le pavé sont dénudés en ces trois Matines²⁸⁸. Heure à laquelle cet Office doit s'achever.

1. Après le dimanche des Rameaux, il ne se trouve pas de cérémonie nécessitant d'éclaircissements particuliers avant l'Office des Ténèbres. Les Mardi et Mercredi saints, il est loisible de célébrer solennellement la Messe pendant laquelle on chante la Passion de notre Seigneur Jésus Christ ; que l'évêque soit présent ou absent, ces Messes seront célébrées avec les rites et cérémonies qui s'observent ordinairement aux fêtes, détaillés plus haut.
2. En revanche, la Passion sera récitée de la manière décrite au dimanche précédent, tant pour l'habillement et le nombre des chantres que pour les autres cérémonies.
3. Ce même mercredi, à la vingt et unième heure, ou aux alentours, l'évêque viendra à l'église en *cappa*, suivi par les chanoines. En s'avancant dans l'église, il se couvre la tête du capuchon de la *cappa*²⁸⁹ ; s'il est archevêque, sa croix n'est pas portée devant lui aux Matines de ces trois jours.
4. L'église, le sanctuaire, l'autel et le trône de l'évêque pourront garder les mêmes parures qu'au dimanche précédent, ou bien avec un peu plus de réserve ou de modération. Du côté de l'épître²⁹⁰, on place le chandelier triangulaire, conçu pour soutenir quinze cierges de cire commune²⁹¹, pesant chacun une livre ou environ, qui sont allumés en même temps que les [six] cierges de l'autel, également de cire commune, un peu avant la venue de l'évêque.
5. Après avoir fait ses prières habituelles, l'évêque, laissant traîner la queue de la *cappa* à terre [sans caudataire], monte à son trône. Il n'a alors aucun chanoine assistant, mais seulement quelques chapelains en *cotta* qui se tiennent autour de lui. S'il plaisait mieux à l'évêque de siéger au chœur, avec les chanoines, ce serait louable.
6. Étant demeuré un instant assis au trône, l'évêque se lève, tête découverte – tous se levant [avec lui] – et, en direction de l'autel, dit le *Pater noster*, l'*Ave Maria* et le *Credo* secrètement jusqu'à la fin. Alors il se couvre la tête du capuchon, et se tient ainsi jusqu'à ce que, à son signal, le chœur ait dit l'antienne *Zelus domus tuæ, etc.* L'antienne achevée et le premier psaume commencé, il s'assied, les chapelains arrangeant les bords de la *cappa* ; les chanoines et tous les autres s'assoient pareillement.
7. À la fin de chacun des psaumes, un cérémoniaire ou un chapelain, avec les révérences prescrites, se rend avec l'éteignoir au chandelier triangulaire. [D'abord] il en éteint le cierge placé à l'extrémité du côté de l'évangile ; puis, à la fin du second psaume, celui du côté opposé : il éteint ainsi [quatorze] cierges, alternativement des deux côtés, un par un, à la fin de chaque psaume tant du premier nocturne que des suivants et des Laudes.
8. Après le verset qui suit l'antienne à la fin du troisième psaume de chaque nocturne, l'évêque se lève tête découverte – tous se levant [pareillement] – et, le répons fini, dit secrètement *Pater noster* en totalité, comme précédemment ; cela fait, il s'assied, tête couverte, et tous s'assoient.

²⁸⁸ Le sommaire semble inexact sur ce point, car les nn. 4 et 17 révèlent que c'est seulement le jeudi et le vendredi que tout est dénudé.

²⁸⁹ « La particularité n'est pas que l'évêque marche la tête couverte, puisqu'il fait toujours ainsi ; c'est qu'il se couvre du capuchon au lieu de la barette. Cela fait partie d'usages anciens, conservés, prescrits aux trois derniers jours de la semaine sainte. » – Mgr Gromier.

²⁹⁰ « et devant l'autel, à peu près où se chante l'épître » – Mgr Gromier.

²⁹¹ Sur la *cire commune*, voir chapitre X, n. 2, livre II – note.

9. Alors, avec les révérences prescrites à l'autel et à l'évêque, les chantres se rendent au légile préparé au milieu du chœur, ou au lieu habituel selon les coutumes des églises, où ils chantent les Lamentations ; lorsqu'elles sont finies, ils se retirent, faisant les révérences à l'autel et à l'évêque.
10. Les leçons des second et troisième nocturnes sont chantées, selon l'usage de l'église, soit par les mêmes chantres, soit par des chanoines, en commençant par les moins anciens, chacun prenant une leçon.
11. Au *Benedictus*, l'évêque se lève, tête découverte, et tous se lèvent. Lorsqu'on dit le verset *Ut sine timore, etc.*, un cérémoniaire ou un chapelain, avec l'éteignoir, éteint un des [six] cierges de l'autel à chaque verset, en commençant au coin de l'évangile, et en alternant [entre les côtés]. Pareillement, on éteint tous les autres luminaires dans l'église, s'il y en a, excepté devant le Très Saint Sacrement, en sorte que tout se trouve éteint à la fin du *Benedictus*.
12. Lorsqu'on répète l'antienne après le *Benedictus*, le cérémoniaire ou chapelain retire du chandelier triangulaire l'unique cierge resté allumé, placé au sommet du triangle, et, la main élevée, le tient au-dessus du coin de l'autel du côté de l'épître²⁹² ; lorsqu'on commence *Christus factus est pro nobis, etc.*, il le cache, allumé, derrière l'autel ou d'une autre manière.
13. Pendant la susdite répétition de l'antienne, l'évêque descend du trône ; lorsqu'on commence *Christus factus est, etc.*, il s'agenouille au faldistoire préparé devant l'autel, tous se mettant à genoux. Ensuite, le chœur commence *Pater Noster* en silence²⁹³ ; puis le psaume *Miserere mei, Deus, etc.*, chanté, mais d'une voix larmoyante²⁹⁴.
14. Le psaume fini, l'évêque [demeurant] à genoux, et la tête un peu inclinée, récite à voix claire (soit sur le livre, soit de mémoire) l'oraison *Respice, quæsumus, etc.*, jusqu'à [la conclusion] *Qui tecum* exclusivement, et l'achève secrètement.
15. L'oraison finie, un cérémoniaire fait un fracas ou bruit – le *strepitum* – en frappant de la main pendant un bref moment sur un banc ou sur un livre, et tous font pareillement jusqu'à ce que le [chapelain ou autre] cérémoniaire rapporte au milieu le susdit cierge allumé, qu'il avait caché : aussitôt [le cierge] reparu, tous doivent cesser de faire du bruit.
16. Le *strepitum* fini, l'évêque et tous se lèvent, et se retirent de la manière et dans l'ordre où ils sont venus.
17. On observe les mêmes choses aux Matines des ténèbres les deux jours suivants, sauf que l'autel, le trône de l'évêque, et tout le sanctuaire et le pavé [du chœur] sont complètement dépouillés ; on pourra toutefois employer un coussin [violet] au trône de l'évêque, s'il le désire. On veillera à ce que l'Office s'achève à une heure tardive²⁹⁵, c'est-à-dire, le soleil couché.

²⁹² « Le bref séjour du cierge au coin de l'épître est le fruit d'une confusion. Son passage en ce lieu, donné par le *Cæremoniale S.R.E.*, a été pris pour un séjour. » – Mgr Gromier.

²⁹³ « Chacun dit secrètement le *Pater* » – Mgr Gromier.

²⁹⁴ « Anciennement le psaume *Miserere* était seulement récité à haute voix ; c'est ainsi que l'entend l'Antiphonaire officiel. Le C. E. a adopté l'usage, introduit dès le XVI^e siècle, mais resté facultatif, qu'un verset soit chanté en musique par les chantres, avec alternance du suivant récité par le chœur à voix haute, mais sur un ton grave ; ce qui répond assez bien aux expressions du C. E. » – Mgr Gromier.

²⁹⁵ Apparemment cette exigence concerne le jeudi et le vendredi, où l'heure du début n'est pas spécifiée.

Chapitre XXIII

Ce qu'il faut préparer pour la Messe et l'Office du Jeudi saint *in Cæna Domini*. Ornementation de la chapelle et de l'autel du reposoir pour le Très Saint Sacrement. Comment l'évêque se rend à l'église en ce jour. Quand et comment on repose la seconde des deux Hosties consacrées. Communion générale de tout le clergé. Manière de faire la genuflexion à l'autel après la communion et d'achever la Messe en ce jour. Ordre du commencement de la procession, de l'imposition de l'encens dans les encensoirs, de la remise du T. S. Sacrement entre les mains de l'évêque par le diacre. Manière d'avancer en procession et de déposer le T. S. Sacrement. Quand est donnée la bénédiction de l'évêque. Si l'évêque ne célèbre pas, il porte néanmoins le Très Saint Sacrement à la chapelle du reposoir.

1. Bien que plusieurs Offices se déroulent dans l'Église de Dieu en ce jour – la réconciliation des pénitents, la consécration des huiles, la Messe, la procession et la reposition du Très Saint Sacrement, et enfin le *Mandatum* [ou lavement des pieds] – nous n'examinons que ce qui regarde la Messe, la procession et le *Mandatum* : en effet, les autres sont suffisamment expliqués au Pontifical où on peut les trouver.
2. On doit donc préparer dans l'église et orner une chapelle où le Très Saint Sacrement sera renfermé à la fin de la Messe de ce jour, embellie de nombreux luminaires avec toute la beauté et la magnificence possibles, ayant six chandeliers avec cierges sur son autel ²⁹⁶.
3. On prépare également : le plus beau dais de couleur blanche ; deux encensoirs avec leur navette ; un petit voile pour le Sacrement, et un plus grand qui sera déployé autour des épaules de l'évêque lorsqu'il portera le Sacrement : l'un et l'autre voile étant de soie, ou dorés, ou bien décorés de très belle façon ; un calice, plus beau et plus imposant que les autres, où la Très Sainte Hostie sera reposée ; des torches, ou cierges de cire blanche, en nombre suffisant pour les chanoines et les clercs, dont un pour l'évêque, peint et décoré, qui sera porté allumé dans la procession par un de ses chapelains ou écuyers ; deux [grandes] hosties à consacrer ²⁹⁷ ; un vase en argent ou en or, avec un grand nombre de petites hosties à consacrer pour la communion des chanoines et des clercs.
4. S'il doit célébrer en personne, l'évêque viendra à l'église en *cappa* de grand matin ²⁹⁸, accompagné par les chanoines de la manière habituelle. Il sera paré à la sacristie ou au *secretarium*, comme aux autres jours : en attendant, pendant qu'on dit None ²⁹⁹, il prendra les sandales, lira les psaumes [de préparation] sans *Gloria Patri*, puis, à la fin, s'agenouillera devant l'autel lorsque le chœur dira *Christus factus est, etc.* Le psaume *Miserere mei, Deus, etc.*, achevé, il dira à genoux l'oraison *Respice, quæsumus, Domine, etc.*

²⁹⁶ « sans croix, surmonté d'un tabernacle, urne ou coffret, muni d'une porte ouvrant par devant, et fermant à clef » – Mgr Gromier.

²⁹⁷ Plus une troisième grande hostie pour la prérogation. – cf. Mgr Gromier.

²⁹⁸ L'expression *summo mane* détermine également l'heure des préparatifs de la Vigile pascale (livre II, ch. XXVII, n. 1), où d'abord on célébrera Sexte, comme ici on célèbre antérieurement None : il serait tentant de penser qu'il s'agit de l'extrême fin de la matinée, comme pourrait l'induire le sens de *summo* qui évoque souvent l'idée de fin. Néanmoins, d'une part, *summo mane* sert ailleurs (livre I, ch. XXXI, n. 11 ; livre II, ch. XXXIII, nn. 4, 14 et 31) pour placer des activités une ou deux heures avant l'heure ordinaire de la grand-Messe ; d'autre part, il semble que l'*ordo* rédigé à Avignon vers 1360 par Pierre Amiel de Brenac, pour la chapelle de Clément VI, supposait déjà que la Vigile pascale soit achevée à midi (cf. R. Amiet, *La Veillée pascale dans l'Église latine*, Paris 1999, p. 71) et, depuis la bulle *Sanctissimus* du 29 mars 1566, la célébration de la Messe n'est pas permise après midi. Ainsi, il semble que, ce jour, l'évêque viendra à une heure matinale pour célébrer None, et à une heure comparable le Samedi saint pour célébrer Sexte.

²⁹⁹ « None du Jeudi saint, pareille à none du Vendredi et du Samedi saints, ressemble à l'office des ténèbres. L'évêque n'y a point de chanoines assistants ; personne n'y est paré, pas même un sous-diacre pour le chaussement de l'évêque. Les particularités de ces trois jours prévalent sur les normes habituelles. » – Mgr Gromier.

Ensuite il retournera au trône, déposera la *cappa*, se lavera les mains et recevra les ornements blancs³⁰⁰ comme à l'ordinaire ; en même temps, les chanoines prendront leurs ornements.

Cela fait, il procédera à [la célébration de] la Messe avec les cérémonies habituelles³⁰¹, comme au chapitre VIII de ce livre II, sur la Messe solennelle, etc., et selon le Missel romain, accomplissant la réconciliation des pénitents, s'il veut, comme nous avons dit plus haut, et la consécration des huiles, selon les rubriques du Pontifical romain.

5. Un peu avant la communion, le cérémoniaire ou un chapelain apporte de la crédence à l'autel le susdit grand calice vide, et lesdits deux voiles³⁰² : après avoir communiqué au Corps et au Sang, avant de se purifier, l'évêque dépose le Très Saint Sacrement dans [ce] calice³⁰³, sur lequel le diacre pose la pale et la patène [renversée], le recouvre du voile de soie, et le place avec révérence au milieu de l'autel.

6. Ensuite, avant de se purifier, l'évêque communique d'abord le diacre et le sous-diacre, puis tous les chanoines parés, ainsi que les autres prêtres de l'église, qui doivent porter, par-dessus la *cotta*, l'étole pendante du col, et, enfin, tout le reste du chœur, en observant la forme largement expliquée au chapitre XXIX de ce livre II, sur la Messe du jour de Pâques célébrée par l'évêque et la communion générale. Mais, en ce jour, le diacre et le sous-diacre, les [trois] assistants et les autres chanoines parés ne baisent pas l'évêque au visage.

7. La communion finie, l'évêque prend la purification et fait l'ablution des doigts. Ayant fait révérence au Très Saint Sacrement par la gémuflexion, il se retire au-delà du coin de l'épître, où, face au peuple, il se lave les mains sans mitre. En quittant [le milieu de] l'autel, et en y revenant, il fait toujours la gémuflexion jusqu'au sol devant le T. S. Sacrement ; et en se tournant vers le peuple lorsqu'il doit dire *Dominus vobiscum*, il évite impérativement de tourner le dos au Sacrement au milieu de l'autel, mais [s'écarte un peu] du côté de l'évangile.

8. Une fois dit *Ite missa est*, l'évêque, se tenant sans mitre du côté de l'évangile, et sans achever le cercle [lorsqu'il se retourne], donne la bénédiction solennelle ; mais l'indulgence sera publiée à l'endroit où on repose le Très Saint Sacrement.

9. Lorsque l'évêque doit dire l'évangile *In principio erat Verbum, etc.*, après la Messe, il ne fera aucun signe sur l'autel, comme il fait aux autres jours. L'évangile fini, retournant à son trône, il dépose, jusqu'à l'étole exclusivement, les ornements sacrés³⁰⁴, et reçoit le pluvial blanc.

10. Pendant ce temps, un autre sous-diacre prend la croix [de procession] voilée d'un voile violet, les acolytes prennent leurs chandeliers avec les cierges allumés, les chanoines parés reçoivent des [torches ou] cierges allumés, et les plus dignes des bénéficiers ou des mansionnaires, revêtus du pluvial [à la sacristie], prennent les hampes du dais.

11. L'évêque, ayant reçu le pluvial et la mitre, debout [au trône], impose l'encens dans deux encensoirs sans bénédiction, servi par le prêtre assistant à l'ordinaire mais sans baiser de la main de l'évêque.

12. Cela fait, l'évêque retourne à l'autel où, agenouillé sur un coussin, tête nue, il reçoit du prêtre assistant l'un des deux encensoirs et encense le Très Saint Sacrement de trois coups. Alors on impose le voile sur ses épaules, fixé avec des épingles.

Le [premier] diacre assistant (et non quelqu'un d'autre), avec les révérences prescrites, prend le Très Saint Sacrement sur l'autel, puis, debout, le donne à l'évêque agenouillé, sans faire révérence à l'évêque et sans baiser ; mais après qu'il a remis le Très Saint Sacrement entre les mains de l'évêque, il fait la gémuflexion.

L'évêque se lève avec le Sacrement, et aussitôt les chantres commencent l'hymne *Pange, lingua, gloriosi, etc.* Les diacres assistants soulèvent les bords antérieurs du pluvial de part et d'autre ; pendant

³⁰⁰ « du diacre et du sous-diacre parés durant none » – Mgr Gromier.

³⁰¹ « On va en procession au chœur, où le trône et l'autel sont en blanc, la croix couverte de blanc. » – Mgr Gromier.

³⁰² « Le latin se presse trop en faisant porter sur l'autel le voile huméral avec le voile du calice ; il y a erreur de temps et de but ; l'huméral servira plus tard et ailleurs. » – Mgr Gromier.

³⁰³ C'est-à-dire : il place la seconde grande Hostie qu'il vient de consacrer dans le calice vide qui a été apporté.

³⁰⁴ « servi par le diacre et le sous-diacre, qui vont ensuite s'habiller comme les chanoines de leur ordre pour la procession » – Mgr Gromier.

que l'évêque monte ou descend des marches, un cérémoniaire ou un chapelain relève le bord antérieur de son vêtement de dessous ; le plus noble laïc présent, ou quelqu'un d'autre, selon les coutumes des lieux, soutient le pluvial par derrière.

13. Portant le Très Saint Sacrement avec dévotion, l'évêque entre sous le dais. Il est précédé par les chanoines parés, avec leurs torches [ou cierges], dans l'ordre habituel. Lorsqu'ils arrivent à la chapelle où le Sacrement doit être déposé, le dais est laissé à l'extérieur, et les chantres, sur une mélodie pieuse et dévote, chantent *O salutaris Hostia, etc.*, ou *Tantum ergo Sacramentum, etc.*, jusqu'à ce que le Sacrement ait été reposé par l'évêque et encensé.

Lorsque l'évêque va arriver devant le plus haut degré de l'autel, le diacre agenouillé reçoit le Très Saint Sacrement de la main de l'évêque debout, sans baiser de la main, et le dépose dans [le tabernacle ou l'urne] préparé sur l'autel, recouvrant le calice du voile sur tous les côtés. Entre temps l'évêque, s'étant un peu reculé ³⁰⁵, impose l'encens debout dans l'un des encensoirs ; puis, à genoux, il encense le Sacrement de trois coups.

Le [premier] diacre assistant ayant fermé la porte [du tabernacle ou de l'urne], l'évêque montera à l'autel, faisant la genuflexion et baisant l'autel ; debout sans mitre, du côté de l'évangile, il donnera la bénédiction solennelle, recevant la crosse pastorale lorsqu'il dit *Pater, et Filius, etc.* Alors le prêtre assistant publiera l'indulgence de quarante jours, de la manière habituelle ³⁰⁶.

Enfin, de la même manière, l'évêque retourne processionnellement au chœur ³⁰⁷, où lui-même et les chanoines déposent les ornements, et on dit les Vêpres. Les Vêpres finies, on dépouille l'autel et le reste ; ensuite on fait le *Mandatum*, comme au chapitre suivant.

14. Si, en raison d'un empêchement insurmontable, l'évêque ne célébrair pas cette Messe, mais y assistait paré, comme à d'autres occasions, pendant qu'un autre la célébrerait, alors qu'il ne manque pas, du moins, de porter le Très Saint Sacrement dans la procession (auquel cas, les chanoines prennent leurs ornements à la fin de la Messe) et ensuite, le Sacrement une fois reposé, de se rendre au *Mandatum* et de laver les pieds des pauvres ou des chanoines, comme ci-après.

Chapitre XXIV

Quels ornements sont prescrits pour le *Mandatum* ou lavement des pieds. Quant aux personnes à qui on les lave, on suit les usages des églises. Préparatifs pour le lavement [des pieds]. Les [pauvres] à laver sont revêtus d'habits de couleur blanche. Manière de chanter l'évangile par le diacre. Comment l'évêque fait le lavement [des pieds]. Ce qu'il faut observer après le lavement [des pieds]. Si on lave les pieds aux chanoines, quel habit ils doivent porter.

1. À l'heure appropriée, l'évêque se rend à l'endroit préparé pour le *Mandatum*, où il revêt l'amict, l'aube, le cordon, l'étole et le pluvial de couleur violette, avec la mitre simple. Il sera assisté par le diacre et le sous-diacre de la Messe, qui auront revêtu les ornements blancs, à l'exception du manipule, avant que l'évêque n'arrive dans le lieu du *Mandatum*. Les chanoines y seront également présents, ainsi qu'un chapelain avec la croix archiepiscopale, si le célébrant est archevêque ; c'est aussi en ce lieu qu'auront été parés les pauvres à qui on lavera les pieds.

2. Les usages des églises varient sur ce point : à tel endroit, en effet, treize pauvres sont habillés aux frais de l'évêque ou du chapitre et restaurés en nourriture et boisson, puis, le moment venu, on leur lave les pieds et on leur donne une aumône ; ailleurs, l'évêque lave les pieds à treize de ses chanoines. Ainsi, la manière de faire doit dépendre des coutumes des églises, ou du jugement de l'évêque, s'il préfère laver [les pieds] aux pauvres, même là où par coutume il les lave aux chanoines : car il montre ainsi plus d'humilité et de charité qu'en lavant les pieds aux chanoines.

³⁰⁵ « sans l'huméral ; servi par le prêtre assistant » – Mgr Gromier.

³⁰⁶ « au coin de l'épître » – Mgr Gromier.

³⁰⁷ « où l'autel, sa croix et le trône ont été remis en violet » – Mgr Gromier.

3. Donc, si on doit laver les pieds à treize pauvres, on prépare dans l'église, à l'endroit convenant le mieux, ou bien dans la salle capitulaire ou autre lieu accoutumé qui s'y prête, les choses suivantes :

Un faldistoire ou trône pour l'évêque, à l'extrémité de la salle. Une crédence ou grande table, recouverte d'une nappe blanche, sur laquelle on dispose : deux chandeliers avec des cierges blancs allumés ; plusieurs cuvettes ou bassins d'argent, si on peut en avoir, avec des brocs pleins d'eau un peu chaude – au moins deux ; un plateau semblable contenant treize serviettes pour essuyer les pieds, et un autre plateau contenant une somme de monnaie pour l'aumône à donner aux pauvres, divisée en parties égales pour chacun ; un drap [ou grémial] de lin, pour ceindre l'évêque ; un vase d'eau chaude [en réserve] et un autre d'eau froide, également les vases et les serviettes pour laver les mains de l'évêque après le lavement des pieds ; l'encensoir avec la navette et l'encens, à tenir par l'acolyte [thuriféraire], et le réchaud avec des charbons ardents.

Cette table, ainsi que les vases et tout le local, sont parsemés de fleurs et d'herbes odoriférantes.

4. On prépare également : un pupitre ou légile, recouvert d'un drap de soie [blanc] ou brodé d'or (sur lequel sera posé le livre pendant le chant de l'évangile), au côté gauche de l'évêque ; un autre pupitre, nu, pour les chantres ; le livre des Évangiles ; le livre pour l'évêque ; une clôture pour empêcher que l'évêque ne soit serré [par le peuple] : et, à droite, un banc rectangulaire et surélevé, recouvert de drap vert, sur lequel siégeront les treize pauvres dont nous avons déjà parlé, revêtus d'habits neufs de couleur blanche³⁰⁸, ayant le pied [droit] déchaussé.

5. Tout cela étant préparé, l'évêque, paré comme il a été dit, s'y rend avec ses ministres – à la fin des Vêpres ou du déjeuner³⁰⁹, comme il jugera plus commode et propice – et s'assied à son trône ou au faldistoire préparé pour lui.

L'acolyte [thuriféraire] s'approche alors avec l'encensoir et la navette : le prêtre assistant présentant la navette, l'évêque impose l'encens dans l'encensoir et le bénit de la manière habituelle. Cela fait, le diacre mentionné plus haut, portant le livre des Évangiles devant la poitrine, se rend avec le sous-diacre et les deux [acolytes] céroféraires devant l'évêque, à qui, agenouillé (s'il n'est pas chanoine) comme ceux qui l'accompagnent, il demande la bénédiction en disant *Jube, Domne, benedicere* ; à quoi l'évêque répond *Dominus sit in corde tuo, etc.*

Ayant reçu la bénédiction, le diacre se lève avec les ministres qui l'accompagnent, se rend à l'endroit où se chante l'évangile, et dépose sur le légile le livre des Évangiles, que le sous-diacre, placé derrière le légile, tient des deux mains. Si le prélat est archevêque, le chapelain qui tient sa croix se place près du diacre, la face du Crucifié tourné vers l'archevêque. Les deux [acolytes] céroféraires se tiennent de part et d'autre du légile, face au diacre qui chante.

Alors, de la manière habituelle, le diacre dit *Dominus vobiscum* en chantant, signe, encense et chante l'évangile, c'est-à-dire *Ante diem festum Paschæ, etc.*

6. L'évangile fini, le sous-diacre apporte le livre des Évangiles ouvert au baiser de l'évêque – sans lui faire aucune révérence, sauf après le baiser de l'évangile. Les acolytes céroféraires reportent alors leurs chandeliers à la crédence, avec les révérences prescrites, et on retire le légile.

Le diacre, ayant pris l'encensoir de la main du thuriféraire, encense de trois coups l'évêque – qui est debout à son trône avec ses assistants habituels de part et d'autre – puis il se retire sur le côté avec le sous-diacre. Alors les chantres commencent l'antienne *Mandatum novum do vobis, etc.*, et poursuivent [les antiennes, psaumes et versets] comme au Missel.

7. L'évêque³¹⁰ dépose le pluvial et reçoit le [grémial de] lin, apporté de la crédence par un chapelain, dont il est ceint. Conservant la mitre simple sur la tête, il se rend devant le premier pauvre : agenouillé sur un coussin qu'un cérémoniaire ou chapelain déplace successivement, les brocs et cuvettes étant apportés par des écuyers revêtus de l'habit ecclésiastique, l'évêque lui lave le pied droit, l'essuie, lui baise le pied, et lui remet l'aumône ; il fait de même pour chacun successivement. Si les écuyers sont nombreux, ils servent chacun un pauvre l'un après l'autre ; sinon ils se remplacent à tour de rôle.

³⁰⁸ « Leur vêtement blanc peut consister en un long manteau ou en une houppelande. » – Mgr Gromier.

³⁰⁹ En sortant des Vêpres, l'évêque pourra déjà être paré ; s'il vient de déjeuner, il prendra sans doute les ornements sur place, comme l'a laissé supposer le n. 1.

³¹⁰ « servi par les diacres assistants » – Mgr Gromier.

8. Tous les lavements [de pied] faits, l'évêque regagne son trône, où il se lave les mains, un autre écuyer ou un noble apportant l'aiguière et le bassin devant lui avec les cérémonies habituelles. Aussitôt, conduits par un cérémoniaire, les deux [acolytes] céroféraires se présentent devant lui, [portant] les chandeliers avec des cierges allumés. Ayant déposé le [grémail de] lin et reçu le pluvial, puis déposé la mitre, l'évêque se lève et dit à voix intelligible *Pater noster*, qu'il poursuit en silence jusqu'au verset *Et ne nos, etc.*, qu'il prononce à haute voix – les chantres répondant *Sed libera nos a malo* – puis les versets et l'oraison comme au Missel.

9. L'oraison finie, élevant haut la main, l'évêque fait le signe de croix vers tous ceux qui sont présents dans ladite pièce, sans rien dire ; aussitôt il dépose ses ornements, ses ministres faisant pareillement, et ils se retirent.

10. Si c'est aux chanoines qu'on doit laver les pieds, ils siégeront sur ledit banc, en leur habit canonial, le pied droit déchaussé. De la même manière, l'évêque leur lavera le pied, l'essuiera et le baisera, comme il a été dit pour les pauvres, en commençant au plus digne, mais il ne leur donnera pas l'aumône. Pour le reste, on observe tout ce qui a été dit plus haut.

L'évêque absent, et dans les collégiales, on observe les rubriques du Missel.

Chapitre XXV

Préparatifs pour l'office du Vendredi saint *in parasceve*, l'évêque célébrant. Les parements de l'autel ainsi que les ornements de l'évêque et des ministres sont de couleur noire. Manière de se rendre à l'église. None achevée, l'évêque revêt les ornements noirs de la Messe. Il prie longuement devant l'autel à un agenouilloir nu. Comment il assiste aux lectures et à la Passion. Les fonctions du diacre pour ce qui est dit sur le ton de l'évangile. Quand a lieu le sermon. Où l'évêque chante les oraisons. Comment l'autel est orné. Manière de dévoiler la croix et de se rendre à son adoration. Ordre de la procession pour rapporter le calice avec le Très Saint Sacrement. Ce qu'il faut observer à l'endroit où est reposé le T. S. Sacrement, au cours de cette procession, et à l'autel. Comment faire l'encensement. Manière de dire *In spiritu humilitatis* ; *Orate, fratres* ; *Pater noster*. Comment faire l'élévation de l'Hostie et communier. Déroulement de la suite.

1. Si l'évêque désire célébrer en personne le jour du Vendredi saint *in parasceve*, on observe ce qui suit.

L'autel, le trône de l'évêque, les bancs des chanoines et des autres, ainsi que tout le sanctuaire sont entièrement dépouillés.

2. La crédence est recouverte d'une nappe, mais qui ne tombe pas sur les côtés : il y aura seulement un plateau et une cruche pour le lavement des mains, et un autre plateau destiné à recueillir les offrandes en numéraire à la croix ; à la crédence comme sur l'autel, il y a des cierges de cire commune, éteints, sur les chandeliers. On ne place aucune image ni autre ornementation sur l'autel : seulement la croix³¹¹ et les chandeliers, et ceux-ci ne sont pas d'argent.

3. On prépare : un long drap ou tapis violet, qui sera étendu en temps utile pour l'adoration de la croix ; un grand coussin de velours violet galonné d'or, pour y poser la croix, et un voile de soie blanche broché de violet, qu'on étendra sur le coussin ; le faldistoire nu, pour l'agenouillement de l'évêque devant l'autel.

4. Les ornements de la Messe [des Présanctifiés] seront de couleur noire : la chasuble pliée devant la poitrine pour le diacre et le sous-diacre, et le pluvial de même couleur pour le prêtre assistant.

³¹¹ « Normalement, et selon la chapelle papale, le voile de la croix est noir, pour la même raison qu'il est blanc à la messe du Jeudi saint. Très convenablement, une relique de la vraie Croix peut être mise à la place du crucifix sur la croix. » – Mgr Gromier.

5. À l'heure appropriée, l'évêque viendra à l'église en *cappa*, accompagné de la manière habituelle comme aux Matines de cette semaine³¹². Il prie devant le Très Saint Sacrement [au reposoir] et devant l'autel majeur ; puis il entre au *secretarium* – où l'autel et tout le reste sont pareillement dépouillés³¹³, à l'exception de la croix voilée et des cierges éteints – et monte en *cappa* à son trône nu qui y est préparé ; debout, tête découverte et tourné vers l'autel, il y dit *Pater noster* secrètement.

Cela fini, le chœur récite None. Le premier psaume commencé, l'évêque s'assied : entre temps, les chanoines qui doivent chanter l'évangile et l'épître prennent leurs ornements, sauf le manipule et la chasuble, et restent ainsi en aube jusqu'à ce qu'il soit temps de parer l'évêque.

6. Lorsque, à la fin de None, on dit *Christus factus est, etc.*, l'évêque s'agenouille au faldistoire devant l'autel, tête découverte ; à la fin du psaume *Miserere mei, Deus, etc.*, il dit à genoux l'oraison *Respice, quæsumus, Domine, etc.*, puis il regagne le trône, dépose la *cappa* et, assis, se lave les mains de la manière habituelle.

Ensuite, l'évêque est paré des ornements habituels par le diacre et le sous-diacre, à l'exception des sandales et des gants, qui ne s'emploient pas en ce jour : il dit les oraisons accoutumées pour les ornements, mais omet le psaume *Quam dilecta, etc.*, avec les autres. L'évêque et tous emploient des ornements noirs, si on peut en avoir, ou, à défaut, de couleur violette.

7. Lorsqu'on commence à parer l'évêque, les chanoines prennent pareillement les ornements convenant [à leur ordre], comme il est dit en son lieu : les diacres ont la chasuble pliée devant la poitrine ; le chanoine prêtre qui est le premier après le plus digne des prêtres, sert l'évêque comme assistant en ce jour³¹⁴, revêtu du pluvial noir. L'évêque paré s'assied un instant : le diacre et le sous-diacre prennent le manipule et la chasuble pliée.

8. L'évêque se rend à l'autel [majeur] de la manière habituelle : s'il est archevêque, il est précédé de sa croix voilée, portée par un chapelain entre deux céroféraires avec cierges éteints, et sans encens, le clergé s'avançant devant la croix, les chanoines parés derrière elle ; s'il n'est pas archevêque, on ne porte pas de croix.

9. Agenouillé et profondément incliné sur l'agenouilloir nu devant l'autel, la mitre déposée, l'évêque prie longuement³¹⁵, comme font tous les autres. Entre temps, des acolytes ou les cérémoniaires étendent la nappe sur l'autel³¹⁶.

10. Sa prière achevée, l'évêque se lève et baise l'autel ; puis, reprenant la mitre, il s'assied sur une cathèdre nue ou un faldistoire, placé au coin de l'épître de l'autel, en sorte qu'il ait la face tournée vers le coin de l'évangile : en ce jour, il ne siège jamais à son trône épiscopal à cet Office, excepté à la fin, comme [il sera dit] plus loin.

11. Le prêtre assistant s'assied sur le plus haut degré [de l'autel], aux pieds de l'évêque ; le diacre et le sous-diacre, après lui sur le même degré ; près d'eux, les deux diacres assistants, à l'endroit où ils assistent habituellement³¹⁷.

³¹² « Mais il s'abstient de bénir ce jour-là. S'il est archevêque sa croix est portée devant lui. » – Mgr Gromier.

³¹³ « Sur l'autel nu sont les ornements de l'évêque, sur la crédence les objets habituels ; excepté sandales, gants, crosse et bougeoir. » – Mgr Gromier.

³¹⁴ « C'est, ce jour-là, le premier prêtre après les dignités s'il y en a ; s'il n'y en a pas, c'est le deuxième de l'ordre des prêtres. Après la mitre, l'évêque reçoit du sous-diacre le manipule, puis l'anneau du prêtre assistant revenu au trône avec les diacres. » – Mgr Gromier.

³¹⁵ « Environ la durée d'un *Miserere* ; le prêtre assistant s'agenouille à sa droite, le diacre et le sous-diacre à sa gauche, les diacres assistants derrière lui. L'évêque ne s'étend ni par terre ni sur les degrés. Pas davantage tous ses ministres, qui se mettent simplement à genoux. De même, on le verra, l'évêque ou le prêtre, célébrant sous l'assistance pontificale du diocésain, s'agenouille devant un tabouret et s'y appuie. Il en est ainsi dans tous les offices pontificaux. » – Mgr Gromier.

³¹⁶ « mais la laissent pliée en large, contre les chandeliers » – Mgr Gromier.

³¹⁷ Ces ministres seront donc assis sur les marches, devant l'autel auquel ils tourneront nécessairement le dos : le prêtre assistant aux pieds de l'évêque, puis le diacre et le sous-diacre à sa droite, le sous-diacre étant plus rapproché du milieu de la marche ; les diacres assistants s'assièront probablement sur un degré plus bas, pour être à peu près à l'endroit où ils se tiennent ordinairement debout en assistant à l'autel.

12. Alors un des bénéficiers, revêtu de la *cotta*, accompagné d'un cérémoniaire, avec les révérences prescrites, tenant lui-même le livre à l'endroit où se lit l'épître, prononce la première prophétie, sans le titre et sans baiser de la main de l'évêque.

13. La lecture finie, il remet le livre au cérémoniaire et, avec les révérences prescrites, regagne sa place. Pendant qu'on chante le trait, l'évêque lit ladite prophétie dans le livre, sans bougeoir allumé, les ministres assistants se tenant debout autour de lui ³¹⁸.

14. À la fin du trait, l'évêque se lève [sans mitre], tous se lèvent [avec lui] et on retire le faldistoire. Debout au coin de l'épître et tourné vers l'autel [devant le missel], il dit *Oremus*, le diacre, derrière l'évêque, dit *Flectamus genua*, et tous s'agenouillent, excepté l'évêque ; le sous-diacre, derrière le diacre, dit *Levate* : tous se lèvent et l'évêque dit l'oraison.

15. Entre temps le sous-diacre dépose la chasuble [pliée] ; apportant et tenant le livre, il chante l'épître – ou plutôt la seconde prophétie – à l'endroit déjà mentionné. La lecture finie, sans baiser de la main, il reprend la chasuble pliée et regagne sa place. L'évêque s'assied [après l'oraison, avec la mitre] ; pendant le chant du trait, il lit l'épître et le trait, assisté par ses ministres habituels.

16. Pendant le chant du trait par le chœur, les trois chapelains ou chantres qui doivent chanter la Passion se parent, à la sacristie, des vêtements diaconaux à l'exception de la dalmatique, comme il a été dit au dimanche précédent, mais de couleur noire. De la même manière, vers la fin du trait, ils s'avancent avec les trois chapelains, sans chandelier ni encens, et chantent la Passion comme il y a été dit ; mais ils ne baisent pas la main de l'évêque.

17. Lorsqu'on commence la Passion, l'évêque et tous les autres se lèvent, et demeurent debout, tête découverte, jusqu'à son achèvement. À l'autel, l'évêque, un peu tourné vers les chantres, lit la Passion secrètement jusqu'à la fin, dans le livre posé sur l'autel au coin de l'épître ; pendant que l'évêque lit la Passion, les ministres sacrés se tiennent selon leur ordre à son côté, selon ce que permet la disposition des lieux.

18. Lorsque les chantres seront parvenus aux paroles *Et inclinato capite tradidit spiritum*, l'évêque et tous se mettent à genoux où ils se trouvent, et demeurent ainsi un moment en prière. Le diacre ou chantre qui représente l'évangéliste se levant, tous se lèvent et écoutent debout le reste de la Passion, jusqu'à [la partie] qui doit être lue sur le ton de l'évangile. Alors l'évêque et tous s'asseyent, et les chantres qui auront chanté la Passion se retirent, avec les révérences prescrites.

19. Alors le diacre de l'évangile, ayant déposé la chasuble et en ayant reçu une autre enroulée sur l'épaule gauche, apporte le livre à l'autel, dit à genoux *Munda cor meum*, et reprend le livre ; puis il s'avance avec le sous-diacre et deux acolytes sans luminaire, sans encens et sans demander de bénédiction, et chante le reste de la Passion sur le ton de l'évangile. Cela fait, le diacre et ceux qui sont avec lui regagnent leur place, avec les révérences prescrites.

20. S'il y a un sermon, le prédicateur, portant l'habit approprié, est conduit par un cérémoniaire devant l'évêque ; à genoux, il lui demande l'indulgence sans bénédiction, puis, avec les révérences prescrites, il se rend en chaire et fait le sermon. L'évêque siège alors au coin de l'épître, mais tourné vers le prédicateur ; tous les autres s'asseyent lorsque l'évêque s'assied. Dès la fin du sermon, le prédicateur publie l'indulgence concédée par l'évêque.

21. Il n'y a ni confession ni absolution, et la bénédiction n'est pas donnée, mais l'évêque se lève aussitôt, la mitre déposée, et la cathèdre est retirée ; debout au même endroit, il chante dans le livre les oraisons, comme [il est marqué] au Missel. Le diacre dit *Flectamus genua*, le sous-diacre *Levate* : on les aura averti des moments à intervenir, comme indiqués au Missel.

22. Les oraisons terminées, l'évêque dépose la chasuble au faldistoire ³¹⁹. Déjà, pendant qu'il dit les dernières oraisons, des servants auront étendu le grand tapis ou drap violet devant les degrés de l'autel ou

³¹⁸ « Le porte-livre apporte et tient le missel devant l'évêque ; celui-ci y fait sa lecture, servi par ses ministres debout : à sa gauche, le prêtre assistant, à ses côtés, en arrière, le diacre et le sous-diacre. » – Mgr Gromier.

³¹⁹ « Le diacre et le sous-diacre lui ôtent la chasuble qu'on dépose à la crédence ; le diacre lui ôte la calotte. » – Mgr Gromier.

du sanctuaire, posé le grand coussin sur le premier de ces degrés, et déployé sur ce coussin le voile ou drap de soie mentionné plus haut, où sera déposée la croix ³²⁰.

23. La chasuble déposée, l'évêque se rend à l'angle postérieur [au bas des degrés] du côté de l'épître, face au peuple. Le sacristain prend alors la croix du milieu de l'autel et la remet au diacre ; celui-ci la présente à l'évêque qui, la recevant dévotement, découvre ³²¹ le haut de la croix jusqu'à la traverse.

Élevant la croix des deux mains ³²², il chante d'une voix grave *Ecce lignum Crucis* sur la mélodie notée au Missel romain, le prêtre assistant tenant le livre. Lorsqu'il prononce ces paroles, tous se lèvent, tête découverte ; le cérémoniaire et les chapelains demeurés près de l'autel poursuivent le chant avec ces paroles : *In quo salus mundi pependit*, et le chœur répond *Venite, adoremus*, tous se mettant alors à genoux, excepté l'évêque célébrant.

On fait de même une deuxième fois : ayant avancé à l'angle antérieur [des degrés] du même côté, et ayant découvert le bras droit de la croix et la tête de la figure du Crucifié, l'évêque chante [d'un ton moins grave].

Une troisième fois, ayant découvert toute la croix, devant le milieu de l'autel, [il chante] en élevant la voix plus haut, les chapelains et le chœur répondant comme la première fois ; et pareillement, aux paroles *Venite adoremus*, tous s'agenouillent chaque fois ³²³.

24. Cela accompli, l'évêque célébrant seul, sans ses ministres, portant pieusement la croix élevée des deux mains, se rend à l'endroit où est placé le susdit coussin, sans aucune révérence à l'autel. À genoux, il pose la croix sur ledit coussin et l'attache, au besoin, par des cordelettes, aidé par le cérémoniaire, qui, un peu avant, disposera près de ce coussin, à la droite des adorateurs, le plateau pour recevoir les pièces de monnaie offertes à la croix.

25. Ensuite l'évêque revient au faldistoire où, aidé par des écuyers, il ôte ses souliers. Ainsi [déchaussé] et tête découverte, il descend à l'adoration de la croix, entre les deux diacres assistants. S'avancant le long dudit tapis ou drap, il s'agenouille par trois fois devant la croix, à intervalles appropriés, et chaque fois il prie un instant ; enfin, il baise la croix, mais d'abord il dépose ou fait déposer, dans le plateau placé à cet endroit, une offrande de monnaie à sa discrétion.

26. Après avoir adoré la croix, l'évêque revient au faldistoire au coin de l'épître, reprend ses souliers, la chasuble et la mitre ; puis, assis, il lit les Impropères, servi par les chapelains habituels.

27. Entre temps, les chanoines, les bénéficiers et autres clercs de l'église selon leur ordre vont à l'adoration ; ensuite les officiers et les nobles laïcs de la cité, dans l'ordre, comme il a été dit pour l'imposition des cendres le Mercredi des cendres. S'il y avait un gouverneur de premier rang ou un très grand personnage, ou encore un prince, à qui on aurait coutume de rendre les honneurs avant les chanoines, en cette action il irait après les chanoines, mais avant le reste du clergé ; car c'est un acte d'humilité dans lequel les laïques doivent céder le pas au clergé.

28. Vers la fin de l'adoration, on allume les cierges de l'autel, de la crédence et du sanctuaire. Le diacre et le sous-diacre déplient [en largeur] la nappe sur l'autel. Le diacre apporte de la crédence le corporal qu'il déploie sur l'autel, et le purificateur. Alors un cérémoniaire ou un chapelain transporte le missel au côté de l'évangile, avec le coussin ou pupitre.

³²⁰ « Parmi le dépouillement d'une part, et la couleur noire de l'autre, la croix, une fois découverte, est l'objet d'égards tranchant avec le reste : tapis, coussin, couleur violette, voile blanc et violet en fonction de linceul. Dès l'origine de ce rite on a voulu, en plus de la croix, adorer le corps du Christ mort, gisant sur sa croix couchée. » – Mgr Gromier.

³²¹ « entre le diacre et le sous-diacre qui l'aident » – Mgr Gromier.

³²² « à hauteur du visage » – Mgr Gromier.

³²³ « L'ostension-adoration de la croix n'est pas une exaltation ; c'est sa mise à la portée d'adorateurs qui se prosternent. La majorité des rubricistes, comprenant la table de l'autel au lieu du massif des degrés de l'autel, y voient une ascension suivie d'une descente, au lieu d'une marche *in plano* pour aboutir *in plano*. Or, après avoir descendu la croix de l'autel, que signifie de l'y remonter, puis de la redescendre pour l'exposer au pied de l'autel ? Vaine manoeuvre s'il en fut. Ces rubricistes ne voient pas que tout se passe au bas des degrés de l'autel ; ils altèrent le sens des textes anciens et récents ; tandis que les textes n'ont pas un seul mot qui contredise la méthode ici décrite. » – Mgr Gromier.

L'adoration terminée, sans faire révérence à personne, le diacre reporte la croix à l'autel, tous étant à genoux comme plus haut.

29. Assis, l'évêque se lave les mains et impose l'encens dans l'encensoir, de la manière habituelle.

30. Entre temps, on met en place la procession pour reporter le Très Saint Sacrement du lieu où il a été déposé la veille (pour laquelle il faut avoir déjà préparé dix, ou du moins huit, torches de cire blanche, le dais, et deux encensoirs avec l'encens et le feu).

Un sous-diacre paré ouvre la procession, portant la croix [de procession] dévoilée, entre les deux [acolytes] céroféraires portant des cierges allumés. Suivent les clercs et les bénéficiers ou mansionnaires, puis les chanoines, deux par deux, selon leur ordre, c'est-à-dire les moins anciens puis les plus dignes ; puis le prêtre assistant [entre] le diacre et le sous-diacre ; en dernier lieu l'évêque, avec la mitre, entre les diacres assistants. S'il est archevêque, sa croix est portée devant les chanoines [seulement]. En se retirant [du chœur], l'évêque, sans mitre, et tous font la révérence à la croix [sur l'autel] par la gèneuflexion.

31. Lorsque l'évêque est arrivé à l'entrée de la chapelle où le Très Saint Sacrement a été reposé, il dépose la mitre ; aussitôt entré dans la chapelle, il s'agenouille, puis il s'agenouille de nouveau sur un coussin et prie pendant un instant. Ensuite il se lève et impose l'encens debout dans les deux encensoirs, sans rien dire, servi par le prêtre assistant.

De nouveau agenouillé sur le coussin, le sacristain ayant ouvert le coffret où est renfermé le Très Saint Sacrement, l'évêque l'encense de trois coups. Aussitôt on impose autour des épaules de l'évêque le plus beau voile [huméral], l'attachant avec des aiguilles en sorte qu'il pende également de chaque côté. Alors le premier diacre assistant prend le T. S. Sacrement dans ledit coffre, et le remet avec révérence entre les mains de l'évêque, encore à genoux ; puis il s'agenouille aussitôt.

L'évêque reçoit des deux mains, qu'il recouvre du voile [huméral] qui entoure ses épaules, le calice contenant le Sacrement, recouvert du voile, comme la veille. Se relevant, il l'apporte avec révérence sous le dais, que tiennent des bénéficiers (parés du pluvial si on peut en avoir, ou, à défaut, en *cotta*), précédés par des chapelains portant des torches allumées et par deux acolytes, avec deux encensoirs, qui encensent continuellement le Sacrement.

On retourne à l'autel dans le même ordre, les chantres chantant l'hymne *Vexilla Regis prodeunt*.

32. Lorsqu'on parvient à la balustrade de l'autel ou, s'il n'y a pas de balustrade, à la marche du sanctuaire, on retire le dais. Agenouillé devant le degré de l'autel, le diacre de l'évangile reçoit le Très Saint Sacrement de la main de l'évêque debout, et le place avec révérence sur l'autel. Ayant déposé le voile [huméral], l'évêque s'agenouille sur un coussin sur le premier degré de l'autel ; puis il se lève et impose l'encens dans [un] encensoir, sans bénédiction, servi par le prêtre assistant. De nouveau agenouillé, il encense le Sacrement de trois coups.

L'évêque monte à l'autel ³²⁴, retire le Sacrement du calice, et le dépose sur la patène tenue par le diacre ; recevant la patène de la main du diacre, il dépose la sainte Hostie sur le corporal, sans rien dire : s'il avait touché le Sacrement, il ferait l'ablution des doigts dans un vase.

Les chanoines et les autres membres du chœur se tiennent à genoux en deux [demi]-cercles *in plano* devant l'autel ³²⁵, et des chapelains tiennent les torches allumées de part et d'autre jusqu'après la communion. Une fois accomplies les cérémonies de la prégustation du vin et de l'eau – comme il est marqué au chapitre VIII, n. 62 de ce livre II, sur la Messe solennelle célébrée par l'évêque – le diacre verse dans le calice le vin, et le sous-diacre l'eau, que l'évêque ne bénit pas ; il ne dit pas non plus l'oraison habituelle sur le calice mais, le recevant du diacre, il le dépose sur l'autel sans rien dire, et le diacre le couvre de la pale.

33. Puis, servi par le prêtre assistant, l'évêque impose l'encens dans l'encensoir, sans bénédiction, et encense les Oblats ³²⁶, puis la croix et l'autel de la manière habituelle, faisant la gèneuflexion avant et après, et chaque fois qu'il passe devant le Très Saint Sacrement : lorsqu'il encense les Oblats, il dit

³²⁴ « avec le prêtre assistant à sa gauche, le diacre et le sous-diacre à sa droite, et fait la gèneuflexion. » Le diacre découvre le calice. – Mgr Gromier.

³²⁵ « Cette situation du clergé est un intéressant vestige du temps où la communion du clergé suivait de près le retour de la procession. » – Mgr Gromier.

³²⁶ Évidemment, il s'agit du T. S. Sacrement et du vin, encensés de la manière habituelle pour les oblats.

Incensum istud, etc. ; lorsqu'il encense la croix et l'autel, il dit *Dirigatur, Domine, etc.* ; quand il rend l'encensoir au diacre, il dit *Accendat in nobis, etc.* Après quoi l'évêque n'est pas encensé.

34. Ensuite il se lave les mains, un peu en retrait de l'autel au coin de l'épître, sans rien dire ; puis, incliné au milieu de l'autel, les mains jointes, il dit *In spiritu humilitatis, etc.* Tourné vers le peuple, [un peu] du côté de l'évangile, il dit de la manière habituelle *Orate, fratres, etc.*, puis se retourne par la même voie sans achever le cercle [ni tourner le dos au T. S. Sacrement] ; aussitôt, omettant le reste, il dit sur le ton ferial : *Oremus, Præceptis salutaribus, etc.* Ayant dit *Amen* silencieusement, il dit immédiatement *Libera nos, etc.*, de la même voix que *Pater noster*³²⁷.

Ayant fait la génuflexion, il glisse la patène sous le Sacrement, qu'il prend de la main droite et en fait l'élévation afin que le peuple puisse le voir ; aussitôt, il rompt [l'Hostie] sur le calice en trois parties, dont il met la dernière dans le calice de la manière habituelle mais sans signe de croix et sans rien dire. On omet *Pax Domini, etc.*, et l'*Agnus Dei*, et le baiser de paix n'est pas donné.

35. Omettant par la suite les deux premières oraisons, l'évêque dit seulement *Perceptio Corporis tui, etc.* Il fait alors la génuflexion, prend la patène avec le Corps du Christ, et dit très humblement et pieusement *Panem cælestem accipiam, etc.* ; puis il se signe avec le Sacrement en disant *Corpus Domini nostri, etc.*, et communique avec révérence au Corps. Omettant ensuite tout ce qui se dit ordinairement avant de prendre le Sang, il prend aussitôt avec révérence le fragment de l'Hostie et le vin dans le calice.

Ayant fait l'ablution des doigts de la manière habituelle – le diacre versant le vin – et pris la purification, l'évêque, incliné au milieu de l'autel, les mains jointes, dit *Quod ore sumpsimus, etc.*³²⁸ Il ne dit pas *Corpus tuum, Domine, etc.*, ni une postcommunion, ni *Placeat tibi, etc.*, et ne donne pas de bénédiction, mais se rend directement au coin de l'épître où, mitré, il se lave les mains avec les cérémonies habituelles. Ensuite il monte à son trône épiscopal dénudé, où il dépose les ornements sacrés³²⁹ et revêt la *cappa* de laine violette. En même temps, tous les autres déposent leurs ornements.

Directement à la suite, on dit les Vêpres ; l'évêque descend vers la fin, et s'agenouille devant l'autel, au faldistoire nu, lorsqu'on dit *Christus factus est, etc.* Après le psaume *Miserere mei, Deus, etc.*, il dit l'oraison *Respice, quæsumus, Domine, etc.*, puis retourne chez lui comme il est venu.

Chapitre XXVI

Ce qu'il faut préparer pour l'office du Vendredi saint *in parasceve*, lorsque l'évêque assiste seulement ou est absent, et dans les collégiales. Venue de l'évêque à l'église et du célébrant à l'autel. Ce jour, l'évêque ne bénit pas et ne reçoit aucun baiser de la main. Par qui, et où sont chantées l'épître et la première prophétie. La seconde prophétie est chantée par le sous-diacre. Comment procéder au chant de la Passion, par qui elle est chantée. Comment s'habille le diacre pour chanter le reste de la Passion. Le prédicateur demande à l'évêque seulement l'indulgence. Où le célébrant dit les oraisons. Manière de dévoiler la croix et de se rendre à son adoration. Ordre de la procession pour rapporter le Très Saint Sacrement, qui doit être porté par l'évêque et déposé sur l'autel par le célébrant. La suite à accomplir par le célébrant. Comment s'achèvent les Vêpres. Quand est publiée l'indulgence s'il n'y a pas de sermon.

1. Si le célébrant est un prélat ayant [l'usage] des insignes pontificaux, on fait les mêmes préparatifs qu'au chapitre précédent et on observe tout ce qui y a été expliqué, à l'exception des diacres assistants. Si, en revanche, le célébrant n'est pas prélat, mais un des chanoines, on fait pareillement les susdits

³²⁷ « les mains toujours étendues » – Mgr Gromier.

³²⁸ « Le *Quod ore sumpsimus, etc.*, doit se dire à haute voix, car il tient lieu de postcommunion ; il évite ainsi que la cérémonie finisse en silence. » – Mgr Gromier.

³²⁹ « servi par le diacre et le sous-diacre, qui ont quitté le premier la chasuble roulée, le second la chasuble pliée, et les deux le manipule » – Mgr Gromier.

préparatifs – à l'exception du faldistoire et de la crédence – et le célébrant se pare à la sacristie avec ses ministres avant la venue de l'évêque.

À l'heure appropriée³³⁰, l'évêque vient à l'église, revêtu de la *cappa* en laine de couleur violette³³¹, accompagné par les chanoines de la manière habituelle. Devant l'autel, il prie longuement, agenouillé sur un agenouilloir nu, le célébrant étant agenouillé à un tabouret nu à sa gauche et un peu en arrière, avec le diacre et le sous-diacre agenouillés sur le pavé nu.

Lorsqu'ils auront prié plus longuement qu'à l'ordinaire, l'évêque se lèvera et montera à son trône, accompagné par ses deux [diacres] assistants, qui se tiennent près de lui comme à l'ordinaire ; le célébrant montera à l'autel et le baisera ; puis il descendra à son faldistoire, s'il est prélat, sinon à la banquette nue préparée pour lui et ses ministres.

2. Alors des clercs ou servants étendent sur l'autel une nappe qui ne tombe pas sur les côtés.

Ce jour, l'évêque ne donne aucune bénédiction, ni avec la main ni par parole ; il ne reçoit de baiser de la main de quiconque ; il ne baise pas le texte de l'évangile, ni n'est encensé comme aux autres jours.

Lorsque tous sont assis, un des bénéficiers ou des chantres, revêtu de la *cotta* et portant lui-même le livre, se rend à l'endroit où se chante habituellement l'épître, conduit par un cérémoniaire, avec les révérences prescrites au célébrant, à l'autel avec la génuflexion, ainsi qu'à l'évêque. À haute voix, il y chante la première prophétie, sans titre, tenant le livre dans ses mains ; après quoi, faisant de nouveau les révérences prescrites, il regagne sa place en déposant le livre sur la crédence ou table.

Après la prophétie, le chœur chante le trait *Domine, audivi, etc.*, pendant lequel le célébrant et l'évêque, assis à leurs sièges [respectifs], lisent la prophétie et le trait, l'évêque servi pour le livre par ses chapelains habituels, le célébrant par le sous-diacre.

3. Le chœur ayant achevé le trait, le célébrant se lève : debout devant son faldistoire et tourné vers l'autel, s'il est prélat – ou bien à l'autel [devant le Missel au coin de l'épître], s'il n'est pas prélat – le célébrant dit *Oremus* ; puis le diacre, derrière lui, *Flectamus genua*, et le sous-diacre, *Levate*. Alors l'évêque et tous, excepté le célébrant, s'agenouillent puis se lèvent aussitôt : le célébrant chante l'oraison *Deus, a quo et Judas, etc.*, sur le ton ferial sans inflexions. L'oraison finie, il s'assied, l'évêque et tous s'asseyant [pareillement].

4. Alors le sous-diacre, ayant déposé la chasuble pliée et pris le livre, se rend avec un cérémoniaire – faisant les révérences prescrites – au chant de la seconde prophétie, au même endroit [que la première] ; cela fait, le sous-diacre reprend la chasuble pliée, tandis que le célébrant et l'évêque lisent cette prophétie et le trait, comme précédemment.

Pendant que le chœur chante ce trait, les trois chapelains ou chantres qui doivent chanter la Passion se parent à la sacristie ; [ils reviennent] vers la fin du trait, comme il a été dit au chapitre précédent, et chantent la Passion.

5. Au commencement de la Passion, l'évêque, le célébrant et tous se lèvent, demeurant debout, tête découverte, jusqu'à sa fin ; le célébrant lit la Passion secrètement jusqu'à la fin dans le livre posé sur l'autel, se tenant à l'autel, au coin de l'épître, un peu tourné vers les chantres qui poursuivent [la récitation] de la Passion ; cela fini, le diacre chante l'évangile – plus exactement, le reste de la Passion sur le ton de l'évangile – en observant tout qui a été expliqué plus haut.

6. L'évangile fini, le diacre se retire avec ses compagnons, faisant les révérences prescrites ; il conserve, jusqu'à la fin de l'Office, l'habillement dans lequel il se trouve³³². Entre temps, s'il y a un sermon, le prédicateur est conduit par un cérémoniaire devant l'évêque, à qui il demande seulement l'indulgence, sans la bénédiction ; il prononce l'indulgence aussitôt après son sermon : alors on ne fait pas la confession, et l'évêque ne [donne] ni l'absolution ni la bénédiction.

7. Après le sermon et la publication de l'indulgence – ou bien dès le fin de la lecture sur le ton de l'évangile, s'il n'y a pas de sermon – le célébrant se rend à l'autel avec ses ministres, et chante les oraisons au coin de l'épître, comme au Missel : il faut prévenir le chœur et le diacre des moments où ils doivent dire ou s'abstenir de dire [respectivement] *Amen* et *Flectamus genua*. Lorsque le diacre prononce

³³⁰ « après l'heure de none » – Mgr Gromier.

³³¹ « couvert du capuchon, dont il se servira au lieu de sa barette » – Mgr Gromier.

³³² La chasuble roulée sur l'épaule.

les paroles *Flectamus genua*, l'évêque et tous – comme plus haut – s'agenouillent ; ils se lèvent lorsque le sous-diacre dit *Levate*.

8. Avant la dernière oraison, des servants étendent le long drap ou tapis devant les degrés de l'autel ou du sanctuaire, avec le coussin et le voile, comme il a été dit au chapitre précédent.

9. Les oraisons achevées, le célébrant, ayant reçu la mitre s'il est prélat et regagné le faldistoire, y dépose la mitre et la chasuble, puis il se rend au coin postérieur [au bas des degrés] du côté de l'épître ; s'il n'est pas prélat, il dépose la chasuble à la banquette³³³.

Le diacre présente la croix voilée, qu'il a prise pieusement sur l'autel, au célébrant qui se tient debout, face au peuple ou au chœur, derrière l'angle [des marches] dudit côté de l'autel ; recevant la croix dévotement, avec la main droite le célébrant en découvre le haut jusqu'à la traverse, comme il a été dit plus haut.

Pendant que le célébrant chante *Ecce lignum Crucis*, le livre lui est tenu par le [prêtre] assistant s'il est prélat, ou par un chapelain s'il n'est pas prélat. Alors l'évêque et tous se lèvent, tête découverte ; chaque fois que le chœur répond *Venite adoremus*, l'évêque et tous les autres s'agenouillent, à l'exception du seul célébrant.

10. Lorsqu'il a dit *Ecce lignum Crucis* pour la troisième fois, en observant tout ce qui a été expliqué plus haut, le célébrant seul, sans les ministres, portant la croix élevée des deux mains avec révérence et dévotion, se rend à l'endroit où est placé le susdit coussin, sans aucune révérence à l'évêque ni à l'autel. À genoux, il pose la croix sur ledit coussin et l'attache, au besoin, par des cordelettes, aidé par le cérémoniaire, qui, un peu avant, disposera près de ce coussin, à la droite des adorateurs, le plateau pour recevoir les pièces de monnaie offertes à la croix.

11. Ensuite le célébrant, faisant la révérence à l'évêque, regagne le faldistoire ou la banquette, où il retire ses souliers ou sandales³³⁴. En même temps, l'évêque est déchaussé par un de ses écuyers, sous les bords de la *cappa* soulevés par des chapelains.

Tête découverte, laissant traîner par terre la queue de la *cappa* dont il relève lui-même les bords antérieurs, l'évêque descend à l'adoration de la croix, entre les deux diacres assistants. S'avançant le long dudit tapis, il s'agenouille par trois fois devant la croix, à intervalles appropriés, et chaque fois il prie un instant ; enfin, il baise la croix, mais d'abord il dépose la monnaie qu'il désire offrir à la croix.

Puis il retourne au trône et reçoit desdits écuyers ses souliers, qu'il avait déposés, [sous la *cappa*] de la même manière que précédemment. Assis et couvert, il lit les Impropères, qu'entre temps le chœur chante, intégralement ou en partie selon ce que suggère le nombre des adorateurs.

12. Le célébrant se rend à l'adoration immédiatement après l'évêque : s'il est prélat, il s'avance entre les deux chanoines les plus dignes, la chasuble déposée mais gardant la dalmatique et la tunique ; s'il n'est pas prélat, il s'avance à la droite du chanoine le plus digne, la chasuble déposée. Il est suivi par les chanoines, deux par deux, qui doivent tous enlever leurs souliers, puis par les autres, comme il a été expliqué au chapitre précédent³³⁵.

Vers la fin de l'adoration, on allume les cierges, comme il a été dit, et le diacre apporte la bourse et déplie le corporal sur l'autel. L'adoration achevée, le diacre prend la croix sur le coussin et la porte dévotement à l'autel sans faire aucune révérence : mais l'évêque, le célébrant et tous font alors la génuflexion à la croix, se relevant aussitôt.

On retire le coussin, le plateau avec la monnaie, et le tapis.

13. Ensuite se met en place, comme il a été dit, la procession qui se rend à l'endroit où le Très Saint Sacrement a été reposé ; le célébrant paré s'y avancera seul, immédiatement devant l'évêque, qui aura déposé la *cappa* pendant la mise en place de la procession, et reçu l'amict et l'étole par-dessus le rochet, ainsi que le pluvial noir et la mitre simple.

14. Lorsque l'évêque sera arrivé à l'entrée de la chapelle où est le Très Saint Sacrement, il déposera la mitre ; aussitôt entré dans la chapelle, il s'agenouille. Puis il se relève et s'agenouille de nouveau sur un

³³³ « Si le célébrant est [simple] prêtre, le sous-diacre aussi quitte la chasuble pliée. » – Mgr Gromier.

³³⁴ « par son familier s'il est évêque, par lui-même s'il ne l'est pas » – Mgr Gromier.

³³⁵ « Le célébrant, revenu à son siège, reprend ses chaussures, sa chasuble, et lit les impropères. » – Mgr Gromier.

cousin sur le premier degré de l'autel. Se relevant de nouveau, il impose l'encens debout dans deux encensoirs, sans rien dire, servi par le prêtre assistant.

De nouveau agenouillé sur le coussin, le sacristain ayant ouvert le coffret, comme plus haut, l'évêque encense le Très Saint Sacrement de trois coups. Aussitôt on impose autour des épaules de l'évêque le voile [huméral], en sorte qu'il pende également de chaque côté, comme plus haut.

15. Alors le célébrant prend le Très Saint Sacrement dans ledit coffret, le remet entre les mains de l'évêque, et s'agenouille aussitôt.

L'évêque reçoit des deux mains, qu'il recouvre du voile [huméral] qui entoure ses épaules, le calice contenant le Très Saint Sacrement, recouvert du voile, et l'apporte avec révérence sous le dais, que tiennent des bénéficiers en *cotta*, précédés par des chapelains portant des torches allumées et par deux acolytes, avec les deux encensoirs, encensant continuellement le T. S. Sacrement.

On retourne à l'autel dans l'ordre où on est venu, les chantres chantant l'hymne *Vexilla Regis prodeunt*.

16. Lorsqu'on parvient à la balustrade de l'autel ou à la marche du sanctuaire, comme plus haut, on retire le dais. Agenouillé devant le degré de l'autel, le célébrant reçoit le Très Saint Sacrement de la main de l'évêque debout, et le place avec révérence sur l'autel.

17. Ayant déposé le voile [huméral], l'évêque s'agenouille sur un coussin sur le premier degré de l'autel ; puis il se lève et impose l'encens dans [un] encensoir, sans bénédiction, servi par le prêtre assistant. De nouveau agenouillé, il encense le Très Saint Sacrement de trois coups.

Ensuite l'évêque retourne à son trône, où, de nouveau, servi par le prêtre assistant ³³⁶, il impose l'encens debout dans l'encensoir apporté par un cérémoniaire. Enfin il s'agenouille ³³⁷, et demeure ainsi jusqu'à ce que la communion soit accomplie.

De même, les chapelains avec les torches s'agenouillent, de part et d'autre en vis-à-vis, et tiennent leurs torches allumées jusqu'après la communion.

18. Une fois l'évêque revenu à son trône, le célébrant retire le Très Saint Sacrement du calice, et le dépose sur la patène, que le diacre, sans rien dire et sans baiser, présente au célébrant ; celui-ci, également sans rien dire, dépose [le T. S. Sacrement] sur le corporal. Le diacre impose le vin dans le calice, et le sous-diacre l'eau, qui n'est pas bénite, sans rien dire ; puis le diacre présente le calice au célébrant, qui le dépose sur l'autel à l'ordinaire, sans rien dire, et le diacre le recouvre de la pale.

19. Recevant alors, de la main du diacre, l'encensoir qu'un cérémoniaire a apporté [du trône] à l'autel, le célébrant, faisant d'abord la gémflexion, encense le Très Saint Sacrement, puis la croix et l'autel, en disant tous les versets habituels. Toutefois, ni le célébrant ni l'évêque n'est encensé, mais le célébrant, après l'encensement de l'autel, se lave les mains, se tenant en retrait du coin de l'épître, tourné vers le peuple et, le cas échéant, sans mitre.

Le célébrant retourne ensuite au milieu de l'autel, fait la gémflexion et dit à voix basse mais intelligible *In spiritu humilitatis, etc.* ; il dit *Orate, fratres, etc.*, sans achever le cercle comme aux autres occasions, et non au milieu, mais [un peu] du côté [de l'évangile], pour éviter de tourner le dos au Très Saint Sacrement. Puis, omettant tout le reste, il dit immédiatement sur le ton ferial : *Oremus, Præceptis salutaribus, etc.* Le chœur répond *Sed libera nos, etc.*, et le célébrant, ayant dit *Amen* secrètement, poursuit immédiatement sur le ton ferial *Libera nos, quæsumus, Domine, etc.*, jusqu'à *Amen* exclusivement, que le chœur répond à haute voix.

20. Cela dit, ayant fait la révérence jusqu'à terre, le célébrant prend le Sacrement de la main droite, et en fait l'élévation à la hauteur habituelle, afin que le peuple puisse le voir, avec la seule main droite, la gauche demeurant posée sur l'autel. Aussitôt, il dépose l'Hostie et la fractionne en trois parties, dont il en met une dans le calice de la manière habituelle mais sans signe de croix et sans rien dire.

Puis, en secret comme à l'ordinaire, il dit *Perceptio Corporis, etc., Panem cælestem, etc., et Domine, non sum dignus, etc.* Il continue *Corpus Domini, etc.*, après quoi il se signe avec le Sacrement et le prend [en communion] ; enfin, sans rien dire, il prend le vin et l'eau avec le Fragment qui est dans le calice.

Cela fait, les torches sont retirées et éteintes, et tous se relèvent et s'asseyent.

³³⁶ « qui finit ainsi sa fonction et quitte le trône » – Mgr Gromier.

³³⁷ « au faldistoire avec les diacres assistants » – Mgr Gromier.

21. Si le célébrant est prélat, ayant reçu la mitre, il se lave alors les mains au coin de l'épître, comme à l'ordinaire ; puis, la mitre déposée, tourné vers le milieu de l'autel, il dit, incliné et mains jointes, *Quod ore sumpsimus, etc.* S'il n'est pas prélat, il ne se lave pas les mains, mais, après avoir pris le [contenu du] calice, il dit, comme plus haut, *Quod ore sumpsimus, etc.*

Cette prière dite, le célébrant retourne mitré au faldistoire s'il est prélat, ou à la sacristie ³³⁸ s'il n'est pas prélat, pour se déshabiller. Entre temps, l'évêque dépose le pluvial, reçoit la *cappa* et commence les Vêpres, comme au chapitre précédent : à la fin, l'évêque descend au faldistoire et dit l'oraison *Respice, quæsumus, Domine, etc.*, comme il y est indiqué.

L'oraison dite, s'il n'y a pas eu de sermon, l'indulgence est alors publiée par le prêtre assistant.

22. L'évêque absent, et dans les églises collégiales, on observe tout ce qui vient d'être dit, excepté ce qui regarde l'évêque et le célébrant prélat, et en tenant compte de ce qu'on lit aux rubriques du Missel.

Chapitre XXVII

Le Samedi saint, l'autel et le trône de l'évêque reçoivent une double garniture, blanche en dessous, violette au-dessus. On prépare le cierge pascal, les cinq grains d'encens, et le roseau avec trois cierges. Où et comment se fait la bénédiction du feu nouveau et de l'encens. Où et comment on allume les [trois] cierges. Comment le diacre chante le *Præconium* près du cierge [pascal] et y enfonce les grains d'encens. Quand l'évêque reçoit les sandales blanches, lit la préparation et, en même temps que les ministres, revêt les ornements pontificaux violets. Comment se rendre à l'autel avant le chant des prophéties, se lever et s'agenouiller aux oraisons. Procession à la bénédiction des fonts, l'évêque baptisant ou non. Les catéchumènes sont baptisés soit par l'évêque, soit par le plus digne du chapitre. Retour à l'autel et chant des litanies. L'évêque et les ministres prennent les ornements blancs, on retire les parements violets de l'autel et du trône de l'évêque. Rite à observer au commencement de la Messe. Quand on sonne les cloches. Formule que dit le sous-diacre après la récitation de l'épître. Quand et sur quel ton est entonné *Alleluia*. Évangile et suite de la Messe ; célébration des Vêpres ; encensement ; achèvement de la Messe.

1. Le Samedi saint de grand matin ³³⁹, on orne l'autel et le trône de l'évêque de courtines doublées, c'est-à-dire des blanches [cachées] à l'intérieur et des violettes par-dessus ; de même, on applique sur le devant de l'autel deux parements analogues, attachés en sorte qu'au moment voulu le violet puisse facilement être enlevé sans délai, laissant le blanc, comme il sera dit plus loin.

On prépare également le cierge pascal de très grande taille (avec les cinq grains d'encens à y enfonce), qu'on pose sur un grand et beau chandelier, en principe du côté de l'évangile, ou bien ailleurs selon la disposition du lieu. À proximité, on place un pupitre ou légile, recouvert d'une étoffe de soie blanche ou brochée d'or.

On prépare aussi le roseau avec trois cierges blancs attachés au sommet.

2. Pour le reste, l'église, l'autel, la crédence et le chœur sont ornés comme aux dimanches de l'Avent et du Carême, mais les cierges restent éteints jusqu'à ce que le moment de les allumer soit venu, comme il sera dit.

3. L'heure de Sexte dite, on allume un feu hors de l'église avec [une flamme] tirée d'un silex. Le feu nouveau et les susdits grains d'encens sont bénits, comme au Missel, par un prêtre ou un chanoine, paré de l'amict, de l'aube, du cordon, de l'étole et du pluvial violets – ou bien, ce qui est mieux, par l'évêque en personne s'il le préfère, paré comme ci-dessus avec la mitre ³⁴⁰ – assisté par des servants [portant] la

³³⁸ « rejoint par le diacre qui a repris sa chasuble, et par le sous-diacre » – Mgr Gromier.

³³⁹ Cf. livre II, chapitre XXIII, n. 4 – note sur *summo mane*.

³⁴⁰ « servi pour l'eau bénite et l'encens par le prêtre assistant, entouré du chapitre » – Mgr Gromier.

croix, le vase d'eau bénite avec l'aspersoir, l'encensoir avec la navette, et les susdits grains d'encens, sur un plateau d'argent si on peut en avoir.

Ensuite, s'il a fait la bénédiction, après avoir déposé le pluvial et reçu la *cappa*, l'évêque s'assied à son trône, où il impose l'encens dans l'encensoir et le bénit de la manière habituelle, servi par le prêtre assistant.

4. Si, pour quelque raison instante, l'évêque n'a pas fait la bénédiction du feu, il vient à l'église en *cappa* à l'heure appropriée, accompagné de la manière habituelle ; il prie [devant l'autel], puis monte au trône, où il impose et bénit l'encens comme plus haut.

Le sous-diacre qui doit chanter l'épître, paré de l'amict, de l'aube, du cordon et de la chasuble violette pliée devant la poitrine, prend la croix³⁴¹ ; avec le diacre et les autres ministres, il quitte le chœur, avec les révérences prescrites, pour se rendre dans l'ordre suivant à la sacristie, ou à un autre endroit, prendre les grains d'encens et le roseau susdits.

5. Le massier ou un servant portant un bâton marche en tête, puis le cérémoniaire ; suivent deux acolytes en *cotta*, celui de droite portant l'encensoir et la navette, celui de gauche ne portant rien ; après eux s'avance le sous-diacre avec la croix, et derrière lui le diacre, paré de la dalmatique de couleur blanche, les mains jointes. Deux ou quatre acolytes ou chapelains en *cotta* suivent le diacre.

Pendant ce temps, l'évêque, les chanoines et le reste du chœur sont assis en attendant.

6. Arrivés à la sacristie ou à l'autre endroit désigné où sont préparés les grains [d'encens], le roseau avec les trois cierges, et le feu nouveau, on allume à ce feu un seul petit cierge, que porte le cérémoniaire. Le diacre prend le roseau, un des acolytes le plateau avec les cinq grains d'encens, et on revient dans cet ordre : d'abord ledit massier ou servant avec la verge ; ensuite les deux acolytes, c'est-à-dire l'un, à droite, avec les grains d'encens [sur] le plateau qu'il porte élevé des deux mains, et l'autre, à gauche, avec l'encensoir et la navette ; puis le sous-diacre portant la croix ; après lui, le diacre avec le roseau, ayant à sa gauche le cérémoniaire tenant un petit cierge, ou bien deux, allumés ; en dernier, les susdits deux ou quatre acolytes en *cotta*.

7. Une fois entré dans l'église, le diacre incline le roseau et le cérémoniaire, tenant le [petit] cierge allumé au feu nouveau, allume l'un des trois cierges placés au sommet du roseau. Aussitôt le diacre redresse le roseau : lui-même, l'évêque et tous les autres s'agenouillent³⁴² – sauf le sous-diacre portant la croix – et le diacre chante à haute voix *Lumen Christi*. En l'entendant, l'évêque et tous se lèvent, et le chœur répond sur le même ton *Deo gratias*.

Ensuite, s'avancant au milieu de l'église, le diacre incline de nouveau le roseau et le second cierge est allumé comme précédemment ; tous [se mettant] à genoux de la même manière, il chante *Lumen Christi* sur un ton plus élevé, et le chœur répond *Deo gratias* de même.

Devant l'autel, on fait et dit les mêmes choses pour la troisième fois : le troisième cierge est allumé, le diacre chante sur un ton encore plus élevé et le chœur lui répond, comme précédemment.

8. Alors l'évêque et tous s'asseyent. Les ministres se relèvent [de l'agenouillement] et, faisant les révérences prescrites à l'autel et à l'évêque, se retirent à l'endroit où se chantera *Exsultet jam, etc.*

9. Ayant laissé le roseau aux mains d'un desdits acolytes, le diacre reçoit le livre de la main du cérémoniaire ; avec les révérences prescrites, accompagné par le cérémoniaire, il se rend devant l'évêque, à qui il demande la bénédiction, sans baiser de la main, disant *Jube, Domne, benedicere*. L'évêque lui répond *Dominus sit in corde tuo, etc.* – comme pour l'évangile, mais au lieu du mot *evangelium*, il dit *paschale præconium, etc.* – et le bénit de la main.

10. Muni de la bénédiction, faisant les révérences prescrites, le diacre se rend au légile et y pose le livre ouvert, qu'il encense de trois coups, mais sans signer le livre ni soi-même comme à l'évangile. Les

³⁴¹ « la croix capitulaire, ou la croix archiépiscopale si le prélat est archevêque » – Mgr Gromier.

³⁴² « Le Vendredi saint, on s'agenouille, excepté le célébrant, au *Venite, adoremus*, parce qu'on adore la croix tenue par le célébrant qui lui sert de support. Pour le *Lumen Christi*, au contraire, le diacre, porteur de lumière, fait comme tout le monde la génuflexion. Comment cela ? On n'adore ni le feu ni sa lumière ; on adore bien moins la lumière du Christ que le Christ lumière ; on adore le Christ tout court, mais symbolisé. D'où il suit que le porteur du symbole adore le Christ comme tous les autres. Par conséquent, il ne faut pas attribuer [...] au cierge pascal plus d'importance qu'il en a. » – Mgr Gromier.

ministres se placent ainsi autour du légile : le sous-diacre (avec la croix tournée vers l'évêque) et l'acolyte thuriféraire à la droite du diacre, l'acolyte avec le roseau et l'autre avec les grains d'encens à sa gauche ; tous sont tournés comme le diacre.

Lorsque le diacre commence à chanter *Exsultet jam, etc.*, l'évêque et tous se lèvent, tête découverte. Le diacre poursuit son chant et, au moment voulu, enfonce dans le cierge les cinq grains d'encens, en forme de croix qui regarde vers l'évêque ; au moment voulu, pareillement, il allume le cierge [pascal] avec un des trois cierges placés sur le roseau ³⁴³, comme au Missel. Si l'empereur n'est pas couronné, il faut prévenir le diacre qu'il doit dire : *Electum Imperatorem nostrum N.*

11. Le diacre ayant achevé le chant, tous [les ministres] se retirent, avec les révérences prescrites. Lorsque l'évêque célébrera, le diacre, ayant déposé la dalmatique et revêtu l'étole violette, et le sous-diacre, ayant quitté la chasuble [pliée], se rendent ainsi en aube [aux côtés] de l'évêque, qui dit *Pater noster* secrètement, debout et tête découverte ; puis il s'assied et le chœur récite None.

12. À la fin de None, l'évêque descend du trône, et lorsqu'on dit *Christus factus est, etc.*, il s'agenouille sur le faldistoire ; puis, agenouillé, il dit l'oraison *Respice, quæsumus, Domine, etc.*

L'oraison finie, l'évêque se lève et retourne à son trône, où, assis, il reçoit les sandales blanches – qui ne sont pas changées [ensuite] – et lit le psaume *Quam dilecta, etc.*, avec *Gloria Patri, etc.*, ainsi que les oraisons et versets habituels. Il se lave les mains, puis, servi par le diacre et le sous-diacre en aube, il revêt tous les ornements pontificaux de couleur violette, y compris le manipule (mais sans le pallium s'il est archevêque), ainsi que la mitre simple.

Lorsque l'évêque reçoit la chasuble, les chanoines prennent pareillement les ornements appropriés [à leur ordre] de couleur violette ; le diacre et le sous-diacre prennent la chasuble pliée devant la poitrine et le manipule de même couleur, et le chanoine prêtre assiste avec le pluvial de même couleur. Là où c'est la coutume, deux autres diacres assistent comme à l'ordinaire.

13. Une fois paré, avec la mitre et la crosse, l'évêque descend du trône ; accompagné des susdits assistants et ministres, il se rend à l'autel, qu'il baise au milieu, sans mitre, après avoir rendu la crosse et fait la révérence à la croix. Puis, ayant reçu la mitre et la crosse, l'évêque retourne à son trône : s'il [y] est assisté par les deux diacres les plus dignes, le diacre de l'évangile et le sous-diacre de l'épître siègent sur un banc ou des tabourets près du coin de l'épître, comme il est dit au chapitre VIII, n. 36 de ce livre II, concernant la Messe solennelle célébrée par l'évêque.

On place un pupitre ou légile nu au centre du chœur ou du *presbyterium*. Tous étant assis, un acolyte ou chantre revêtu de la *cotta* [y] est conduit par un cérémoniaire : après avoir fait les révérences prescrites à l'autel et à l'évêque, il chante sans titre la première prophétie. La lecture terminée, il se rend, avec les révérences prescrites, au baiser de la main de l'évêque avant que celui-ci ne se lève pour chanter l'oraison.

14. L'évêque se lève alors, la mitre déposée, et dit *Oremus*. Le diacre assistant de droite dit *Flectamus genua*, et tous s'agenouillent, excepté l'évêque ; celui de gauche dit *Levate*, tous se lèvent, et l'évêque debout poursuit l'oraison, les mains étendues, le prêtre assistant soutenant le livre de la manière habituelle.

Toutefois, là où l'évêque n'est pas assisté par les deux diacres les plus anciens, il est servi en cette fonction et en les autres par les susdits diacre et sous-diacre de l'évangile et de l'épître.

15. Les autres prophéties sont ensuite chantées de la même manière par des acolytes ou chantres – après la quatrième, la huitième et la onzième lecture ou prophétie, l'évêque lit le trait dans le livre pendant qu'il est chanté par le chœur – et les mêmes diacres assistants disent pareillement *Flectamus genua* et *Levate*, comme au Missel.

16. Les lectures finies, si l'évêque désire bénir les fonts en personne, ce qui convient grandement, après avoir déposé la chasuble et reçu le pluvial violet et la crosse, il se rendra à leur bénédiction avec les chanoines parés et les autres membres du clergé, précédé par la croix et le cierge béni ³⁴⁴ allumé, qui sera

³⁴³ « il fait une légère pause pendant qu'un clerc prend du feu pour allumer les lampes » – Mgr Gromier.

³⁴⁴ « Depuis bien longtemps on est convenu d'appeler bénédiction du cierge pascal ce qui n'en est pas une, ce qui a pour vrai nom proclamation pascale. Sauf très rare exception, le cierge pascal n'a jamais été béni par le célébrant ni par l'évêque. » – Mgr Gromier.

porté immédiatement devant la croix. Le reste se fait et se chante comme au Missel, y compris pour ce qui concerne le baptême.

17. Au cas où la bénédiction ne pourrait pas être faite par l'évêque³⁴⁵, il désignera un des plus dignes du chapitre : paré du pluvial et accompagné de quelques ministres et servants avec le cierge allumé et la croix, celui-ci fera tout.

18. La bénédiction achevée, s'il y a des catéchumènes, ils sont baptisés de la manière habituelle par l'évêque – ou bien, dans le cas décrit au numéro précédent, par le plus digne du chapitre.

Pendant les huit jours précédents, sauf en cas de danger, on ne doit baptiser aucun enfant dans l'église concernée.

19. Si la bénédiction des fonts a été accomplie par l'évêque, on reviendra dans le même ordre à l'autel majeur, où, le pluvial déposé, l'évêque s'agenouille mitré au faldistoire devant l'autel et tous s'agenouillent à leur place. Derrière l'évêque, deux chapelains ou chantres commenceront les litanies, agenouillés devant un tabouret face au coin de l'épître, avec le livre devant eux.

S'il y a des ordinands, ils se prosterneront pendant le chant des litanies, en demi-cercle [derrière l'évêque], et le reste se fera comme au Pontifical romain, [dans la partie] *de Ordinibus dandis*.

Le chœur répond en répétant tout ce que disent les deux chapelains ou chantres. Lorsqu'on sera parvenu au verset *Peccatores*, l'évêque se lève : sur place, il dépose les ornements violets et reçoit les blancs, ainsi que le pallium s'il est archevêque.

20. Le diacre et le sous-diacre, ayant quitté un peu avant la chasuble pliée devant la poitrine, prennent la dalmatique et la tunique blanches en sorte d'être prêts à vêtir l'évêque.

21. Entre temps on enlève aussi les parements violets de l'autel et du trône de l'évêque, et on allume les luminaires³⁴⁶.

Les chapelains ou chantres déjà mentionnés poursuivent les litanies jusqu'à la fin, le chœur répondant comme nous avons dit ; à la fin, on chante *Kyrie eleison*, avec des intervalles appropriés [pour le faire durer] jusqu'à ce que l'évêque soit au trône pour chanter *Gloria in excelsis Deo*.

22. Une fois paré des ornements blancs, l'évêque fait la confession de la manière habituelle avec les ministres. Il monte à l'autel et le baise ainsi que le livre des Évangiles, impose l'encens dans l'encensoir, le bénit et encense l'autel ; puis il est encensé par le diacre avant de regagner son trône, où, ayant dit *Kyrie eleison*, il chante *Gloria in excelsis Deo*.

23. Alors on sonne les cloches et on touche l'orgue. Auparavant, les autres églises de la cité doivent être averties de ne pas sonner les cloches avant d'avoir entendu le signal [donné par] les cloches de l'église cathédrale.

24. Les chantres ayant terminé l'hymne *Gloria in excelsis*, l'évêque se lève sans mitre et dit, tourné vers le peuple, *Pax vobis* ; puis il dit l'oraison *Deus, qui hanc sacratissimam noctem, etc.*

25. Après avoir chanté l'épître et remis le livre au cérémoniaire, le sous-diacre se rend directement devant le trône de l'évêque et dit à voix claire : *Reverendissime Pater, annuntio vobis gaudium magnum, quod est Alleluia* ; il s'approche aussitôt et lui baise la main.

Puis celui qui est chargé de cette fonction, ou un des chanoines, préentonne *Alleluia* à l'évêque qui, se levant sans la mitre, chante *Alleluia* trois fois³⁴⁷, élevant la voix d'un degré à chaque reprise, le chœur le répétant de même chaque fois. Ensuite le chœur continue avec le verset *Confitemini Domino, etc.*, et l'évêque s'assied.

La Messe se poursuit comme au Missel, en observant toutes les cérémonies qui ont été largement expliquées au susdit chapitre VIII de ce livre II. [Toutefois] à l'évangile, on ne porte pas les luminaires, mais seulement l'encens, et [le diacre] demande la bénédiction ; on dit *Pax Domini sit semper vobiscum*,

³⁴⁵ Notamment, si le baptistère se trouve séparé de l'église, il serait peu commode que tout le chœur s'y rende.

³⁴⁶ « En même temps, les chanoines, le prêtre et les diacres assistants, à leurs places au chœur, quittent les ornements violets et prennent les blancs. » – Mgr Gromier.

³⁴⁷ « sur le missel tenu par le prêtre assistant » – Mgr Gromier.

mais le baiser de paix ne se donne pas ; on ne dit ni l'*Agnus Dei* ni la postcommunion, mais on dit les trois oraisons avant la communion.

26. Ayant fait la purification après la communion, l'évêque se lave les mains et revient au trône ; le chœur entonne [l'antienne] *Alleluia* pour les Vêpres, l'évêque s'asseyant.

27. Au *Magnificat*, le sous-diacre préentonne l'antienne que l'évêque, se levant, répète ³⁴⁸ ; puis il s'assied avec la mitre et impose l'encens de la manière habituelle. Lorsqu'on commence le *Magnificat*, l'évêque descend [du trône et se rend] à l'autel. Ayant déposé la mitre et fait la révérence à la croix, il baise l'autel et l'encense ; puis il revient au trône, et lui-même et les autres sont encensés de la manière ordinaire. L'évêque ³⁴⁹ attend la fin du *Magnificat* debout sans mitre.

28. Pendant qu'on répète l'antienne, l'évêque s'assied et reçoit la mitre ; l'antienne achevée, il descend [du trône, se rend] à l'autel, et dit *Dominus vobiscum* et l'oraison. Le diacre chante *Ite missa est* avec double *Alleluia* ; la bénédiction est donnée et l'indulgence publiée comme à l'ordinaire.

Chapitre XXVIII

Le Samedi saint, si l'évêque assiste [sans célébrer], ou bien est absent, tout est fait par le célébrant comme au Missel. Manière de se rendre à l'église et de bénir le feu et les grains d'encens. Où doit se tenir le célébrant pendant que le diacre chante le *Præconium*. Quels ornements revêtent le célébrant, le diacre et le sous-diacre après le *Præconium*. Où, et par qui, sont chantées les prophéties ; quand s'agenouiller aux oraisons. Manière de se rendre à la bénédiction des fonts, de conférer le baptême et de revenir à l'autel. Où doivent être chantées les litanies. Où et quand le célébrant et ses ministres prennent les ornements blancs pour la Messe. Comment [commencer] la célébration de la Messe et accomplir la suite.

1. Lorsque l'évêque ne pourra pas célébrer, mais assistera à l'Office et à la Messe célébrés par un autre, on prépare tout ce qui a été indiqué au chapitre précédent. L'heure de None dite, le chanoine ou l'autre [prêtre] qui officiera, paré de l'amict, de l'aube, du cordon, de l'étole et du pluvial violets, bénira le feu nouveau et les cinq grains d'encens à la sacristie, ou dans un autre lieu convenable et indiqué par la coutume, lisant sans chant les oraisons de la bénédiction marquées au Missel.

Cela fait, le diacre prendra l'étole, le manipule et la dalmatique blancs, le sous-diacre prendra le manipule ³⁵⁰ et la chasuble de couleur violette pliée devant la poitrine, et, ainsi parés, ils s'assièrent [avec le célébrant] à un banc à gauche de l'autel en attendant la venue de l'évêque.

Dès que la susdite bénédiction du feu nouveau sera achevée, l'évêque viendra à l'église en *cappa*, de la manière habituelle ; il priera devant l'autel majeur, puis montera à son trône avec ses chapelains. Le célébrant et les ministres se lèveront et resteront debout pendant que l'évêque priera, ils s'assièrent quand l'évêque s'assiéra.

2. Après que l'évêque sera resté assis un instant à son trône, l'acolyte [thuriféraire] ou un cérémoniaire s'approchera avec l'encens ; le chanoine prêtre assistant présentant la navette, l'évêque imposera et bénira l'encens de la manière habituelle.

³⁴⁸ « sans mitre et debout, le prêtre assistant tenant le livre » – Mgr Gromier.

³⁴⁹ « quitte la mitre, prend la crosse » – Mgr Gromier.

³⁵⁰ « Un sous-diacre n'a jamais le manipule pour porter la croix. Par conséquent le chapitre précédent (n. 4), d'accord avec le Missel, ne parle pas de manipule pour le sous-diacre à la procession du feu. Ici, à l'inverse, le texte latin ferait mettre le manipule au sous-diacre qui va jouer un rôle excluant le manipule. Des rubricistes se perdent en conjectures sur cette contradiction. L'un d'eux, Merati, dit franchement que, ou bien le C. E. se trompe, ou bien on peut faire à son propre choix. » – Mgr Gromier.

3. Le sous-diacre prendra la croix et se retirera à la sacristie avec le diacre et les autres ministres pour prendre le roseau avec les trois cierges ainsi que les cinq grains d'encens ; tout le reste se fera comme il a été décrit plus haut [au chapitre précédent].

Pendant ce temps le célébrant sera assis, puis, le moment venu, debout à son banc jusqu'à ce qu'on commence *Exsultet jam, etc.* ; le *præconium* commencé, il se rendra à l'autel, où il se tiendra au coin de l'épître, les mains jointes, regardant vers le diacre qui chante.

4. Le *præconium* terminé, le diacre retourne à l'autel ; ayant déposé la dalmatique et l'étole blanches, il prendra l'étole violette et la chasuble pliée devant la poitrine, et, avec le sous-diacre, rejoindra le célébrant. À son banc, le célébrant revêtira également la chasuble avec le manipule ; les ministres aussi prendront le manipule.

5. On placera de même un pupitre nu au centre du chœur ou du *presbyterium*, où un cérémoniaire conduira un acolyte ou clerc, ou bien un chantre, revêtu de la *cotta*, pour chanter la première prophétie, sans titre. Le célébrant lira également la prophétie à voix basse à l'autel, assisté par les ministres, comme il fait pour l'introït de la Messe. La lecture terminée, celui qui l'a chanté se rendra, avec les révérences prescrites, au baiser de la main de l'évêque.

Cela fait, le célébrant dit *Oremus*, le diacre *Flectamus genua*, puis l'évêque et tous se mettent à genoux, excepté le célébrant ; le sous-diacre disant *Levate*, tous se lèvent : alors le célébrant poursuit l'oraison, les mains étendues.

Les autres prophéties sont ensuite chantées de la même manière : les quatre premières par des chantres, acolytes ou clercs ; les quatre suivantes par des bénéficiers ou mansionnaires ; les quatre dernières par des chanoines, ou bien par d'autres, comme le suggèrent la commodité, le nombre de clercs ou la coutume de l'église.

6. Après les quatrième, huitième et onzième prophéties, pendant que le trait est chanté par le chœur, l'évêque le lira dans un livre [au trône], servi par le porte-livre et le porte-bougeoir, et le célébrant le lira à l'autel.

En temps utile, le diacre et le sous-diacre diront [de la même manière] *Flectamus genua* et *Levate* aux autres oraisons, comme au Missel.

7. Les lectures finies, le célébrant, après avoir déposé la chasuble et reçu le pluvial violet, se rendra à la bénédiction des fonts, entre le diacre et le sous-diacre, précédé par la croix, le clergé et les chanoines, et suivi par l'évêque – avec, devant la croix, un acolyte portant le cierge béni allumé. Pendant ce temps le chœur chante le trait *Sicut cervus, etc.* Pour la bénédiction des fonts, on fait et on chante tout ce qui se trouve aux rubriques du Missel.

8. Cela accompli, s'il y a des catéchumènes, ils sont baptisés de la manière habituelle.

Entre temps, on place un faldistoire pour l'évêque devant le milieu de l'autel, et un tabouret pour le célébrant du côté gauche.

9. Après la bénédiction des fonts et le baptême des catéchumènes, s'il y en a, comme il a été dit au chapitre précédent, tous reviennent à l'autel dans le même ordre. L'évêque s'agenouille audit faldistoire, tête découverte, tandis que le célébrant, ayant déposé le pluvial, s'agenouille devant le tabouret à gauche de l'évêque ; [ayant quitté la chasuble,] le diacre et le sous-diacre s'agenouillent en aube derrière le célébrant, et tous s'agenouillent de même à leur place.

10. Deux chapelains ou chantres commenceront les litanies, agenouillés devant un tabouret derrière l'évêque et le célébrant, avec le livre devant eux ; le chœur répondant de même [à chaque verset] comme au Missel.

Lorsqu'on sera parvenu au verset *Peccatores*, le célébrant se lèvera et se rendra à la sacristie avec ses ministres pour revêtir les ornements blancs pour la Messe, à moins que la sacristie ne soit très éloignée, auquel cas ils seront parés à la banquette habituelle près de l'autel du côté de l'épître. En même temps, d'autres servants retirent le parement violet de l'autel, laissant le blanc, et allument les cierges de l'autel, faisant en sorte que tout soit accompli avant l'achèvement des litanies.

Les litanies finies, l'évêque se lève et on retire le faldistoire.

11. Se rendant à la gauche de l'évêque, le célébrant fait avec lui la confession. *Kyrie eleison* et *Gloria in excelsis Deo* sont chantés, et on sonne les cloches. La Messe s'accomplit selon les rubriques du Missel, en

suivant également ce qu'on lit au chapitre précédent ³⁵¹, avec les cérémonies décrites au chapitre IX de ce livre II, sur la Messe solennelle célébrée en présence de l'évêque.

12. Dans les églises collégiales, on doit observer tout ce qui est expliqué dans ce chapitre, excepté ce qui concerne l'évêque, suivant en tout les rubriques du Missel.

On suit presque exactement les mêmes [règles] au samedi [vigile] de la Pentecôte.

Chapitre XXIX

Le jour de Pâques, l'évêque doit célébrer solennellement la Messe et administrer la sainte Eucharistie. Manière de donner la Communion à cette Messe. Après la communion au Sang, le diacre chante la confession au coin de l'épître. Comment l'évêque donne le Corps du Christ ; qui doit assister à ses côtés. Baiser de la main de l'évêque avant de recevoir l'Hostie. Ordre dans lequel on accède à la communion. Ce qui s'observe s'il reste des Hosties consacrées.

1. Le jour de Pâques de la Résurrection de notre Seigneur Jésus Christ, à moins d'être retenu par quelque légitime empêchement, l'évêque doit impérativement célébrer la Messe solennelle, au cours de laquelle il y aura communion générale [de la main] de l'évêque en personne, comme il sera dit.

2. On observe alors tout ce qui a été expliqué plus haut, au chapitre sur la Messe solennelle célébrée par l'évêque, jusqu'à l'offertoire.

[L'antienne] d'offertoire dite, le sous-diacre apporte à l'autel un vase d'argent ou d'or, couvert, contenant nombre de petites hosties selon ce que requiert l'ampleur de l'assistance.

Le diacre place ce vase devant la croix, en sorte qu'il ne gêne pas l'encensement de l'autel ; il le découvre et le tient un peu élevé lorsque le célébrant dit *Suscipe, sancte Pater, etc.*, puis le repose aussitôt sur l'autel et le couvre ; il le découvre de nouveau lorsque le célébrant prononce les paroles de la consécration, puis le couvre après la consécration.

3. Dès que l'évêque aura pris [en communion] le Sang du Seigneur, il communiera le diacre et le sous-diacre ³⁵², qui baisent d'abord la main puis le visage de l'évêque, celui-ci disant *Pax tecum*, à quoi ils répondent *Et cum spiritu tuo* ³⁵³.

Avant d'avoir [pris] la purification et fait l'ablution des doigts, l'évêque se retire [un peu] vers le coin de l'évangile, et se tourne vers le coin de l'épître ; le sous-diacre se tient derrière lui. Debout au coin de l'épître, tourné vers le célébrant, un peu incliné, et les mains jointes, le diacre chante la confession sur le ton et la mélodie habituels, les chanoines se tenant debout, sauf ceux qui vont communier (qu'un cérémoniaire fait venir) qui doivent être à genoux ³⁵⁴. La confession finie, l'évêque célébrant lit l'absolution à voix intelligible sur le livre apporté devant lui – ou de mémoire – c'est-à-dire *Misereatur vestri, etc.*, et *Indulgentiam, etc.*, et fera le signe de croix sur le peuple.

Aussitôt ils changent de place : le célébrant et le sous-diacre se rendent vers le coin de l'épître, avec les genuflexions prescrites devant le Très Saint Sacrement, tandis que le diacre, ayant quitté le coin de l'épître pour se rendre vers le coin de l'évangile, avec les révérences prescrites, prend ledit vase ou ciboire avec les Hosties, qu'il découvre. L'évêque revient au milieu de l'autel, auquel il tourne le dos ; le diacre se tient à sa droite avec les Hosties consacrées ; le sous-diacre à sa gauche avec la patène ³⁵⁵.

³⁵¹ « Après l'épître, le sous-diacre fait à l'évêque l'annonce de l'*Alleluia*, mais non sa préintonation au célébrant, qui l'entonne lui-même, l'évêque mitré et tous étant debout. » – Mgr Gromier.

³⁵² « avec deux Hosties prises dans le ciboire et mises sur la patène ; il leur dit seulement *Corpus Domini nostri Jesu Christi, etc.* » – Mgr Gromier.

³⁵³ « Chacun d'eux baise la main de l'évêque, reçoit l'Hostie, se lève, baise la joue gauche de l'évêque, qui lui dit *Pax tecum.* » – Mgr Gromier.

³⁵⁴ « rangés au milieu du chœur » – Mgr Gromier.

³⁵⁵ « Cette manière de donner la communion, qui dérive de la messe papale, est spéciale à l'évêque chantant la messe au trône. Le *Cæremoniale S.R.E.*, le Pontifical (pour la communion des nouveaux ordonnés, depuis les

En même temps, on fait venir deux chapelains ou acolytes, revêtus de la *cotta*, avec la nappe [de communion] blanche. Agenouillés de part et d'autre jusqu'à ce que la communion soit achevée, ils tiennent des deux mains les quatre coins [de la nappe étendue] devant les communicants.

Ceux qui vont communier doivent venir convenablement devant l'évêque un par un, avec les révérences prescrites ; ayant communié, ils se retirent par la gauche du célébrant, où ils reçoivent, de la main du sacristain ou d'un servant au coin de l'épître, la purification à un calice du vin, présenté conjointement avec une serviette pour essuyer³⁵⁶.

4. Lors de la communion des chanoines ou des magistrats, il convient que la purification soit présentée par un des chanoines, voire par le dernier chanoine, pourvu qu'il soit constitué dans l'ordre sacré ; ensuite, pour le reste des bénéficiers, l'office est rempli par un bénéficié ; pour le reste du clergé et le peuple, par un chapelain. Pour qu'il n'y ait pas de confusion entre l'allée et le retour, il serait bon d'employer quelques clercs, députés à cela, pour que tous s'avancent tranquillement, dévotement et selon leur ordre, et reviennent par le côté gauche.

5. Si un prélat, non encore sacré évêque, désire communier, il doit baiser la main de l'évêque célébrant avant de communier, puis le visage après avoir reçu la Communion ; tous les chanoines parés observeront la même règle. Tous les autres, tant du clergé que du peuple, et même les magistrats, baisent seulement la main de l'évêque avant de communier.

6. L'ordre pour accéder à la communion sera celui qui s'observe à la distribution des cierges et des palmes, ainsi qu'à l'encensement, comme il est dit en son lieu.

7. La communion finie, on retire les torches, restées allumées jusqu'alors. Le vase ou ciboire reposé sur l'autel, s'il y reste des Hosties, le diacre le couvre et le confie à un prêtre, paré de l'étole et de la *cotta*, voire du pluvial, qui le porte au lieu de la réserve du Très Saint Sacrement, sous le dais, si on le peut commodément, accompagné de quelques clercs et précédé des clercs avec les torches.

8. Alors le célébrant, ayant pris la purification, se lave les doigts et prend l'ablution ; puis, recevant la mitre, il se lave les mains et achève la Messe comme il a été expliqué au chapitre VIII de ce livre II, concernant la Messe solennelle célébrée par l'évêque.

Chapitre XXX

Manière de célébrer la Messe solennelle le jour de Pâques dans les cathédrales, l'évêque absent, et dans les collégiales. L'aspersion d'eau bénite se fait de la manière habituelle. Le célébrant communique les ministres et les autres désirant communier à la Messe. Où et quand la Communion est donnée au reste de la paroisse.

1. Dans les églises cathédrales, l'évêque absent, et dans les collégiales, un chanoine ou dignitaire – ou bien celui que la coutume désigne pour célébrer ce jour en absence de l'évêque – se pare à la sacristie, comme à l'ordinaire, avec le pluvial blanc. Entre le diacre et le sous-diacre, parés de tous les ornements qui leur reviennent, il se rend à l'autel. Ayant fait la révérence à l'autel, salué les chanoines de part et d'autre, et reçu l'aspersoir avec l'eau bénite, de la main du diacre, il dira *Vidi aquam*, comme au Missel, et aspergera d'abord l'autel, puis soi-même, le diacre et le sous-diacre ; ensuite les autres chanoines, tous les membres du chœur, puis le peuple, de la manière habituelle.

diacres jusqu'aux tonsurés,) et le C. E. ne supposent pas que le célébrant dise *Ecce Agnus Dei*, etc., *Domine non sum dignus*, etc. P. Grassi, quoiqu'il parle seulement de la messe au faldistoire, accepte cette manière de donner la communion, mais non les paroles citées. Celles-ci proviennent de la communion donnée hors de la messe. » – Mgr Gromier.

³⁵⁶ « La purification se donne avec un calice et un purificateur pour ceux qui sont dans les ordres sacrés, avec un autre vase et un manuterge pour les autres. » – Mgr Gromier.

2. Cela fait, il déposera le pluvial et prendra la chasuble. Après avoir fait la révérence de nouveau à l'autel et aux chanoines, il commencera la Messe, qui se poursuit de la manière habituelle, suivant les rubriques du Missel.
3. On aura préparé, avec l'hostie à consacrer, des petites hosties en nombre suffisant pour la communion des chanoines et des autres membres du clergé qui désirent communier, dans un vase d'or ou d'argent (ou, du moins, doré à l'intérieur), qu'on dépose sur l'autel avec le calice, comme il a été dit plus haut.
4. Le célébrant, après avoir pris [en communion] le Sang – avant la purification et l'ablution des doigts, la confession ayant été chantée par le diacre comme au chapitre précédent – communiera d'abord le diacre et le sous-diacre (s'ils ne sont pas prêtres devant célébrer ce jour), puis chacun des chanoines, bénéficiers ou mansionnaires, clercs et chantres non prêtres, ainsi que, à leur rang, les officiers et magistrats, au cas où ils seraient présents et désireraient communier à cette Messe.
5. Le reste de la paroisse, des deux sexes, pourra communier [de la main] du curé ou du sacristain³⁵⁷ à un autre autel ou une chapelle préparé à cette fin ; tant avant qu'après la grand-Messe – voire pendant le chant de la Messe, selon le concours et la fréquentation du peuple – le curé de l'église ou un autre prêtre y sera présent pour donner la Communion à ceux qui se présentent.
Ce lieu ou chapelle ne doit pas être en vue de l'autel majeur, mais dans la nef ou dans un endroit distinct, de façon à être hors vue de ceux qui assistent à la grand-Messe, autant que possible, pour qu'ils ne soient pas tenus de demeurer à genoux par révérence envers le Très Saint Sacrement.
6. La communion finie, le célébrant [prend] la purification, fait l'ablution des doigts, et poursuit la Messe de la manière habituelle.

Chapitre XXXI

Ce qui s'observe si l'évêque célèbre ou assiste [pontificalement] à la Messe aux dimanches *per annum*. Les ornements sont de la couleur appropriée au temps. Rite de l'aspersion d'eau bénite le dimanche ; cette aspersion est omise si l'évêque célèbre solennellement. Il convient que le sous-diacre de l'épître et le diacre de l'évangile communient à cette Messe.

1. Si l'évêque désire célébrer la Messe solennelle aux dimanches *per annum*, ou bien y assister [pontificalement] lorsqu'elle est célébrée solennellement par un autre, on observe [respectivement] tout ce qui a été expliqué concernant les cérémonies aux chapitres VIII et IX de ce livre.
2. Le parement de l'autel et les ornements du célébrant et des ministres sont de couleur verte, à l'exception des dimanches de l'Avent, et de la Septuagésime jusqu'à Pâques exclusivement, où ils sont violets ; du temps pascal, où ils sont blancs ; ainsi que durant les octaves des fêtes solennelles, où ils sont soit blancs soit rouges, selon ce qui est requis par la fête concernée.
3. Puisque l'aspersion d'eau bénite se fait ordinairement tous les dimanches *per annum* par le prêtre célébrant avant de commencer la Messe, le chanoine ou autre [prêtre] devant célébrer [en présence de l'évêque] en ces dimanches, se rendra à l'autel paré de l'amict, de l'aube, du cordon, de l'étole et du pluvial, entre le diacre et le sous-diacre parés.
Agenouillé devant l'autel sur le degré inférieur, entre ces deux ministres, le célébrant recevra l'aspersoir avec l'eau bénite des mains du diacre ; après avoir entonné l'antienne *Asperges me*, ou bien l'antienne *Vidi aquam* selon la diversité des temps, comme au Missel, il aspergera l'autel trois fois. Puis, les chantres poursuivant l'antienne et son répons, il se lève aussitôt, accompagné par le cérémoniaire et un

³⁵⁷ Si l'église n'est pas paroissiale, l'administration de la Sainte Communion compte parmi les charges du sacristain. Celui-ci est nécessairement prêtre ; il est supervisé par deux chanoines. cf. livre I, chapitre VI.

acolyte avec le vase rempli d'eau bénite, pour se rendre devant l'évêque, à qui il présente l'aspersoir avec les révérences prescrites, baisant l'aspersoir puis la main de l'évêque³⁵⁸.

L'évêque s'aspergera soi-même d'abord ; puis il aspergera le prêtre célébrant, et ensuite les assistants et les servants au trône, rendant aussitôt l'aspersoir [au célébrant], qui baise d'abord la main de l'évêque puis l'aspersoir.

Revenu à l'autel, le célébrant aspergera le diacre et le sous-diacre parés, puis les chanoines, bénéficiers et clercs des deux côtés du chœur, tous les autres qui se tiennent dans le chœur, et ensuite le peuple. De retour devant le degré inférieur de l'autel, entre le diacre et le sous-diacre qui l'ont attendu sur place, le célébrant chantera les versets et l'oraison, comme au Missel, sur le livre soutenu par lesdits ministres ou posé sur un légile [devant l'autel]. Après quoi on retire aussitôt le légile et le livre. Ayant déposé le pluvial à la banquette habituelle, du côté de l'épître, le célébrant prend le manipule et la chasuble ; puis il fait la confession avec l'évêque, descendu du trône et [venu] devant l'autel, et tout le reste comme au susdit chapitre IX de ce livre II.

4. Lorsque l'évêque désire célébrer solennellement [en personne], on ne fait pas d'aspersion d'eau bénite de cette sorte³⁵⁹.

L'évêque absent, et dans les collégiales, on fait toujours l'aspersion le dimanche comme il vient d'être dit. En ce cas, dès que le célébrant aura aspergé l'autel, il s'aspergera soi-même d'abord. Ensuite, il aspergera les ministres parés, puis, accompagné par ces mêmes ministres soulevant les bords antérieurs du pluvial, il aspergera comme plus haut les chanoines et les autres membres du chœur, qui, à l'aspersion de cette sorte, doivent tous demeurer debout du début jusqu'à la fin, tête découverte. Ils doivent incliner la tête vers le célébrant lorsqu'il s'approche avec l'aspersoir, et recevoir avec piété l'aspersion d'eau bénite.

5. On rappellera qu'il convient grandement que le diacre et le sous-diacre qui servent à l'autel le dimanche, après la communion du célébrant, reçoivent la Communion de ses mains, comme le prescrit le Concile de Trente, Chapitre XIII, Session XXIII.

Chapitre XXXII

Comment s'ordonnent les litanies en la fête de saint Marc. Il convient que les chanoines de l'église cathédrale revêtent les ornements de la Messe, ou au moins que quelques-uns prennent le pluvial. Tous les ornements sont de couleur violette ; l'évêque est paré du pluvial violet, et les diacres assistants de la dalmatique, également violette. Place de la croix archiépiscopale. Port d'images et de reliques. Place des prélats, des magistrats et des nobles dans la procession. Quelle Messe est dite dans l'église où se dirige la procession. Bénédiction donnée par l'évêque à la fin de la Messe et publication de l'indulgence. Ce qui s'observe aux litanies des Rogations et aux autres processions.

1. Le jour de saint Marc se font les litanies appelées Majeures. Audit jour [du 25 avril], donc, par ordre de l'évêque, tout le clergé séculier et régulier – ainsi que les confréries de laïques avec leurs insignes, là où c'est l'usage – se rassemblent devant les portes de l'église dont la procession doit partir, voire à l'intérieur, si l'église est assez vaste, et y attendent jusqu'au moment [du départ]³⁶⁰. Alors, sous la direction de ceux qui en sont chargés, la procession se mettra en marche dans l'ordre habituel.

³⁵⁸ « Le célébrant fait l'aspersion sans ses ministres parce que, dans cette action commencée par l'évêque, il devient comme le ministre de l'évêque, devenu pour un temps le premier officiant. » – Mgr. Gromier.

³⁵⁹ « Des auteurs ont cru l'expliquer en disant que l'évêque, ayant aspergé à son entrée dans l'église, ne doit pas répéter l'aspersion. On va voir que cela ne prouve rien. Il faut distinguer l'aspersion passagère d'entrée, et l'aspersion chorale, ou du moins devenue telle, mais qui est d'origine conventuelle. La première se fait en toute occasion. La seconde n'a jamais été faite par les évêques, diocésains ou étrangers. Quand l'évêque fait assistance au trône, l'aspersion chorale a lieu en sa présence, bien qu'il ait déjà fait l'aspersion d'entrée. Donc la première aspersion n'empêche pas la deuxième. » – Mgr. Gromier.

³⁶⁰ « après l'heure de none » – Mgr Gromier.

Les confréries laïques s'avanceront en tête ; ensuite les religieux ; puis le clergé [paroissial]³⁶¹ et les églises collégiales ; enfin le clergé de l'église cathédrale, dont tous les chanoines seront parés des ornements appropriés à leur [ordre] comme à l'ordinaire lorsque l'évêque célèbre, si on le peut commodément, ou dont au moins six ou huit d'entre eux seront en pluvial. Les ornements seront de couleur violette.

Paré du pluvial, également violet, et de la mitre simple, l'évêque s'avancera en dernier lieu entre les deux chanoines diacres assistants parés de la dalmatique ; il portera la crosse pastorale de la main gauche, et bénira le peuple de la droite.

2. Si le prélat est archevêque, la croix archiépiscopale précédera les chanoines de la cathédrale, comme il a été dit aux chapitres précédents. Si la coutume existe de porter en cette procession des reliques de Saints, ou des images sacrées, on la conservera ; cependant, les jeux ou spectacles inconvenants seront écartés de la procession.

3. La procession se rendra dans cet ordre jusqu'à l'église où, selon la coutume de la cité, elle doit aboutir. Si c'est l'usage, le clergé de cette église ira au-devant de la procession, jusqu'en dehors de la porte de l'église, et y attendra pour la recevoir.

4. Durant le trajet de la procession, on chante les litanies et les autres choses contenues dans le Rituel romain, et rien de plus.

Auparavant, par ordre de l'évêque, tous ceux qui habitent sur le parcours l'auront nettoyé.

5. Si étaient présents des prélats faisant partie du clergé de l'église [cathédrale], ils marcheraient immédiatement devant l'évêque ; les autres prélats, ainsi que les magistrats et autres nobles laïcs, marcheront derrière l'évêque.

6. Lorsque l'évêque et la procession seront parvenus à l'église où s'achève la procession, on y célèbre solennellement la Messe des Rogations, non celle de saint Marc, à moins qu'il ne soit titulaire de l'église. La Messe est célébrée soit par l'évêque, soit en sa présence par un chanoine, avec les cérémonies ordinaires comme il a été dit plus haut en son lieu. À la fin, l'évêque donnera la bénédiction solennelle et on fera la publication de l'indulgence.

Si l'on juge plus opportun de célébrer cette Messe dans la cathédrale au retour de la procession, alors, dans l'église où la procession est parvenue, les chantes ayant chanté l'antienne et le verset de la Sainte Vierge et du Saint titulaire, l'évêque ou le célébrant ajoutera les oraisons correspondantes.

7. Aux processions des litanies mineures, appelées Rogations, qui se font aux trois jours précédant l'Ascension du Seigneur, on observe les mêmes [règles], mais un peu plus simplement ; il convient, toutefois, que l'évêque y officie en pluvial avec des ministres, ou du moins en *cappa*.

8. Les autres processions extraordinaires, qui pourraient se faire à l'occasion pour apaiser la colère de Dieu, pourront être réglées de façon similaire à ces processions ordinaires.

9. En revanche, si l'on doit faire des processions pour cause de joie et en action de grâces, ou encore pour transférer d'insignes reliques de Saints, elles pourront être ordonnées selon l'exemple des processions du Très Saint Sacrement, dont on parle au chapitre suivant. Il convient grandement de porter des luminaires ou des torches allumées lorsque le T. S. Sacrement, ou même simplement des reliques, sont transférés en procession³⁶².

³⁶¹ Le clergé séculier est précédé de « la croix capitulaire, portée par un sous-diacre en aube et tunique violette, entre deux acolytes » – Mgr Gromier.

³⁶² « Normalement, une relique ou une image est portée par le célébrant de la procession, mitré s'il est évêque, tête nue s'il ne l'est pas. Si son poids ou son volume s'y oppose, l'objet est porté par plusieurs membres du clergé, devant le célébrant. Si la masse de l'objet empêche qu'il soit porté par des ecclésiastiques, il est porté derrière le célébrant. » – Mgr Gromier.

Chapitre XXXIII

Pour la procession du Très Saint Sacrement en la fête de *Corpus Christi* [Fête-Dieu], précautions à prendre par l'évêque quant aux préséances. Comment décorer les rues et l'église. Ordre de la procession. Ornaments du chapitre de l'église cathédrale à cette procession. Par qui sont tenues les torches et dans quel ordre. Comment l'évêque porte le T. S. Sacrement. Place et habit d'un légat *a latere*, d'un cardinal, du nonce apostolique, du métropolitain et d'autres prélats. Des hommes nobles également portent les hampes du dais. Préparatifs pour cette procession. Venue de l'évêque à l'église. Ce qu'on fait après la communion du célébrant. Manière de commencer la procession. Des bénéficiers portent les hampes du dais à l'intérieur de l'église. L'évêque récite des psaumes et hymnes avec ses ministres. Ce qui s'observe aux autels érigés en chemin. Comment s'achève la procession. Bénédiction donnée avec le Très Saint Sacrement et publication de l'indulgence. Messe basse dite par l'évêque en ce jour. Exposition du T. S. Sacrement sur l'autel pendant toute l'octave et manière de faire la procession [du jour octave].

1. Pour que la procession qui sera faite en ce jour se déroule correctement, avec due observance des cérémonies prescrites pour l'honneur d'un si grand Sacrement, et afin d'écarter tout contentieux ou litige qui pourrait naître de questions de préséance et troubler avec indécence et scandale la procession au cours même de son déroulement, l'évêque aura soin, la veille de ce jour ou quelques jours auparavant, de charger les maîtres des cérémonies (ou ceux à qui reviendrait cette charge selon les coutumes des lieux) de tout préparer et prévoir avec diligence et compétence.

2. Évidemment, [ils doivent faire en sorte] que les rues par lesquelles passera la procession soient nettoyées et décorées de tapisseries, tentures, toiles peintes, fleurs, rameaux et feuillages, selon les possibilités et les moyens des localités, et que l'église soit ornée de la manière la plus belle, comme on lit au chapitre XII, livre I, sur l'ornementation de l'église.

3. Également, que soit dressé un tableau où figurent dans l'ordre tous ceux qui ont coutume de prendre part à cette procession ou qui devraient y participer, tant les confréries laïques, les religieux et le clergé que tous les autres, pour qu'on s'avance sans aucune contestation dans l'ordre prescrit, sous peine d'une amende, voire, au jugement de l'évêque, sous peine d'excommunication, envers les désobéissants qui refuseraient de marcher dans l'ordre prescrit par ledit tableau.

4. S'il y avait en instance entre religieux, confréries ou laïcs quelque procès sur la préséance, qui n'a pas pu être facilement résolu à temps, l'évêque pourrait commander que, sans préjudice du droit des deux parties, soit elles marcheront dans l'ordre assigné par ledit tableau, soit elles s'abstiendront entièrement de paraître à ce type de procession jusqu'à ce que le procès soit conclu.

Tous ceux qui sont inscrits au tableau recevront l'ordre de se rendre à la cathédrale de grand matin le jour même de la fête du Très Saint Corps du Christ, et de s'assembler dans l'église ou dans une salle, ou bien sur la place, chaque [ordre] religieux et confrérie ayant ses insignes et sa croix ³⁶³, ainsi que des torches ou cierges à porter dans la procession. Tous, en effet, tant religieux que laïcs, doivent tenir en main dans cette procession, autant que possible, sinon des torches, au moins des cierges de cire blanche allumés.

5. On établira le susdit tableau selon l'ordre suivant. Les confréries de laïcs marcheront en tête ; puis les religieux par rang d'ancienneté [de leur fondation] ou comme établi de droit, ou selon la coutume ; ensuite les curialistes ³⁶⁴ et les officiers, portant des torches allumées, parmi lesquels s'avanceront en dernier lieu les nobles et les magistrats.

³⁶³ « Cette croix doit se distinguer de celle du clergé séculier. La croix des ordres réguliers se distingue par une bande d'étoffe pendante le long de la hampe, et tendue par deux baguettes perpendiculaires à celle-ci, une en haut, sous la croix, l'autre vers le bas. La croix des confréries, en bois peint ou doré, se distingue par une bande d'étoffe tendue sur trois baguettes perpendiculaires à la croix, et formant un abri au crucifix. » – Mgr Gromier.

³⁶⁴ « Hors de propos, le C. E. copie le *Cæremoniale S.R.E.* en introduisant les curialistes. Sous ce nom, le *Cæremoniale S.R.E.* comprenait dix classes d'officiers laïques de la curie romaine, qui intervenaient en manteau long sinon en toge. » – Mgr Gromier.

Ensuite le clergé, c'est-à-dire un ministre portant la croix de l'église cathédrale en tête, entre deux clercs portant deux chandeliers avec cierges allumés, suivi par les clercs du séminaire, s'ils sont présents, et après eux les curés des églises paroissiales, en *cotta* ; puis les églises collégiales, avec leurs insignes, si la coutume est d'en porter d'autres [que celui de la cathédrale].

En dernier lieu [s'avancera] le clergé de l'église cathédrale, dont au moins huit bénéficiers ou mansionnaires seront parés du pluvial blanc, pour porter les hampes du dais au commencement de la procession, comme il sera dit plus loin ; par la suite, ils marcheront devant les chanoines, qui seront tous parés aussi, ainsi que les dignitaires, chacun des ornements blancs qui lui reviennent, comme ils sont parés d'habitude lorsque l'évêque célèbre solennellement. Commençant par les derniers et moins anciens, [ils s'avanceront] en cet ordre : d'abord les sous-diacres et les diacres en tunique et en dalmatique ; puis les prêtres en chasuble ; en dernier lieu, les dignitaires en pluvial.

Si le prélat est archevêque, la croix archiépiscopale sera portée par un sous-diacre paré, entre deux acolytes céroféraires, immédiatement devant les susdits huit bénéficiers parés et les chanoines.

6. Immédiatement devant l'évêque s'avancera le servant porte-crosse – ou, suivant la coutume des lieux, un dignitaire ou chanoine – paré du pluvial, portant la crosse des deux mains, élevée de terre, comme il est dit au chapitre XVII, n. 6, livre I, sur la mitre et la crosse pastorale.

7. Sur les deux côtés s'avanceront huit chapelains qui auront servi à la Messe, quatre de chaque côté, portant les mêmes torches allumées qu'à la Messe ; après eux ³⁶⁵, deux acolytes [thuriféraires] avec deux encensoirs, encensant continuellement le chemin du Très Saint Sacrement.

8. L'évêque suivra sous le dais, tête découverte, portant en ses mains le Très Saint Sacrement renfermé dans un tabernacle ou ostensor, entre les deux diacres assistants parés, soulevant les bords du pluvial de chaque côté.

9. Immédiatement après l'évêque, le servant porte-mitre en *cotta*, tenant la mitre de ses mains [à travers] un voile pendant de son cou.

10. Si se trouvent présents un légat *a latere* ou autre cardinal, ou bien le métropolitain, le nonce apostolique ayant faculté de légat *a latere*, ou un autre prélat supérieur à l'évêque, ils s'avanceront aussitôt derrière l'évêque, en *cappa*.

11. D'autres évêques étrangers et prélats marcheront à leur suite en leur habit ordinaire, à savoir, le mantelet par-dessus le rochet.

Si, avec le légat ou autre cardinal, étaient présents le métropolitain, le nonce ou un autre prélat supérieur à l'évêque, seulement le cardinal, ou les cardinaux s'ils étaient plusieurs, seraient en *cappa*, et tous les autres en habit ordinaire comme plus haut.

12. On veillera à ce que les spectacles théâtraux et jeux inconvenants soient écartés de cette procession, comme il a été dit au chapitre précédent, mais que tout se fasse avec gravité et dévotion.

13. Des hommes nobles ou barons, et d'autres, seront désignés, qui porteront les hampes du dais pendant le trajet de la procession, ainsi que quelqu'un qui les fera venir en temps utile [à tour de rôle] selon la règle posée plus haut, au chapitre XIV, n. 2, livre I, sur l'emploi du dais.

14. De grand matin le jour même, le sacristain ou d'autres ministres préparent le plus beau dais blanc, à porter au-dessus du Très Saint Sacrement.

De même, sur la crédence, outre les chandeliers et les autres choses ordinaires pour la Messe, un beau tabernacle d'or ou d'argent, ou bien un ostensor, dans lequel le Très Saint Sacrement sera déposé et porté ; deux encensoirs avec navettes et encens ; un ample voile de soie blanche, broché d'or ou très bellement brodé, à poser sur les épaules de l'évêque lorsqu'il portera le Sacrement.

On prépare aussi des torches et des cierges de cire blanche à porter dans la procession, en nombre suffisant pour les chanoines et les autres.

Les cérémoniaires doivent veiller à ce que soit prévu tout ce qui est opportun et nécessaire.

³⁶⁵ « Les céroféraires marchent parallèlement au dais et à la procession. Le texte latin, qui mettrait les thuriféraires à la suite des céroféraires, contient une erreur de rédaction. » – Mgr Gromier.

15. Tout étant préparé, l'évêque viendra à l'église, aussi rapidement que possible, selon l'ordonnance déjà donnée pour la venue de l'évêque à l'église. Paré de l'amict, de l'aube, du cordon, de l'étole et du pluvial blancs, ainsi que de la mitre, il y assiste à la Messe célébrée par le premier dignitaire, ou par le plus digne des chanoines, en observant tout ce qui a été décrit au chapitre IX de ce livre II, sur la Messe solennelle célébrée en présence de l'évêque, avec, à partir de la communion, les cérémonies, génuflexions et révérences envers le Très Saint Sacrement présent sur l'autel, expliquées au chapitre XXIII, n. 7, de ce livre II, sur l'Office et la Messe de Jeudi saint.

16. À partir de l'élévation du Très Saint Sacrement, ou même avant au besoin, le second maître des cérémonies s'occupera de la mise en place de la procession, selon l'ordre inscrit au susdit tableau, et de sa mise en marche.

17. Après que le célébrant a communiqué et a renfermé le Très Saint Sacrement dans le tabernacle [ou ostensor] qui sera porté dans la procession, les dignitaires et chanoines, ainsi que les susdits huit bénéficiers et les autres, s'il y en a, qui doivent porter les ornements dans la procession, [s'habilleront]. Les dignitaires et chanoines revêtiront les ornements blancs qui leur reviennent, chacun à sa place ; les bénéficiers [porteurs du dais] prendront le pluvial hors du chœur. Pendant que les deux diacres assistants se retireront pour se parer à leurs places, les deux chanoines les moins anciens viendront assister l'évêque [au trône] jusqu'à ce que les premiers soient revenus parés ; puis ils iront se parer [à leur tour].

18. Lorsque la Messe sera finie et que l'évêque aura donné la bénédiction, le célébrant se retirera de l'autel et se rendra à la sacristie. Ayant déposé les ornements de la Messe, il y revêtira ceux qu'il doit porter pour la procession, appropriés à sa dignité et à son ordre. De retour, il prendra sa place parmi les autres dignitaires et chanoines.

19. Pendant ce temps, les deux acolytes [thuriféraires] avec les deux encensoirs s'approcheront de l'évêque. Le prêtre assistant servant à la navette, sans baiser de la cuiller ni de la main, l'évêque, debout avec la mitre, imposera l'encens dans les deux encensoirs sans bénédiction. Cela fait, il se rendra à l'autel. La mitre déposée, agenouillé sur un coussin devant le Très Saint Sacrement, il recevra l'un des deux encensoirs des mains du prêtre assistant, et encensera le T. S. Sacrement de trois coups.

20. Ensuite le maître des cérémonies imposera le susdit très beau voile [huméral] sur les épaules de l'évêque et le fixera avec des épingles pour qu'il ne tombe pas en chemin. Le diacre assistant de droite montera à l'autel ; avec les révérences prescrites, il prendra sur l'autel le tabernacle ou ostensor avec le Très Saint Sacrement, et le placera entre les mains de l'évêque agenouillé, sans lui baiser la main ni lui faire alors aucune révérence, mais il s'agenouillera dès qu'il lui aura remis le Sacrement entre les mains. Alors les chœurs commenceront l'hymne *Pange, lingua, gloriosi, etc.*, et l'évêque, avec le Très Saint Sacrement, se lèvera.

Les diacres assistants soutiendront, de part et d'autre, les bords antérieurs du pluvial ; s'il y a des marches à monter ou à descendre, un cérémoniaire ou chapelain relèvera le bord antérieur de l'aube de l'évêque et de son vêtement de dessous ; un prince, s'il y en a, ou le laïc le plus noble, soutiendra la partie postérieure du pluvial de l'évêque, la portant durant toute la procession.

21. Les susdits huit bénéficiers, ou plus dignes des mansionnaires, parés comme ci-dessus, prennent les hampes du dais, qu'ils tiendront durant tout [le trajet à l'intérieur de] l'église. À la porte de l'église, ils les remettront entre les mains de laïcs, qui doivent être en premier lieu des barons ou nobles, ou bien des magistrats, et qui seront suivis par d'autres [moins dignes], comme il a été dit plus haut. [En dehors de l'église,] ces bénéficiers s'avanceront à leur place, c'est-à-dire devant les chanoines parés.

22. Pendant tout le trajet de la procession, l'évêque récitera des psaumes ou des hymnes à voix médiocre, les diacres assistants répondant.

On procèdera dans l'ordre susdit durant tout le parcours de la procession. Si le parcours était long, l'évêque pourrait s'arrêter un moment dans quelque église, y déposant le Très Saint Sacrement sur l'autel, puis encensant le Très Saint Sacrement et chantant l'oraison du Sacrement avant de repartir. Toutefois, il ne faudrait pas faire ainsi à chaque église, ou à chaque autel qui aurait éventuellement été dressé et orné au long du chemin, mais une fois seulement, ou deux, au jugement de l'évêque.

23. Lorsque la procession touchera à sa fin, c'est-à-dire à l'approche de l'église d'où elle est partie, devant les portes de cette église, les mêmes nobles laïcs, ou d'autres de noblesse égale, prendront les hampes du dais.

L'évêque s'avancera sous le dais jusqu'à la balustrade ou au sanctuaire, ou bien jusqu'aux degrés de l'autel, selon la structure et la disposition de l'église.

24. L'évêque s'étant avancé jusqu'au degré supérieur de l'autel, le diacre de droite, faisant les révérences prescrites et agenouillé, recevra de la main de l'évêque debout le Très Saint Sacrement, sans baiser de la main, et le placera sur l'autel.

25. Entre temps les chantres mettront fin au chant [en cours], et chanteront dévotement la strophe *Tantum ergo Sacramentum, etc.*

26. L'évêque s'agenouillera sur un coussin au plus bas degré de l'autel, le voile [huméral] déposé. Puis il se lèvera et imposera l'encens dans l'un des deux encensoirs sans bénédiction, le prêtre assistant servant à la navette sans baiser, comme précédemment. Agenouillé de nouveau, l'évêque encensera le Très Saint Sacrement de trois coups, comme il avait fait au commencement.

27. Cela fait, deux chantres chanteront le verset *Panem de caelo, etc.*, et le chœur chantera la réponse *Omne delectamentum, etc.* Puis, se levant, l'évêque chantera l'oraison *Deus, qui nobis sub Sacramento, etc.*, sur le livre tenu par les diacres assistants agenouillés à ses côtés.

L'oraison finie, [recevant le voile huméral,] l'évêque montera à l'autel. Ayant reçu le tabernacle ou ostensor avec le Très Saint Sacrement, le tenant élevé de ses deux mains voilées et se tournant vers le peuple, il tracera trois fois le signe de croix sur le peuple avec [le Sacrement] sans rien dire. Cela fait, il déposera le T. S. Sacrement de nouveau sur l'autel, quittera le voile [huméral] et s'agenouillera comme plus haut.

28. Alors le prêtre assistant, debout et tourné vers le peuple au coin de l'épître, après avoir d'abord fait les révérences prescrites, avec la gémulation au Très Saint Sacrement, publiera dans leur forme habituelle les indulgences concédées par les Souverains Pontifes et par l'évêque à tous ceux qui ont pris part dans la procession.

29. On rappellera que les torches et les cierges portés dans la procession ne doivent pas être éteints avant que l'évêque n'ait donné la bénédiction avec le Très Saint Sacrement comme ci-dessus.

30. Tout étant accompli, après un moment de prière devant le Très Saint Sacrement, l'évêque [se lèvera] ; après la gémulation prescrite, et recevant la mitre hors de la balustrade, il se retirera avec les chanoines à la sacristie où il déposera les ornements. Puis il retournera chez lui, accompagné par les chanoines de la manière habituelle.

31. Si, par dévotion personnelle, l'évêque désirait célébrer ce jour et consacrer le Très Saint Sacrement pour ladite procession, il pourrait, de grand matin, lire une Messe basse sans chant, omettant pour ce jour la [forme de la] Messe solennelle, afin de terminer plus rapidement et d'éviter la chaleur. À la fin de la Messe, les chanoines et les autres prendraient leurs ornements, comme plus haut.

32. L'évêque, ayant déposé le manipule et la chasuble, recevrait le pluvial ; tout le reste se ferait comme il vient d'être décrit.

33. La coutume étant que pendant toute cette octave, lors de la récitation des Vêpres et de l'Office divin³⁶⁶, le tabernacle [ou ostensor] avec le Très Saint Sacrement exposé soit placé sur l'autel, il serait convenable que l'évêque, par révérence envers un si grand Sacrement, ainsi que les chanoines et tous ceux qui sont présents et assistent au chœur, restent toujours debout et tête découverte durant l'Office, sans jamais s'asseoir. S'ils ne peuvent pas rester debout en raison de la longueur de l'Office, qu'ils n'omettent pas au moins [de rester] tête découverte, en assistant à l'Office divin lorsque le T. S. Sacrement est sur l'autel.

³⁶⁶ « Le C. E. parle des vêpres et de l'office divin devant le S. Sacrement exposé ; [...] Il ne parle pas de la messe, que l'exposition du S. Sacrement ne saurait améliorer. » – Mgr Gromier.

34. Il est également d'usage, après les Vêpres du jour octave de cette fête, de faire une procession de reposition du Très Saint Sacrement, qui n'est pas aussi solennelle que la première et qui [suit] un parcours moins long, soit à l'intérieur de l'église soit un peu autour. Si l'évêque désirait officier, il devrait porter en pluvial le T. S. Sacrement, l'encenser tant au début qu'à la fin de la procession, et faire le reste comme il a été expliqué plus haut. Puis, à la fin, le diacre doit renfermer et reposer le T. S. Sacrement dans le tabernacle où il est habituellement réservé.

35. L'évêque absent, et dans les collégiales, le célébrant, ayant fini la Messe et déposé la chasuble et le manipule, prendra le pluvial, encensera le Très Saint Sacrement, puis le portera en procession sous le dais ; tout se fera comme plus haut, excepté ce qui regarde spécifiquement l'évêque.

Chapitre XXXIV

En quelles fêtes l'évêque a coutume de célébrer solennellement. Ordinairement, l'évêque devant célébrer le lendemain, il officie en personne aux Vêpres solennelles la veille. En quelles fêtes l'évêque assiste à la Messe et aux Vêpres solennelles.

1. Puisqu'il y a plusieurs fêtes dans le cours de l'année, outre celles qui ont été décrites plus haut, où l'évêque doit célébrer solennellement, ou du moins assister [pontificalement] aux Vêpres et à la Messe célébrés par un autre, nous allons brièvement en dire quelques mots.

2. À moins d'être légitimement empêché, l'évêque pourra donc célébrer – au jour de la Nativité de N. S. Jésus Christ ; en la fête de l'Épiphanie du Seigneur ; le Jeudi saint *in Cæna Domini* ; le Dimanche de la Résurrection ; au jour de l'Ascension ; le Dimanche de la Pentecôte ; aux fêtes de l'Annonciation et de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie ³⁶⁷ ; en la fête des bienheureux Apôtres Pierre et Paul ; en la fête de la Toussaint ; en la fête du saint Titulaire de l'église [cathédrale], et du Patron [de la cité] ; au jour anniversaire de la dédicace de l'église cathédrale ; voire à d'autres fêtes dans l'année, selon son jugement, aussi souvent qu'il le trouvera à propos – avec les cérémonies et la solennité qui ont été expliquées au chapitre VIII de ce livre II, concernant la Messe solennelle célébrée par l'évêque.

En la vigile, ou jour qui précède la fête, [il célébrera] également les Vêpres solennelles, à l'exception du Samedi saint – où les Vêpres ne sont pas dites, sinon le matin à la fin de la Messe – et la vigile de l'Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie, lorsque ce jour tombe une férie du Carême. En ce cas, les Vêpres se chantent non en la vigile, mais le jour de la fête seulement, après la Messe ; alors, pour que cette solennité ne soit pas privée des Vêpres solennelles, après avoir déposé les ornements de la Messe, l'évêque pourra recevoir le pluvial et célébrer les Vêpres, les chanoines restant parés.

3. Mais si cette fête vient un lundi en Carême, on pourra célébrer les Vêpres solennelles le dimanche précédent, avec les cérémonies dont on a parlé au chapitre I de ce livre II, concernant les Vêpres solennelles quand l'évêque célèbre le lendemain.

4. En d'autres fêtes – c'est-à-dire : en la nuit de la Nativité du Seigneur, saint Etienne, saint Jean l'Évangéliste, la Circoncision du Seigneur, le lundi et le mardi de Pâques, le Dimanche *in albis*, le Dimanche de la très Sainte Trinité, en la fête de saint Jean-Baptiste, en la fête de la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie, en quelques fêtes principales de l'église cathédrale, pour quelque cause grave, universelle ou regardant l'Église locale ; ou bien en d'autres occasions qu'il jugera opportunes – l'évêque pourra assister [pontificalement], en pluvial et mitre, à la Messe célébrée par un prélat, un dignitaire ou un chanoine, en observant tout ce qui a été expliqué plus haut, au chapitre IX, livre II, sur la Messe solennelle célébrée en présence de l'évêque.

Si l'évêque désire assister aux Vêpres le jour précédent, on les célèbre de manière similaire, comme il est dit au chapitre II de ce livre II, sur les Vêpres solennelles, l'évêque ne célébrant pas le lendemain.

Lorsque l'évêque assistera en d'autres fêtes et aux jours fériés, il portera toujours la *cappa*.

³⁶⁷ Les éditions ultérieures ajoutent les fêtes de l'Immaculée Conception et de saint Joseph.

Chapitre XXXV

Célébration de la Messe solennelle, soit par l'évêque soit par un dignitaire, aux jours [anniversaires] de l'élection de l'évêque et de sa consécration. Les ornements sont de la couleur convenant à la fête, ou blancs si c'est un jour férié. La collecte pour l'évêque est dite à ces Messes.

1. Chaque année, aux jours anniversaires de l'élection³⁶⁸ et de la consécration de l'évêque, il convient que la Messe solennelle soit célébrée, soit par l'évêque en personne, soit en sa présence par un dignitaire ou chanoine. Si le jour anniversaire tombe le jour d'une fête, on célébrera la Messe de la fête, en ornements [de la couleur] qui convient à la fête, et avec une commémoration pour l'évêque.
2. En revanche, s'il tombe un jour férié, on célébrera [la Messe votive] comme au Missel, en ornements blancs, et avec une seule oraison pour l'évêque, c'est-à-dire, *Deus, omnium fidelium Pastor et Rector, etc.* Si l'évêque célèbre, il dira dans l'oraison *Me indignum famulum tuum, quem huic Ecclesie, etc.*, mais pour ce qui regarde le reste des cérémonies, on observera tout ce qui a été expliqué plus haut en son lieu.

Chapitre XXXVI

Célébration de l'anniversaire du dernier évêque défunt. Ce jour, la Messe solennelle pour les Défunts est chantée en présence de l'évêque. Le sermon après la Messe est omis. À la fin, l'absoute est donnée par l'évêque en pluvial noir.

1. L'évêque vivant doit faire mémoire de son dernier prédécesseur défunt ; chaque année, le jour anniversaire de sa mort, il doit célébrer la Messe pour [le repos de] son âme – ou du moins la faire célébrer en sa présence par un dignitaire ou chanoine – et donner l'absoute à la fin.
2. La Messe sera celle des Défunts, en observant, tant pour ce qui concerne la décoration de l'autel, les ornements et les parements que pour les agenouillements et les cérémonies, les indications données plus haut, au chapitre XI, livre II, sur la Messe pontificale pour les Défunts, et au chapitre XII de ce même livre, sur la Messe des Défunts célébrée en présence de l'évêque.
3. Après la Messe, toutefois, il n'y aura pas de sermon, mais, la Messe finie, l'évêque déposera la *cappa* au trône et sera paré du pluvial noir avec les autres ornements ; ayant devant lui le drap noir étendu [sur le pavé] ou la civière mortuaire, il donnera l'absoute comme il y a été dit.

Chapitre XXXVII

Un anniversaire pour tous les évêques se fera chaque année à la cathédrale. De quelle manière l'évêque assiste à cette Messe et comment l'absoute est donnée, soit par l'évêque soit par le célébrant.

1. Un jour non empêché dans l'octave des Défunts choisi par l'évêque, la Messe sera célébrée par un chanoine ou dignitaire de l'église cathédrale pour [le repos de] l'âme de tous les évêques et chanoines défunts de l'église cathédrale, en ornements noirs et avec les cérémonies décrites plus haut. L'évêque assistera à cette Messe en *cappa*, et pourra – s'il le désire, comme il se doit – donner l'absoute à la fin, après avoir déposé la *cappa* et reçu le pluvial, comme il est dit au chapitre précédent.

³⁶⁸ « Le jour anniversaire de l'élection de l'évêque au siège qu'il occupe, c'est-à-dire de sa préconisation en consistoire, ou de ce qui en tient lieu. » – Mgr Gromier.

2. Si l'évêque n'est pas présent à cette Messe, ou s'il ne désire pas donner l'absoute, le célébrant, à la fin de la Messe, se rendra au coin de l'épître de l'autel, où, ayant déposé *in plano* la chasuble et le manipule, il recevra le pluvial noir. Puis, se tenant audit coin de l'épître, tourné vers l'autel, il attendra la fin du répons [*Libera me, etc.*].

Pendant ce temps, des clercs, ou d'autres personnes, étendront le drap noir [sur le pavé] devant les degrés de l'autel ou y apporteront la civière mortuaire, sauf si une autre a été dressée dès le commencement de la Messe.

3. Lorsque les chantres reprennent le répons après le verset *Requiem æternam, etc.*, le cérémoniaire s'approchera de l'évêque, s'il est présent, avec l'encensoir ; le prêtre assistant servant à la navette, l'évêque imposera l'encens dans l'encensoir avec la bénédiction habituelle. Le cérémoniaire portera l'encensoir à l'autel et le remettra à tenir à l'un des chapelains du célébrant, près du coin de l'épître de l'autel, où un autre chapelain tiendra pareillement le vase d'eau bénite avec l'aspersoir.

4. En revanche, si l'évêque n'est pas présent, le célébrant lui-même imposera l'encens dans l'encensoir, le diacre servant à la navette.

5. Au commencement de *Kyrie eleison* l'évêque se lèvera, tête découverte.

Après le dernier *Kyrie eleison*, se tenant tête découverte au coin [de l'épître], tourné vers l'autel, le célébrant dira à voix intelligible *Pater noster*, qu'il poursuivra secrètement, se rendant pendant ce temps au milieu de l'autel. Tourné vers le drap [noir] ou la civière mortuaire, le diacre lui présentant l'aspersoir, il aspergera trois fois au dessus du drap ou de la civière ; puis, le diacre lui présentant l'encensoir, de façon similaire il encensera le drap ou la civière de trois coups d'encensoir.

Ensuite, tourné vers l'autel, devant le livre posé sur l'autel au coin de l'épître, il dira le verset *Et ne nos inducas, etc.*, les autres versets et l'oraison ; puis, à la fin, le verset *Requiem æternam dona eis, Domine*. Les chantres ayant dit le verset *Requiescant in pace*, le célébrant regagnera la sacristie pour se dévêtir.

Chapitre XXXVIII

Soin et zèle que doit montrer l'évêque malade. Sa profession de foi. De qui et de quelle manière il reçoit le saint Viatique. En présence du chapitre et des curés, il demande pardon de ses manquements, réitère sa profession de foi. Il leur recommande l'église et les pauvres, et de prier pour avoir un bon successeur. Il leur expose les affaires et écrits de l'église. Des hommes religieux l'assistent à son agonie. Prières à dire dès qu'il a quitté la vie. Soins apportés par les familiers au corps du Défunt. Il est revêtu de tous les ornements pontificaux violets. Où doit être exposé sa dépouille. À tour de rôle, les religieux mendiants chantent les Vigiles des Défunts autour du corps, et leur prieur donne l'absoute. Comment son corps est transporté à l'église. Le jour octave, ou un autre jour, on célèbre les obsèques avec quatre absoutes. Processions et prières à faire pour le futur successeur. À l'annonce du nouvel élu, on rend grâces à Dieu et on chante l'hymne *Te Deum* dans l'église.

1. Bien que l'évêque, en bon pasteur et diligent intendant, doive être prêt en tout temps à rendre compte à son Seigneur des brebis dont il a le soin et de l'administration de sa charge, il doit cependant agir avec un soin et une ardeur redoublés lorsqu'il se trouve malade et à l'extrémité de sa vie. En effet, si le péril de la mort guette sans cesse les mortels, nous sommes toutefois plus proche de la mort lorsque nous sommes malades.

2. Ainsi, puisque sa dignité l'élève au-dessus des autres, l'évêque doit apporter d'autant plus de zèle à accomplir méritoirement le dernier acte de sa vie, qui seul conduit à la couronne des élus. Si, lorsqu'il est malade, il ne reconnaît pas humainement la gravité de sa maladie, ses médecins, ses domestiques, ses familiers, et surtout son confesseur, l'avertiront confidentiellement, et avec la plus grande révérence et charité, du péril dans lequel se trouve sa vie : qu'ils le conseillent et encouragent à accepter de bon gré la

volonté de Dieu et à accomplir ce qui regarde le salut de son âme. Car jusqu'à son dernier soupir, l'évêque doit enseigner les autres et les diriger dans la voie du salut, non seulement en paroles, mais aussi en actes et en exemples. Quant à la santé du corps, les médecins et les familiers prodigueront leurs soins à l'évêque, en lui promettant de faire tout ce qui sera humainement possible pour qu'il recouvre, s'il se peut, sa santé comme avant.

3. Entraîné par ces paroles et ces encouragements (ou, ce qui est mieux, spontanément), l'évêque malade, ayant appris que son dernier jour approche, confessera d'abord diligemment ses péchés à son confesseur et demandera ensuite le saint Viatique en temps opportun. Avant de communier, revêtu du rochet et de l'étole, en présence du Très Saint Corps du Christ, il professera la Foi catholique, dans la forme prescrite par le Siège Apostolique, qu'il affirmera avoir toujours tenue inébranlablement et crue fermement, et dans laquelle il désire vivre et mourir quand il plaira à Dieu.

4. Avec la plus grande humilité et dévotion possible, l'évêque recevra alors le saint Viatique, qui lui sera porté par le premier dignitaire³⁶⁹, accompagné par le chapitre et tout le clergé de l'église cathédrale en habit ecclésiastique avec des cierges allumés ; si possible, des magistrats porteront le dais. L'évêque chargera le sacristain³⁷⁰ ou le curé de lui administrer, lorsque le temps sera venu, le sacrement de l'extrême-onction et de faire la recommandation de l'âme.

5. Ensuite, pendant qu'il a encore le plein usage de ses facultés, l'évêque convoquera tous les chanoines, les desservants de paroisses et les curés ; devant eux, il fera de nouveau la profession de Foi catholique par la susdite formule ; il leur demandera pardon de ses négligences et imperfections ; à ceux qu'il aurait pu offenser dans son gouvernement, il demandera de prier Dieu pour [le repos de] son âme ; il leur recommandera son Église, ses pauvres, veuves, orphelins et œuvres pies ; il leur rappellera, dans l'attente de son successeur, de faire sans cesse des prières à Dieu pour qu'il daigne leur accorder un bon pasteur, plus habile que lui-même à les gouverner.

6. Il leur fera aussi connaître les dettes de l'église et ses créances, s'il y en a, et communiquera les écrits, droits et procès de l'église. S'il le désire (et en a reçu du Siège Apostolique la faculté), il scellera son testament, et il choisira le lieu de sa sépulture.

7. À l'approche de l'heure de sa mort, l'évêque demandera qu'on lui administre le sacrement de l'extrême-onction et qu'on fasse la recommandation de l'âme, comme au Rituel romain. Des hommes pieux et religieux resteront continuellement pour l'assister spirituellement, lui présentant fréquemment une croix à regarder et à baiser, et rappelant à son souvenir la Passion de notre Seigneur Jésus Christ. Jusqu'à ce qu'il expire, il ne doit pas manquer de religieux et de prêtres qui liront des psaumes, la Passion du Christ Seigneur et d'autres prières pieuses.

8. Après que l'évêque aura rendu l'esprit au Créateur, les chanoines présents, chacun à son tour, réciteront sur lui le verset *A porta inferi, etc.*, avec l'oraison *Deus, qui inter Apostolicos Sacerdotes, etc.*

Les valets de chambre du défunt évêque et ses familiers laveront et nettoieront son corps avec de l'eau chaude, du vin et des herbes odoriférantes ; au jugement de ses héritiers, il pourra même être éviscéré et embaumé d'aromates, auquel cas ses entrailles seront aussitôt ensevelies dans l'église.

9. Même sans ouvrir [et embaumer] le corps, on lui appliquera des traitements appropriés, pour qu'il se conserve sans odeur jusqu'au temps prévu pour sa sépulture.

10. Une fois le corps lavé et assaini, les clercs familiers, ou d'autres ecclésiastiques, avec le maître des cérémonies, le revêtiront d'abord de ses vêtements ordinaires jusqu'au rochet, puis des ornements sacrés qu'il portait de son vivant quand il devait célébrer solennellement, c'est-à-dire : les bas et les sandales, l'amict, l'aube, le cordon, la croix pectorale, le manipule, l'étole, la tunique, la dalmatique, les gants, la

³⁶⁹ « En pluvial sans diacre ni sous-diacre. Il appartient au plus digne du chapitre de porter le viatique à l'évêque, parce que le S. Sacrement doit être apporté de la cathédrale comme telle, qu'elle soit paroisse ou non. Cette raison n'existe pas pour l'extrême-onction. » – Mgr Gromier.

³⁷⁰ « Le rédacteur pensait au prélat sacriste du pape, qui fait bonne figure dans le *Cæremoniale S.R.E.* ; mais ce personnage a bien peu de ressemblance avec le prêtre sacristain de la cathédrale. » – Mgr Gromier.

chasuble de couleur violette³⁷¹, l'anneau et la mitre simple, ainsi que le pallium avec ses épingles s'il est archevêque, ou bien en avait le privilège. On lui pose sur la poitrine une croix qu'il tient de ses mains.

11. En attendant la préparation du lit [funèbre] dans la grande salle, on posera le corps ainsi habillé sur une table, ou bien par terre sur une tapisserie, avec des cierges allumés à la tête et aux pieds.

12. Pendant ce temps, le reste des familiers inférieurs et les serviteurs de l'évêque dépouilleront toute la maison et prépareront, dans la grande salle du palais ou de la maison, un lit de planches, haut de six palmes, long de douze palmes au moins, et large de dix palmes, ou au moins de huit, sur lequel sera posé un matelas bourré de laine ou de paille, et couvert d'un drap de soie noire, ou du moins de laine.

Au pied du lit, on préparera une petite table couverte d'un drap propre, sur laquelle on disposera deux chandeliers avec cierges allumés, le Missel, le vase d'eau bénite avec l'aspersoir, l'encensoir avec la navette et l'encens, ainsi qu'un surplis, une étole et un pluvial noirs.

13. Tout cela étant ainsi préparé, le corps de l'évêque défunt, habillé comme ci-dessus, sera porté dans la grande salle et placé sur le [lit funèbre], le chapeau pontifical orné de glands de soie verte placé à ses pieds. On placera des deux côtés du lit des bancs percés de trous pour [accueillir] des flambeaux, ou bien on disposera des torches autour du corps, ou, s'il n'y en a pas assez, du moins sur de hauts chandeliers placés aux quatre angles du lit.

14. On disposera tout autour, dans toute la salle, des bancs pour les chanoines, le clergé, le magistrat, les citoyens et autres, qui viendront honorer le corps.

15. À l'heure appropriée – lorsque déjà une partie, au moins, de tous ceux qui ont été invités au deuil sera arrivée – le clergé séculier dans l'ordre [de dignité], ou les religieux des quatre ordres mendiants³⁷² (qui doivent être invités, s'il y en a dans la cité), ou bien d'autres groupés par collèges, commencent la vigile, qui comporte les Vêpres, les Matines avec l'Invitatoire et trois nocturnes, et les Laudes des Défunts.

16. Les premiers, c'est-à-dire les moins dignes, à qui revient de commencer – car le dernier lieu est réservé aux religieux les plus dignes – commenceront les Vêpres. Leur prier, ayant devant lui le légile avec le livre, commencera à haute voix l'antienne *Placebo Domino*, que le reste de ses frères de la même religion poursuivront, se tenant debout près du corps de part et d'autre. L'antienne finie, assis, ils réciteront en alternance les psaumes des Vêpres avec les antiennes doubles, comme il se fait ordinairement à l'Office double.

Pendant le commencement des psaumes, des cierges seront distribués aux frères qui chantent ; on en distribuera pareillement aux autres lorsqu'ils chanteront les nocturnes et les Laudes, comme il sera dit.

17. Tous se levant au cantique *Magnificat*, le prier de ces religieux qui chantent les Vêpres se rendra à la table au pied du lit, où il sera revêtu du surplis, de l'étole et du pluvial, par le cérémoniaire ou d'autres clercs, et imposera l'encens dans l'encensoir.

18. Le cantique *Magnificat* et l'antienne terminés, debout et mains jointes au pied du lit devant la susdite table, le prier dira *Pater noster*. Pendant [qu'il le poursuit en secret], ayant reçu l'aspersoir de la main du cérémoniaire ou d'un autre clerc, il aspergera chaque face du lit trois fois seulement, [en en faisant le tour] commençant par sa droite ; lorsqu'il passera devant les chanoines, il les saluera d'une petite inclination de tête.

Lorsqu'il sera revenu près de la table, ayant rendu l'aspersoir, il recevra l'encensoir de la main du cérémoniaire ou d'un autre clerc et encensera le lit de manière similaire. Cela fait, debout devant ladite table et ayant rendu l'encensoir, il lira sur le livre ouvert devant lui les versets et l'oraison qui suivent :

☩. *Et ne nos inducas in tentationem.*

℟. *Sed libera nos a malo.*

³⁷¹ « Anciennement les ornements de l'évêque défunt étaient noirs, avant l'adoption de la couleur violette. Quand les chaussures et les gants furent éliminés de la parure noire, il fallut employer les ornements violets pour avoir la parure complète. » – Mgr Gromier.

³⁷² « Sous le nom de quatre ordres mendiants on désignait les quatre plus anciens parmi cette classe de réguliers : dominicains, franciscains, augustins et carmes. Eux et les autres mendiants, invités et récompensés par des aumônes, priaient pour les défunts, chantaient l'office des morts, renforçaient les convois funèbres. » – Mgr Gromier.

℣. *A porta inferi.*

℟. *Erue, Domine, animam ejus.*

℣. *Requiescat in pace.* ℟. *Amen.*

℣. *Domine, exaudi orationem meam.*

℟. *Et clamor meus ad te veniat.*

℣. *Dominus vobiscum.*

℟. *Et cum spiritu tuo.*

Oremus. Deus, qui inter Apostolicos Sacerdotes, etc. ℟. *Amen.*

Puis il dira le verset *Requiem æternam, etc.* Enfin deux des frères chantres ajouteront *Requiescat in pace* et les autres répondront *Amen*.

19. Les Vêpres finies, les religieux qui les ont chanté se retireront, et on fera avancer d'autres religieux qui chanteront les Matines, c'est-à-dire l'Invitatoire, les trois psaumes du premier nocturne et ses lectures ; tous se tiendront debout pendant le chant de l'Invitatoire, jusqu'au début du premier psaume.

20. Les psaumes du premier nocturne achevés, deux chantres, ou deux des frères qui chantent ce nocturne, proclameront le verset *A porta inferi* et on répondra *Erue, Domine, animam ejus* ; ensuite tous se lèveront. Alors celui de ces religieux qui doit chanter la [première] leçon se rendra au pupitre ou légile ; lorsque *Pater noster* a été dit secrètement par tous, récité silencieusement jusqu'à la fin, tous s'assiéront et le religieux commencera la leçon. Celle-ci finie, le répons est chanté par les chantres, puis deux autres membres de la même religion chantent la seconde et la troisième leçons.

21. La dernière leçon finie, pendant qu'on chante le troisième répons, le prieur de ces religieux qui ont chanté le nocturne se rendra à la table, où il sera revêtu du surplis, de l'étole et du pluvial ; lorsqu'on dit le verset *Requiem æternam, etc.*, il imposera l'encens dans l'encensoir. À la fin, lorsqu'on dit *Kyrie eleison*, tous se lèvent ; puis le prieur dira *Pater noster*, aspergera et encensera le lit comme ci-dessus aux Vêpres, et chantera les mêmes versets et l'oraison, comme il vient d'être dit plus haut.

22. Cela accompli, on fait venir d'autres religieux, qui chanteront le deuxième nocturne de façon similaire ; ensuite, d'autres qui chanteront le troisième nocturne, de la même manière et dans la même forme que le premier. Enfin les derniers et plus dignes religieux chantent les Laudes, de la même manière que furent chantées les Vêpres, tous se levant au *Benedictus* et à l'oraison, comme plus haut.

23. S'il n'y avait pas assez de religions pour qu'elles puissent chanter séparément les susdits Vêpres, nocturnes et Laudes, l'une d'elles pourrait chanter deux ou trois nocturnes ; mais il faut absolument, à la fin des Vêpres, de chaque nocturne et des Laudes, asperger et encenser le lit [funèbre] et dire les versets et l'oraison, comme ci-dessus.

Au contraire, si de nombreux couvents et religions étaient présents, deux pourraient chanter un nocturne ensemble, et d'autres un autre nocturne, comme il paraîtra plus expédient.

24. Pendant le chant des Laudes, on prépare la civière. Lorsqu'elles sont finies, on place le corps de l'évêque défunt sur la civière, qui sera portée à l'église [cathédrale], précédée par tous les religieux et le clergé dans l'ordre³⁷³.

La civière³⁷⁴ sera portée par des prêtres revêtus de la *cotta*. Les chanoines précéderont immédiatement la civière ; les magistrats suivront, avec tout le reste des invités et des citoyens.

25. La civière sera déposée au milieu de l'église et là, le prieur, ou le plus digne des chanoines ou le premier dignitaire s'il est présent, officiera revêtu du pluvial. Au pied de la civière, il dira *Pater noster*,

³⁷³ « en tête du [clergé] séculier, devant le séminaire, la croix capitulaire portée par un clerc en surplis entre deux acolytes. [...] La levée du corps, son transport et son arrivée à l'église se font en toute conformité avec le Rituel. On porte des cierges. Personne n'est paré, hormis l'officiant en rochet, amict, étole et pluvial. On suit les règles données pour les processions. [...] On remarquera l'absence de crosse aux funérailles de l'évêque ou archevêque, et l'absence de croix archiépiscopale aux funérailles de l'archevêque, comme celle de la croix papale aux obsèques du pape. Le prélat défunt, quoique vêtu pontificalement, même du pallium, ne peut plus se servir de son bâton pastoral ; il ne peut plus voir sa croix qu'on portait devant lui. » – Mgr Gromier.

³⁷⁴ « couverte du drap mortuaire et du chapeau pontifical » – Mgr Gromier.

imposera l'encens, aspergera et encensera comme plus haut ; enfin, il chantera les susdits versets et oraison.

Cela fait, on chantera la Messe pour [le repos] de l'âme de l'évêque (car les cérémoniaires auront pris soin que le transport du cadavre à l'église se fasse le matin ³⁷⁵) et, à la fin, il y aura les absoutes coutumières, comme au Pontifical. Ces absoutes achevées, le corps du Défunt sera enseveli selon la coutume, avec le plus grand respect, comme il convient.

26. Si le jour et l'heure [de l'ensevelissement] ne conviennent pas pour les obsèques solennelles, on les célébrera dans l'église [cathédrale] le huitième jour, ou quand il plaira aux héritiers et aux exécuteurs testamentaires du Défunt (mais non au-delà du trentième jour), avec quatre absoutes et toutes les cérémonies décrites au même chapitre XI, sur la Messe pontificale pour les Défunts, etc.

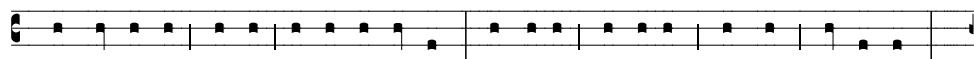
27. L'évêque une fois enseveli, en attendant son successeur, des prières doivent être offertes continuellement à Dieu pour obtenir l'élection opportune d'un nouvel évêque. Il convient que chaque jour, ou au moins une fois par semaine, les religieux se rendent processionnellement à l'église cathédrale au chant des litanies, pour y réciter de pieuses et dévotes prières avec les chanoines et le clergé de cette église cathédrale, pour que Dieu daigne leur accorder au plus tôt un nouveau et bon pasteur, apte à gouverner l'église et à veiller sur les âmes dignement et fructueusement.

28. L'élection obtenue, dès qu'on en aura l'annonce certaine, tous les religieux iront rendre grâce à Dieu dans l'église cathédrale, et pourront dévotement chanter l'hymne *Te Deum* dans l'église.

Chapitre XXXIX

Ton noté de la confession à réciter par le diacre après le sermon. Formules pour la publication de l'indulgence, ainsi que pour la bénédiction donnée par l'évêque après le sermon.

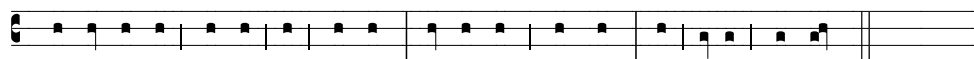
1. Dès la fin du sermon, le diacre qui a chanté l'évangile, debout devant le degré inférieur du trône, tourné face à l'évêque debout et mitré, chantera la confession sur le ton qui se trouve au Rituel romain, la tête inclinée. Lorsqu'il dira *Tibi, Pater* et *Te, Pater*, s'il est chanoine, il s'inclinera profondément ; s'il n'est pas chanoine, il fera la gémflexion.



Confite-or De-o omni-po-ten-ti : be-at-æ Ma-ri-æ sem-per Vir-gi-ni :



be-a-to Micha-ë-li Archange-lo : be-a-to Jo-anni Baptistæ : sanctis




Aposto-lis Petro et Paulo : omnibus Sanctis, et ti-bi Pater,

En disant cela, il s'incline ou fléchit le genou devant le pontife ; puis il se redresse et poursuit :



Quia peccavi nimis, co-gi-ta-ti-o-ne, verbo et o-pe-re : me-a culpa,

³⁷⁵ « Dans cette phrase, ajoutée sous Benoît XIII, la pensée du C. E. est de combattre une mauvaise tendance de l'époque : on enterrait le mort sans messe, sous prétexte qu'elle serait chantée le jour des funérailles solennelles. »
– Mgr Gromier.



me-a culpa, me-a maxima culpa. Id-e-o precor be-a-tam Mari-am
 semper Virginem : be-atum Micha-ë-lem Archangelum : be-atum Jo-annem
 Baptistam : sanctos Apo-stolos Petrum et Paulum : omnes Sanctos,
 et te Pa-ter : o-ra-re pro me ad Dominum De-um nostrum.

2. Le diacre ayant fini la confession, l'évêque [seul] s'assiéra ; le prédicateur, qui s'est agenouillé en chaire durant le chant de la confession, se lèvera et publiera l'indulgence dans la forme suivante :

Reverendissimus in Christo Pater, et Dominus N., Dei et Apostolicæ Sedis gratia, hujus sanctæ Ecclesiæ Episcopus, dat et concedit omnibus hic præsentibus quadraginta dies de vera Indulgentia in forma Ecclesiæ consueta. Rogate Deum pro felici statu sanctissimi Domini nostri N., divina providentia Papæ N., Dominationis suæ Reverendissimæ, et Sanctæ Matris Ecclesiæ.

3. L'indulgence publiée, l'évêque, ayant déposé la mitre, se lèvera ; tourné vers le peuple, il lira sur le ton des oraisons, dans le livre soutenu sur la tête du servant porte-livre, ce qui suit :

Precibus et meritis Beatæ Mariæ semper Virginis, Beati Michaëlis Archangeli, Beati Joannis Baptistæ, Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, et omnium Sanctorum, misereatur vestri omnipotens Deus, et dimissis peccatis vestris, perducatur ad vitam æternam. ℞. Amen.

Indulgentiam, absolutionem et remissionem peccatorum vestrorum, tribuat vobis omnipotens et misericors Dominus. ℞. Amen.

Puis, ayant repris la mitre, bénissant le peuple de la manière habituelle, il dira :

Et benedictio Dei omnipotentis, Pa-tris, et Fi-lii, et Spiritus Sancti descendat super vos, et maneat semper. ℞. Amen.

4. Si le prélat est archevêque, un chapelain portera devant lui sa croix dès que l'indulgence a été publiée, et la tiendra agenouillé ; l'archevêque se levant mitre déposée, fera d'abord à la croix une inclination profonde de tête, puis il poursuivra *Precibus, etc.*, sans changer de position, et donnera ainsi tête découverte la bénédiction solennelle.

FINIS LIBRI SECUNDI

CÆREMONIALE EPISCOPORUM

Livre troisième

Règles et instructions cérémoniales pour les préfets des provinces,
les prélats gouverneurs et les vice-légats apostoliques ³⁷⁶.

Chapitre premier

Comment, lors de sa première entrée dans sa province ou cité, un préfet, gouverneur ou vice-légat doit se comporter à l'égard de leurs évêques, et ce qu'il doit faire pendant qu'il y demeure.

1. Dès qu'un préfet ou prélat gouverneur sera arrivé dans la province ou la cité confiée à sa juridiction temporelle, il enverra le plus digne de sa maison vers l'archevêque ou évêque qui y réside, pour l'informer de son arrivée, et l'avertir qu'il veillera de lui faire au plus tôt une visite publique, avec toute la solennité possible.
2. Ayant courtoisement agréé l'information, le pontife n'attendra pas cette visite publique du préfet ou gouverneur, en lui rendant une visite privée et amicale, [sous couvert] de la nuit, revêtu d'habits courts de couleur noire ; en y allant, pour éviter toute espèce de publicité, il demandera seulement s'il est chez lui : dans l'affirmative, il montera chez le préfet ou gouverneur, qui sera vêtu également de l'habit ordinaire. En partant, le pontife déclinera absolument d'être accompagné par les familiers et [les porteurs] de lumière, pour ne pas dépasser les bornes d'une visite privée.
3. Sans attente, le préfet ou gouverneur rendra sa visite à l'archevêque ou évêque dans les mêmes formes, bien qu'il doive lui faire la même visite publiquement et solennellement peu de jours après.
4. Le jour de cette visite publique étant venu, le préfet ou gouverneur la fera annoncer de nouveau à l'archevêque ou évêque, le matin pour l'après-midi, ou l'après-midi pour le lendemain matin ; lorsqu'il sera arrivé au palais épiscopal, il sera accueilli au seuil de la porte par les familiers, et en haut de l'escalier par le pontife en personne, qui descendra même quelques degrés. Ainsi reçu avec politesse, marchant à la droite du pontife, il sera conduit dans la salle d'audience, où, l'un et l'autre étant assis en face sur des sièges égaux, ils s'entretiendront à leur gré. À son départ, le préfet ou gouverneur sera accompagné jusqu'au bas de l'escalier par l'archevêque ou évêque, et jusqu'à la voiture par les familiers, qui ne se retireront qu'après son départ.
5. À son tour, l'archevêque ou évêque ne différera pas d'annoncer pareillement et de rendre une visite publique au préfet ou gouverneur, qui observera en tout les mêmes choses que l'archevêque ou l'évêque, tant en ce qui le concerne qu'au regard de ses familiers, pour la manière d'aller au-devant de lui, de le faire asseoir et de l'accompagner.

³⁷⁶ « Tels étaient, au temps de Benoît XIV, les prélats qui exerçaient le pouvoir civil dans les provinces de l'État du saint-siège. Plus tard, leur dénomination varia un peu ; mais l'institution dura jusqu'à la chute du pouvoir temporel. Les préfets étaient supérieurs aux gouverneurs. Les vice-légats étaient subalternes aux cardinaux légats *a latere* qui gouvernaient les provinces appelées légations. Ce livre parle des rapports protocolaires et liturgiques entre ces prélats et l'évêque ou archevêque du diocèse. » – Mgr Gromier.

6. Si le préfet réside déjà dans sa province, ou le gouverneur dans sa cité, lorsque le nouvel évêque y fait sa première entrée à son église, celui-ci devra s'assurer que le préfet ou gouverneur a été informé par avance de sa venue. Averti de cette manière, le préfet ou gouverneur fera au plus tôt sa visite, non en privé, mais sous la forme solennelle décrite ; il recevra de même ensuite la visite de l'archevêque ou évêque.
7. À l'approche des fêtes de la Nativité du Seigneur, le préfet ou gouverneur ira le premier présenter ses souhaits à l'archevêque ou évêque, sans rien omettre de ce qui a été dit pour la première visite publique. De même, l'archevêque ou évêque lui rendra à son tour une visite pareille.
8. Quoiqu'il soit prescrit plus haut que l'archevêque ou évêque doit, chez lui, placer le préfet ou gouverneur à sa droite, cela ne s'observe pas en dehors de la maison ; car, en tout autre lieu, lui-même et tous les autres évêques de la province garderont toujours la droite par rapport au préfet ou gouverneur.
9. Ce qu'on vient de prescrire aux préfets et gouverneurs, s'applique également aux vice-légats dans les lieux soumis à leur juridiction, à l'égard des archevêques et évêques non cardinaux.

Chapitre II

Habits dont les archevêques ou évêques, les préfets ou gouverneurs doivent se revêtir en échangeant leurs visites publiques.

1. Toutes les fois que l'archevêque ou évêque se déplacera chez le préfet ou gouverneur pour lui rendre la visite publique, ou pour approuver, en application des Lettres Apostoliques, la première fois seulement, la nouvelle érection par le préfet d'un oratoire privé au palais préfectoral, il prendra sur la soutane la *mozetta* avec le rochet à découvert. Il portera les mêmes habits chez lui pour recevoir les visites annoncées et publiques du préfet, gouverneur ou vice-légat.
2. L'archevêque ayant l'usage de la croix ne permettra pas qu'on la porte devant lui lors de ces actions.
3. Ce sera en soutane, rochet et mantelet que le préfet, gouverneur ou vice-légat fera sa visite publique à l'archevêque ou évêque, et qu'il doit recevoir ses visites en forme publique, quelle que soit l'occasion.

Chapitre III

Arrivée à l'église métropolitaine ou cathédrale du préfet ou gouverneur, avec l'archevêque ou évêque revêtu de la *cappa*, pour les fonctions publiques solennelles.

1. Aux jours de fête les plus solennels de l'année, énumérés au chapitre I, livre II de ce *Cæremoniale* – à savoir : la Nativité de notre Seigneur Jésus Christ, l'Épiphanie, l'Ascension, la Pentecôte, les saints Apôtres Pierre et Paul, l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie, la Toussaint, la Dédicace de l'église métropolitaine ou cathédrale, le saints Titulaire de ces églises et Patron de la cité – et aux autres fêtes extraordinaires célébrées avec une égale solennité selon les coutumes et les circonstances de certains lieux, le préfet ou gouverneur se retrouvera avec le magistrat³⁷⁷ à l'intérieur de la porte de l'évêché, à l'heure désignée par l'archevêque ou évêque et annoncée par des moyens sûrs au préfet ou gouverneur.

À l'heure même, et absolument sans faire attendre, le pontife viendra en descendant les degrés de l'escalier ; l'échange des politesses fait, il sera accompagné jusqu'à la porte de l'église métropolitaine ou cathédrale par le préfet ou gouverneur, qui s'avancera toujours à sa gauche, le magistrat les précédant.

³⁷⁷ Ici et par la suite, le texte emploie le terme *Magistratus* toujours au singulier, même au chapitre IV, n. 1, où plusieurs coussins sont requis pour son agenouillement. Il est vraisemblable que ce terme générique recouvre le groupe des officiers constituant la municipalité.

2. Lorsqu'ils seront tous deux sur le seuil devant la porte [de l'église], l'archevêque ou évêque recevra l'aspersoir ; après avoir pris lui-même de l'eau lustrale, il en présentera d'abord, par contact de l'aspersoir, au préfet ou gouverneur (il agira toujours ainsi à son égard avant l'entrée dans toute église, ou oratoire privé), puis il aspergera le chapitre, le magistrat et le peuple qui sera autour.

Chapitre IV

Adoration de l'auguste Sacrement et déplacement vers l'autel majeur ; place et siège du préfet, gouverneur ou vice-légat ; sortie de l'église métropolitaine ou cathédrale, l'action sacrée achevée.

1. L'aspersion faite, l'archevêque ou évêque se rend avec le préfet ou gouverneur, dans le même ordre, à l'adoration du Sacrement Eucharistique à son autel. À l'intérieur de la chapelle où il est habituellement réservé, ils s'agenouilleront l'un et l'autre : le pontife à un prie-Dieu de bois (qu'on appelle *genuflexorium*) disposé devant l'autel, couvert d'étoffe verte ou violette, selon la qualité du temps [liturgique], avec des coussins en bas et en haut. Le préfet ou gouverneur sera à un autre prie-dieu, préparé du côté de l'évangile, couvert d'étoffe toujours violette, et muni de coussins ; il ne sera pas sur la même ligne, mais placé en travers, de façon à regarder vers celui de l'archevêque ou évêque. À droite du préfet ou gouverneur, en ligne avec lui, le magistrat s'agenouillera sur des coussins seulement.

2. Après la vénération prescrite au Sacrement, on procédera dans le même ordre vers l'autel majeur ; à peu de distance de celui-ci, l'archevêque ou évêque se séparera du préfet, avec les saluts réciproques : l'un allant prier de nouveau à genoux à son faldistoire, l'autre se rendant vers le lieu préparé pour lui, où il prendra place.

3. Sur un marchepied en bois d'un seul degré dressé à proximité, entre le trône pontifical et l'habituel banc fixe du magistrat, on placera un fauteuil convenable, avec un dossier qui n'aura pas plus de sept ou huit palmes d'élévation et six de largeur, couvert d'étoffe violette qui ne sera ni tissée ni garnie d'or ou d'argent. Devant ce siège, sera disposé un prie-dieu semblable à celui décrit plus haut, avec tapis et coussins, drapé de couleur violette assortie [au dossier], sur lequel le préfet ou gouverneur puisse s'agenouiller³⁷⁸.

Toutefois, cette construction ne sera jamais installée de façon permanente, mais sera mise en place chaque fois que le préfet ou gouverneur prendra part à l'action sacrée et, à chaque occasion, retirée dès que cette fonction sera achevée.

4. Lorsque, pour entendre plus commodément les harangues, l'archevêque ou évêque délaissera sa cathèdre pontificale fixe pour se rendre en un lieu plus près, préparé en face [de la chaire], si on y érige pour l'archevêque ou évêque un trône surmonté d'un baldaquin, on y dressera aussi un fauteuil pour le préfet ou gouverneur, comme il a été décrit plus haut, avec un dossier et sur un marchepied. En revanche, au cas où aucun baldaquin n'y a été dressé pour le pontife, le fauteuil [du préfet] sera préparé sans dossier [élevé] et sera tout à fait semblable à celui du pontife.

5. Puisque, selon les coutumes des divers lieux, il peut arriver que le préfet ou gouverneur doive assister avec le magistrat au service divin séparément de l'archevêque ou évêque, ou même en sa présence, dans une église distincte de la cathédrale ou métropolitaine, dans ce cas aussi, on doit préparer une place de la même manière pour le préfet ou gouverneur, pourvu qu'il y ait également dans [cette église] un trône dressé pour l'archevêque ou évêque, sans quoi il ne faut jamais préparer cette estrade.

³⁷⁸ « Le numéro 3 décrit efficacement la place du prélat temporel ; mais il est moins heureux pour définir sa situation dans le chœur. Il dit qu'on la prépare entre le trône épiscopal et le banc fixe du magistrat. Voilà une chose impossible, puisque le trône est dans le chœur, et que le banc du magistrat se trouve hors du chœur. » – Mgr Gromier.

6. Néanmoins, le préfet ou gouverneur pourra s'en servir chaque fois qu'il présidera, en tant que premier et principal patron, à la disputation d'une thèse, à un jeu littéraire ou à d'autres actes publics similaires, même s'il n'y a pas en même temps un trône pour l'archevêque ou évêque.

7. Après la conclusion des fonctions sacrées auxquelles le préfet ou gouverneur aura assisté conjointement avec l'archevêque ou évêque en *cappa*, retournant à l'autel de l'auguste Sacrement pour faire devant lui de nouvelles prières d'action de grâces, on observera ce qui a été prescrit au commencement pour l'arrivée. Au départ, cependant, l'archevêque ou évêque ne souffrira pas que le préfet ou gouverneur l'accompagne jusqu'à la porte de son propre palais ; mais il prendra congé de lui sur le seuil de l'église.

Chapitre V

Manière de donner l'encensement et la paix au préfet, gouverneur ou vice-légat ; sa place pour recevoir le cierge, les cendres et la palme, ainsi qu'à l'adoration de la croix le Vendredi saint *in Parasceve*.

1. En ce qui concerne l'encensement et la paix, on observera en toute chose les dispositions du *Cæremoniale Episcoporum*, et le préfet, gouverneur ou vice-légat ne sera jamais encensé par le prêtre assistant de l'archevêque ou évêque, qui a encensé le pontife au trône, qu'il officie ou assiste aux Vêpres, ou qu'il assiste à la Messe solennelle célébrée par un autre. Après l'encensement des trois chanoines assistant l'archevêque ou évêque au trône (qui font avec lui un seul corps indivisible), le préfet, gouverneur ou vice-légat sera encensé de deux coups par le ministre ordinairement chargé d'encenser ensuite les autres chanoines du chœur, même si ces derniers sont revêtus des ornements sacrés.

On observera les mêmes règle et ordre quant à la place et à la personne pour déférer la paix, que le préfet, gouverneur ou vice-légat recevra de celui qui doit ensuite la porter à ces mêmes chanoines qui se trouvent au chœur.

2. Le cierge, au jour de la Purification, et la palme [au dimanche des rameaux] seront donnés au préfet, gouverneur ou vice-légat par l'archevêque ou évêque en personne, aussitôt que le pontife, après avoir reçu le sien, en aura donné un autre au plus digne des chanoines parés, de qui il vient de recevoir le sien. En s'approchant de l'archevêque ou évêque pour en recevoir le cierge ou la palme, le préfet, gouverneur ou vice-légat ne se mettra pas à genoux, mais le recevra debout avec les baisers prescrits tant du cierge ou de la palme que de la main de l'archevêque ou évêque qui le lui présente.

3. C'est également debout qu'il recevra les cendres de l'archevêque ou évêque, après que celui-ci les aura imposées au chanoine qui doit chanter la Messe en ce jour.

4. Pour l'adoration de la croix, le Vendredi saint *in Parasceve*, lorsque l'évêque ne célèbre pas, le préfet, gouverneur ou vice-légat s'y rendra à la gauche du chanoine officiant ; si l'évêque célèbre, il ira immédiatement après lui, avant tous les dignitaires et chanoines.

Chapitre VI

Comportement du préfet, gouverneur ou vice-légat à la communion générale le Jeudi saint *in Cæna Domini* quant à son habit et à sa place.

1. Si le préfet, gouverneur ou vice-légat est constitué dans l'ordre sacré de la prêtrise ou du diaconat, puisqu'il est très à propos et convenable qu'il communie en ce jour avec les autres, venu le temps de la communion, il revêtira la *cotta* sur le rochet, avec l'étole qu'il doit avoir, soit pendant du col soit passée

sur l'épaule gauche. Il recevra la Communion le premier de tous, baisant auparavant la main de l'archevêque ou évêque.

2. S'il n'est marqué du caractère ni de l'un ni de l'autre [de ces ordres], il se rendra néanmoins le premier de tous à la communion, revêtu seulement du rochet et du mantelet.

Chapitre VII

Révérances mutuelles entre les pontifes des églises et le préfet, gouverneur ou vice-légat ; salut du prédicateur à l'un et l'autre.

1. Le salut d'un pontife au cours des actions sacrées consiste, en règle générale, à bénir chacun de la main étendue. Néanmoins, cette règle, applicable au commun des fidèles comme à des enfants spirituels sujets du pontife, souffre une exception en faveur du préfet, gouverneur ou vice-légat comme il y en a une en faveur des chanoines, établie dans ce *Cæremoniale*, livre I, chapitre XVIII. Il convient que l'archevêque ou évêque salue le préfet, gouverneur ou vice-légat par une inclination de tête toutes les fois qu'il commencera à monter à son trône et ou à en descendre ; déposant la barrette et se levant aussitôt, le préfet, gouverneur ou vice-légat complétera ce salut réciproque par une semblable inclination de la tête.

2. Toutefois, il faut bien tenir compte, pour les saluts de cette sorte, de la règle énoncée au susdit chapitre, à savoir que, sans égard à la dignité plus ou moins grande des personnes, on veille à la manière de faire commodément cette action, et que les révérences doivent toujours se faire *d'abord à celui que l'on quitte, et en dernier lieu envers celui auprès de qui on se rend, sans nullement considérer leur grandeur respective*. C'est ainsi qu'on prévient et qu'on anéantira toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les chanoines et les préfets susdits, au sujet de la prééminence.

3. Ces révérences mutuelles doivent être omises aux Matines des ténèbres, pendant tout le Vendredi saint *in Parasceve*, ainsi que le Samedi saint jusqu'à la Messe solennelle exclusivement, comme aussi à tous les Offices qu'on pourra célébrer pour les morts.

Il sera conforme à la loi et à la pratique observée jusqu'à ce jour, de s'abstenir également, lors des susdites assemblées, des bénédictions du clergé inférieur et du peuple présent, tant solennelles que privées, parce que ce sont des actes d'une autorité et d'une solennité incompatibles avec ces services lugubres.

4. Mais le prédicateur n'omettra jamais le salut de cette sorte, soit qu'il prêche sur la Passion, le Vendredi saint *in Parasceve*, soit qu'il fasse l'éloge funèbre d'un Défunt après une Messe pour les morts, comme il est statué pour l'un et l'autre cas au livre II, chapitres XI et XXV. Ainsi, après avoir salué en premier lieu l'évêque ou archevêque, il fera toujours une autre révérence en se tournant vers le préfet, gouverneur ou vice-légat.

Chapitre VIII

Place différente du préfet ou gouverneur à l'entrée, lorsque l'évêque ou archevêque sera revêtu d'ornements sacrés.

1. Ce qui a été statué et établi au chapitre troisième, ci-dessus, concernant la place du préfet ou gouverneur entrant avec l'évêque ou archevêque dans l'église, et se rendant de l'autel de l'auguste Sacrement à l'autel principal, c'est-à-dire qu'il s'avancera à la gauche du pontife, doit s'entendre uniquement du cas où l'évêque ou archevêque n'est revêtu que de la *cappa* pontificale.

Dans tous les autres cas, lorsque le pontife s'avancera paré d'ornements sacrés, soit pour offrir le Sacrifice à Dieu, soit pour assister en pluvial à des prières publiques et solennelles, le préfet ou

gouverneur en son habit ordinaire (c'est-à-dire le mantelet sur le rochet) ne marchera pas à sa gauche, mais immédiatement après l'archevêque ou évêque.

Chapitre IX

Entrée de l'archevêque ou évêque à l'église par un escalier intérieur et une porte privée.

1. Si, à cause de l'intempérie climatique, de la nature des fonctions qu'il doit accomplir, ou pour toute autre raison, le pontife juge plus à-propos et plus commode de descendre à [l'église] métropolitaine ou cathédrale par un escalier intérieur conduisant du palais à l'église (que ce soit pour y accomplir les actions sacrées décrites au *Cæremoniale* ou d'autres), c'est là que se rendra le préfet ou gouverneur, à l'heure déterminée, avec le magistrat ; le pontife descendant en *cappa*, il lui présentera ses respects, puis l'accompagnera, comme il a été amplement expliqué plus haut.

En l'absence du préfet ou gouverneur, cet accueil sera fait par le magistrat seul.

Chapitre X

Où doit se rendre le magistrat pour le service de l'archevêque ou évêque en l'absence du préfet ou gouverneur ; sa place pendant l'entrée [à l'église], en présence ou en l'absence du préfet ou gouverneur.

1. Toutes les fois que le préfet ou gouverneur sera retenu par quelque empêchement légitime, le magistrat séculier doit non seulement aller à la porte de l'évêque, mais monter jusqu'à la salle ou chambre destinée à cela par l'archevêque ou évêque³⁷⁹ ; c'est là qu'il attendra le pontife, pour l'accompagner et le conduire à l'église lorsqu'il sera revêtu de la *cappa*, s'avançant toujours immédiatement devant lui, que le gouverneur ou préfet soit présent ou absent.

2. Si le pontife est archevêque usant de la croix, le magistrat s'avancera immédiatement devant cette croix. En effet, personne ne doit s'interposer en marchant entre elle et l'archevêque, puisqu'elle est sa marque propre.

Chapitre XI

Que se passe-t-il si l'archevêque ou évêque est revêtu de la dignité du cardinalat ?

1. Si l'archevêque ou évêque ne resplendit pas seulement de l'autorité pontificale mais y ajoute la dignité du cardinalat, toutes les fois que son Éminence doit descendre à l'église, le préfet ou gouverneur se rendra dans la salle ou chambre désignée pour lui rendre ses devoirs et l'accompagner lorsqu'on partira ; alors, toujours précédé par le magistrat, le cardinal permettra au préfet ou gouverneur de marcher à sa gauche.

2. Sur le seuil de l'église, après que le cardinal évêque ou archevêque se sera signé d'eau lustrale, il présentera l'aspersoir à toucher au préfet ou gouverneur, qui ensuite, devant l'autel de l'auguste

³⁷⁹ « Le prélat temporel, et le magistrat qui lui était sujet, se groupaient tant qu'ils n'étaient pas en présence de l'évêque. La présence du prélat, que son rang dispensait de monter à l'évêché, dispensait aussi le magistrat d'y monter. Quand le prélat était absent, la dispense prenait fin, et le magistrat devait monter à la grande salle comme d'habitude. » – Mgr Gromier.

Sacrement, s'agenouillera sur un seul coussin placé par terre, derrière Son Éminence agenouillé sur le prie-Dieu accoutumé.

3. Le dossier [élevé] étant écarté, la place [préparée] près de l'autel majeur pour le préfet ou gouverneur peut conserver à l'égard de son ornementation tous les autres attributs décrits au chapitre quatrième.

4. Si, pour entendre la harangue, la commodité exige pour le cardinal une autre place mieux adaptée, plus près du prédicateur, le siège le plus distingué sera préparé pour Son Éminence, élevé sur un marchepied de bois couvert d'un tapis, sans omettre un baldaquin suspendu au-dessus. En revanche, le préfet ou gouverneur n'aura qu'un siège plus bas sur le pavé nu, un peu en arrière de celui du cardinal.

5. La révérence habituelle du prédicateur sera adressée uniquement au cardinal ; ce qui sera également observé inviolablement par d'autres lorsqu'il y aura quelque discours en présence du cardinal.

6. Les services divins achevés, à moins que le cardinal archevêque ou évêque ne juge autrement, le préfet ou gouverneur et le magistrat laïque raccompagneront Son Éminence jusqu'à la salle ou chambre d'où l'on était parti.

FINIS LIBRI TERTII ET ULTIMI.

Cette traduction provient du site www.ceremoniaire.net qui met à la portée d'un large public un choix significatif de textes, tant classiques que récents, permettant de mieux connaître la liturgie romaine et de la vivre dans un esprit authentique, garant de la qualité du service divin.